

# PLU

Commune de Mercury (73)

## 1. Rapport de Présentation

TOME I

Mars 2015

**épode**  
études - maîtrise d'oeuvre

Siège social : Chambéry  
Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry  
Tél : 04 79 69 39 51 – mail : [info@epode.eu](mailto:info@epode.eu) - [www.epode.eu](http://www.epode.eu)  
Antenne : Annecy le Vieux  
Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux  
Tél : 04 50 51 48 54

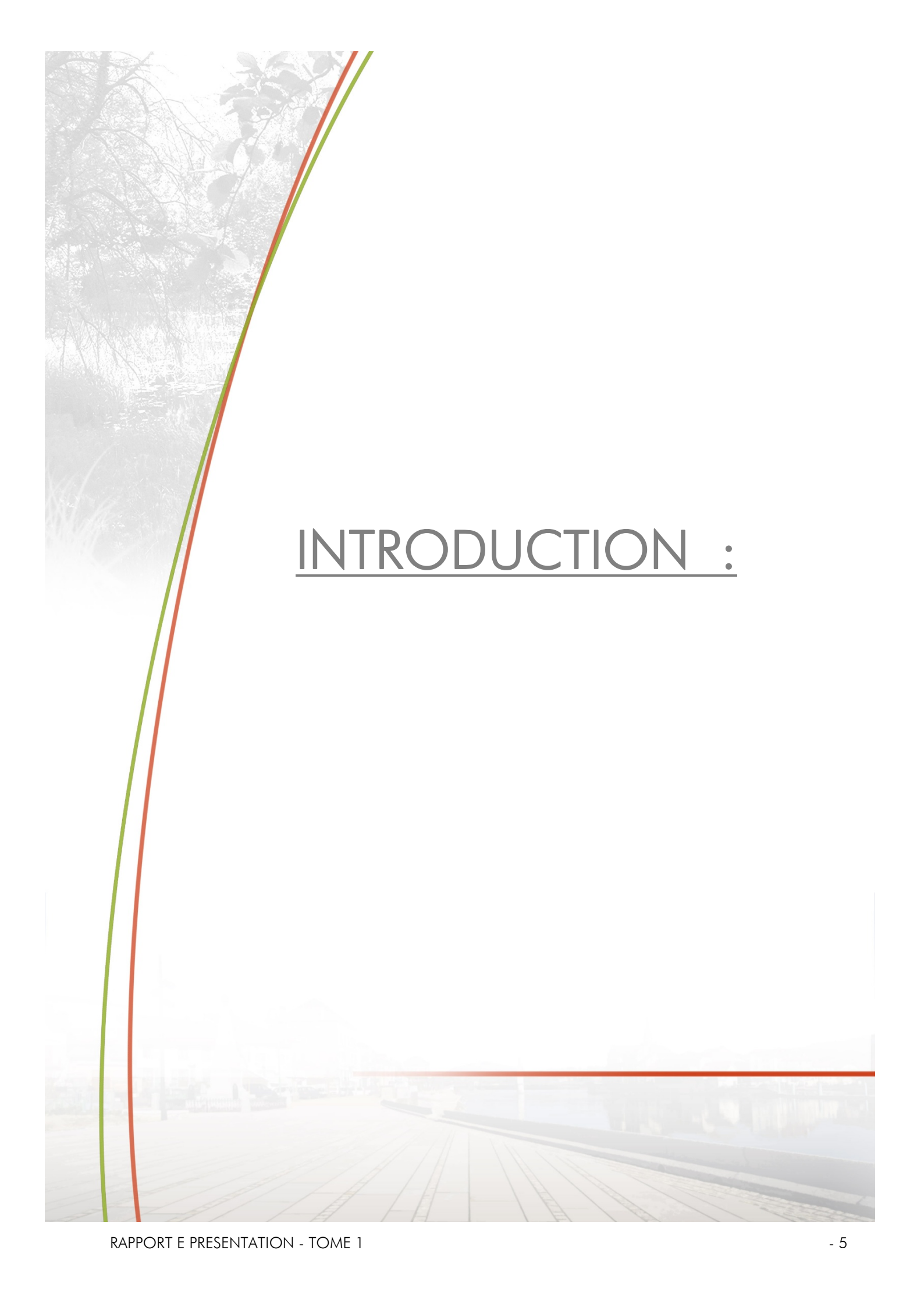
## SOMMAIRE DETAILLE

|                                                                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Introduction :</b>                                                                                             | <b>5</b>  |
| - 1. Antériorités administratives et réglementaires.....                                                          | 6         |
| 1.1. Le droit des sols à Mercury .....                                                                            | 6         |
| 1.2. Portée du Plan Local d'Urbanisme .....                                                                       | 6         |
| 1.3. Démarche de Projet .....                                                                                     | 7         |
| - 2. RAPPEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE .....                                                                     | 9         |
| 2.1 Définition.....                                                                                               | 9         |
| 2.2 Elaboration.....                                                                                              | 9         |
| 2.3 Composition d'un document PLU.....                                                                            | 10        |
| 2.4 Principes de la loi Urbanisme et Habitat (UH – 2 février 2003) .....                                          | 10        |
| 2.5 Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement (ENL - 13 juillet 2006)                       | 11        |
| 2.6 Principes de la loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010) ..... | 11        |
| 2.7 Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale .....                                                 | 12        |
| 2.8 Le contenu du P.L.U.....                                                                                      | 13        |
| 2.9 Articulation du PLU et de l'évaluation environnementale .....                                                 | 16        |
| <b>Partie 1 :</b>                                                                                                 | <b>18</b> |
| <b>ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE ET COMPREHENSION DE LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF .....</b> | <b>18</b> |
| - 1. Situation territoriale de la commune .....                                                                   | 19        |
| 1.1 Localisation de la commune.....                                                                               | 19        |
| 1.2 Mercury commune de balcon entre plaine et montagne .....                                                      | 20        |
| - 2. SITUATION ADMINISTRATIVE .....                                                                               | 21        |
| 2.1 La Directive Territoriale Aménagement et de Développement Durable des Alpes du Nord. 21                       |           |
| 2.2 Mercury au sein du SCOT Arlysère.....                                                                         | 22        |
| 2.3 La Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CORAL) .....                                            | 24        |
| 2.4 La Charte du Parc naturel régional des Bauges. ....                                                           | 25        |
| 2.5 Le programme local de l'habitat de la Communauté de communes de la région d'Albertville (PLH) .....           | 27        |
| - 3. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES DE MERCURY .....                                                             | 28        |
| 3.1 Une population en croissance constante (selon INSEE).....                                                     | 28        |
| 3.2 Accroissement annuel de la population : Solde naturel et migratoire .....                                     | 29        |
| 3.3 Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge et par sexe .....                                   | 30        |
| 3.4 Structure des ménages.....                                                                                    | 30        |
| 3.5 Analyse socioprofessionnelle de la commune.....                                                               | 32        |
| - 4. HABITAT.....                                                                                                 | 36        |
| 4.1 Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes de la région d'Albertville (CORAL) .....   | 36        |
| 4.2 L'évolution du nombre de logements .....                                                                      | 38        |



|                                                                                                   |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 4.3 Résidences principales par type de statut et statut d'occupation .....                        | 40        |
| 4.4 Epoque de construction des logements .....                                                    | 40        |
| 4.5 Taille des logements .....                                                                    | 42        |
| 4.6 Le logement social .....                                                                      | 43        |
| 4.8 L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat .....                                      | 45        |
| - 5. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI.....                                                  | 46        |
| 5.1 L'environnement économique du bassin d'Albertville – Tarentaise - Vanoise et d'Arlysère ..... | 46        |
| 5.2 Les activités non agricoles .....                                                             | 47        |
| 5.3 Les activités agricoles .....                                                                 | 50        |
| 5.4 Activités touristiques .....                                                                  | 54        |
| - 6. LES RESEAUX .....                                                                            | 56        |
| 6.1 Eaux Pluviales.....                                                                           | 56        |
| 6.2 Assainissement des Eaux Usées .....                                                           | 56        |
| 6.3 Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable .....                                          | 59        |
| - 7. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION .....                                   | 68        |
| 7.1 Réseau routier .....                                                                          | 68        |
| 7.2 Réseau ferroviaire.....                                                                       | 69        |
| 7.3 Réseau aérien .....                                                                           | 69        |
| 7.4 Desserte en transport en commun .....                                                         | 70        |
| 7.5 Cheminement piéton, pistes cyclables et VTT .....                                             | 70        |
| - 8. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS .....                                             | 73        |
| 8.1 Equipements publics et services publics .....                                                 | 73        |
| 8.2 Associations .....                                                                            | 74        |
| 8.3 Equipements scolaires.....                                                                    | 76        |
| <b>Partie 2 : .....</b>                                                                           | <b>79</b> |
| <b>ANALYSE PAYSAGERE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>                                 | <b>79</b> |
| - 1. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE .....                                                               | 80        |
| 1.1 Topographie.....                                                                              | 81        |
| 1.2 Hydrographie.....                                                                             | 82        |
| 1.2 Occupation du sol.....                                                                        | 82        |
| 1.3 Les entités paysagères.....                                                                   | 84        |
| 1.4 Les perceptions paysagères .....                                                              | 94        |
| - 2. ENVIRONNEMENT NATUREL.....                                                                   | 97        |
| 2.1 Climatologie .....                                                                            | 97        |
| 2.2 Géologie .....                                                                                | 98        |
| 2.3 Hydrogéologie .....                                                                           | 100       |
| 2.4 Hydrographie et hydrologie .....                                                              | 101       |
| 2.5 Inventaires et protections des espaces naturels.....                                          | 105       |
| 2.6 Natura2000 .....                                                                              | 106       |
| 2.7 Parc Naturel Régional du Massif des Bauges .....                                              | 110       |
| 2.8 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) .....          | 111       |
| 2.9 Les zones humides.....                                                                        | 115       |
| 2.10 Milieux naturels .....                                                                       | 121       |
| 2.11 Patrimoine écologique .....                                                                  | 134       |
| 2.12 Prise en compte du risque .....                                                              | 142       |
| 2.13 La qualité de l'air et les risques sanitaires .....                                          | 149       |

|       |                                                                    |     |
|-------|--------------------------------------------------------------------|-----|
| 2.14  | L'environnement sonore .....                                       | 155 |
| -     | 3. ANALYSE DE LA MORPHOLOGIE URBAINE .....                         | 159 |
| 3.1   | L'évolution spatiale de la commune .....                           | 159 |
| 3.1.1 | La structure du bâti .....                                         | 159 |
| 3.1.2 | L'évolution du bâti .....                                          | 160 |
| 3.2   | Les formes urbaines.....                                           | 162 |
| 3.3   | Le découpage parcellaire .....                                     | 167 |
| 3.4   | Morphologie des principaux hameaux de Mercury .....                | 170 |
| 3.5   | Sites archéologiques.....                                          | 191 |
| 3.6   | Eléments patrimoniaux à préserver .....                            | 192 |
| -     | 4. BILAN DU POS .....                                              | 195 |
| 4.1   | Les capacités du POS.....                                          | 195 |
| 4.2   | Analyse des Permis de Construire délivrés entre 2001 et 2010 ..... | 197 |
| 4.3   | Evolution par hameau .....                                         | 200 |
| 4.4   | Le T0 du SCOT Arlysère .....                                       | 205 |



# INTRODUCTION :

## - 1. Antériorités administratives et réglementaires

### 1.1. Le droit des sols à Mercury

Le droit des sols de la commune de Mercury est encore soumis au Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1989, révisé le 19 décembre 2001. La dernière modification a été approuvée le 17 mai 2006.

L'élaboration du PLU de Mercury doit poursuivre les objectifs suivants :

- Actualiser la réglementation, se mettre en concordance avec les directives nationales.
- Prendre en compte les évolutions techniques et architecturales dans le cadre de l'application des lois grenelles.
- Etre incitatif sur le développement durable en intégrant la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des paysages et la cohérence des continuités écologiques.
- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal en prenant en compte les enjeux pour le maintien d'une économie de proximité.
- Favoriser le renouvellement urbain en tenant compte des réseaux existants.

Le conseil municipal du mardi 25 janvier 2011 a voté la révision du POS, afin d'élaborer un nouveau PLU. Cette élaboration constitue la première phase de mise en œuvre du nouveau projet de territoire pour Mercury.

Aujourd'hui la commune se situe à une période cruciale de son développement. Elle est soumise à l'évolution des besoins et de la structure de sa population, des enjeux d'agglomération importants en matière de déplacement, d'aménagement et de logement.

Au-delà de ces enjeux, la commune de Mercury s'inscrit aujourd'hui dans plusieurs logiques supra communales qu'il faudra faire converger. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mercury s'inscrit dans plusieurs logiques supra territoriales instaurant un cadre de compatibilité à respecter:

- La Directive Territoriale Aménagement et de Développement Durable Alpes du Nord
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Arlysère
- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de la Région d'Albertville (CORAL)
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Le Parc Naturel des Bauges

### 1.2. Portée du Plan Local d'Urbanisme

C'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui est à l'origine de la rénovation du Plan d'Occupation des Sols, POS, en Plan Local d'Urbanisme, PLU. Cette loi réforme en effet l'approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative.

Le PLU est un outil de planification mais c'est aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais veut présenter le projet politique de la

commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, d'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable.

Le PLU, couvrant l'ensemble de la commune, permet de zoomer sur des secteurs particuliers, identifiés comme stratégiques.

En date du 25 Janvier 2011, la commune de MERCURY a prescrit l'élaboration de son PLU.

Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, la délibération prévoit les modalités de la concertation suivantes :

- Au démarrage de la procédure :
  - o Une information dans la presse locale
  - o Une publication particulière à destination de chaque foyer sur les motivations, objectifs et déroulement de la procédure d'élaboration du PLU
  - o Un registre sera mis à disposition en Mairie afin de recueillir, tout au long de la procédure, les observations, avis, idées des particuliers.
- Au cours de la procédure :
  - o Quatre réunions publiques d'information seront organisées :
    1. Motivation, objectifs et procédure de révision
    2. Rapport de présentation, rendu du diagnostic
    3. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et Orientations Particulières d'aménagement
    4. Règlement et documents graphiques
  - o Une exposition sous forme de panneaux laissés à disposition du public
  - o Une information régulière sera faite dans les publications municipales et sur le site internet précisant l'avancée de la procédure.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.

Il doit cependant être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières, les schémas globaux d'aménagement, respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La commission de conciliation peut être éventuellement saisie en cas de désaccords, par les personnes associées ou consultées et par les associations agréées ayant éventuellement demandé à avoir connaissance du dossier.

### 1.3. Démarche de Projet

Dans le cadre de cette démarche, la ville de Mercury s'est engagée dans un important travail d'information et de concertation qui a permis d'associer l'ensemble des acteurs du territoire : population, élus, associations, techniciens, dans un processus d'élaboration de diagnostic partagé puis de mise en forme du projet de territoire. En effet, à la vision politique des élus doit s'ajouter le

point de vue citoyen et "l'expertise d'usage" des chevronnais, cette double vision devant être étayée à l'aide de l'expertise des techniciens.

Quatre réunions publiques ont été organisées au cours desquels l'observation de l'existant, les réflexions critiques et le débat prospectif se sont exercés dans une dynamique citoyenne de co-construction.

Cette démarche, a permis d'élaborer un projet de territoire pour Mercury et de construire son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

## - 2. RAPPEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

---

### 2.1 Définition

La définition du PLU est fixée par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme. Il régit l'utilisation des sols compris dans le périmètre communal.

### 2.2 Elaboration

#### 1 – Autorité compétente

La conduite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme revient au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale

#### 2 – Personnes publiques associées

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale consulte :

- Le président du Conseil Général
- Le président du Conseil Régional
- Les présidents des organismes consulaires
- Le président de l'EPCI en charge du SCOT
- Le président de parc naturel, s'il y en a
- Le président d'organisation des transports

#### 3 – Personnes consultées

Les maires des communes voisines et les associations agréées dans les conditions prévues aux articles R 121-5 du Code de l'Urbanisme sont consultés.

#### 4 – Concertation avec la population

Les modalités sont définies par la délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan. La concertation avec la population fait l'objet d'un bilan que le maire présente au conseil Municipal.

#### 5 – Porter à connaissance

Désormais, le porter à connaissance du préfet a un caractère continu. Il s'agit des dispositions particulières relatives au territoire telles que :

- les directives territoriales d'aménagement
- les dispositions relatives aux zones de montagne ou du littoral
- les servitudes d'utilité publiques
- les projets d'intérêt général
- les opérations d'intérêt national
- les études techniques en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques.

#### 6 – Elaboration du projet de plan

Le maire ou le président de l'EPCI consulte le document de gestion de l'espace agricole et forestier (instauré par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999) qui remplace la carte des terres agricoles.

La délibération du projet de P.L.U est affichée pendant un mois.

#### 7 – Commission de conciliation

Elle reste inchangée par rapport à celle du P.O.S.

Elle est convoquée par le préfet, siège à la préfecture et se compose de six élus communaux et de six personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme d'architecture et d'environnement



#### 8 – Enquête publique

A la différence du P.O.S., le P.L.U. n'est pas rendu public avant d'être soumis à enquête publique. Le maire reste l'autorité compétente pour soumettre le P.L.U. à enquête publique. L'enquête concerne les cinq éléments du P.L.U.

#### 9 – Avis préalable à l'approbation du P.L.U.

Dans certains cas, on peut demander l'avis de la personne publique sur l'initiative de la Z.A.C. s'il y en a une, la Chambre d'Agriculture et l'Institut National des Appellations d'Origine

#### 10 – Publicité

La délibération qui approuve, modifie ou révisé le P.L.U. fait l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Dès que ces opérations sont effectuées, l'arrêté ou la délibération est alors effectif

## 2.3 Composition d'un document PLU

#### Article R123-1

Le nouvel article R. 123-1 du Code de l'urbanisme issu du décret du 9 juin 2004 stipule: « le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques. (...). Il est accompagné d'annexes.»

## 2.4 Principes de la loi Urbanisme et Habitat (UH – 2 février 2003)

#### Art. L. 121-1.

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

## 2.5 Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement (ENL - 13 juillet 2006)

L'article 4 de la loi ENL met en œuvre des dispositions nouvelles en faveur de la construction de logements sociaux dans les PLU. Il a été codifié au code de l'urbanisme.

Art. L. 123-2. : Instauration de servitudes de mixité sociale

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

- a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ;
- b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- c) A indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements ;
- d) A délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

## 2.6 Principes de la loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)

Le code de l'urbanisme a renouvelé en profondeur le contenu des documents d'urbanisme en privilégiant l'expression des projets et la concertation avec les habitants. La loi - Solidarité Renouvellement Urbains, du 13 février 2000 a traduit la volonté de promouvoir un développement des territoires plus cohérent, plus durable, plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a renforcé le lien entre l'urbanisme, l'habitat et les déplacements en donnant au projet de la collectivité, mis au centre du dispositif de planification, une valeur prospective majeure.

La loi engagement national pour le logement (ENL) no 2006-872 du 13 juillet 2006 a conforté cette volonté en facilitant notamment l'adaptation des documents d'urbanisme aux objectifs fixés en matière de logement.

Par ailleurs, la loi engagement national pour l'environnement (ENE) dite - Grenelle II >I du 12 juillet 2010, entre en vigueur six mois après sa publication pour certains articles dont ceux concernant l'urbanisme.

Elle offre de nouvelles possibilités pour les PLU, notamment pour :

- Imposer dans des secteurs qu'il délimite, à proximité des transports collectifs, une densité minimale de construction,
- Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées,
- Imposer aux constructions, travaux et installations, dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés,

- Dans les zones naturelles, agricoles et forestières, délimiter des secteurs de taille et capacité d'accueil limité à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la préservation des sols agricoles, au site et paysages. Le règlement définit les règles de hauteur, d'implantation et de densité permettant une bonne insertion dans l'environnement.

La loi du 5 janvier 2011, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'union Européenne, a différé l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Elle précise à l'attention des collectivités : « les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou par le conseil municipal avant le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures ».

Néanmoins au plus tard le 1er janvier 2016, les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 et ceux approuvés dans les dispositions du paragraphe ci-dessus devront avoir intégré les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 ».

## 2.7 Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale

**Le décret n°2012-995 du 23 août 2012**, entré en vigueur le **1er février 2013**, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Néanmoins, pour les élaborations et révisions générales de PLU, lorsque le débat portant sur le PADD a eu lieu avant le 01/02/2013, ce qui est le cas pour la commune de Mercury, ces nouvelles dispositions ne s'appliquent pas et le PLU devra donc être conforme aux dispositions antérieures, rappelées ci-dessous.

### ✓ Contexte général

L'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été instaurée par la Directive n°2001/42/CE (pour les plans et programmes) du Parlement européen et du Conseil du 21 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, directive transposée en droit français depuis 2005 par deux décrets et précisée en 2006 par deux circulaires d'application.

La directive européenne a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004.

### ✓ Le cas particulier lié à Natura2000

Les sites Natura2000 sont les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC) désignée par l'article L.414-1 du Code de l'Environnement. Elles comprennent notamment des habitats menacés de disparition, des habitats de faune ou flore sauvages rares ou menacés ou encore des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages.

L'article 6.3 de la Directive « Habitats » dispose que « *tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative ... fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier* ».

Les PLU concernant un territoire situé dans ou à proximité d'un tel site doivent donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En effet, en application du principe de précaution, le Juge, tant communautaire que national, est venu préciser que l'absence d'effet significatif devait être certaine, donc démontrée, et que les projets étudiés ne se cantonnaient pas à ceux envisagés au sein des sites, mais bien à l'ensemble des projets susceptibles de porter atteinte au site, donc présents dans son aire d'influence.

Le PLU de la commune de Mercury compte un site Natura2000, et ne peut être dispensé d'une évaluation environnementale en application de la directive relative « à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » (EIPPE). En effet, bien que le site Natura2000 ne représente que 9 hectares, il ne peut être exclu à priori, que le PLU puisse n'avoir aucune incidences sur ce site.

Dans cette situation, conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU reprend pour partie les exigences de l'article R.123-2 du même code et se voit enrichi de données complémentaires.

En effet, cet article précise que le rapport de présentation du PLU "*Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur*".

## 2.8 Le contenu du P.L.U.

### Article R123-2

Le P.L.U. comprend :

- Le présent rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Des documents graphiques
- Un règlement d'urbanisme
- Des annexes

#### LE PADD

- Le Projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenu pour l'ensemble de la commune

#### Le Rapport de présentation

- expose les caractéristiques communales ( diagnostic) et justifie les choix retenus dans le PLU

#### Le Plan de Zonage

- Le règlement graphique détermine 4 grands types de zones ( les zones urbaines U, les zones à urbaniser AU, les zone agricole A, et les zones naturelles N)

#### Le Règlement

- Il fixe l'ensemble des règles applicables à l'intérieur des zones définies dans le plan de zonage. Il comprend 16 articles par zones.

#### Les OAP

- Les orientations d'aménagement et de programmation, sont désormais obligatoires, elles déterminent les conditions d'aménagements des secteurs à enjeux, à travers des plans de compositions urbains et paysagers.

#### Les Annexes

- Elles précisent les contraintes à l'urbanisation( Schéma directeur Eau Potable, Assainissement, servitudes d'utilité publiques...)

**a) Le rapport de présentation comporte six parties importantes :**

Le rapport de présentation (article R.123-2) se présente comme le document explicatif ayant pour vocation d'exprimer le plus clairement possible la rencontre entre le territoire communautaire et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et revêtir une dimension pédagogique qui en fait une pièce accessible et compréhensible par tous.

En fait, la conception de ce rapport doit répondre à une triple exigence :

- avoir un contenu qui satisfait aux dispositions de l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme ;
- être adapté au territoire concerné ;
- être clair et structuré.

Lorsque le PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux articles L.121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° **Expose le diagnostic** prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération

2° **Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

3° **Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement** et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.214-18 à R. 214-22 (1) du Code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et , le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées.

Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2 ;

5° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement** et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Au plan juridique, le rapport n'a pas de caractère réglementaire, ni de valeur normative vis-à-vis des particuliers.

La première partie est une analyse de la situation actuelle dont le but est d'appréhender la situation de la commune tant au point de vue démographique qu'économique et social, la deuxième porte sur l'analyse paysagère de l'état initial du site et de l'environnement.

Dans la troisième partie, sont énoncés les hypothèses et les objectifs d'aménagement en fonction desquels sont prises les dispositions du P.L.U.

La quatrième partie présente l'appréciation des incidences du P.L.U sur leur évolution conformément aux articles L. 123-1 et R. 123-2 du code de l'urbanisme.

La cinquième partie présente les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus pour le PLU

#### Présentation du site Natura2000

Il est important de noter que l'évaluation environnementale vaut évaluation des incidences Natura2000 pour le PLU. Dans un souci de protection des sites Natura2000, la présentation des sites Natura2000 fera l'objet d'une attention particulière.

#### **b) Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) :**

Il définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver et mettre en valeur la qualité architecturale et l'environnement.

#### **c) Les orientations d'aménagement et de programmation :**

Les orientations d'aménagement sont relatives à certains quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schéma d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

#### **d) Les documents graphiques :**

- Dorénavant, il fait apparaître quatre catégories de zones :

- les zones **urbaines**, dites « **U** ».

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et ceux où les équipements publics existants (ou en cours de réalisation) ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- les zones **à urbaniser**, dites « **AU** ».

Il s'agit des secteurs naturels de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation

- les zones **agricoles**, dites « **A** »

Il s'agit des secteurs, équipés ou non, à protéger en fonction du potentiel biologique, agronomique ou économique des terres agricoles. Seules deux catégories d'installations sont autorisées : celles nécessaires au service public et à l'exploitation agricole

- les zones **naturelles et forestières**, dites « **N** »

Il s'agit des secteurs à protéger non pas en raison des risques et nuisances (*comme dans l'ancien P.O.S.*) mais en raison soit de la qualité des sites, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

- Le tracé et les caractéristiques des principales voies de circulation à modifier ou à créer,
- Les emplacements réservés aux ouvrages et installations d'intérêt général (services publics ...),
- Les zones de risque naturel
- Les éléments du patrimoine rural remarquable à protéger au titre de l'article L. 123-1°7 du Code de l'Urbanisme.

#### **e) Le règlement :**

Il fixe les règles applicables aux terrains compris dans les diverses zones et en particulier pour chaque zone :

- La nature de l'occupation et de l'utilisation du sol :

Occupation et utilisations du sol interdites

Occupation et utilisations du sol soumises à conditions particulières

- Les conditions d'occupation du sol :

Accès voirie,

Desserte par les réseaux

Caractéristique des terrains

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives.

Emprise au sol

Hauteur maximum des constructions

Aspect extérieur

Le stationnement

Les espaces libres, plantations et espaces boisés

- Les possibilités maximales d'occupation du sol :

Coefficient d'occupation du sol

**f) Les annexes comprennent :**

La liste des emplacements réservés

La liste des servitudes d'utilité publique

Des plans et annexes sanitaires

Divers éléments annexes

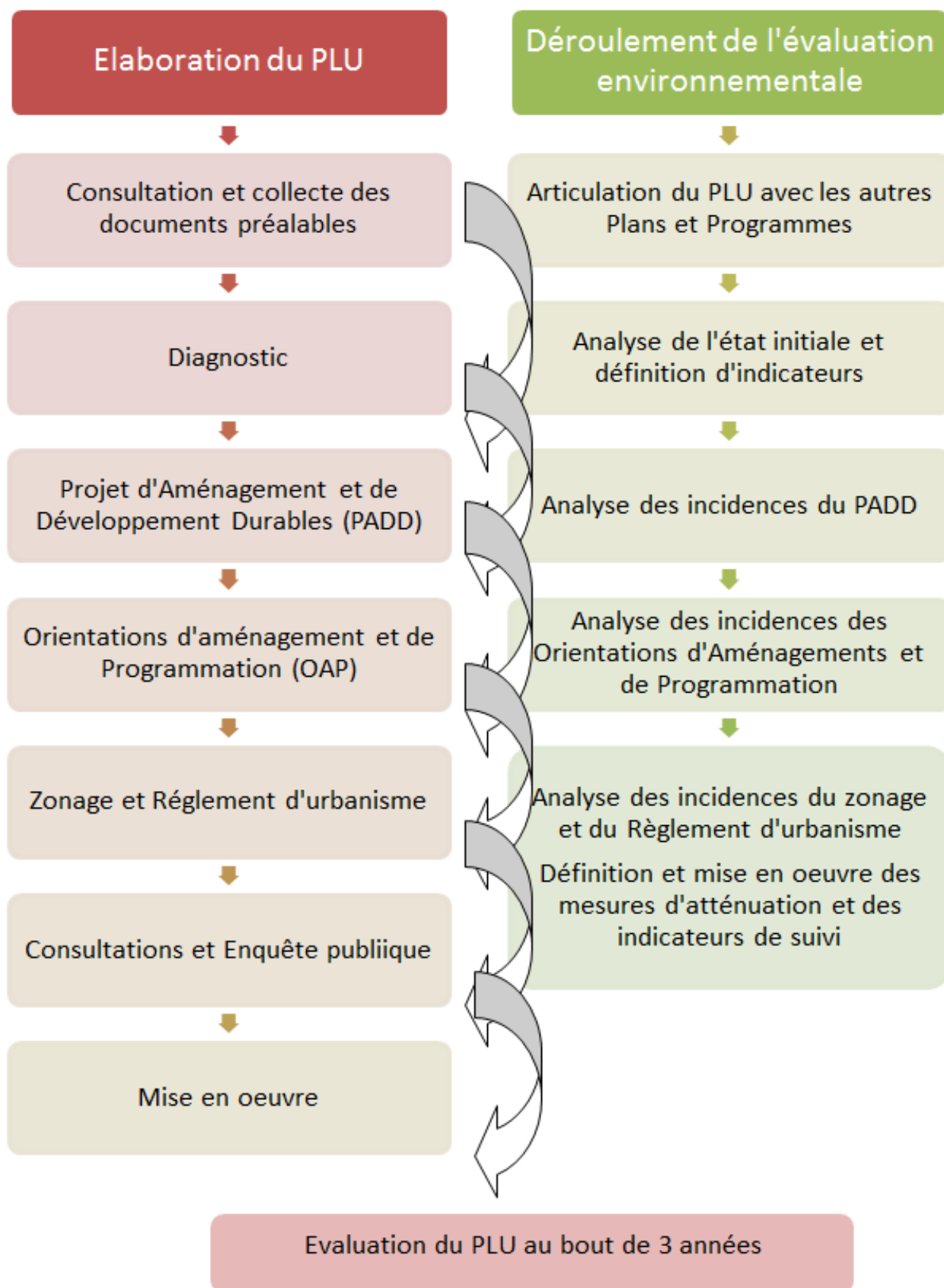
Le présent rapport constitue le rapport de présentation du PLU de Mercury. Il s'agit d'un diagnostic thématique établi au regard des constats économiques et démographiques de la commune, et dont l'objet est de dégager les grandes orientations pour le futur développement de Mercury.

Les différentes thématiques sont autant de clés pour appréhender l'ensemble des enjeux auxquels doit répondre le PLU. Ces grandes thématiques sont : l'urbanisme et le paysage, l'habitat, l'agriculture, les activités économiques, les équipements et installations d'intérêt général et les services, les déplacements et l'environnement.

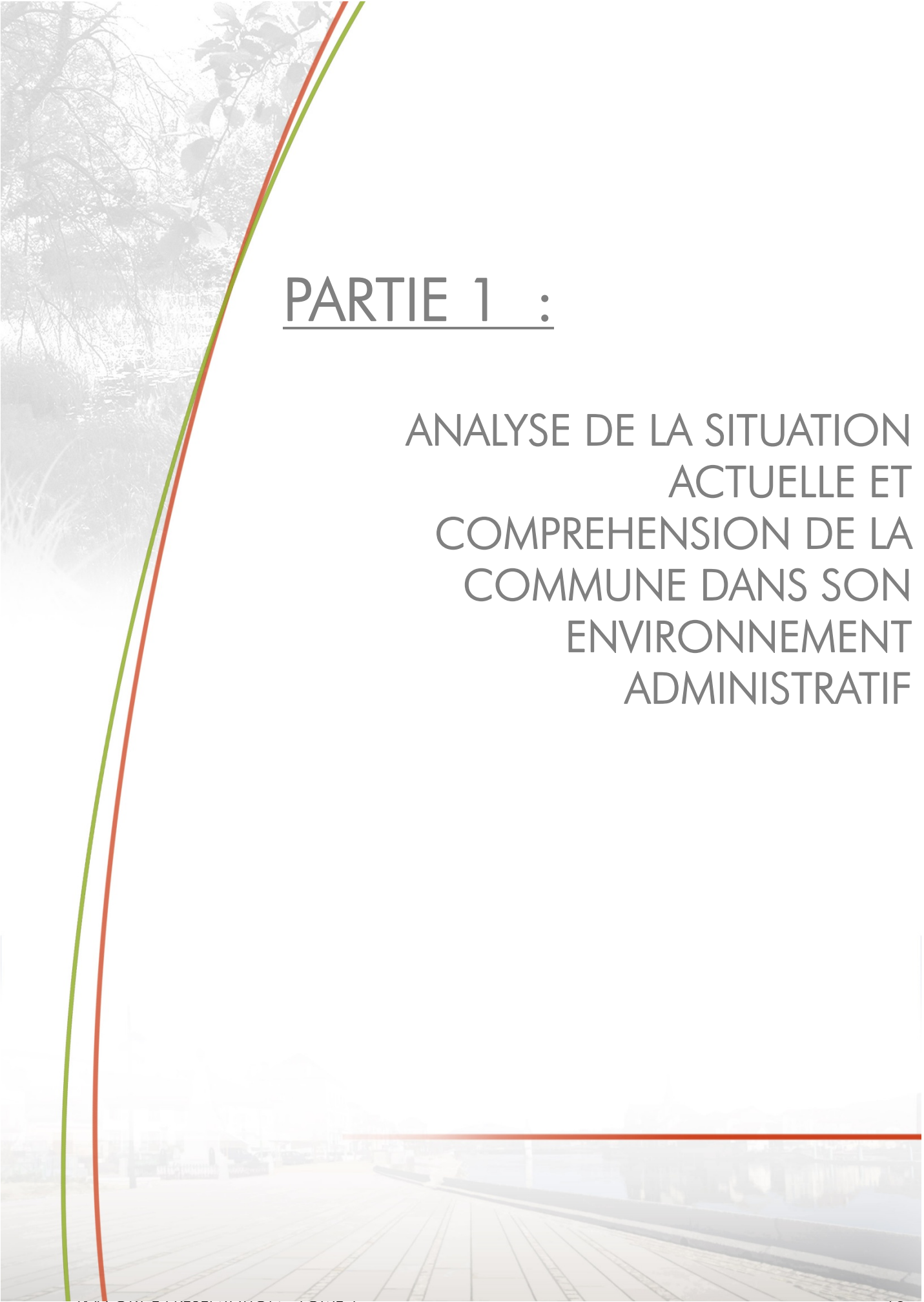
## 2.9 Articulation du PLU et de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU est une démarche intégrée et itérative élaborée parallèlement à la démarche d'élaboration du PLU. Cette démarche est proportionnée aux enjeux et au projet du territoire. Elle est progressive et doit s'affiner au fur et à mesure que le projet se dessine et que des risques d'incidences sont mis en évidence.

Elle commence très en amont avec l'analyse du diagnostic du PLU. A ce stade, elle doit également permettre d'anticiper le suivi du PLU dans le temps avec l'établissement d'indicateurs de suivi, intégrés dans le Tome II du rapport de présentation. Elle continue ensuite pendant toute la durée d'élaboration du PLU avec l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du document et de ses orientations.







# PARTIE 1 :

## ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE ET COMPREHENSION DE LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF

## - 1. Situation territoriale de la commune

### 1.1 Localisation de la commune

Mercury est intégrée dans le Parc Naturel Régional des Bauges au sein de la Combe de Savoie. La structure est portée un Syndicat Mixte, chargé de mettre en œuvre la Charte et de gérer le Parc. S'étendant sur une superficie de 90 000 hectares, le Parc accueille environ 60 000 habitants.



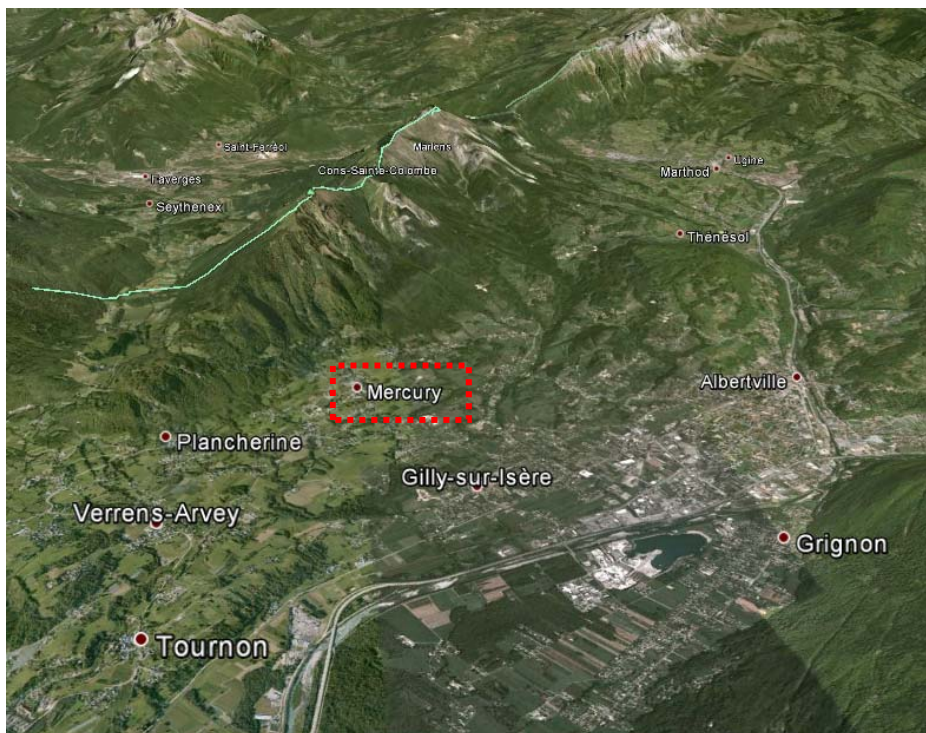
*Mercury, une commune polarisée autour de l'agglomération d'Albertville - Source : Géoportail – Traitement : Epode*

La commune s'étend sur les contreforts du massif, à proximité d'Albertville, jusqu'au massif de La Belle Etoile culminant à 1843 mètres d'altitude.

Mercury s'inscrit plus localement, au sein de la Combe de Savoie, large vallée dynamique entre Bauges et Lauzière, au niveau du piémont dominant Albertville.

La commune s'organise principalement autour du Chef-lieu et d'une trentaine de hameaux répartis sur les coteaux.

## 1.2 Mercury commune de balcon entre plaine et montagne



Perspective 3D du territoire communal – Source : Google maps – Traitement : Epode

Mercury est une commune rurale située en haut de la combe de Savoie et dans le Parc Naturel Régional du massif des Bauges. Le vaste territoire communal de 2233 hectares effectue la transition entre la combe où coule l'Isère, et le Massif des Bauges. La commune se situe à proximité immédiate du centre d'Albertville (8 km) et fait partie intégrante de la communauté de communes de la région d'Albertville.

La proximité qu'entretient Mercury avec les bassins d'emplois environnants, et notamment Albertville, valorise la situation de la commune et son cadre de vie qualitatif, lui permettant de se développer tout en préservant son caractère rural. Mercury, qui connaît une croissance démographique soutenue depuis 1968, comptait 2860 habitants en 2011. La commune demeure très attractive pour les nouvelles populations, mais le faible solde naturel engendre un vieillissement global de la population.

Le cadre bâti se divise en plusieurs hameaux dont les principaux sont Le Chef-Lieu, Le Villard, Gemilly, La Forêt, Les François, Longebonne, Les Hérays, La Frasse, Le Verney...

La commune de Mercury jouit d'un cadre de vie de grande qualité, sur les balcons des Bauges, avec une orientation au Sud et de nombreuses vues remarquables sur le Mont Blanc notamment. De plus, la diversité paysagère que présente le territoire communal constitue l'un de ses atouts principaux.

Le point le plus haut de la commune est à une altitude de 1843 m et le point le plus bas est quant à lui situé à 373 m. Cette amplitude altimétrique, remarquablement élevée, se concentre essentiellement sur les extrémités Est et Nord.

Géographiquement, la commune présente deux grandes zones distinctes : le piémont dans la vallée de l'Isère, et la zone montagnarde sur les versants du massif des Bauges orientés plein Sud.



## - 2. SITUATION ADMINISTRATIVE

---

Mercury est bordée par les communes d'Albertville, Allondaz, Faverges, Gilly-sur-Isère, Marthod, Pallud, Plancherine, Seythenex et Verrens-Arvey. De plus, la commune fait partie intégrante des collectivités suivantes :

- Région Rhône-Alpes,
- Département de la Savoie,
- Arrondissement d'Albertville
- Canton d'Albertville Nord
- Communauté de communes de la région d'Albertville

Ces différentes collectivités territoriales portent, à leurs échelles respectives, des lois ou documents de planification, dont le travail autour de l'élaboration du PLU devra se nourrir.

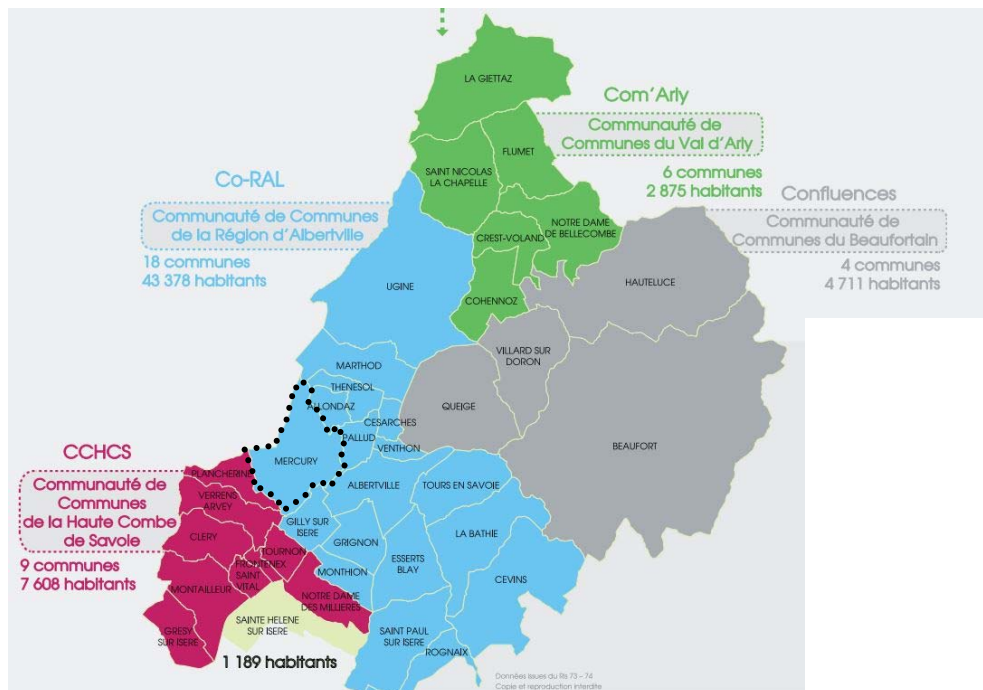
### 2.1 La Directive Territoriale Aménagement et de Développement Durable des Alpes du Nord.

Dans certains territoires caractérisés par une attractivité ou une vulnérabilité particulière, la préservation du milieu naturel est devenue la condition indispensable à toute perspective de développement à long terme. Le grand territoire des Alpes du Nord, dont le dynamisme s'inscrit dans un environnement d'exception, est aujourd'hui menacé, l'État s'est donc engagé dans l'élaboration d'une Directive territoriale d'aménagement (DTA), instrument juridique exprimant une ambition de 20-25 ans et définissant des principes pour la planification, dont l'élaboration est en cours. Les objectifs de la DTA des Alpes du Nord étant (source Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord - Consultation des personnes publiques associées - Novembre 2009) :

- D'organiser la métropole du Sillon alpin en un espace multipolaire structuré dont la croissance soit économe en consommation d'espace (Grenoble et sa région, Chambéry-Aix et la Combe de Savoie, Annecy, agglomération franco-genevoise).
- De garantir le droit au logement avec une offre diversifiée et accessible à tous, particulièrement dans le Sillon alpin et à proximité de Genève.
- De préserver le système d'espaces naturels et ruraux, les ressources naturelles et patrimoniales qui placent les Alpes françaises au premier rang du patrimoine mondial.
- D'organiser la poursuite du développement économique et s'appuyer sur les pôles de compétitivité (Minalogic, Arve Industrie Haute Savoie Mont Blanc, Energies Renouvelables Rhône-Alpes, Drôme, Isère, Savoie et le pôle des industries de sport et loisirs) ; considérer l'activité agricole autant pour son dynamisme économique que comme produit touristique valorisant le territoire ; encourager l'industrie, composante majeure de la culture alpine et, au service de tous, le commerce et les activités tertiaires.
- De pérenniser le potentiel touristique du massif alpin, destination majeure en Europe et espace de loisirs pour la population locale.
- De garantir un système de transport durable pour faciliter l'accessibilité et les communications internes du Sillon alpin, l'accessibilité aux stations et les liaisons internationales.

## 2.2 Mercury au sein du SCOT Arlysère

Entre Tarentaise, Pays du Mont Blanc, Bassins Chambérien et Annécien, le territoire du SCOT Arlysère se situe aux abords du sillon alpin.



La commune de Mercury au sein du SCOT Arlysère, *Source SCOT, traitement Epode*

Le territoire s'organise en 38 communes et 4 intercommunalités autour d'Albertville, ville centrale.

Le SCOT Arlysère est construit autour de trois grands objectifs :

- La préservation et la valorisation du capital nature et les paysages socle d'identité et de richesses aujourd'hui et dans l'avenir, avec notamment la limitation de l'impact des déplacements (distance, pollutions,...), l'économie du foncier et la limitation rigoureuse des extensions urbaines.
- Le renforcement de l'identité d'Arlysère, de la qualité de vie et de l'équité territoriale (principe de « juste proximité » des services et activités).
- Le renforcement du dynamisme économique par le maintien de la diversité des emplois et la création d'emplois dans les domaines d'innovation tels que l'éco construction ou les services aux personnes.

Le document différencie au sein du territoire deux espaces majoritaires, ceux de plaine et de montagne. Au sein de cette typologie, la commune de Mercury est identifiée comme « village des balcons sur plaine ».

|          |                                                      | Moyenne sur 10 ans de la densité des nouvelles surfaces d'urbanisation | Communes concernées                                                                                                                                              |
|----------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PLAINE   | Pôle du Cœur d'Agglomération                         | 60 logements /ha                                                       | Albertville                                                                                                                                                      |
|          | Communes intégrées à l'agglomération                 | 35 logements / ha                                                      | Gilly-sur-Isère, Grignon, centre urbain chef lieu d'Ugine                                                                                                        |
|          | Pôles relais et villages de la Plaine fond de Vallée | 25 logements / ha                                                      | Grésy s/ Isère, St Vital, Frontenex, Tours-en-Savoie, La Bâthie, Cevins, Notre-Dame-des-Millières Sainte-Hélène,                                                 |
|          | Villages des Balcons sur plaine                      | 20 logements / ha                                                      | Allondaz, Césarches, Esserts-Blay, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Pallud, Rognaix, St Paul-sur-Isère, Thénésol, Tournon, Venthon, Verrens-Arvey        |
| Montagne | Pôles relais                                         | 25 logements / ha                                                      | Beaufort, Flumet                                                                                                                                                 |
|          | Villages                                             | 15 logements / ha                                                      | Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Hauteluce, La Giettaz, Notre-Dame-de-Bellecombe, Plancherine, Queige, Saint Nicolas La Chapelle, reste d'Ugine, Villard-sur-Doron |

Au sein du document du SCoT, les villages de balcons sur plaine sont soumis aux prescriptions suivantes :

- Objectifs :

Préserver le caractère ouvert des paysages en resserrant l'emprise résidentielle et en limitant strictement l'urbanisation linéaire le long des voies, particulièrement celles qui suivent les courbes de niveau.

- Mesures :

Définir une limite au-dessus de laquelle il est interdit de construire (sauf bâtiment d'élevage).

Agréger les nouvelles constructions autour du bourg ou de noyaux d'urbanisation (logiques de hameaux)

Prohiber la couleur blanche pour les façades et toitures.

Veiller à la qualité architecturale des constructions.

Le document donne également une indication sur le nombre d'hectares qui pourront être ouverts à l'urbanisation pour chaque commune en prenant en compte ses contraintes spécifiques, détaillées au sein du tableau ci-dessous.

Tableau du volume des extensions d'urbanisation destinées à l'habitat autorisées par commune

| Communes        | Volume maximum d'extensions d'urbanisation autorisées |
|-----------------|-------------------------------------------------------|
| Albertville     | 0,00                                                  |
| Allondaz        | 0,38                                                  |
| Beaufort        | 9,36                                                  |
| Césarches       | 1,13                                                  |
| Cevins          | 0,84                                                  |
| Cléry           | 0,78                                                  |
| Cohennoz        | 2,00                                                  |
| Crest-Voland    | 4,84                                                  |
| Esserts-Blay    | 1,60                                                  |
| Flumet          | 3,13                                                  |
| Frontenex       | 8,22                                                  |
| Gilly-sur-Isère | 6,83                                                  |
| Grésy-sur-Isère | 3,60                                                  |
| Grignon         | 3,17                                                  |
| Hauteluce       | 4,04                                                  |
| La Bâthie       | 4,08                                                  |
| La Giettaz      | 1,74                                                  |
| Marthod         | 7,41                                                  |
| Mercury         | 7,32                                                  |
| Montailleur     | 1,14                                                  |
| Monthion        | 1,66                                                  |

## 2.3 La Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CORAL)

La Co.RAL a été créée le 28 novembre 2002 et regroupe 18 communes : Albertville, Allondaz, La Bâthie, Césarches, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-sur-Isère, Grignon, Marthod, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Thénésol, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon et Mercury.

La Communauté de communes de la Région d'Albertville est actuellement sous la présidence de François Cantamessa, maire de Venthon.

Les compétences obligatoires de la CORAL:

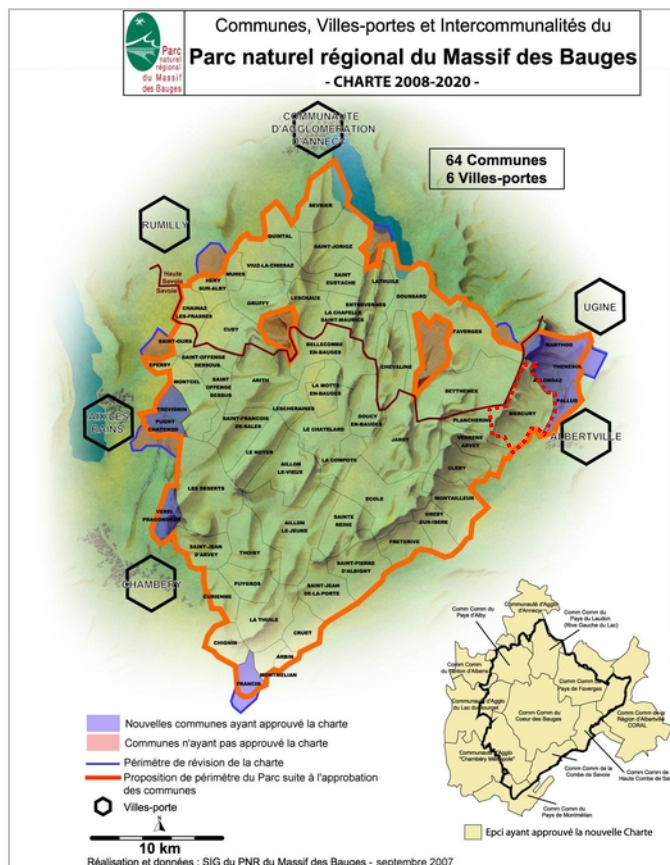
- Aménagement de l'espace : SCOT ; Politiques contractuelles
- Développement économique : Industrie, commerce, artisanat ; Tourisme ; Agriculture

Les compétences facultatives de la CORAL:

- Protection et mise en valeur de l'environnement : SPANC ; Politiques de l'eau ; Déchets ; Chenil
- Politique du logement et du cadre de vie : PLH / OPAH ; Gens du voyage
- Équipements culturels sportifs et scolaires : École intercommunale de Musique & de Danse, Centre Atlantis ; Piscine de Gilly ; Plan d'eau de Grignon, Halle Olympique, Médiathèques communautaires (LE DÔME, Ugine) Cinémas communautaires (LE DÔME, Chantecler), LE DÔME Théâtre
- Déplacements : Transports publics collectifs ; Transports scolaires
- Autres

## 2.4 La Charte du Parc naturel régional des Bauges.

Le Parc Naturel Régional des Bauges regroupe 64 communes, réparties sur deux départements, la Savoie et la Haute Savoie.

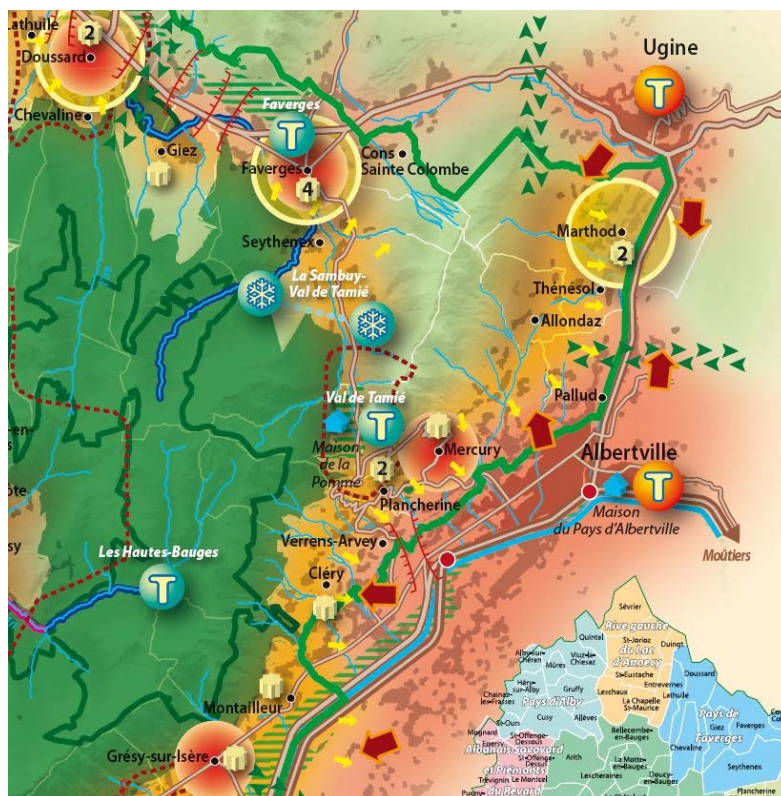


Les orientations de la charte s'appuient sur les principes suivants :

- la gestion du foncier et de l'urbanisme,
- la préservation en eau tant en qualité qu'en quantité,
- la maîtrise des énergies et le développement des énergies renouvelables,
- l'accompagnement des mutations économiques dans les domaines de l'agriculture et du tourisme lié à la neige,
- le renforcement des relations avec le territoire et les agglomérations périphériques au massif et la nécessaire implication des acteurs, élus et habitants dans la mise en œuvre et le suivi de la charte.

Dans le cadre de la nouvelle charte 2008-2020, huit nouvelles communes rejoignent officiellement le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges. La charte du Parc naturel régional des Bauges constitue à la fois le cadre de travail du Syndicat Mixte et le document de référence pour les collectivités et les partenaires signataires. **Au regard du code de l'urbanisme et de l'environnement les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de la charte.**





### Vocation 1 : un territoire animé d'une vie économique et sociale durable >>>

-  Pôles de services et de commerces, à maintenir, développer et qualifier.
-  Pôles majeurs d'emploi structurant les bassins de vie, à optimiser et qualifier.

### Vocation 2 : un territoire de patrimoines appropriés >>>

- Cœur de nature du Parc**
  -  à préserver, gérer en s'appuyant sur les activités agricoles et forestières respectueuses de l'environnement.
  -  avec des sites de protection réglementaire exemplaires et démonstratifs.
- Autres espaces naturels majeurs**
  -  sur lesquels promouvoir une gestion et une valorisation adaptée, sans aménagement, avec des impacts forts sur les patrimoines.
- Liens biologiques entre massifs**
  -  (Bauges-Chartreuse, Bauges-Aravis, Bauges-Maurienne).
- Éléments de patrimoine bâti et culturel remarquable**
  -  à préserver et valoriser.
- Ensembles paysagers remarquables du Parc**
  - 
- Réseau hydrographique**
  -  à restaurer (physiquement et chimiquement)
  -  à valoriser (aménagement piscicole)
  -  autre réseau

### Vocation 3 : un territoire de ressourcement acceptable >>>

- Pôles touristiques majeurs**
  -  à qualifier et mettre en réseau (lac-montagne...)
  -  Les « 4 stations », fleurons démonstratifs de la dynamique collective et de différenciation qualitative
  -  Pôles de tourisme des villes-portes sur lesquels appuyer l'offre de massif et vice versa
- Équipements de découverte structurants**
  -  Maisons thématiques du Parc existantes ou en projet
  -  Maisons relais du Parc existantes ou en projet

D'autres documents supra communaux conditionnent également l'aménagement du territoire communal.

Ces différents projets seront abordés plus précisément et détaillés, dans ce rapport de présentation en fonction des thématiques abordées et de la nécessité de prendre en compte les enjeux supra communaux et les projets connexes pour définir les enjeux d'échelle communale.

## 2.5 Le programme local de l'habitat de la Communauté de communes de la région d'Albertville (PLH)

Le PLH établi à l'échelle de la CoRAL par une démarche partagée associant élus de chacune des 18 communes et partenaires locaux de l'habitat, permettant de repréciser les orientations et objectifs de la politique locale de l'habitat, déclinés autour d'un programme d'actions opérationnel développé ci-après.

4 orientations stratégiques ont été retenues :

- Assurer un développement équilibré et diversifié de l'habitat dans la CoRAL;
- Poursuivre l'amélioration et la valorisation du parc existant
- Répondre aux besoins spécifiques de logement et d'accueil dans le territoire
- Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'habitat

Le document donne également une indication sur l'objectif de production de logements sociaux pour chaque commune en prenant en compte ses contraintes spécifiques, détaillés au sein du tableau ci-dessous.

|                      | parc locatif social actuel (2006) | Nombre de logements pour 1000/habitants en 2006 | Prise en compte d'un objectif minimal de 20 logts/1000 habitants dans les communes rurales et peri-urbaines |                        |                                                   |                    |
|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------|--------------------|
|                      |                                   |                                                 | Niveau pour atteindre au minimum 20 logts HLM/1000 habitants                                                | Ecart/ parc HLM actuel | Repartition du solde/ poids population et emplois | Objectif indicatif |
| ALBERTVILLE          | 2594                              | 137                                             | objectif proposé :                                                                                          |                        |                                                   | 300                |
| ALLONDAZ             | 4                                 | 22                                              | 4                                                                                                           |                        | 2                                                 | 2                  |
| LA BATHIE            | 63                                | 30                                              | 42                                                                                                          |                        | 14                                                | 14                 |
| CESARCHES            | 6                                 | 14                                              | 8                                                                                                           | 2                      |                                                   | 2                  |
| CEVINS               | 23                                | 32                                              | 14                                                                                                          |                        | 5                                                 | 5                  |
| ESSERTS-BLAY         | 15                                | 21                                              | 14                                                                                                          |                        | 3                                                 | 3                  |
| GILLY-SUR-ISERE      | 0                                 | 0                                               | 54                                                                                                          | 54                     |                                                   | 54                 |
| GRIGNON              | 40                                | 20                                              | 40                                                                                                          |                        | 6                                                 | 6                  |
| MARTHOD              | 49                                | 36                                              | 27                                                                                                          |                        | 6                                                 | 6                  |
| MERCURY              | 48                                | 18                                              | 54                                                                                                          | 6                      |                                                   | 6                  |
| MONTHION             | 7                                 | 17                                              | 9                                                                                                           | 2                      |                                                   | 2                  |
| PALLUD               | 0                                 | 0                                               | 13                                                                                                          | 13                     |                                                   | 13                 |
| ROGNAIX              | 21                                | 49                                              | 9                                                                                                           |                        | 2                                                 | 2                  |
| SAINT-PAUL-SUR-ISERE | 12                                | 24                                              | 10                                                                                                          |                        | 2                                                 | 2                  |
| THENESOL             | 0                                 | 0                                               | 5                                                                                                           | 5                      |                                                   | 5                  |
| TOURS-EN-SAVOIE      | 0                                 | 0                                               | 16                                                                                                          | 16                     |                                                   | 16                 |
| UGINE                | 1281                              | 178                                             | objectif proposé :                                                                                          |                        |                                                   | 100                |
| VENTHON              | 24                                | 39                                              | 12                                                                                                          |                        | 2                                                 | 2                  |
| CORAL                | 4187                              | 98                                              |                                                                                                             | 98                     | 42                                                | 540                |

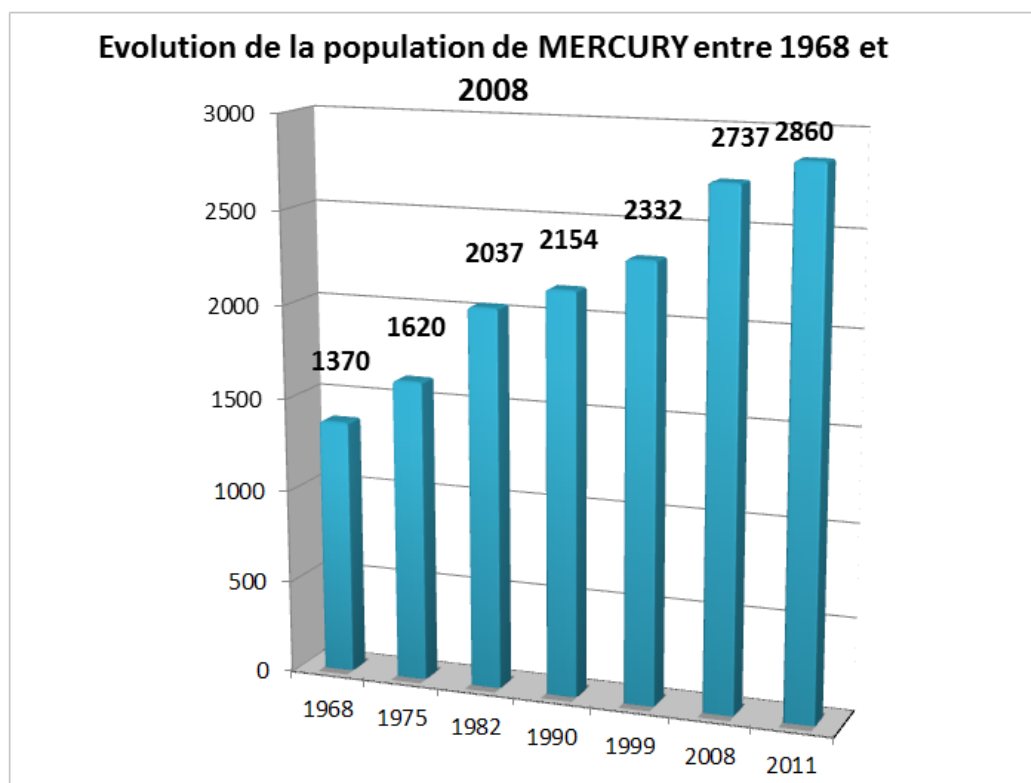
Objectif de production de logement social – Source : PLH de la CORAL– Traitement : Epode

Ce tableau issu du PLH est à corréliser avec les opérations menées sur le territoire communal notamment la réalisation d'une opération de 9 logements.

## - 3. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES DE MERCURY

### 3.1 Une population en croissance constante (selon INSEE)

L'évolution de la population de Mercury montre une croissance continue depuis 1968 pour atteindre 2860 habitants au dernier recensement (2011). La population a donc plus que doublé depuis une quarantaine d'années. Cette croissance se justifie en partie par l'attractivité croissante de l'agglomération d'Albertville.



Evolution de la population – Sources : Insee – Traitement : Epode

La population de Mercury a connu une croissance importante pendant les périodes intercensitaires 1968-1975 et 1975-1982, la croissance de la population était alors de +2,4 et +3,3%/an. Cette croissance a ensuite relativement stagné sur les périodes suivantes, tout en conservant des valeurs positives. Lors des périodes 1982-1990 et 1990-1999, la croissance démographique est passée sous le seuil des +1%/an (+0,7% et +0,9%/an).

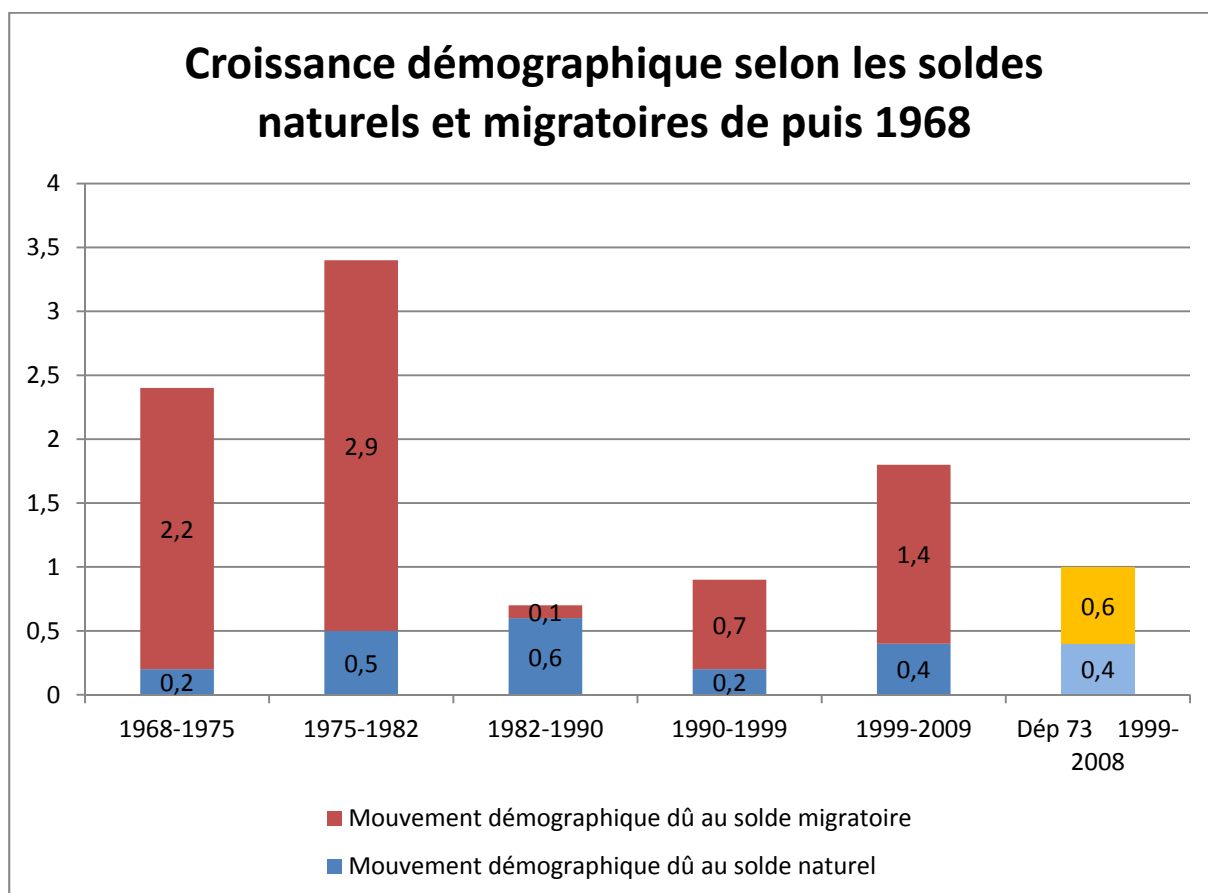
### 3.2 Accroissement annuel de la population : Solde naturel et migratoire

La croissance de la population s'explique par deux variables : le taux d'accroissement naturel (différence entre les naissances et les décès) et le solde migratoire (différence entre les départs et les arrivées).

Le solde naturel est relativement stable et peu élevé durant ces 40 dernières années, en revanche le solde migratoire est bien plus important et constitue le principal moteur de la croissance démographique communale. Ce dernier est le plus fort au cours de la période 1975-1982, où il approche les 3%/an. La valeur chute brusquement lors de la période suivante (1982-1990) et n'est plus alors que de +0,1%/an. Lors de la dernière période intercensitaire, le solde migratoire s'élevait à +1,4%/an, signe de l'attractivité retrouvée de la commune.

Le solde naturel reste constamment positif depuis 1968, mais ne dépasse pas les +0,6%/an. Le renouvellement de la population est donc relativement bien assuré par cette variable.

On constate que la croissance démographique communale apparaît plus élevée que celle observée sur la même période sur l'ensemble du département de la Savoie.



Mouvements naturels et migratoires sur la période 1968 à 2012 - Source : INSEE – Traitement : Epode

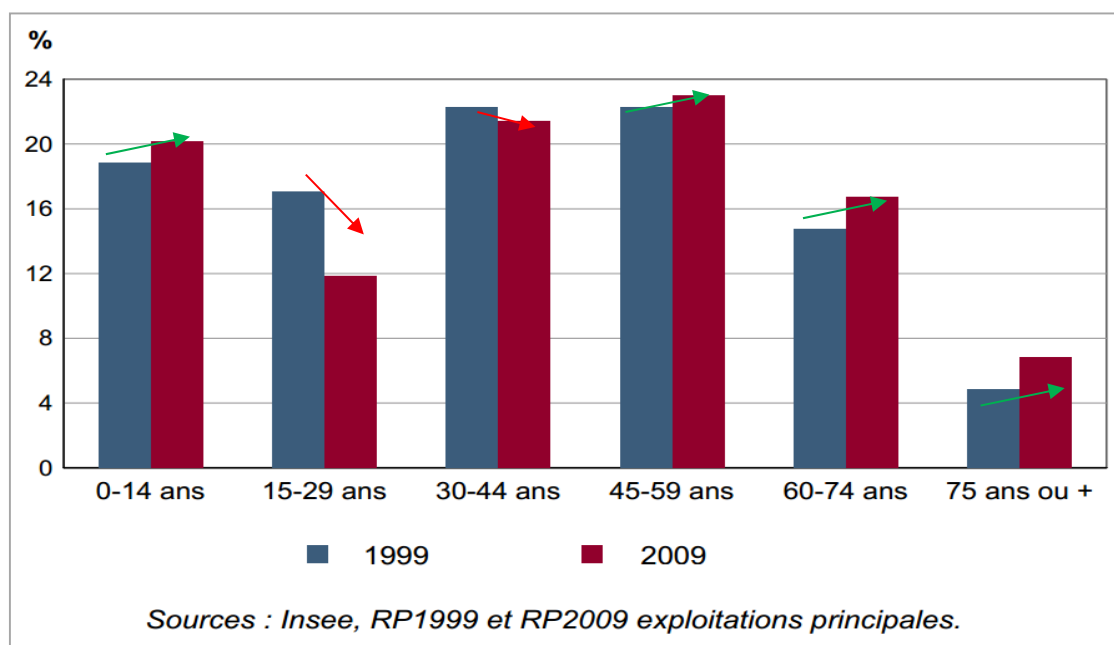
### 3.3 Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge et par sexe

La répartition de la population par tranche d'âge montre une baisse importante de la part des 15-29 ans ainsi que de la part des 30-44 ans, couplée et une hausse générale des plus de 45 ans.

Les jeunes de moins de 15 ans sont très bien représentés, cette catégorie d'âge augmente légèrement de 1999 à 2009. Malgré sa diminution, la part des 30-44 ans est bien présente au sein de la commune.

Les tranches d'âge qui augmentent le plus fortement sont les plus âgées, ce qui souligne le vieillissement global de la population. En effet, les parts des 45-59 ans, des 60-74 ans ainsi que des plus de 75 ans augmentent nettement entre 1999 et 2009.

La population de Mercury se caractérise par une population relativement bien équilibrée qui a tendance au vieillissement.



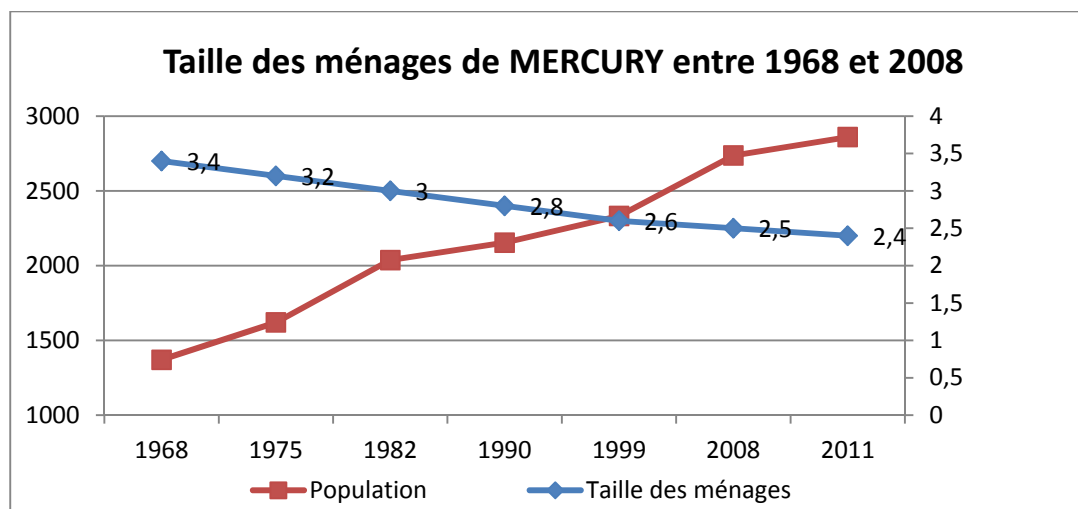
*Répartition de la population de Mercury par grandes tranches d'âge (INSEE 2009)*

### 3.4 Structure des ménages

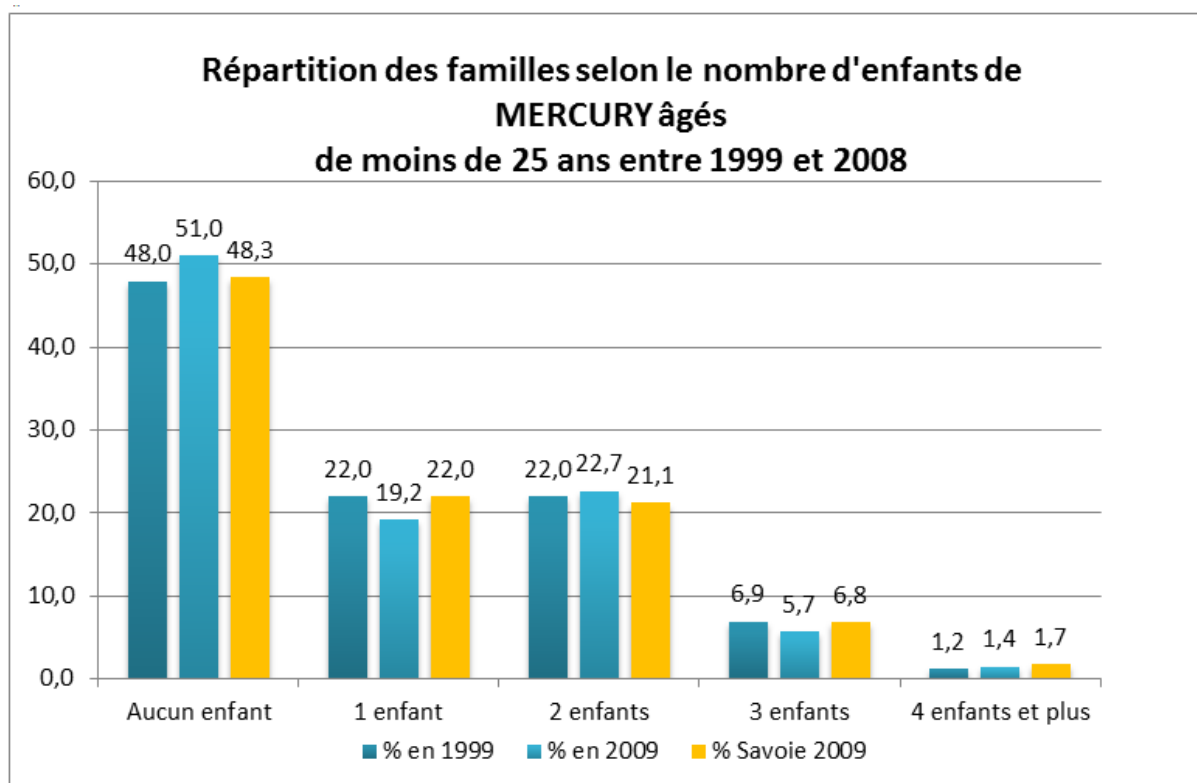
Le nombre de ménage composant la population de Mercury a augmenté de 1999 à 2009 parallèlement à l'augmentation de la population, passant de 868 à 1142 ménages. On note cependant que la progression du nombre de ménages s'élève à +31% sur cette période alors que la population globale ne progressait que de 19%. Ce phénomène est explicable par l'implantation sur la commune de ménages de petite taille, voire d'une personne, lors de la période 1999-2009.

Parallèlement à l'augmentation du nombre de ménages, on observe donc une diminution considérable de la taille des ménages depuis 1968, passant de 3,4 à 2,4 personnes par ménage.

Les ménages d'une seule personne représentent 22,3% de l'ensemble des ménages en 2009, la progression de cette part de la population était de 41%. Les ménages qui n'ont pas d'enfant de moins de 18 ans représentent plus de 38% des ménages et leur part est en augmentation de +67% depuis 1999.



La diminution globale de la taille des ménages est à mettre en parallèle avec la forte augmentation de la population totale, ainsi l'association de ces phénomènes entraîne un besoin grandissant en termes de logements. En effet, à population égale, plus la taille des ménages est faible, plus le nombre de logements nécessaires est élevé.



La diminution de la taille des ménages s'explique en partie par la baisse du nombre moyen d'enfants par famille, ainsi, 51% des familles présentes sur la commune n'ont pas d'enfant en 2009, contre 48% en 1999. Le nombre de familles ayant un unique enfant est également en baisse à Mercury. Parallèlement, la part des familles ayant deux enfants ou plus stagne, passant



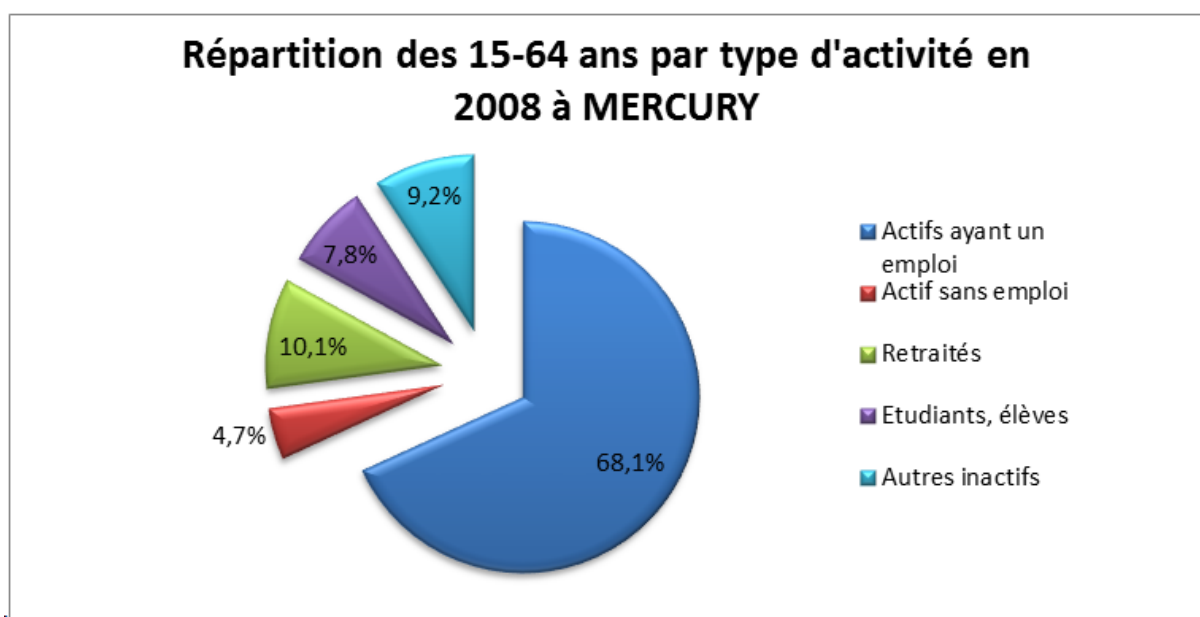
de 30,1% à 29,8% sur cette même période. A noter que ce chiffre est de 29,6% sur la région Rhône-Alpes.

De plus, en 2009 on dénombre 255 ménages (soit 22,3%, près d'un ménage sur 4) composés d'une seule personne, contre 180 en 1999 (20,7% des ménages d'alors).

### 3.5 Analyse socioprofessionnelle de la commune

#### La population active

Au recensement de 2009, la commune de Mercury compte 77% d'actifs soit 1771 personnes, chiffre en augmentation par rapport à 1999 et supérieur à la moyenne du département (74,3%). Le taux de chômage des actifs est lui en baisse, il représente 4,3 % des actifs en 2009 contre 6,7% des actifs en 1999.

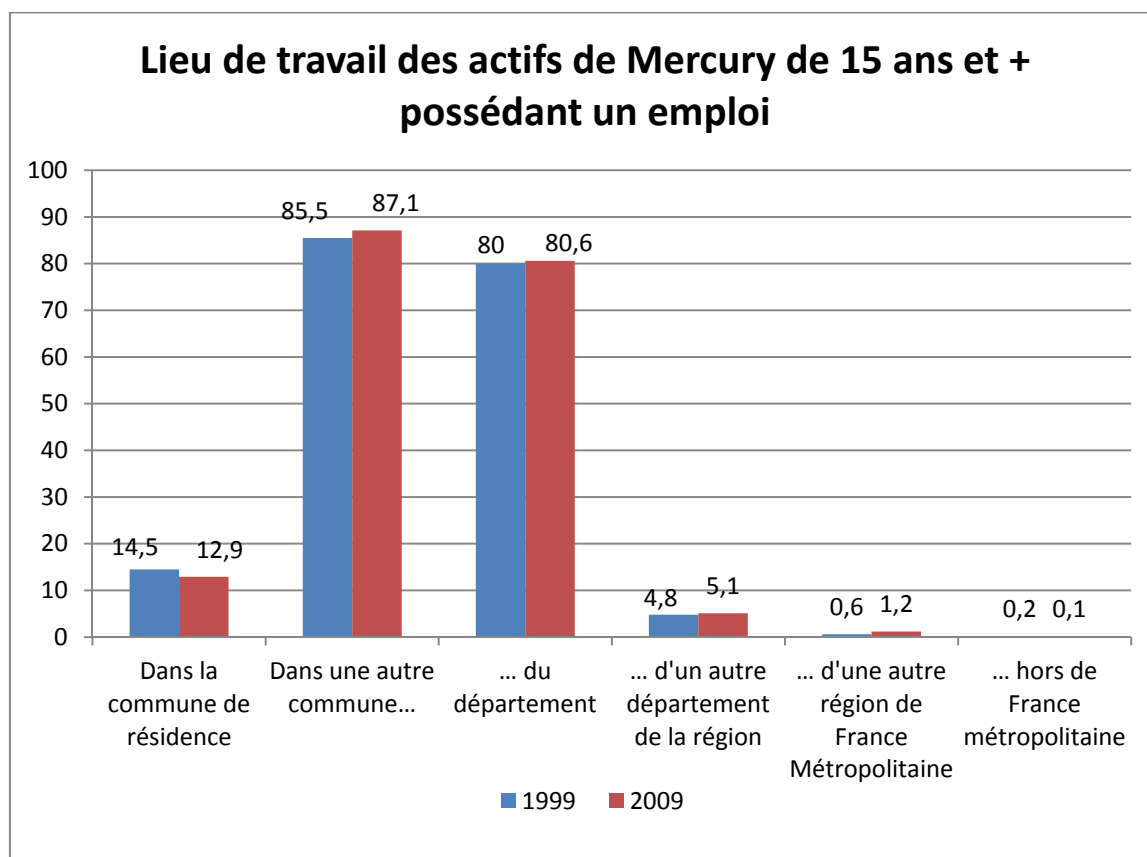


La part des retraités est en nette progression sur la période, passant de 8,5% de la population en 1999 à 10,7% en 2009. Ces chiffres confirment le vieillissement global de la population observé précédemment.

Le nombre d'emplois disponibles sur le territoire communal de Mercury était de 231 en 2009, pour 1324 actifs ayant un emploi et résidant sur la commune, l'indicateur de concentration d'emplois est donc de 17,4%. On constate clairement le déséquilibre entre emplois disponibles et population active présente (plus de 5 fois moins d'emplois qu'elle n'héberge d'actifs ayant un emploi en 2009). Ce déséquilibre s'est renforcé depuis 1999, à cette date l'indicateur de concentration d'emploi était alors de 24,8% (250 emplois pour 1008 actifs ayant un emploi). Ces données traduisent le fait que Mercury présente de plus en plus les caractéristiques d'une « commune dortoir » et la dépendance vis-à-vis des bassins d'emplois environnants est de plus en plus marquée.

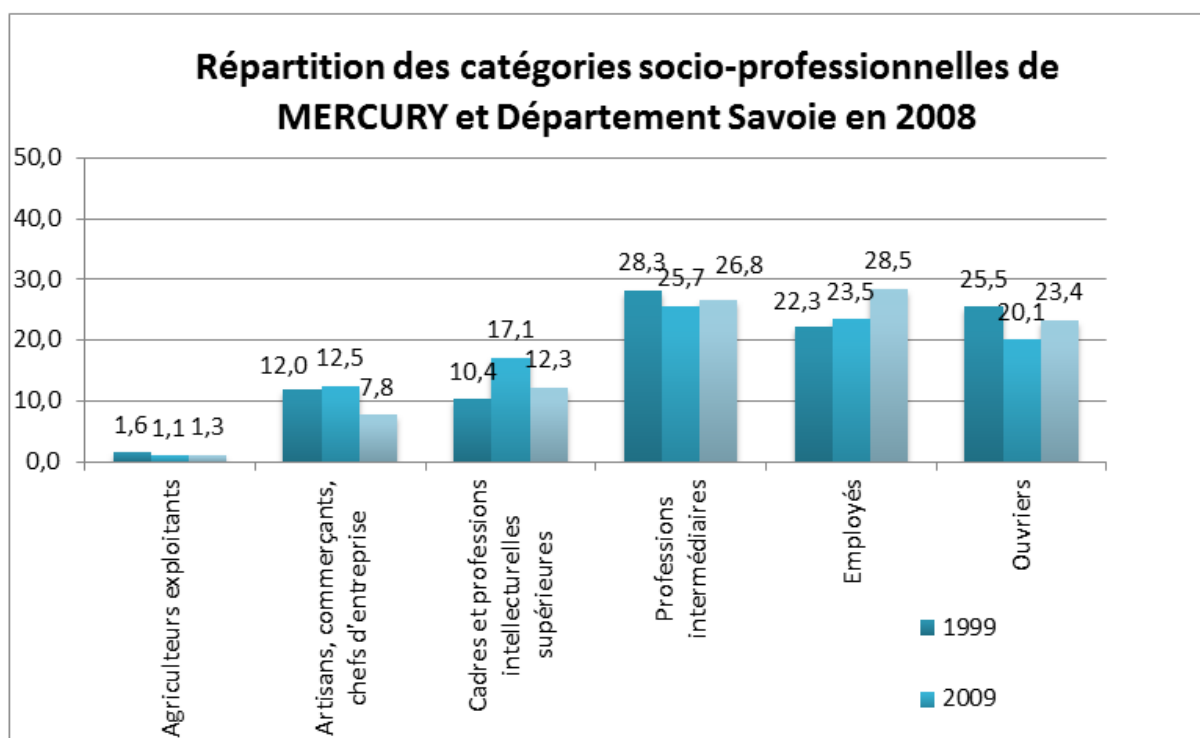
Ces phénomènes engendrent de nombreux déplacements domicile-travail, ceux-ci s'effectuent majoritairement au sein du département de la Savoie et notamment vers les pôles d'Albertville, Ugine ou de la combe de Savoie (Montmélian...). En effet, on constate que plus de 80% des actifs de 15 ans et plus ayant un emploi le possède en dehors de la commune au sein du département.





La majorité de ces déplacements semblent s'effectuer en voiture, les données concernant l'équipement automobile des ménages nous indiquant que plus de 95% des ménages chevronnais disposent d'au moins une voiture, et que 59% en possèdent deux ou plus.

#### L'évolution du profile socio économique des Chevronnais



La majorité de la population active de Mercury ayant un emploi est salariée (81,3% en 2009).

La répartition de la population active selon les catégories socioprofessionnelles nous montre que les plus représentées sont les professions intermédiaires (25,7%). Les parts des ouvriers et des employés représentent respectivement 20,1 et 23,5% chacune.

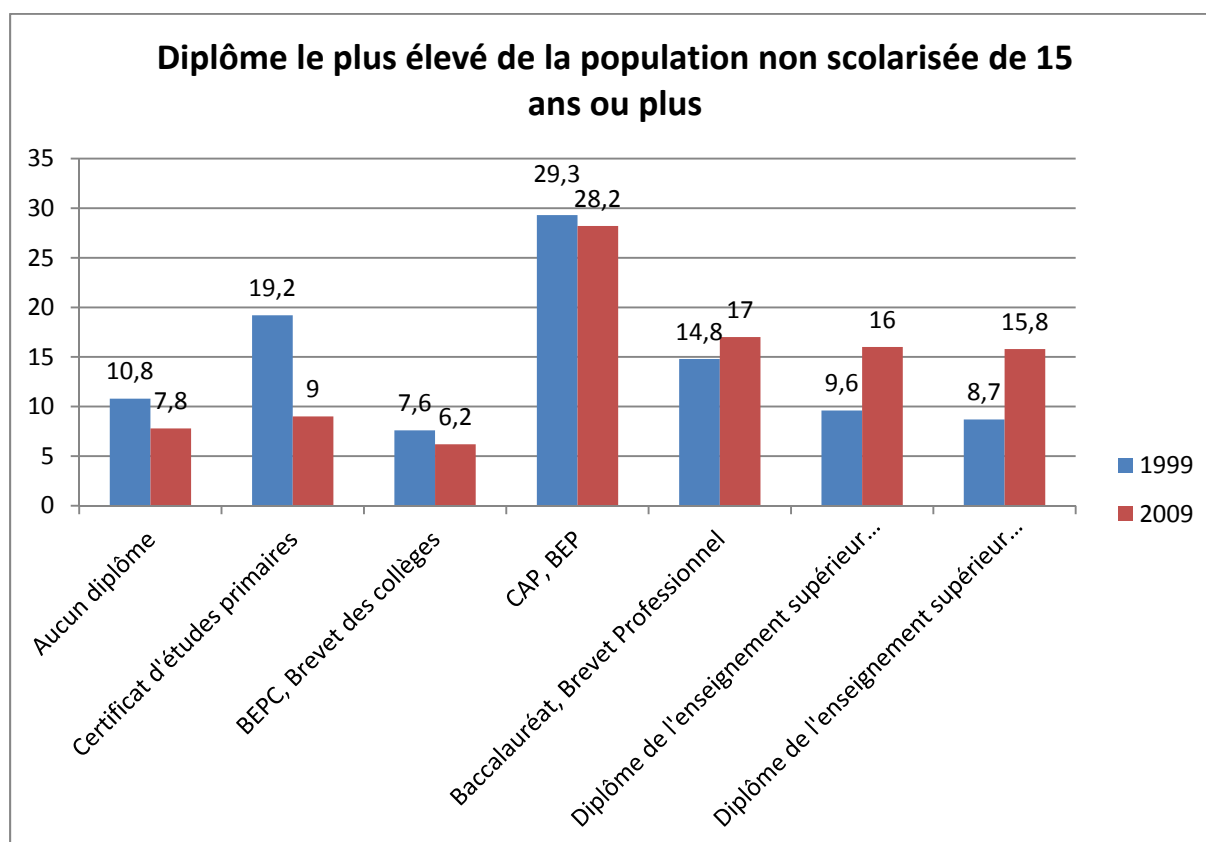
Concernant l'évolution de ces catégories, on constate la baisse des parts des ouvriers et professions intermédiaires. La part des agriculteurs, déjà très minoritaire, est également en baisse entre 1999 et 2009.

A l'inverse, la part des employés gagne 1 point entre ces dates, et celle des cadres et professions intellectuelles supérieures passent de 10,4 à 17,1%.

Ces chiffres traduisent une évolution certaine du profil social des habitants de la commune, et ces données sont à coupler avec le niveau de formation des chevronnais.

### Formation de la population

Le niveau de formation est également un indicateur intéressant afin d'évaluer le profil social d'une population. L'observation des données concernant Mercury nous indique que la part des populations les moins qualifiées est en nette diminution sur la commune. Ainsi, la part des personnes dont le diplôme le plus élevé est inférieur au niveau baccalauréat était en 2009 de 51,2%, contre 66,9% en 1999. A l'inverse, la proportion des personnes dont le diplôme le plus élevé est de niveau « Bac+ » est en forte hausse, passant de 18,3 à 31,8% sur la même période.



Couplée à la répartition de la population active communale par Catégories Socio Professionnelles, cette donnée nous indique une évolution marquée du profil socio-économique des habitants de Mercury, qui sont généralement de plus en plus qualifiés.

## SYNTHESE DEMOGRAPHIE

### Constats :

- 2 860 habitants en 2011, population en hausse de +1,8%/an sur les 10 dernières années
- Solde migratoire assez important ces dernières années, et un solde naturel positif mais faible
- Vieillesse de la population, nombreux actifs « en fin de carrières »
- Augmentation du nombre de ménages et diminution de leur taille moyenne

### Enjeux :

- Fixer un objectif de croissance en cohérence avec les documents supra communaux, Quel rythme comparé aux dernières années ?
- Accompagner le solde migratoire afin de permettre l'accueil de populations extérieures, pour assurer le renouvellement de génération ?
- Permettre aux familles jeunes de la commune, dont les jeunes actifs, de se loger
- Accompagner le vieillissement de la population
- Génèrent des besoins plus importants et différents en termes de logements

## - 4. HABITAT

---

### 4.1 Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes de la région d'Albertville (CORAL)

#### Les enjeux du Programme Local de la CORAL

Les orientations de la politique locale de l'habitat de la CoRAL se répartissent en quatre grands points :

- Assurer un développement équilibré et diversifié de l'habitat dans la CoRAL;
- Poursuivre l'amélioration et la valorisation du parc existant
- Répondre aux besoins spécifiques de logement et d'accueil dans le territoire
- Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'habitat

#### → Le PLU de la commune de Mercury doit être conforme avec le PLH

En 2004, le Syndicat Intercommunal Arlysère, auquel adhère la CoRAL, a engagé une étude "Diagnostic et enjeux d'Habitat", afin de préparer l'élaboration des PLH à l'échelle de chacune des intercommunalités le composant.

Présenté en juin 2005, le diagnostic Habitat réalisé en associant l'ensemble des partenaires et intervenant dans le domaine de l'habitat dans le bassin d'Albertville, constitue le Diagnostic Habitat du PLH de la CoRAL. Une première approche des orientations stratégiques à l'échelle de chacune des intercommunalités a également été élaborée et présentée en juin 2005.

Durant l'année 2006, l'élaboration du PLH s'est poursuivie à l'échelle de la CoRAL par une démarche partagée associant élus de chacune des 18 communes et partenaires locaux de l'habitat, permettant de repréciser les orientations et objectifs de la politique locale de l'habitat, déclinés autour d'un programme d'actions opérationnel développé ci-après.

*Extrait du Programme d'actions du PLH de la CORAL*

Le Plan Local de l'Habitat est un outil qui sert à définir et à piloter la politique locale en matière d'habitat privé et public sur le territoire de l'intercommunalité. Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux (communes, Etat, opérateurs etc...), il définit pour 6 ans les objectifs de la collectivité et les moyens associés, afin de répondre aux besoins en logements et favoriser la mixité sociale.

Le PLH balaie tous les aspects de la politique de l'habitat : le développement résidentiel, la maîtrise de la périurbanisation, la politique foncière, les besoins en réhabilitation, la production de logements aidés, en locatif et en accession, les réponses aux plus fragiles via l'hébergement... et la formalisation des partenariats et des modes de faire nécessaires à l'atteinte de ces objectifs transversaux.

Les objectifs du PLH prennent en compte l'évolution démographique et économique, les besoins des habitants, la desserte en transport en commun, les équipements publics, la lutte contre l'étalement urbain. Le PLH doit être compatible avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), et s'impose aux PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) des communes.

Il propose un programme d'actions selon quatre grandes orientations et 10 grandes actions :

- **Orientation 1- ASSURER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DIVERSIFIE DE L'HABITAT**
  - Action 1 : S'engager sur un objectif territorialisé de production de logements locatifs aidés
  - Action 2 : Mise en œuvre d'un fonds intercommunal en appui à la production de logements aidés
  - Action 3 : Adapter les documents d'urbanisme aux objectifs du PLH 9
- **Orientation 2 : POURSUIVRE L'AMELIORATION ET LA VALORISATION DU PARC EXISTANT**
  - Action 4 : Mise en œuvre de l'Opération Programmée D'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CoRAL
- **Orientation 3 : REPONDRE AUX BESOINS SPECIFIQUES DE LOGEMENT ET D'ACCUEIL DU TERRITOIRE**
  - Action 5 : Améliorer l'Accès au logement des jeunes dans le bassin d'Albertville
  - Action 6 : Etudier la création d'une structure d'hébergement temporaire permettant l'Accueil de publics jeunes
  - Action 7 : Développer et adapter les solutions de logements adaptées au vieillissement de la population
  - Action 8 : Développer des solutions adaptées aux besoins des ménages précarisés
- **Orientation 4 : DEVELOPPER DES OUTILS DE CONCERTATION, D'APPUI ET DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT**
  - Action 9 : Mise en place d'un dispositif d'appui d'ingénierie et de suivi du PLH
  - Action 10 : Mise en place et animation d'un Comité Local de l'Habitat CoRAL

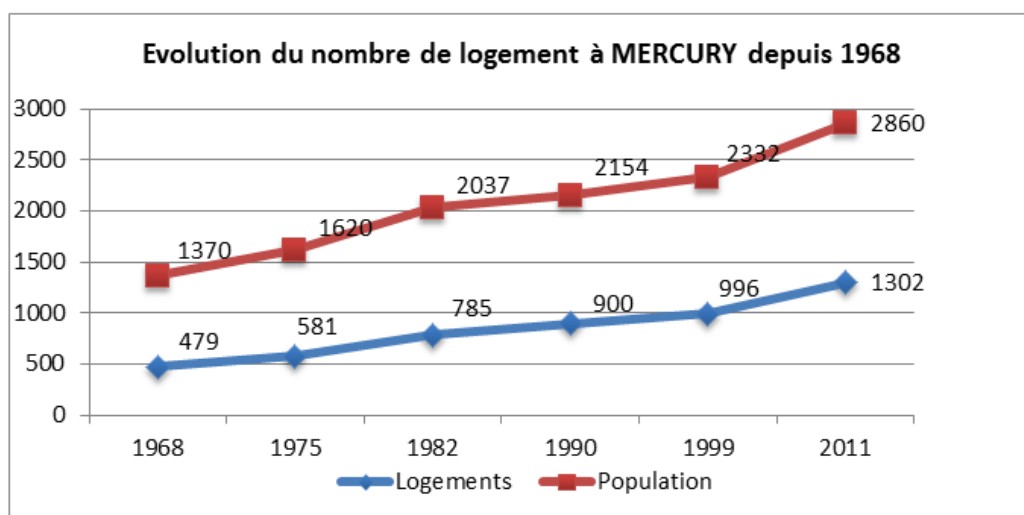
Le PLH précise des objectifs concernant la construction de logements aidés par commune à l'horizon 2018. Le tableau suivant, extrait du PLH de la CoRAL détaille les objectifs de production de logements sociaux pour la commune de Mercury :

## 4.2 L'évolution du nombre de logements

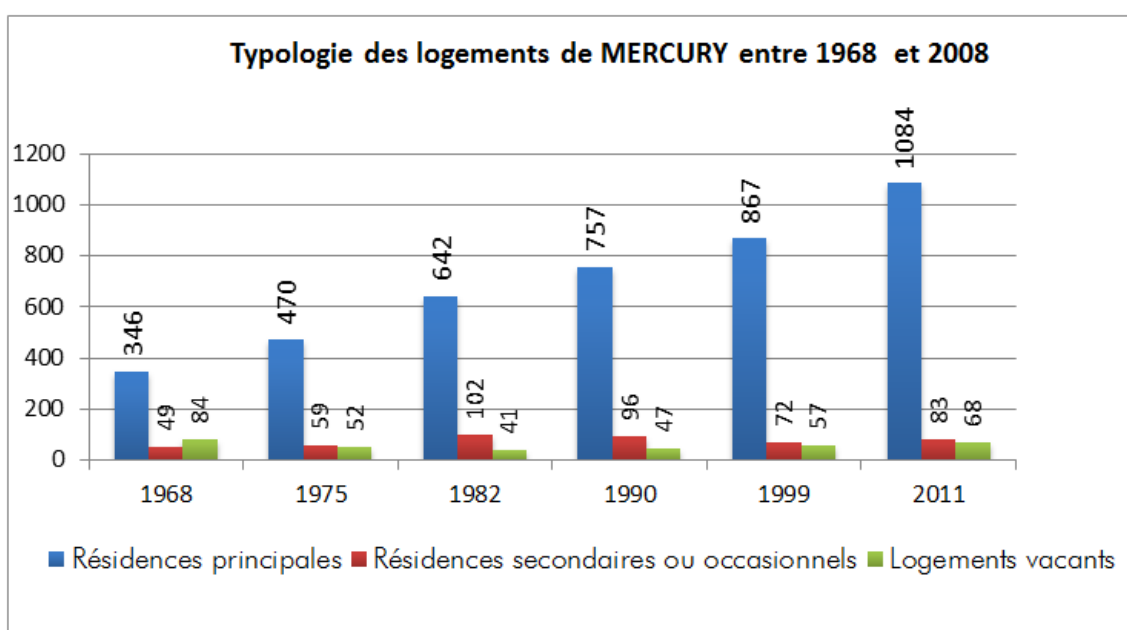
Depuis 1968, le nombre de logements sur la commune de Mercury a considérablement augmenté, passant de 479 à 1235 entre 1968 et 2011. On remarque que la croissance du nombre de logements suit globalement l'évolution de la population.

Cependant, lors de la dernière période intercensitaire, l'écart entre les nombres de logements et d'habitants semble s'être creusé.

Cette forte hausse globalement constante a permis de répondre aux besoins croissants de demande en logements due à l'augmentation de la population. Cet effort doit être poursuivi afin de répondre à la diminution de la taille moyenne des ménages sur la commune.



Le parc global est majoritairement composé de résidences principales (83%), et les 83 résidences secondaires de la commune apparaissent comme résiduelles. La vacance des logements est de 5,2%, ce qui représente un potentiel en réhabilitation de 68 habitations.

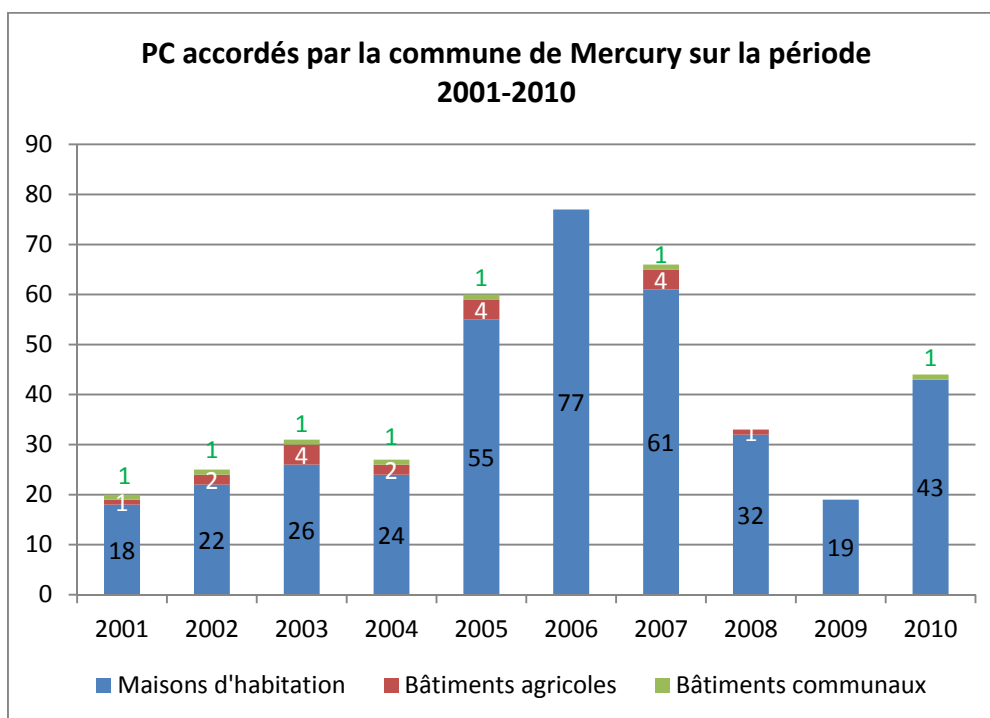


Analyse des permis de construire

|                                                           | 2001        | 2002        | 2003        | 2004        | 2005       | 2006       | 2007       | 2008        | 2009        | 2010       | Total                            |
|-----------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|----------------------------------|
| Nombre de permis accordé pour des constructions nouvelles | 20          | 25          | 31          | 27          | 61         | 77         | 66         | 33          | 19          | 44         | <b>403</b>                       |
| <b>Nombre de logements créés</b>                          | <b>18</b>   | <b>22</b>   | <b>26</b>   | <b>24</b>   | <b>55</b>  | <b>77</b>  | <b>61</b>  | <b>32</b>   | <b>19</b>   | <b>43</b>  | <b>377</b>                       |
| Superficie habitable délivrée                             | 3420        | 5055        | 4911        | 4176        | 3494       | 6912       | 6131       | 5621        | 2222        | 7365       | <b>49307</b>                     |
| <b>Moyenne par logement</b>                               | <b>190</b>  | <b>229</b>  | <b>188</b>  | <b>174</b>  | <b>63</b>  | <b>89</b>  | <b>100</b> | <b>175</b>  | <b>116</b>  | <b>171</b> |                                  |
| Superficie de terrain consommé                            | 38577       | 43707       | 59028       | 45547       | 47465      | 53242      | 36479      | 47417       | 28907       | 41550      | <b>44192<br/>soit<br/>44,2ha</b> |
| <b>Moyenne par logement</b>                               | <b>2143</b> | <b>1986</b> | <b>2270</b> | <b>1897</b> | <b>863</b> | <b>700</b> | <b>598</b> | <b>1481</b> | <b>1520</b> | <b>966</b> |                                  |

*Permis de construire ayant obtenu un accord entre 2001 et 2010.*

*Source : Mairie de Mercury*



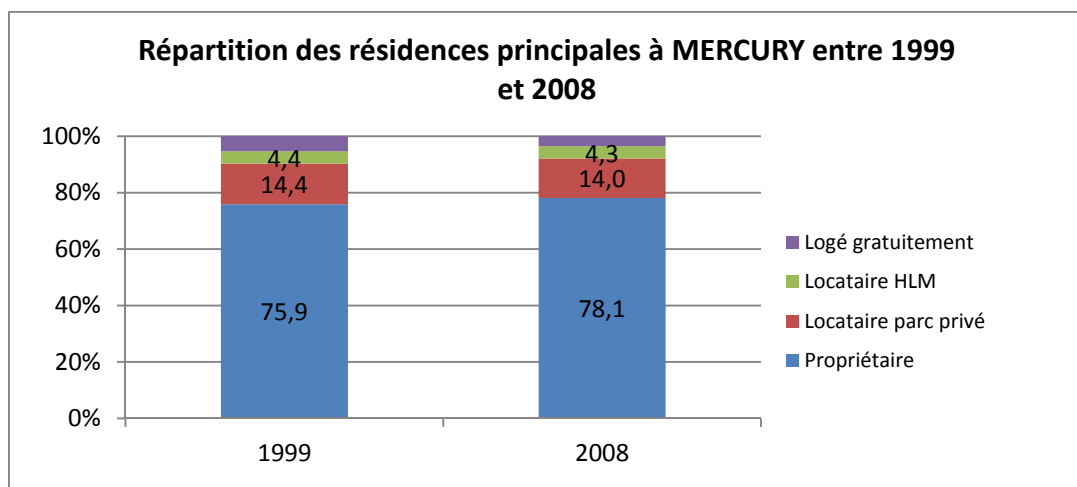
Le nombre de permis de construire (PC) a été plus important durant les années 2005-2007. En moyenne, sur les dix années étudiées, le nombre de permis de construire accordés s'élève à 40.

Le patrimoine immobilier de la commune de Mercury s'accroît d'année en année, et est majoritairement dédié à la résidence principale, en maison individuelle.

Ainsi sur 10 ans, on note que la consommation foncière a été de près de 40 ha pour la construction de 380 logements soit une consommation moyenne par logement de 1050 m<sup>2</sup> de terrain.



### 4.3 Résidences principales par type de statut et statut d'occupation

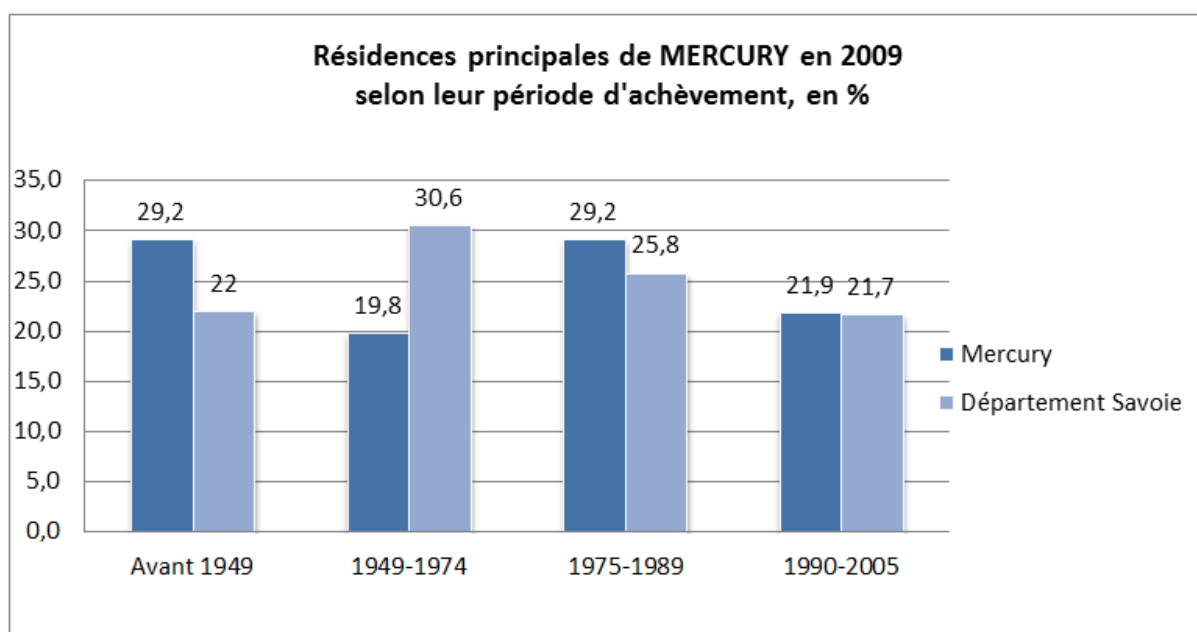


### 4.4 Epoque de construction des logements

On constate que les logements construits avant 1949 sur la commune de Mercury représentent près de 30% du parc, alors que cette valeur n'est que de 22% sur le département de la Savoie. Cette forte présence du bâti ancien soulève plusieurs enjeux, notamment en termes d'adaptation des logements aux évolutions de la population (vieillesse globale, baisse de la taille des ménages...) et de réhabilitation du parc vacant.

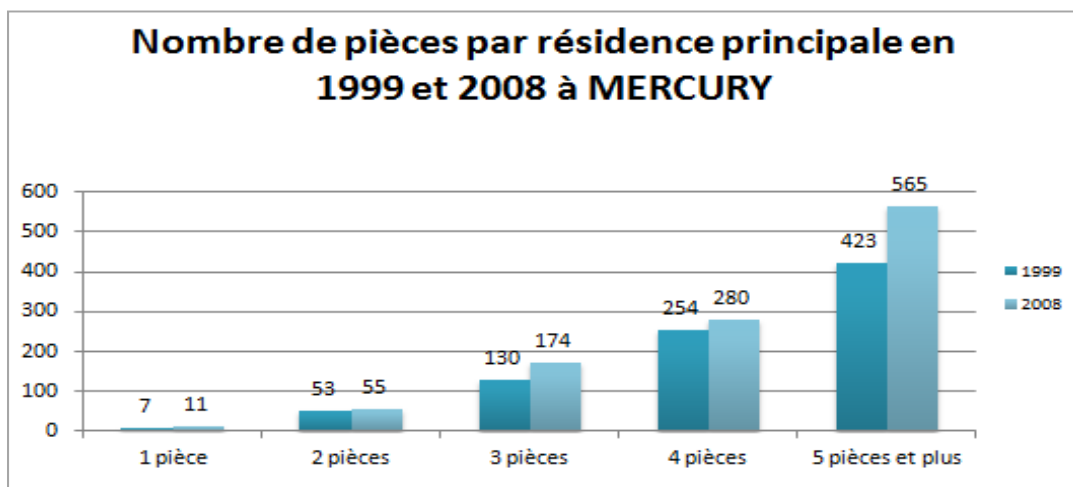
A l'inverse, la commune présente un très net déficit par rapport au département en ce qui concerne les logements construits entre 1949 et 1974, lors des *trente glorieuses*.

Depuis cette date, Mercury a entrepris un effort de construction non négligeable, afin de répondre aux besoins croissants liés au développement de l'attractivité de l'agglomération d'Albertville.

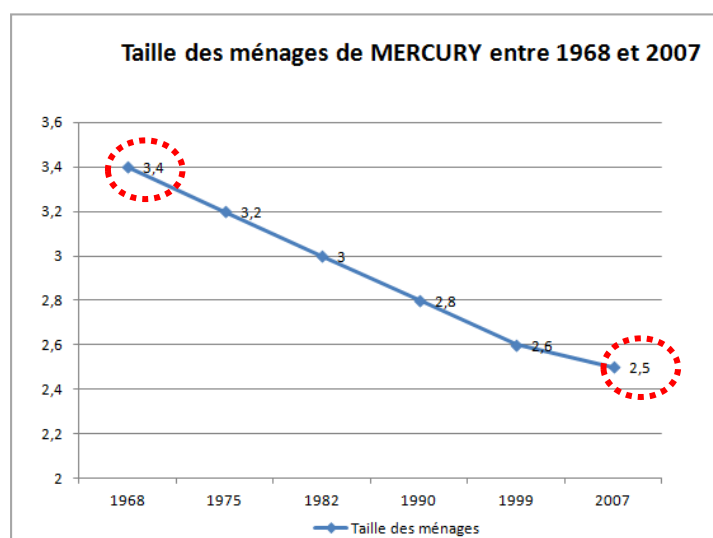


Si l'effort de construction de logements depuis plusieurs années sur la commune est certain, l'offre nouvelle se doit d'être en cohérence avec les demandes de la population, et plusieurs disparités sont observables. Ainsi, on constate que la diminution de la taille moyenne des ménages s'accompagne d'une augmentation de la taille moyenne des logements. La commune doit donc tenter de trouver une certaine cohérence entre la structure de sa population et celle de son parc de logements.

## 4.5 Taille des logements



On le voit nettement, la taille moyenne des logements sur la commune de Mercury est en hausse depuis 1999. Les habitations de plus de 5 pièces et plus sont celles qui connaissent la plus forte augmentation (+33%) alors que dans le même temps, le nombre d'habitations de 1/2 pièces stagne. De plus, le parc de logements composés de 3/4 pièces progresse de 18 % sur la période.



Couplée à l'augmentation de la taille moyenne des logements, la diminution continue de la taille des ménages fait apparaître une disparité entre l'offre en logements et la demande. De plus, pour une population constante, le phénomène de diminution de la taille des ménages entraîne un besoin en logements bien plus grand :

- En 1968, pour 1000 habitants, avec 3,4 personnes par ménages :
  - **295 logements nécessaires**
- En 2009, pour 1000 habitants, avec 2,5 personnes par ménages :
  - **400 logements nécessaires**

Cette évolution structurelle de la population engendre de nouveaux besoins auxquels la commune se doit de réfléchir, afin de permettre à toutes les composantes de la population (jeunes actifs, couples avec enfants, personnes âgées...) de se loger à Mercury.

## 4.6 Le logement social



Cinquante-sept logements sociaux sont recensés sur la commune de Mercury, gérés par l'OPAC de la Savoie et Val Savoie Habitat.

Les logements OAPC. Les logements sociaux sont répartis sur les 4 bâtiments de la Pommeraie (N°1, 2, 3 et 4). Les bâtiments 1 et 2 demeurent les plus anciens, ayant été réalisés en 1974 et 1976. Les constructions N°3 et 4 sont bien plus récentes, érigées en 1995 et 2000.

Le programme Val Savoie Habitat propose 9 logements collectifs

## Le Programme Local de l'Habitat

|                      |                                   |                                                 | Prise en compte d'un objectif minimal de 20 logts/1000 habitants dans les communes rurales et peri-urbaines |                        |                                                   |                    |
|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------|--------------------|
|                      | parc locatif social actuel (2006) | Nombre de logements pour 1000/habitants en 2006 | Niveau pour atteindre au minimum 20 logts HLM/1000 habitants                                                | Ecart/ parc HLM actuel | Repartition du solde/ poids population et emplois | Objectif indicatif |
| ALBERTVILLE          | 2594                              | 137                                             | objectif proposé :                                                                                          |                        |                                                   | 300                |
| ALLONDAZ             | 4                                 | 22                                              | 4                                                                                                           |                        | 2                                                 | 2                  |
| LA BATHIE            | 63                                | 30                                              | 42                                                                                                          |                        | 14                                                | 14                 |
| CESARCHES            | 6                                 | 14                                              | 8                                                                                                           | 2                      |                                                   | 2                  |
| CEVINS               | 23                                | 32                                              | 14                                                                                                          |                        | 5                                                 | 5                  |
| ESSERTS-BLAY         | 15                                | 21                                              | 14                                                                                                          |                        | 3                                                 | 3                  |
| GILLY-SUR-ISERE      | 0                                 | 0                                               | 54                                                                                                          | 54                     |                                                   | 54                 |
| GRIGNON              | 40                                | 20                                              | 40                                                                                                          |                        | 6                                                 | 6                  |
| MARTHOD              | 49                                | 36                                              | 27                                                                                                          |                        | 6                                                 | 6                  |
| MERCURY              | 48                                | 18                                              | 54                                                                                                          | 6                      |                                                   | 6                  |
| MONTHION             | 7                                 | 17                                              | 9                                                                                                           | 2                      |                                                   | 2                  |
| PALLUD               | 0                                 | 0                                               | 13                                                                                                          | 13                     |                                                   | 13                 |
| ROGNAIX              | 21                                | 49                                              | 9                                                                                                           |                        | 2                                                 | 2                  |
| SAINT-PAUL-SUR-ISERE | 12                                | 24                                              | 10                                                                                                          |                        | 2                                                 | 2                  |
| THENESOL             | 0                                 | 0                                               | 5                                                                                                           | 5                      |                                                   | 5                  |
| TOURS-EN-SAVOIE      | 0                                 | 0                                               | 16                                                                                                          | 16                     |                                                   | 16                 |
| UGINE                | 1281                              | 178                                             | objectif proposé :                                                                                          |                        |                                                   | 100                |
| VENTHON              | 24                                | 39                                              | 12                                                                                                          |                        | 2                                                 | 2                  |
| CORAL                | 4187                              | 98                                              |                                                                                                             | 98                     | 42                                                | 540                |

Source PLH de la CORAL

En 2006, le PLH de la CoRAL a fixé à la commune un objectif de production de logements sociaux à atteindre à l'horizon 2013. Le déficit de Mercury s'élevait alors à 6 logements (48 existants pour 54 prescrits par le PLH), afin de respecter un ratio de 20 logements sociaux pour 1 000 habitants.

| Production + programmation avec OS avant fin 2014 |                      |         |                 |           |  |
|---------------------------------------------------|----------------------|---------|-----------------|-----------|--|
|                                                   | Parc loc social 2006 | Obj PLH | TOTAL Prog/Prod | % obj PLH |  |
| Albertville                                       | 2594                 | 300     | 376             | 125%      |  |
| Allondaz                                          | 4                    | 2       | 6               | 300%      |  |
| Césarches                                         | 6                    | 2       | 0               | 0%        |  |
| Cevins                                            | 23                   | 5       | 0               | 0%        |  |
| Esserts-Blay                                      | 15                   | 3       | 0               | 0%        |  |
| Gilly/Isère                                       | 0                    | 54      | 44              | 81%       |  |
| Grignon                                           | 40                   | 6       | 22              | 367%      |  |
| La Bathie                                         | 63                   | 14      | 16              | 114%      |  |
| Marthod                                           | 49                   | 6       | 0               | 0%        |  |
| Mercury                                           | 48                   | 6       | 9               | 150%      |  |
| Monthion                                          | 7                    | 2       | 5               | 250%      |  |
| Pallud                                            | 0                    | 13      | 0               | 0%        |  |
| Rognaix                                           | 21                   | 2       | 0               | 0%        |  |
| St Paul/Isère                                     | 12                   | 2       | 0               | 0%        |  |
| Thénésol                                          | 0                    | 5       | 8               | 160%      |  |
| Tours en savoie                                   | 0                    | 16      | 7               | 44%       |  |
| Ugine                                             | 1281                 | 100     | 68              | 68%       |  |
| Venthon                                           | 24                   | 2       | 0               | 0%        |  |
|                                                   | 4187                 | 540     | 561             | 104%      |  |

Tableau extrait du bilan triennal du PLH de la CORAL

Le tableau précédent, extrait du bilan triennal du PLH de la CORAL, fait état de la réalisation de 9 logements sociaux à Mercury avant la fin de l'année 2014, ce qui traduit la volonté de la commune de répondre au mieux aux prescriptions du PLH. Ce programme a été livré en 2012. La commune dispose fin 2013 de 57 logements sociaux localisés au centre village.

## 4.8 L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Les objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) lancée par le Syndicat intercommunal Arlysère traduisent la politique volontariste du territoire pour l'amélioration du parc de logements. Au total, 39 communes sont concernées, correspondant au territoire Arlysère

Les grands objectifs de l'opération sont les suivants :

- lutter contre l'habitat insalubre ou dégradé
- améliorer la qualité énergétique des logements
- adapter les logements aux personnes âgées et/ou handicapées

Concrètement, l'OPAH permet, sous conditions de ressources, d'attribuer des aides financières pour la réalisation de travaux et d'accompagner gratuitement la préparation des projets privés, du premier contact au versement de la subvention.

L'objectif affiché dans cette démarche est de réhabiliter 380 logements d'ici avril 2016. Pour cela, 2,5 millions d'Euros d'aides aux travaux sont prévus (subventions de l'ANAH, du Conseil Général de Savoie et des communautés de communes d'Arlysère), ainsi que des prêts sans intérêt au titre du programme "Habiter Mieux".

Les aides mobilisées dans le cadre de l'OPAH peuvent concerner les types de travaux suivants :

- travaux améliorant la sécurité, la salubrité... : humidité, absence de chauffage, amiante, plomb...
- travaux améliorant la qualité énergétique : isolation, menuiseries, chauffage, énergies renouvelables
- travaux permettant le maintien à domicile des personnes âgées et / ou handicapées : douche à l'italienne, siège monte escalier, rampe d'accès à l'habitation.

Une OPAH constitue un outil efficace dans la lutte contre la vacance des logements, qui s'élevait à 98 habitations en 2009.

### Constats :

- 1 302 logements (dont 1 084 RP) en 2009, soit 217 de plus qu'en 1999, soit une hausse de 24 logements/an
- Parc essentiellement constitué de résidences principales
- Une production de logement plus importante que l'évolution démographique
- 57 logements locatifs aidés en 2008, soit 4,5% des résidences principales
- La taille des ménages diminue, tandis que la taille des logements augmente
- Analyse des PC entre 2001 et 2010 :
  - o 38 PC/an pour maison individuelle
  - o 1 0500 m<sup>2</sup> terrain consommé/PC
  - o depuis 10 ans : l'urbanisation a consommée 40 ha.

### Enjeux :

- Fixer un objectif d'évolution du parc de logements
- Continuer à proposer d'autres formes moins consommatrices d'espace
- Répondre aux besoins accrus de logements liés à la décohabitation au sein des ménages, au vieillissement de la population...
- Proposer des logements adaptés aux nouvelles demandes, pour familles plus petites, jeunes couples, personnes âgées...

## - 5. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

---

### 5.1 L'environnement économique du bassin d'Albertville – Tarentaise - Vanoise et d'Arlysère

La commune de Mercury fait plus largement partie du bassin économique d'Albertville - Tarentaise – Vanoise. Ce dernier comprend 76 communes, organisées autour des agglomérations d'Albertville, d'Ugine, de Moutiers et de Bourg Saint Maurice. Le bassin couvre les massifs du Beaufortain, du Val d'Arly et de la Tarentaise. Il regroupe également les territoires du CDPRA du Bassin d'Albertville et du CDRA Tarentaise Vanoise.

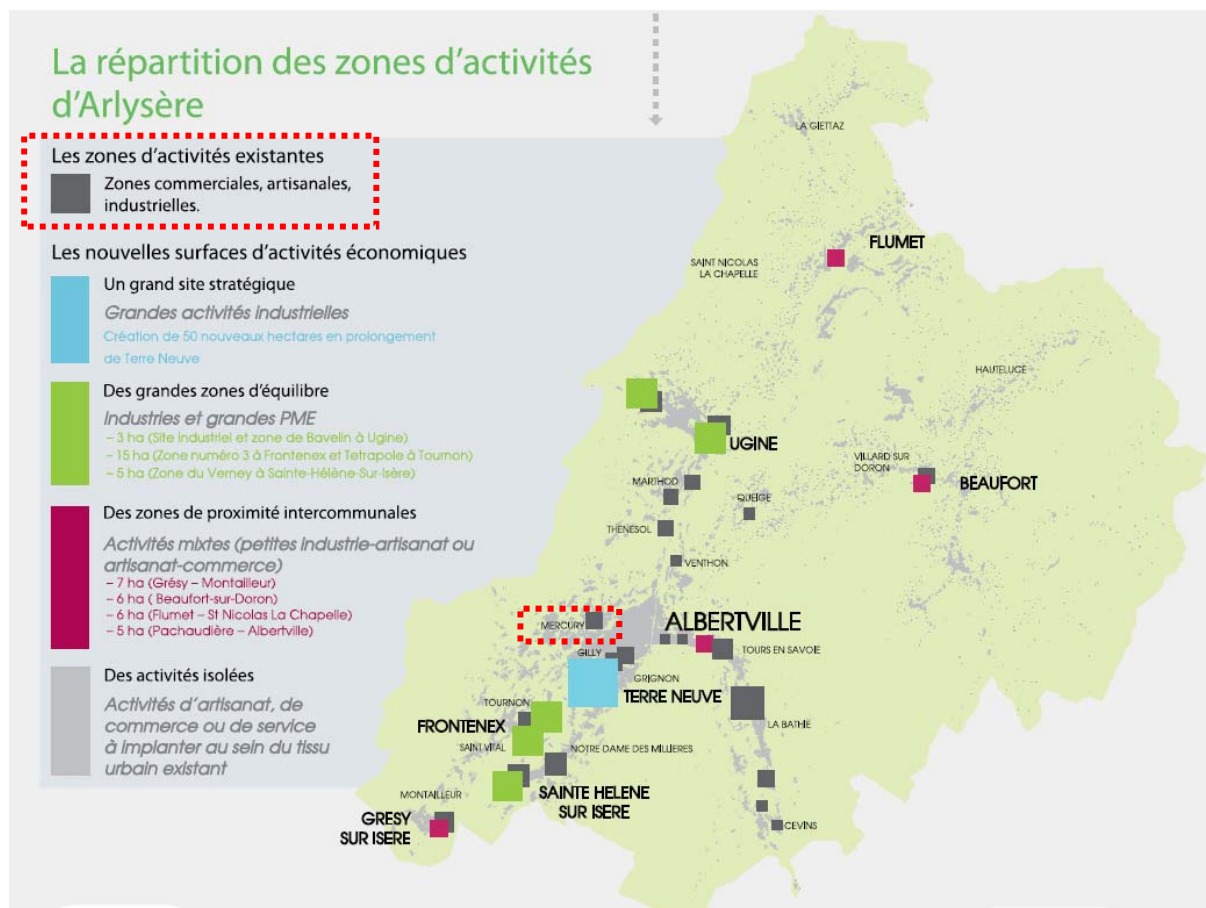
Le bassin d'Albertville - Tarentaise - Vanoise accueille environ 7 000 établissements et près de 30 000 personnes y sont salariés. Le tissu économique du territoire s'est largement façonné autour du développement touristique, basé sur les stations de sports d'hiver. Les activités de commerce de détail ainsi que les services aux entreprises et aux particuliers se sont donc fortement développés au sein des pôles touristiques.

Le territoire demeure historiquement industriel et les différents établissements se sont répartis à proximité des sources d'énergie, telles que l'hydro-électricité. Les espaces de plaine sont donc restés orientés autour de cette activité. Les activités les plus présentes sont aujourd'hui la métallurgie, le matériel électrique ou la chimie.

Le SCoT Arlysère présente pour sa part une orientation visant au renforcement du dynamisme économique par le maintien de la diversité des emplois et la création d'emplois dans les domaines d'innovation tels que l'éco construction ou les services aux personnes.

Les secteurs accueillant les activités devront donc être renforcés mais pas de la même façon pour toutes.

La cartographie suivante détaille la répartition des différentes zones d'activités d'Arlysère, selon l'orientation de leur développement. On constate que la Zone d'Activités de Mercury n'est pas identifiée comme destinée à accueillir des surfaces d'activités économiques nouvelles.



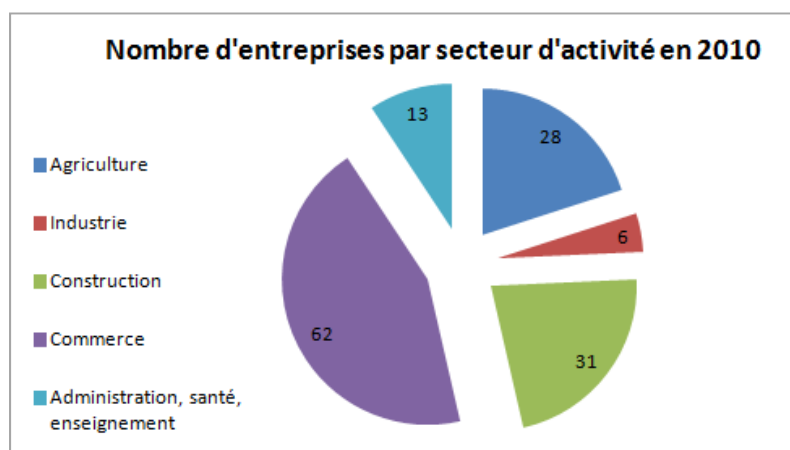
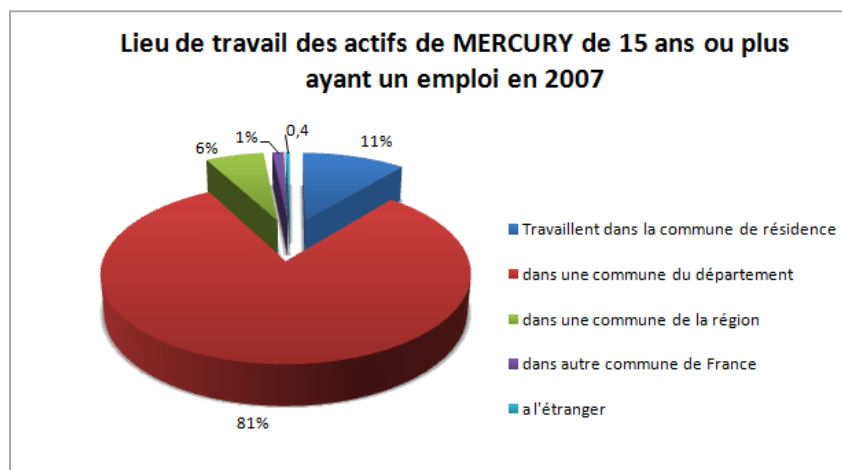
## 5.2 Les activités non agricoles

Au recensement INSEE de 2009, on comptait 140 entreprises possédant leur siège sur le territoire de la commune de Mercury. Ce parc concentre 112 postes salariés, auxquels il faut ajouter les 127 « chefs d'entreprise », le nombre d'emplois existants sur la commune est donc de 239. Le nombre d'actifs possédant un emploi et résidant sur la commune est bien plus important, et s'élevait à 1324 en 2009. Le ratio de ces deux données correspond à l'indicateur de concentration d'emplois, en 2009, cette valeur était de 17,4 contre 24,8 en 1999. La baisse de cette valeur indique que la commune est en nette voie de résidentialisation, offrant de moins en moins d'emplois et hébergeant de plus en plus d'actifs.

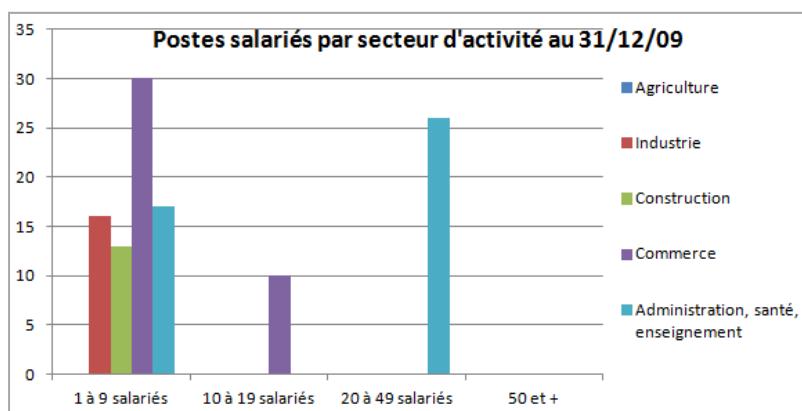
|                                                           | 2009 | 1999 |
|-----------------------------------------------------------|------|------|
| <b>Nombre d'emplois à Mercury</b>                         | 239  | 250  |
| <b>Nombre d'actifs ayant un emploi résidant à Mercury</b> | 1324 | 1008 |
| <b>Indicateur de concentration d'emploi</b>               | 18,1 | 24,8 |

Sur les 1324 actifs possédant un emploi et résidant à Mercury, seul 12% travaillent au sein de la commune (171 personnes). La grande majorité (87%) travaille dans une autre commune, et 80,6% travaille dans une autre commune du département de la Savoie, et notamment au sein du bassin albertvillois.





En 2010, près de 40% des 140 entreprises de la commune, soit 56 établissements concernaient le secteur du commerce/transport/services divers, domaine majoritaire. Le secteur de la construction représente 22% des entreprises et demeure donc un secteur important pour l'économie communale. L'agriculture conserve une place de choix au sein de l'économie communale, car 20% des entreprises communales sont des exploitations agricoles.

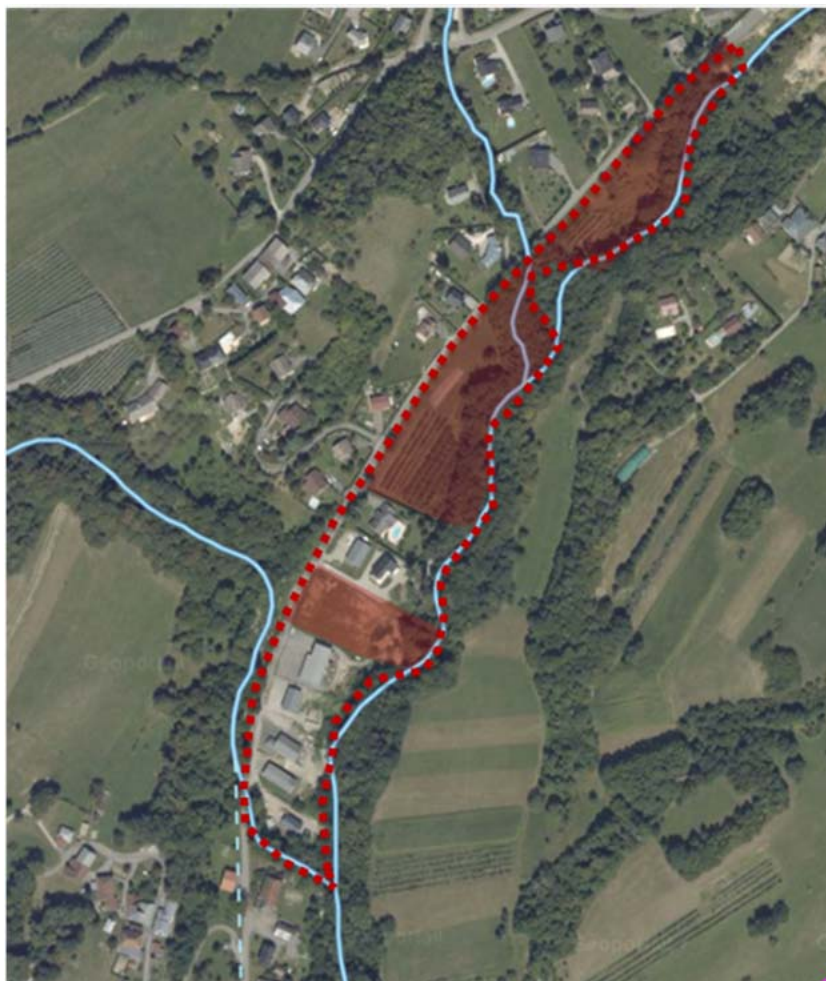


La grande majorité des entreprises de la Mercury est constituées de TPE (Très Petites Entreprises), présentant moins de 10 salariés.

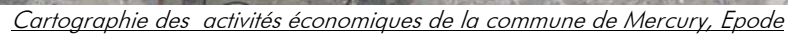
Seules les administrations de la commune présentent plus de 20 salariés (école, mairie).

Les entreprises sont globalement réparties sur l'ensemble du territoire, mais le rôle polarisant de la Zone d'Activités Economique (ZAE) des François en termes d'activités est à souligner. Celle-ci

accueille 7 entreprises aux domaines d'activités diverses (tertiaire, mécanique et construction). L'espace encore disponible au sein de cet espace est d'environ 24 000 m<sup>2</sup>. Cependant, le Plan d'Indexation en Z reste à prendre en compte afin d'évaluer la constructibilité du site.



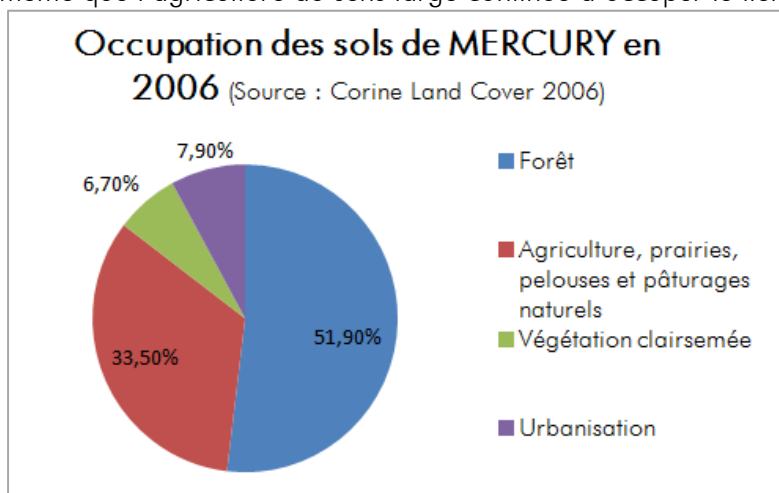
Les commerces et services sont essentiellement présents sur le Chef-lieu, qui concentre les boulangeries, la boucherie charcuterie, le restaurant, ainsi que les services à la personne de la commune, tels que le point poste, kinésithérapeute, le cabinet d'infirmières.



Comme témoin du recul de l'activité agricole ces dernières années, la Surface Agricole Utilisée, qui regroupe les terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...), les surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), ainsi que les cultures pérennes (vignes, vergers...) est en baisse. Cette valeur est passée de 438 à 338 hectares entre 2000 et 2010. La commune est orientée vers la polyculture et le poly élevage.

| SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES AGRICOLES DE MERCURY           |                 |
|--------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES</b>                      | <b>18</b>       |
| Elevages (tout types d'élevages confondus)                   | 12              |
| Cultures spécialisées                                        | 6               |
| <b>ETP</b>                                                   | <b>25,8</b>     |
| <b>SURFACE AGRICOLE UTILE TOTALE</b>                         | <b>722,1 ha</b> |
| Surface d'alpage                                             | 367,6 ha        |
| Surface hors alpage                                          | 354,5 ha        |
| <b>AUTONOMIE FOURRAGERE</b> des exploitations                | <b>88 %</b>     |
| Nombre d'exploitations avec <b>PROJET D'INSTALLATION</b>     | <b>3</b>        |
| Nombre d'exploitations avec <b>PROJET BATIMENT</b>           | <b>1</b>        |
| Nombre d'exploitations qui vendent en <b>CIRCUITS COURTS</b> | <b>8</b>        |

On note tout de même que l'agriculture au sens large continue d'occuper le tiers de la commune.



*Tableau détaillant le type d'occupation des sols de la commune de Mercury, Diagnostic Agricole*

Le nombre d'exploitations sur la commune est lui aussi en nette baisse, passant de 88 à 45 entre les recensements agricoles de 1988 et 2010. Cependant, il est nécessaire de préciser que cette valeur connaît une légère reprise depuis 2000, le nombre d'exploitants sur la commune n'était alors plus que de 40.

Aujourd'hui, les exploitants de Mercury sont essentiellement éleveurs de bovins (lait ou viande), ou éleveurs d'ovins-caprins. La production laitière demeure d'importance avec une production annuelle d'environ 450 000 litres.

La culture des céréales occupe 16 ha, comprenant du maïs, ainsi que d'autres cultures pérennes.

La commune est soumise à plusieurs sigles officiels de qualité tels que les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), Appellations d'Origine Protégée (AOP) ou Indication Géographique Protégée (IGP), détaillées ci-dessous.

|           |                                              |
|-----------|----------------------------------------------|
| AOC - AOP | Chevrotin                                    |
| IGP       | Comtés Rhodaniens blanc                      |
| IGP       | Comtés Rhodaniens rosé                       |
| IGP       | Comtés Rhodaniens rouge                      |
| IGP       | Emmental de Savoie                           |
| IGP       | Emmental français Est-Central                |
| IGP       | Gruyère                                      |
| IGP       | Pommes et poires de Savoie                   |
| AOC - AOP | Reblochon ou Reblochon de Savoie             |
| AOC - AOP | Tome des Bauges                              |
| IGP       | Tomme de Savoie                              |
| IGP       | Vin des Allobroges blanc                     |
| IGP       | Vin des Allobroges mousseux de qualité blanc |
| IGP       | Vin des Allobroges mousseux de qualité rosé  |
| IGP       | Vin des Allobroges passerillé blancs         |
| IGP       | Vin des Allobroges rosé                      |
| IGP       | Vin des Allobroges rouge                     |
| IGP       | Vin des Allobroges surmûris blanc            |

### Les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC)

Cette appellation constitue un label garantissant la protection d'un produit, en lien avec son origine géographique. Ainsi, la provenance des produits alimentaires traditionnels issus d'un terroir et d'un savoir-faire spécifique est certifiée. La commune de Mercury est concernée par deux produits portant l'étiquette AOC :

- AOC Chevrotin
- AOC Reblochon ou Reblochon de Savoie
- AOC Tomme des Bauges



### Indication géographique protégée (IGP)

Les exploitations agricoles de la commune sont également engagées dans des démarches qualité, identifiées par le signe officiel IGP :

IGP Vins des Allobroges

IGP Comté Rhodanien, Emmental français et de Savoie, Gruyère

IGP pommes et poires de Savoie

D'autre part, il faut mentionner que la Chambre d'Agriculture devra être consultée pour les dérogations éventuelles à la règle de réciprocité dans le cadre de l'article L.1111.3 du Code Rural pour l'application des distances concernant l'implantation des constructions tiers à proximité des exploitations agricoles.

En effet, cette réglementation permet de protéger les exploitations contre un risque de rapprochement de tout bâtiment tiers (voir les distances en annexe).

Ainsi, toute habitation, immeuble occupé par des tiers doit respecter un recul identique à celui qui s'impose réglementairement à une exploitation d'élevage vis à vis de ces tiers et des zones d'urbanisations. Les distances applicables sont intégrées en annexe de ce diagnostic agricole.

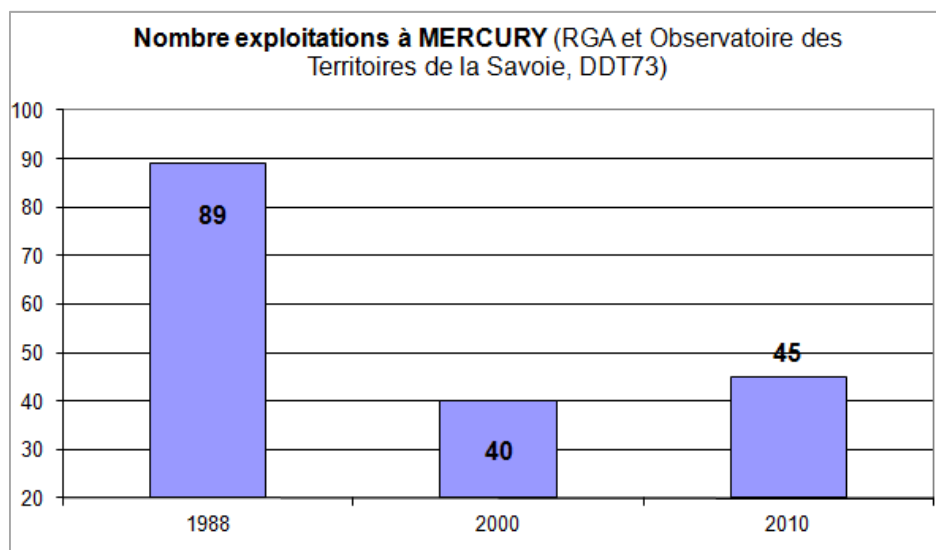
Même si la Loi SRU offre des possibilités de dérogations lors de demande de permis de construire à proximité des bâtiments recevant du bétail, il est important d'éviter dès à présent la possibilité de



rendre constructibles des parcelles présentes à proximité des bâtiments agricoles. Cette préoccupation a pour objectif d'éviter les risques de conflits de voisinage dus à la présence d'une activité d'élevage qui peut générer des nuisances, et les risques d'incompréhension en cas de refus à la dérogation à la règle de réciprocité.

L'un des enjeux du PLU est de confirmer la préservation durable de ces exploitations :

- En préservant un maximum de surfaces agricoles
- En préservant les sièges d'exploitation et les parcelles de proximité, en intégrant le principe des règles de réciprocité
- En prévoyant des possibilités d'évolution : surfaces destinées à accueillir des bâtiments suite à des délocalisations éventuelles
- En prévoyant des aménagements fonciers autour des voiries : maintien du gabarit des chemins lors des lotissements de parcelles par exemple.



En 2000, les emplois liés au secteur de l'agriculture représentaient 35 équivalent temps-plein.

Globalement, les exploitations agricoles du territoire sont de plus en plus grandes, de plus en plus professionnelles, mais de moins en moins nombreuses.

Le document de SCOT traite également la question des secteurs agricoles, en distinguant :

-Les espaces agricoles à préserver : rôle de production, identité culturelle et construction des paysages.

Ces espaces sont constitués des grands ensembles naturels et paysagers de territoire et nécessitent une préservation générale.

- Les autres espaces agricoles : espace à multiple enjeux (moindre potentiel agricole, ou très proches des zones urbanisées).

Au sein de ces secteurs, certains projets sont admis par le SCoT, dont la réalisation d'habitation.

Au regard du SCoT Arlysère, la consommation des espaces agricoles doit être encadrée et limitée : prise en compte du souci de « préservation des meilleures terres agricoles » (AOC, labels, investissement, aspect qualitatif et fonctionnel des exploitations...).

Si l'activité agricole apparaît en perte de vitesse sur la commune, en partie à cause d'une urbanisation mal maîtrisée, ce secteur demeure une frange primordiale de l'activité et de l'économie pour la commune. De plus, l'agriculture incarne le principal pilier de l'identité rurale, du cadre de vie communal et de la qualité du patrimoine naturel et des paysages de Mercury. Ainsi, la nécessité de préserver et de mettre en valeur les terres agricoles apparaît comme cruciale pour la commune.

## 5.4 Activités touristiques

La commune présente une attractivité touristique certaine de par sa position géographique avantageuse au cœur des Alpes, ainsi que grâce à son site, à la charnière entre plaine de l'Isère et Massif des Bauges.

De nombreux randonneurs jouissent des sentiers de randonnée présents aux alentours de la commune, ces derniers sont détaillés au sein de la sous-partie « *Cheminement piéton, pistes cyclables et VTT* ».

Porte d'entrée du Massif des Bauges, le Fort de Tamié demeure le principal équipement touristique de la commune et occupe environ 22 hectares, répartis sur les communes de Plancherine et Mercury et dominant le col de Tamié. Présentant une position privilégiée en balcon surplombant la vallée de l'Isère et occupant tout le sommet d'un éperon rocheux à environ 1000 m d'altitude, le site est autant apprécié des touristes que par les promeneurs des localités voisines. Datant de 1878, il surplombe la Combe de Savoie et vient s'adosser sur les contreforts du massif de la "Belle-Etoile".

Abandonné en 1945, le site propose aujourd'hui de nombreuses activités de plein air et de loisir, telles que des visites, un arboretum, ainsi que des circuits de randonnées VTT passant à proximité du fort (La boucle du parc des moutons, Le tour de la dent de Cons, Le parc des moutons par les chalets de Drison, Le versant ouest de la Belle Etoile, sentier de la forêt domaniale de Tamié, Seythenex via Tamié Bouchasse).

Les visites sont également permises au sein du fort et d'une partie des bâtiments, un sentier de promenade parcourant le site et ses différents points de vue (table d'orientation, canon, batterie, belvédère).

Le fort du Villard peut également être cité, bien qu'il appartienne à un propriétaire privé.

De plus, la commune de Mercury compte un ensemble de petits sites patrimoniaux sur son territoire, tels que le Château au Chef-lieu ou les nombreuses chapelles présentes (de la Soffaz, des Héry, de Chevronnet...).

Un site de vol libre est également recensé sur la commune, au niveau du Plan de Langot.

Ces entités pourront être identifiées au sein du règlement graphique du PLU, en lien avec l'article L 123-1-5°7 du code de l'urbanisme, permettant d'identifier le patrimoine naturel ou bâti à préserver.





## - 6. LES RESEAUX

*SOURCE : Schéma directeur d'assainissement – Commune de Mercury, SIARA, 2004.*

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville (SIARA), regroupant 14 communes (Albertville, Gilly-sur-Isère, Mercury, Pallud, Tournon, Grignon, Monthion, Notre Dame des Millières, Plancherine, Verrens-Arvey, Tours en Savoie, Saint Vital et Frontenex). Le SIARA est compétent pour la collecte et la dépollution des eaux usées, et a réalisé le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune en 2004. Les données suivantes sont extraites de ce document.

### 6.1 Eaux Pluviales

Aucun problème particulier lié aux eaux pluviales n'a été relevé ou mis en évidence par le Schéma directeur d'assainissement de Mercury, réalisé par le SIARA en 2004. LE document insiste sur le fait que **l'évacuation des eaux pluviales doit être envisagée au cas par cas à l'échelle du projet concerné**. Actuellement, elle est assurée soit par des réseaux pluviaux pour les secteurs équipés, soit par les sols en place (puits d'infiltration ou fossé).

Le Schéma directeur d'assainissement de Mercury, réalisé par le SIARA en 2004, rappelle :

*Quel que soit le zonage retenu par la commune et dans le cadre de l'assainissement collectif comme non collectif, il faut absolument écarter les eaux pluviales des unités de traitement.*

*Ainsi, la collecte et l'évacuation des eaux usées et pluviales doivent être différentes (domaine privé et public). Le Code Civil s'attache aux responsabilités et aux devoirs des propriétaires fonciers concernant l'écoulement de l'eau pluviale au travers des articles 640 à 644 et 666, 681.*

- Article 640 :

« Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur. ».

- Article 681

« Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique : il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin. »

### 6.2 Assainissement des Eaux Usées

#### Zones desservies par le réseau d'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement de Mercury est transféré au SIARA depuis 2010. Les réseaux datant des années 1970 pour les plus anciens, sont de type séparatif et les réseaux eaux usées

représentent 18 930 mètres linéaires, dont 640 demeurent non raccordés au SIARA. Les effluents sont traités par une station d'épuration intercommunale située à Gilly/Isère, secteur du Grand Marais. La commune possède 2 stations de pompage.

L'écoulement s'effectue gravitairement sur l'ensemble de la commune, excepté pour une antenne « privée ».

En 2002, le taux de raccordement était de 65% :

- 1 627 habitants en assainissement collectif raccordé à la station d'épuration Intercommunale, le SIARA,
- 86 habitants en assainissement collectif vers une des deux stations d'épuration communales,
- 904 habitants en assainissement non collectif.

Extrait du *Schéma directeur d'assainissement – Commune de Mercury, SIARA, 2004.*

**Le secteur du Cruet et le lotissement du Grand Arc** sont en partie assainis par deux stations d'épuration communale :

La première a une capacité de 250 équivalents-habitants. Sa filière n'est pas connue. Par ailleurs, ce secteur est amené à être raccordé à la station d'épuration du SIARA.

La seconde correspond à un décanteur-digesteur, suivi d'un lit bactérien et d'un clarificateur

Sa capacité n'est pas connue, cependant, compte tenu des dimensions des ouvrages, le SIARA l'a estimé à 50 équivalent-habitants.

#### Zones desservies à l'issue des travaux d'extension des réseaux

L'assainissement collectif concerne, en dehors des zones déjà desservies, secteurs ou hameaux les François, les Bellons, les Glésins, le Verney, la Soffaz, le Cruet, les Quatre Chemins, le Biez, la Cotelette, les Clopets.

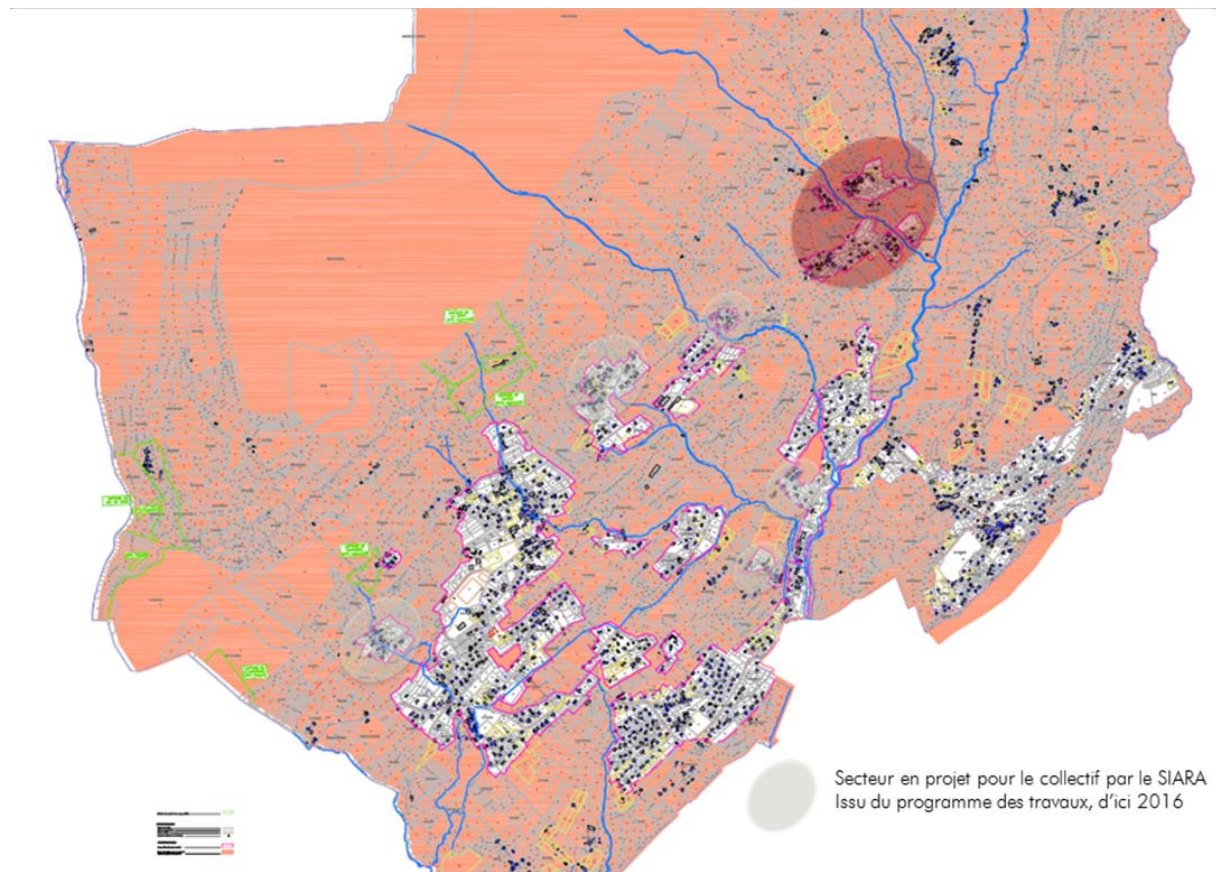
L'extension de l'assainissement collectif s'envisage par un raccordement à l'unité d'épuration du SIARA, via les collecteurs existants.

A l'issue des différentes tranches de travaux, 80,6 % de la population maximale seront en assainissement collectif, soit une estimation de 2909 habitants en 2020.

Au travers du Schéma directeur d'assainissement, le SIARA a effectué des Estimations démographiques à l'horizon 2020. Ainsi, la population devrait passer de 2790 à 3610 habitants entre 2009 et 2020, soit une hausse de 873 habitants.

Le SIARA a dressé un programme de la réalisation de ces travaux, qui permettront de relier les hameaux suivants grâce à un rallongement du collecteur d'eaux usées :

- Le Biez,
- La Cotelette,
- La Soffaz,
- Les François,
- les Bellons,
- Le Verney,
- Le Cruet



### Zones relevant de l'assainissement non-collectif

L'assainissement non collectif concerne les secteurs de la Frasse, Chevronnet, la Ramaz, la Touvière, l'Etanche, la Plantée, l'Araignée, Pontfet, le Chêne (côté Pontfet), le Bois ainsi que l'habitat dispersé éloigné des réseaux d'assainissement soit **289 habitations, environ 701 habitants** à l'issue de la réalisation des tranches de travaux.

La plupart des installations d'assainissement non collectif existantes ne sont pas rigoureusement conformes à la réglementation actuelle, dont les dispositions techniques ne datent que de 1996.

Toutefois, le Schéma Directeur d'Assainissement distingue deux catégories : celles qui fonctionnent et ne posent aucun problème particulier et celles qui dysfonctionnent et sont à l'origine de nuisances sanitaires et / ou environnementales. Il n'a pas été signalé de nuisances sanitaires et / ou environnementales sur les équipements existants sur les hameaux de la commune. En application du principe présenté dans le paragraphe précédent, aucune pression particulière ne serait à exercer sur ces habitations pour la mise en conformité immédiate des installations de traitement des eaux usées.

Aucune analyse de sol n'a été réalisée au droit des parcelles concernées par ce type d'assainissement.

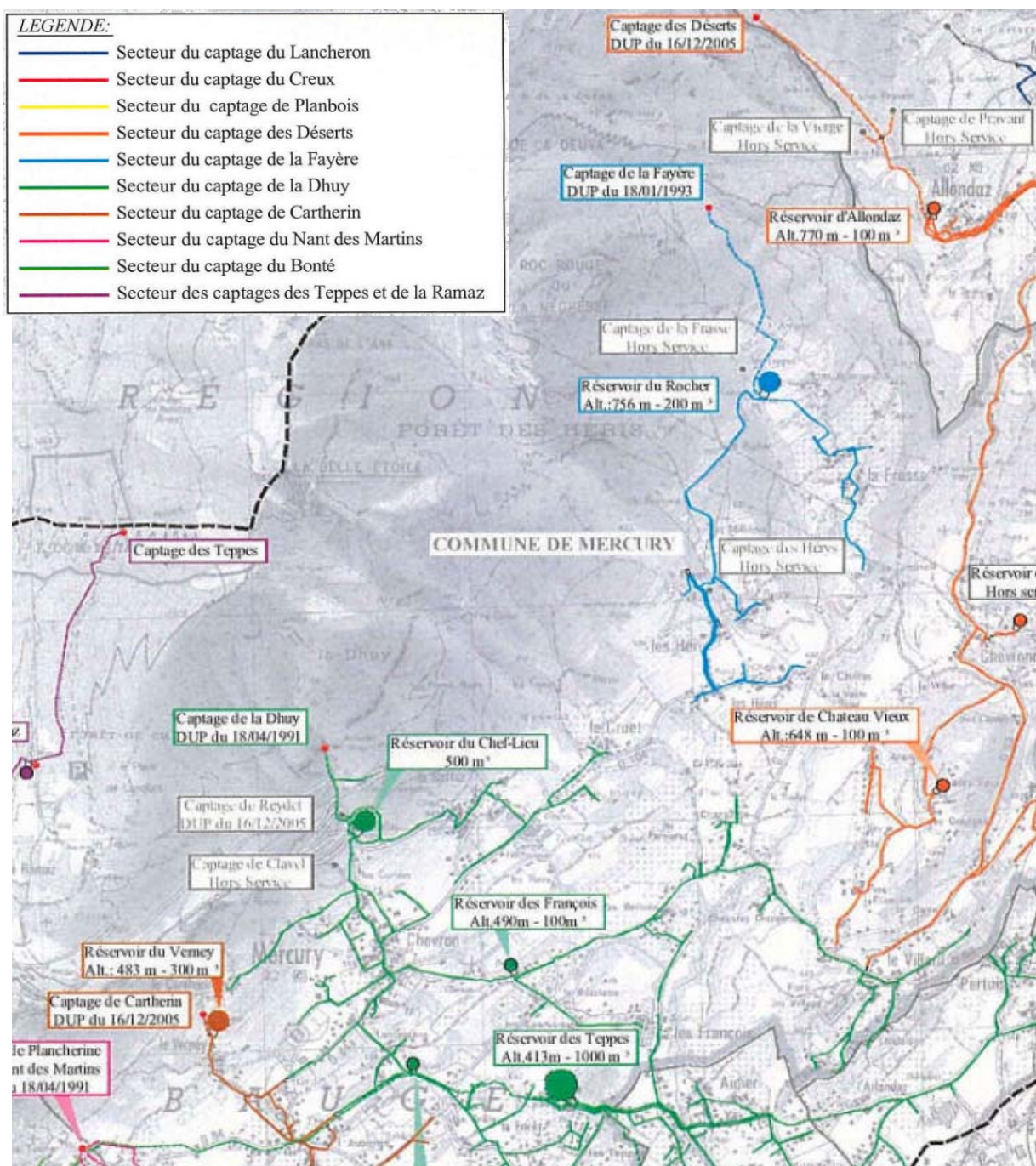
Une étude de sol à la parcelle devra donc être réalisée pour chaque installation d'assainissement non collectif, afin de déterminer précisément la filière à mettre en place conforme à la réglementation, suivant les directives du SPANC.



## 6.3 Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Belle Etoile (SIEBE), constitué des Communes d'Allondaz, Gilly sur Isère, Marthod, Mercury, Pallud, Plancherine, Thénésol, Grignon et du quartier de Saint Sigismond sur la Commune d'Albertville, a confié au bureau d'Etudes EDACERE la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, datant de 2006. Le syndicat est également propriétaire des structures d'alimentation en eau potable et assure la gestion en régie directe du service de l'eau.

La répartition qui suit des captages et des réservoirs sur la commune Mercury est extraite de ce même Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.



Sur son territoire, la commune de Mercury présente les équipements suivants :

- captage du Cartherin (protégé par DUP du 16/12/2005)
- captage du Reydet (protégé par DUP du 16/12/2005)
- captage de la Ramaz (aucun rapport hydro ni DUP pour périmètre)
- captage des Teppes (aucun rapport hydro ni DUP pour périmètre)
- captage de la Fayère (protégé par DUP du 18/01/1993)
- captage de la Dhuy (protégé par DUP 18/04/1991), *attention aux exploitations de matériaux et aux tirs de mine*

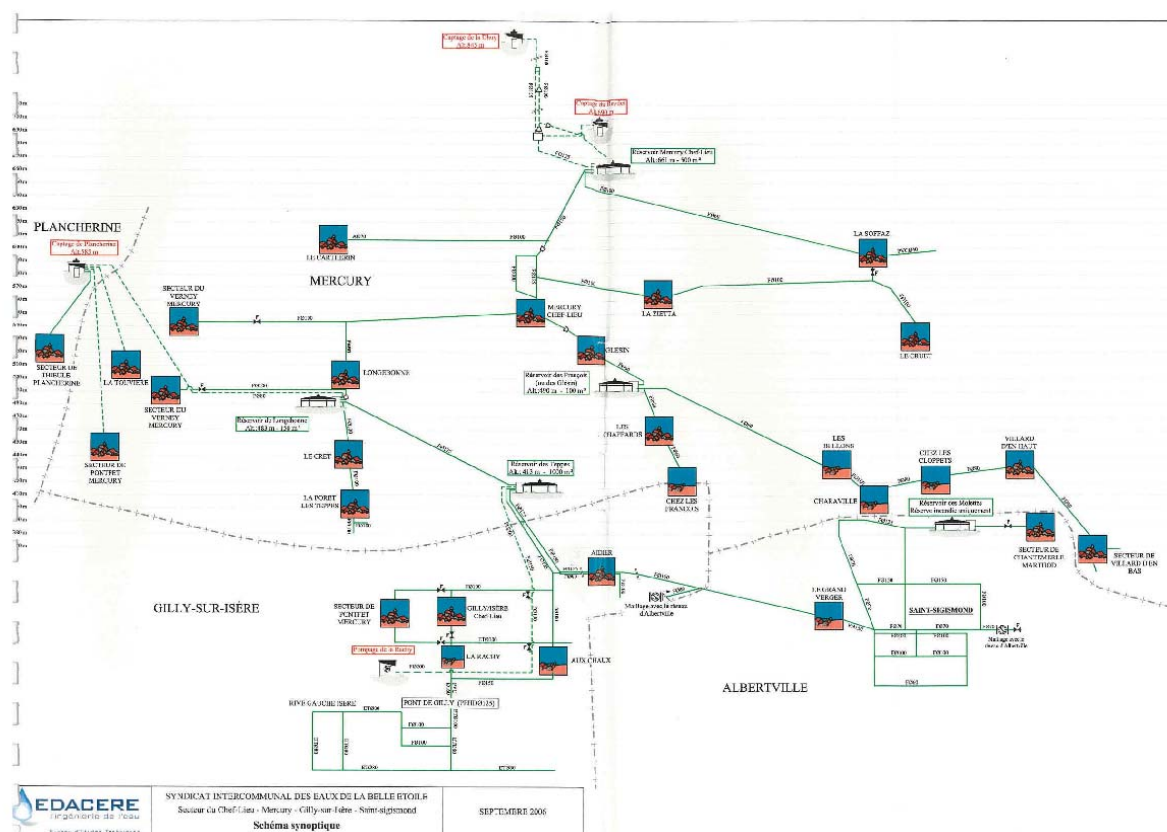
| Sources              | Situation géographique         | Débit d'étéage (en l/s) | Réservoir alimenté                     | Observations                                                                                                                |                          |                                                                                                                                |
|----------------------|--------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                      |                                |                         |                                        | Analyses                                                                                                                    | Vulnérabilité            | Etat d'avancement PPC                                                                                                          |
| Captage de la Dhuy   | Commune de Mercury alt. 845 m  | 4,78 l/s le 21.08.2003  | Réservoir du Chef lieu Mercury         | Depuis 2000 conformité physico-chimique 100 %<br>Conformité bactériologique 67 %                                            |                          | Arrêté de DUP 02.03.1961<br>Totalité de la source 18.04.1991                                                                   |
| Captage de Reydet    | Commune de Mercury alt. 670 m  | 2,15 l/s le 25.09.2003  | Réservoir du Chef lieu Mercury         | Entre 2000 et 2001 Conformité bactériologique 0%                                                                            | Vulnérabilité importante | Arrêté de DUP 16.12.2005<br>Débit autorisé 5 l/s ou 450 m <sup>3</sup> /j<br>Utilisé en période d'étéage des autres ressources |
| Captage du Cartherin | Commune de Mercury alt. 597 m  | 1,92 l/s le 2.10.2003   | Réservoir du Verney                    | Entre 2000 et 2003 conformité physico-chimique 100 %<br>Conformité bactériologique 0 %                                      | Vulnérabilité importante | Arrêté de DUP 18.04.1991<br>Totalité de la source 16.12.2005<br>3,5 l/s ou 300 m <sup>3</sup> /j                               |
| Captage de la Ramaz  | Commune de Mercury alt. 1040 m | 0,04 l/s le 24.07.2003  | Réservoir des Teppes 20 m <sup>3</sup> | Mélange des captages La Ramaz Les Teppes<br>Depuis 2000 conformité physico-chimique 80 %<br>conformité bactériologique 57 % | Vulnérabilité importante | Procédure non engagée                                                                                                          |
| Captage des Teppes   | Commune de Mercury             | Sec en été              | Réservoir des Teppes 20 m <sup>3</sup> |                                                                                                                             | Vulnérabilité importante | Procédure non engagée                                                                                                          |

*Liste des captages d'eau potable sur la commune de Mercury*

| Nom                            | Volume<br>(en m <sup>3</sup> ) | Réserve incendie<br>(en m <sup>3</sup> ) | Observations                                                                                              |
|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chef lieu<br>Mercury           | 425                            | 115                                      | - Bon état général<br>- Télégestion<br>- Chlore gazeux                                                    |
| Les François ou<br>Les Glésins | 100                            | 0                                        | - Etat général moyen<br>- Vétusté des pièces et canalisations<br>- Chambre de vannes inondée              |
| Longebonne                     | 150                            | 67                                       | - Bon état général<br>- Compteur de distribution vers<br>réservoir des Teppes défectueux<br>- Télégestion |
| Les Teppes                     | 1000                           | 0                                        | - Bon état général<br>- Télégestion                                                                       |
| Verney                         | 200                            | 47                                       | - Bon état général<br>- Equipement électrique défaillant<br>- Télégestion<br>- Traitement UV              |
| Pontfet                        | 2 x 100                        | 90                                       | - Très bon état général<br>- Télégestion                                                                  |
| Les Teppes                     | 20                             | 0                                        | - Etat général moyen<br>- Canalisations vétustes                                                          |

*Liste des réservoirs d'eau potable sur la commune de Mercury*

Il est à préciser qu'une étude a été lancée en 2012 afin de déterminer la possibilité ou non de continuer à exploiter les captages de la Ramaz et de Teppes.



*Schéma synoptique de l'alimentation en eau potable, SIEBE*



Tableau 45 – Bilan qualitatif des eaux distribués sur le SIEBE

| UDI                            | PARAMETRE        | 2005   |          |      | 2004   |          |      | 2003   |          |      | 2002   |          |      | 2001   |          |      |
|--------------------------------|------------------|--------|----------|------|--------|----------|------|--------|----------|------|--------|----------|------|--------|----------|------|
|                                |                  | NOMBRE | CONFORME | TAUX | NOMBRE | CONFORME | TAUX | NOMBRE | CONFORME | TAUX | NOMBRE | CONFORME | TAUX | NOMBRE | CONFORME | TAUX |
| Marthod Nord                   | Physico-chimique | 1      | 1        | 100% | 1      | 1        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% |
|                                | Bactériologique  | 1      | 0        | 0%   | 1      | 1        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% |
| Ménier (Allondaz)              | Physico-chimique | 1      | 1        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% |
|                                | Bactériologique  | 1      | 1        | 100% | 2      | 1        | 50%  | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% |
| Les Bons (Allondaz)            | Physico-chimique | 1      | 1        | 100% |        |          |      |        |          |      |        |          |      |        |          |      |
|                                | Bactériologique  | 1      | 1        | 100% |        |          |      |        |          |      |        |          |      |        |          |      |
| Chef-Lieu (Pallud)             | Physico-chimique | 2      | 2        | 100% | 4      | 4        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% |
|                                | Bactériologique  | 2      | 1        | 50%  | 4      | 2        | 50%  | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% |
| Thénésol Chef-Lieu             | Physico-chimique | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% | 3      | 3        | 100% | 3      | 3        | 100% | 2      | 2        | 100% |
|                                | Bactériologique  | 2      | 1        | 50%  | 2      | 2        | 100% | 3      | 3        | 100% | 3      | 1        | 33%  | 2      | 2        | 100% |
| Marthod Chef-Lieu              | Physico-chimique | 8      | 8        | 100% | 5      | 5        | 100% | 4      | 4        | 100% | 4      | 4        | 100% | 4      | 4        | 100% |
|                                | Bactériologique  | 8      | 7        | 88%  | 5      | 5        | 100% | 4      | 4        | 100% | 4      | 4        | 100% | 4      | 0        | 0%   |
| Le Replain (Thénésol)          | Physico-chimique | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% |        |          |      |        |          |      |        |          |      |
|                                | Bactériologique  | 2      | 0        | 0%   | 2      | 1        | 50%  |        |          |      |        |          |      |        |          |      |
| Les Frasses (Mercury)          | Physico-chimique | 2      | 2        | 100% | 3      | 3        | 100% | 5      | 4        | 80%  | 2      | 2        | 100% | 2      | 1        | 50%  |
|                                | Bactériologique  | 2      | 0        | 0%   | 3      | 2        | 67%  | 5      | 4        | 80%  | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% |
| Les Héris (Mercury)            | Physico-chimique | 2      | 2        | 100% | 1      | 1        | 100% |        |          |      |        |          |      |        |          |      |
|                                | Bactériologique  | 2      | 1        | 50%  | 1      | 1        | 100% |        |          |      |        |          |      |        |          |      |
| Allondaz Chef-Lieu             | Physico-chimique | 3      | 3        | 100% | 4      | 4        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% |
|                                | Bactériologique  | 3      | 2        | 67%  | 4      | 4        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 1        | 50%  | 2      | 1        | 50%  |
| La Soffaz (Mercury)            | Physico-chimique | 5      | 5        | 100% | 2      | 2        | 100% |        |          |      |        |          |      |        |          |      |
|                                | Bactériologique  | 5      | 4        | 80%  | 2      | 2        | 100% |        |          |      |        |          |      |        |          |      |
| Mercury Chef-Lieu              | Physico-chimique | 4      | 4        | 100% | 6      | 6        | 100% | 6      | 6        | 100% | 6      | 6        | 100% | 6      | 6        | 100% |
|                                | Bactériologique  | 4      | 4        | 100% | 6      | 6        | 100% | 6      | 5        | 83%  | 6      | 6        | 100% | 6      | 6        | 100% |
| Gilly Nord Est                 | Physico-chimique | 6      | 6        | 100% | 1      | 1        | 100% |        |          |      |        |          |      |        |          |      |
|                                | Bactériologique  | 6      | 6        | 100% | 1      | 1        | 100% |        |          |      |        |          |      |        |          |      |
| Saint Sigismond                | Physico-chimique | 5      | 5        | 100% | 11     | 11       | 100% | 12     | 12       | 100% | 12     | 12       | 100% | 12     | 12       | 100% |
|                                | Bactériologique  | 5      | 5        | 100% | 11     | 11       | 100% | 12     | 11       | 92%  | 12     | 12       | 100% | 12     | 11       | 92%  |
| Gémilly (Mercury)              | Physico-chimique | 4      | 4        | 100% | 4      | 4        | 100% | 4      | 4        | 100% | 4      | 4        | 100% | 4      | 4        | 100% |
|                                | Bactériologique  | 4      | 4        | 100% | 4      | 4        | 100% | 4      | 4        | 100% | 4      | 3        | 75%  | 4      | 4        | 100% |
| Gilly Sud Ouest                | Physico-chimique | 10     | 10       | 100% | 7      | 7        | 100% | 4      | 4        | 100% | 4      | 4        | 100% | 4      | 4        | 100% |
|                                | Bactériologique  | 10     | 10       | 100% | 7      | 7        | 100% | 4      | 4        | 100% | 4      | 4        | 100% | 4      | 3        | 75%  |
| La Ramaz (Mercury)             | Physico-chimique | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% |
|                                | Bactériologique  | 2      | 1        | 50%  | 2      | 1        | 50%  | 2      | 2        | 100% | 2      | 1        | 50%  | 2      | 1        | 50%  |
| Thieule (Plancherine Bas)      | Physico-chimique |        |          |      | 4      | 4        | 100% |        |          |      |        |          |      |        |          |      |
|                                | Bactériologique  |        |          |      | 4      | 4        | 100% |        |          |      |        |          |      |        |          |      |
| Les Rochies (Plancherine Haut) | Physico-chimique | 4      | 4        | 100% | 4      | 4        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% |
|                                | Bactériologique  | 4      | 3        | 75%  | 4      | 2        | 50%  | 2      | 1        | 50%  | 2      | 2        | 100% | 2      | 1        | 50%  |
| Col de Tamié (Plancherine)     | Physico-chimique | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% | 2      | 2        | 100% | 4      | 4        | 100% |
|                                | Bactériologique  | 2      | 1        | 50%  | 2      | 1        | 50%  | 2      | 2        | 100% | 2      | 1        | 50%  | 4      | 2        | 50%  |
| TOTAL                          | Physico-chimique | 66     | 66       | 100% | 67     | 67       | 100% | 52     | 51       | 98%  | 49     | 49       | 100% | 50     | 49       | 98%  |
|                                | Bactériologique  | 66     | 52       | 79%  | 67     | 58       | 87%  | 52     | 48       | 92%  | 49     | 43       | 88%  | 50     | 39       | 78%  |

Le tableau précédent détaille les qualités physico-chimiques des eaux distribuées par le SIEBE. Celles-ci s'avèrent excellentes pour les unités de distribution surveillées puisque le taux de conformité est pratiquement maximal sur les 5 dernières années. Les seules non conformités, dues à des valeurs de turbidité supérieures à la limite de qualité, se limitent à la seule unité de distribution des Frasses sur Mercury.

La qualité bactériologique se révèle, en revanche, beaucoup moins satisfaisante. Après être passé de 78 % en 2001 à 92 % en 2003, le taux de conformité pour les paramètres bactériologiques à rechuter à 79 % en 2005.

Le volume des consommations d'eau par commune entre 1997 et 2004 est détaillé au sein du tableau suivant :



**Tableau 46 – Les volumes consommés sur le SIEBE depuis 1997**

|                        |                                                               | 1997   | 1998   | 1999    | 2000    | 2001    | 2002    | 2003    | 2004    |
|------------------------|---------------------------------------------------------------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>ALLONDAZ</b>        | consommation (en m <sup>3</sup> )                             | 8324   | 8221   | 8612    | 8540    | 9120    | 9640    | 9493    | 8790    |
|                        | nb d'abonné                                                   | 84     | 89     | 90      | 88      | 89      | 88      | 89      | 91      |
| <b>GILLY/ISERE</b>     | consommation (en m <sup>3</sup> )                             | 134506 | 135737 | 133587  | 148274  | 164217  | 156477  | 170289  | 170094  |
|                        | nb d'abonné                                                   | 1082   | 1103   | 1068    | 1089    | 1117    | 1147    | 1186    | 1207    |
| <b>MARTHOD</b>         | consommation (en m <sup>3</sup> )                             | 58199  | 59296  | 57526   | 57553   | 59975   | 60054   | 62590   | 60356   |
|                        | nb d'abonné                                                   | 567    | 581    | 558     | 561     | 567     | 574     | 589     | 605     |
| <b>MERCURY</b>         | consommation (en m <sup>3</sup> )                             | 118217 | 109803 | 112355  | 114947  | 124513  | 118084  | 125560  | 125323  |
|                        | nb d'abonné                                                   | 1023   | 1041   | 1015    | 1032    | 1053    | 1081    | 1124    | 1152    |
| <b>PALLUD</b>          | consommation (en m <sup>3</sup> )                             | 26009  | 26743  | 25680   | 25700   | 26263   | 24923   | 28458   | 29976   |
|                        | nb d'abonné                                                   | 250    | 255    | 249     | 254     | 255     | 265     | 276     | 280     |
| <b>PLANCHERINE</b>     | consommation (en m <sup>3</sup> )                             |        |        | 18244   | 16795   | 18933   | 18897   | 19477   | 20214   |
|                        | nb d'abonné                                                   |        |        | 152     | 162     | 163     | 167     | 170     | 177     |
| <b>SAINT SIGISMOND</b> | consommation (en m <sup>3</sup> )                             | 101639 | 98163  | 93629   | 100853  | 100453  | 99327   | 103677  | 108464  |
|                        | nb d'abonné                                                   | 1165   | 1178   | 1138    | 1145    | 1179    | 1200    | 1213    | 1273    |
| <b>THENESOL</b>        | consommation (en m <sup>3</sup> )                             | 12945  | 12886  | 12816   | 11940   | 12244   | 11510   | 12521   | 12693   |
|                        | nb d'abonné                                                   | 125    | 125    | 122     | 123     | 127     | 126     | 129     | 129     |
| <b>TOTAL</b>           | consommation (en m <sup>3</sup> )                             |        |        | 462 449 | 484 602 | 515 718 | 498 912 | 532 065 | 535 910 |
|                        | nb d'abonné                                                   |        |        | 4 392   | 4 454   | 4 550   | 4 648   | 4 776   | 4 914   |
|                        | consommation moyenne par abonné(en m <sup>3</sup> /an/abonné) |        |        | 105,29  | 108,80  | 113,34  | 107,34  | 111,40  | 109,06  |

### Défense incendie

La défense incendie est assurée par le réseau de distribution d'eau potable. Pour ce faire, de nombreux poteaux incendie sont répartis sur les différents réseaux de chacune des 10 communes en fonction des habitations à défendre.

La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 donne les directives d'ensemble concernant la défense incendie des collectivités.

Cette circulaire considère que la défense incendie d'une zone est correcte lorsque :

- chaque borne incendie fournit au moins 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression,
- le (ou les) réservoir (s) dispose (nt) d'une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup>, compte tenu d'un éventuel apport garanti pendant la durée du sinistre,
- le rayon d'action d'une borne n'excède pas 200 m.

Des essais de poteaux incendies ont été réalisés en 2006 sur les poteaux du SIEBE par le SDIS et chacune des communes. Actuellement, le taux de non-conformité pour l'ensemble de poteaux ne peut être donné car les mesures ne sont pas encore complètement réalisées.

En première analyse, on constate déjà un manque de réserve incendie sur 21 sous-secteurs du Syndicat. Concernant les premiers résultats des essais incendies, plusieurs non conformités ont été relevées. Il s'agit principalement de poteaux pour lesquels les mesures n'ont pu être faites. A noter également que 4 poteaux présentaient une pression dynamique à 60 m<sup>3</sup>/h inférieure à 1 bar.

## 6.4 Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Savoie (SDTAN)

La Savoie n'échappe pas au contexte mondial de transition accélérée vers une société numérique, avec un développement soutenu des innovations en matière de technologies, de services et d'usages numériques. Les enjeux sont importants et conditionnent désormais fortement la compétitivité économique, la cohésion sociale et la qualité du cadre de vie de nos territoires.

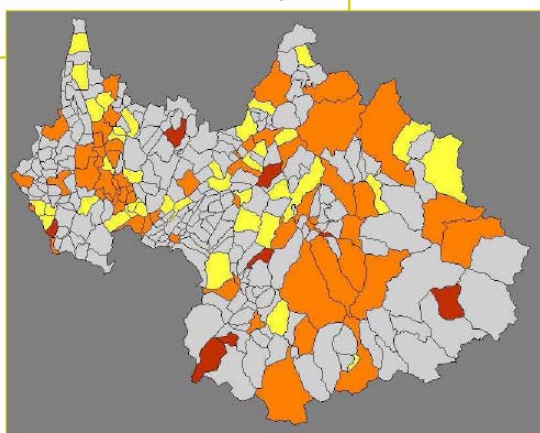
C'est pourquoi, le Département a bien voulu porter l'élaboration du présent SDTAN en tant que chef de file sur ce sujet. Il le diffusera auprès de différents acteurs à ce titre (ARCEP, Préfectures, Région, Associations de Maires, EPCI, opérateurs, chambres consulaires, associations des consommateurs,...).

Le document a été approuvé en avril 2012.

Il convient de mentionner les contributions potentielles des communications électroniques au développement durable. En effet, les usages ainsi permis peuvent réduire certains handicaps des territoires ruraux (amélioration de la compétitivité économique, accès à l'information, télétravail, téléservices divers,...) et ainsi favoriser un rééquilibrage démographique et économique par rapport aux territoires urbains. Au-delà, on peut citer :

- dans le domaine social : l'appui au fonctionnement associatif, la facilitation de l'accès à la culture et à l'information, en particulier pour les publics isolés ou marginalisés.
- dans le domaine environnemental : l'économie de matières premières (impression évitée de documents du fait de leur dématérialisation) et la réduction des déplacements de biens et de personnes.

### ZNP Grand-Public et Acteurs économiques



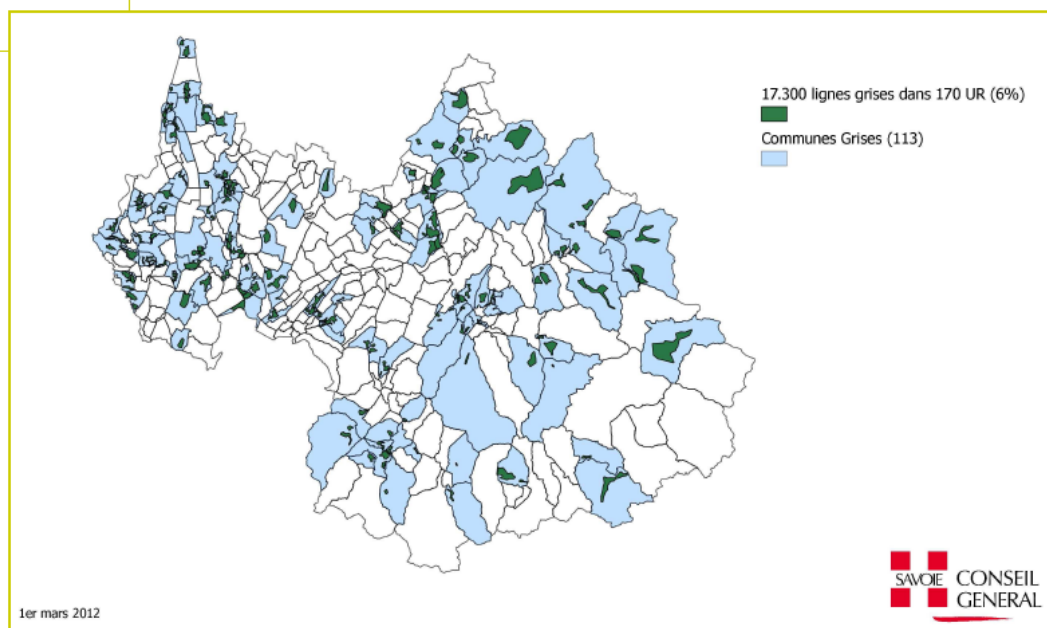
59 communes en ZNP Acteurs économiques + Grand Public

47 communes en ZNP Grand Public

8 communes en ZNP Acteurs économiques

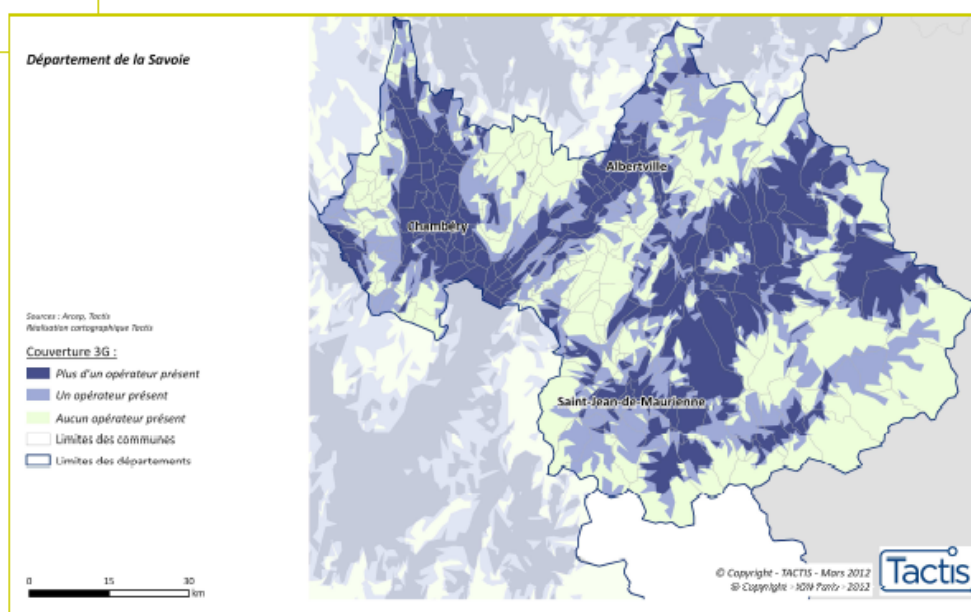
Mercury est identifié en tant que zone numérique prioritaire « grand public » et représente, comme les autres communes identifiées, un marché potentiel attractif pour une offre très haut débit.

### Principales zones grises ADSL



Toutefois, le conseil général recense encore environ 20.800 lignes « grises » de débit inférieur à 2 Mb/s sur l'ensemble du département. Ces zones grises sont réparties dans tous les territoires de la Savoie, comme l'illustre cette carte comprenant les principales poches de lignes grises (débit compris entre 512 Kb/s et 2 Mb/s) ou blanches (débit inférieur à 512 Kb/s) hors zones AMIL.

### Couvertures mobile 3G



Source : SCORAN Rhône-Alpes

La commune de Mercury est également largement desservie par la technologie téléphonique 3G et 4G.

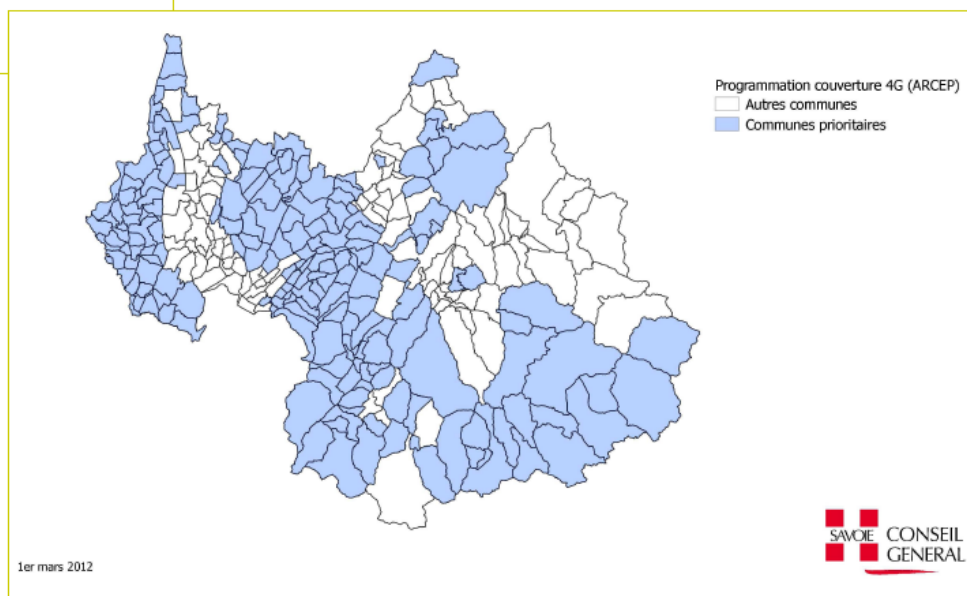
Dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par l'ARCEP pour l'attribution de la bande 800 MHz (Dividende Numérique réservé à la 4G et issu du spectre hertzien de la TV analogique lors du passage à la TNT), des objectifs ambitieux de couverture de la population ont été fixés, au plan

national (98% à 12 ans, 99,6% à 15 ans) et au plan départemental (90% à 12 ans, 95% à 15 ans).

De plus, pour cette même 4G, une zone de déploiement prioritaire a été définie (couverture de 40% de la population à 5 ans et de 90% à 10 ans). Elle concerne les territoires qui sont aujourd'hui les plus mal desservis en haut débit et font l'objet d'obligations de couverture particulières qui s'imposent aux lauréats des licences 4G. L'effet recherché par cette priorisation est bien celle d'une prise en compte de la dimension « aménagement numérique », de manière à compenser le temps de déploiement d'un réseau filaire très haut débit.

Quant aux autres zones, plus denses que la zone de déploiement prioritaire, l'ARCEP considère qu'elles seront couvertes spontanément en 4G par les opérateurs mobiles.

### Déploiement 4G et secteurs prioritaires (ARCEP)



Source : ARCEP

Conscient des enjeux liés au passage du haut au très haut débit, pour anticiper et soutenir l'effort d'aménagement des marchés liés aux communications électroniques sur le territoire de la Savoie, l'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 14 juin 2010, a décidé de la création et de l'exploitation d'un réseau d'initiative publique (RIP) à très haut débit et en fibre optique jusqu'à l'abonné.

Le projet s'inscrit dans le cadre du « Plan Numérique Départemental », politique d'aménagement numérique du territoire, et est considéré par le Département comme un levier stratégique essentiel et un ingrédient d'avenir en support à la transition du territoire vers la société numérique.

Plus précisément, les principaux objectifs sont :

- Renforcer la compétitivité des entreprises (PME, TPE, grandes entreprises, centres de recherches et d'innovations, cluster etc.) en offrant à ces acteurs les meilleurs standards technologiques en matière de réseaux numériques, combinés à une diversité enrichie de l'offre de services accessibles à des tarifs très stimulants. Un gisement d'opportunités qui vise à susciter de nouvelles organisations des forces vives, des investissements et des innovations fortement couplés à l'économie numérique qui faciliteront les mutations industrielles vers des produits et services à haute valeur ajoutée, porteurs d'avenir et de nouveaux emplois.
- Renforcer l'attractivité de la Savoie en lui offrant une plateforme technologique susceptible d'inscrire ce territoire dans la « Société de l'Information et des Connaissances », en stimulant notamment l'innovation économique et sociale dans les services et usages numériques. Favoriser

la cohésion sociale en offrant une continuité de réseaux à haut niveau de performance, accessibles par tous aux meilleurs prix en tout point du territoire, et contribuant ainsi à faciliter l'accès aux services liés à la santé, à l'administration électronique, aux services publics, à l'enseignement ou à la formation, à l'information, la culture, l'emploi...

- Agir en faveur de la cohésion territoriale en gommant, par le truchement d'une continuité «virtuelle» du territoire, les singularités géographiques liées à un relief montagnard particulièrement marqué. On rend ainsi le territoire accessible de façon uniforme aux opérateurs de réseaux et de services numériques, et on redistribue les dynamiques de marché qui auraient tendance à se concentrer sur les aires urbaines et à creuser une nouvelle fracture numérique, puisque la Savoie produit 50% de son PIB en dehors de ces secteurs.

Le projet du Conseil général vise à :

- maîtriser une couverture de l'infrastructure numérique très haut débit de façon à faire bénéficier la Savoie d'une offre de services numériques homogène en tout point du territoire,
- garantir la diversité et l'accessibilité des services de communication électronique en devenant opérateur d'opérateurs et en exploitant une offre de communication électronique dite « de gros » dans le cadre des garanties d'un service public local, jouant d'un effet de levier majeur sur les offres de détails aux utilisateurs finaux.

#### Impacts sur les SCOT et PLU

Ces documents d'urbanisme sont une opportunité pour faciliter l'aménagement numérique des territoires, notamment par les prescriptions à donner pour la viabilisation de nouveaux secteurs d'urbanisation.

En complément des recommandations des services de l'Etat (Direction départementale des territoires), le Conseil général, dans le cadre de son association à l'élaboration de ces documents d'urbanisme, sera désormais à même d'apporter un éclairage complémentaire en fonction du SDTAN approuvé et de l'avancement des réseaux de communications électroniques sur le secteur concerné. Il a édité à cet effet des recommandations à l'intention des collectivités en charge de ces procédures.

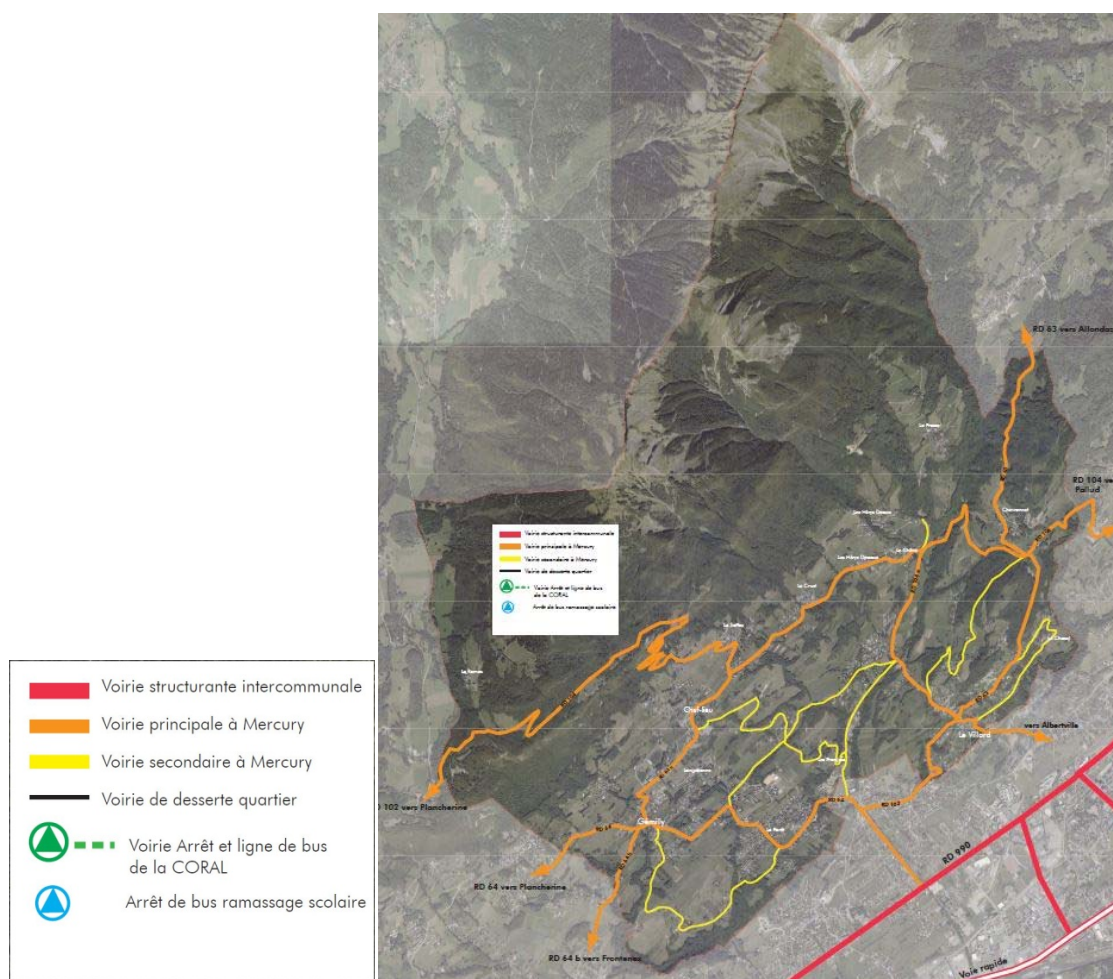


## - 7. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

### 7.1 Réseau routier

Mercury est caractérisé par un territoire vaste, de plus de 2200 ha, à la rotule entre plaine et montagne, constitué d'un centre bourg et de nombreux hameaux. Cette configuration fait aujourd'hui que le réseau routier couvrant la commune est relativement vaste.

La commune est également caractérisée par sa proximité avec le réseau structurant de voies intercommunales (RD, voies rapides...) irriguant la Combe de Savoie. Ainsi, la Route Départementale 990 et la Nationale 90 relient les agglomérations grenobloise et chambérienne aux territoires de la tarentaise ou du Beaufortain. Le territoire communal n'est cependant pas traversé par ces deux voies.



*Cartographie du réseau routier de Mercury, Epode*

Le territoire communal est irrigué par les réseaux départementaux et communaux, qui viennent se greffer aux voiries structurantes de la Combe de Savoie précédemment citées.

Les principaux axes routiers de la commune sont majoritairement des voiries départementales, organisés autour de la RD 104. Cette dernière relie entre eux les principaux pôles de la commune

(Centre bourg, Le Cruet, Les Héryys...) et constitue ainsi l'épine dorsale du réseau viaire de Mercury. La RD 104 permet également de relier le centre de l'agglomération albertvilloise. L'ensemble de la desserte de la commune par le réseau viaire se greffe sur la RD 104. La RD 64, entre Frontenex et le chef-lieu, dessert également le territoire communal. Cette voie présente de nombreux accès secondaires ou directs, ce qui entraîne une perte de lisibilité de l'urbanisation le long de cet axe.

Le développement de l'urbanisation de la commune s'est effectué autour de ces principaux axes.

Le réseau secondaire relie les différents hameaux entre eux (Route de Longebonne, route des Crêts...).

La desserte locale est organisée à l'échelle du quartier par l'ensemble des voiries communales.

Un problème de sécurité routière est à signaler au niveau du carrefour du Crêt et du *cédez-le-passage*.

### Stationnements

Les stationnements à Mercury sont essentiellement répartis au chef-lieu, au niveau des commerces et équipements (tels que la Mairie, l'école, ou les équipements sportifs et culturel.

Les stationnements sont également répartis au sein du Villard, à proximité du groupe scolaire.

La question des stationnements demeure cruciale à l'échelle de la commune et doit être pensée en lien avec le développement des commerces/services/équipements.

## 7.2 Réseau ferroviaire

La gare ferroviaire la plus proche demeure celle d'Albertville, située à environ 7km et 15 mn en voiture. La gare d'Albertville permet ensuite de relier les gares de Chambéry-Challes Les Eaux en 35 mn, ou de Bourg-Saint Maurice (correspondance pour La station touristique Les Arcs via le funiculaire) en 1h.

La mise en place d'une navette entre la gare d'Albertville et Mercury (Villard et Chef-lieu) serait une solution alternative aux déplacements en voiture vers le centre de l'agglomération.

## 7.3 Réseau aérien

La commune de Mercury ne se situe pas à première proximité d'un aéroport international ou d'un aérodrome, cependant, plusieurs infrastructures de ce type sont situées à environ 1h de la commune :

- Aérodrome de Megève, situé à 44 km et à 1h de voiture au départ de Mercury
- Aéroport Annecy Haute-Savoie Mont-Blanc, à 50 km et 1h de voiture
- Aéroport Chambéry Savoie, 60 km et 45 mn de voiture
- Altiport de Méribel, à 50 km et 1h de voiture



## 7.4 Desserte en transport en commun

Il n'existe pas de ligne régulière de transports en commun sur le territoire de Mercury. Cependant la commune présente une proximité géographique indéniable avec le centre de l'agglomération albertilloise, et peut s'appuyer sur le réseau de transports en commun ou sur la présence de la gare ferroviaire.

Les lignes de ramassage scolaire, comportent 4 arrêts sur le chef-lieu et 3 au Villard.

### Mobi'Savoie Covoiturage

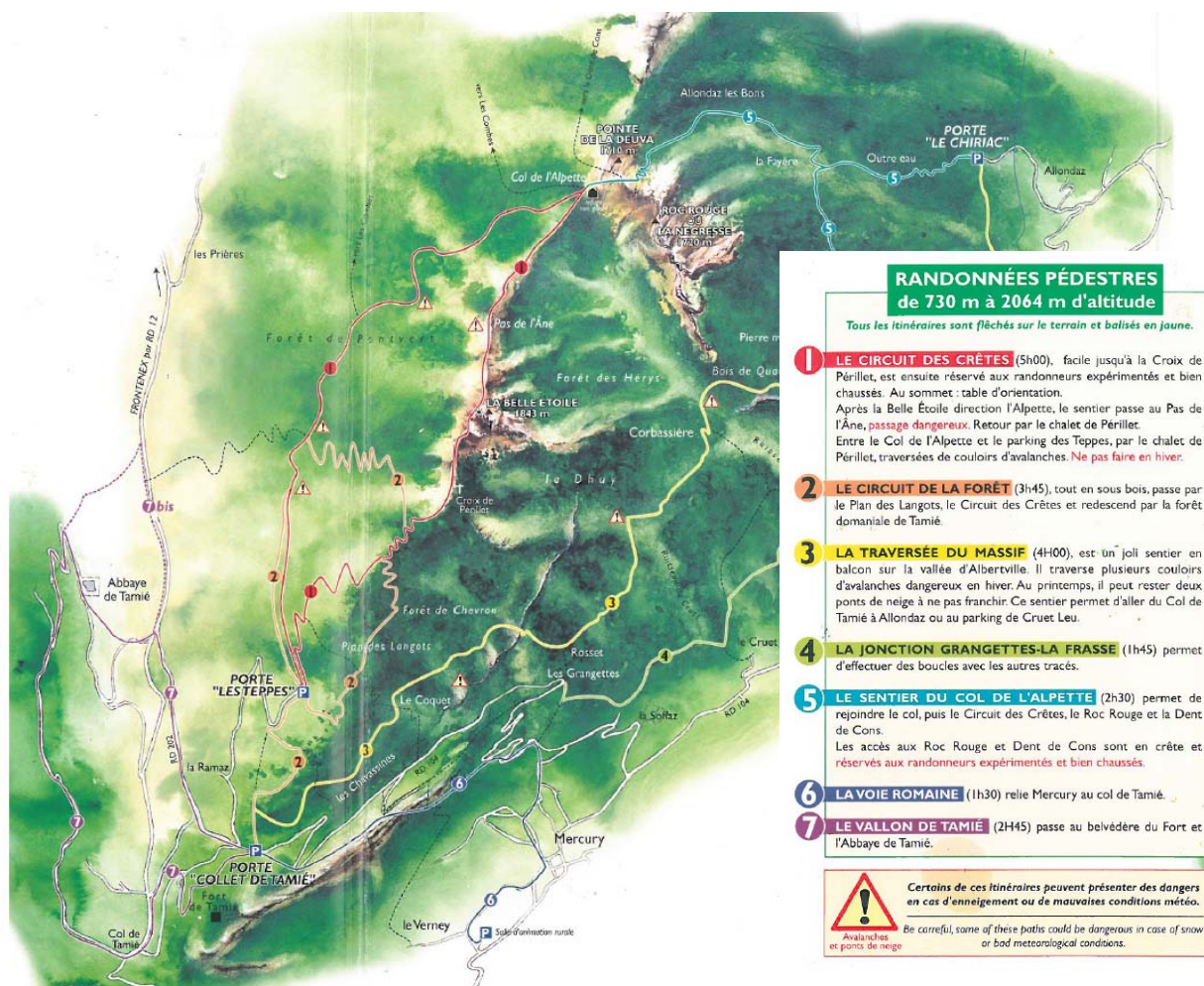
Afin de compléter l'offre de son réseau départemental Belle Savoie Express et pour favoriser la mobilité de ses concitoyens dans un milieu montagnard et rural peu dense, il souhaite développer les modes alternatifs comme le covoiturage. Il a donc initié un partenariat avec les autres acteurs des transports pour promouvoir ensemble le site de covoiturage : Mobi'Savoie Covoiturage.

## 7.5 Cheminement piéton, pistes cyclables et VTT

Les sentiers et chemins de randonnées demeurent nombreux à Mercury, notamment en direction du Col et abbaye de Tamié, du sommet La Belle Etoile ou du Col de l'Alpettaz. Ces sentiers présentent un caractère touristique marqué, de par les qualités paysagères qu'ils présentent. Le sentier botanique constitue l'un des itinéraires les plus remarquables.

Quelques chemins demeurent entre les différents hameaux, mais l'offre globale reste relativement réduite. Cependant, les déplacements doux peuvent constituer une alternative viable à certains trajets quotidiens effectués en voiture, tels que les déplacements domicile-école.

A l'heure actuelle, seule la RD 990 propose des aménagements cyclables.

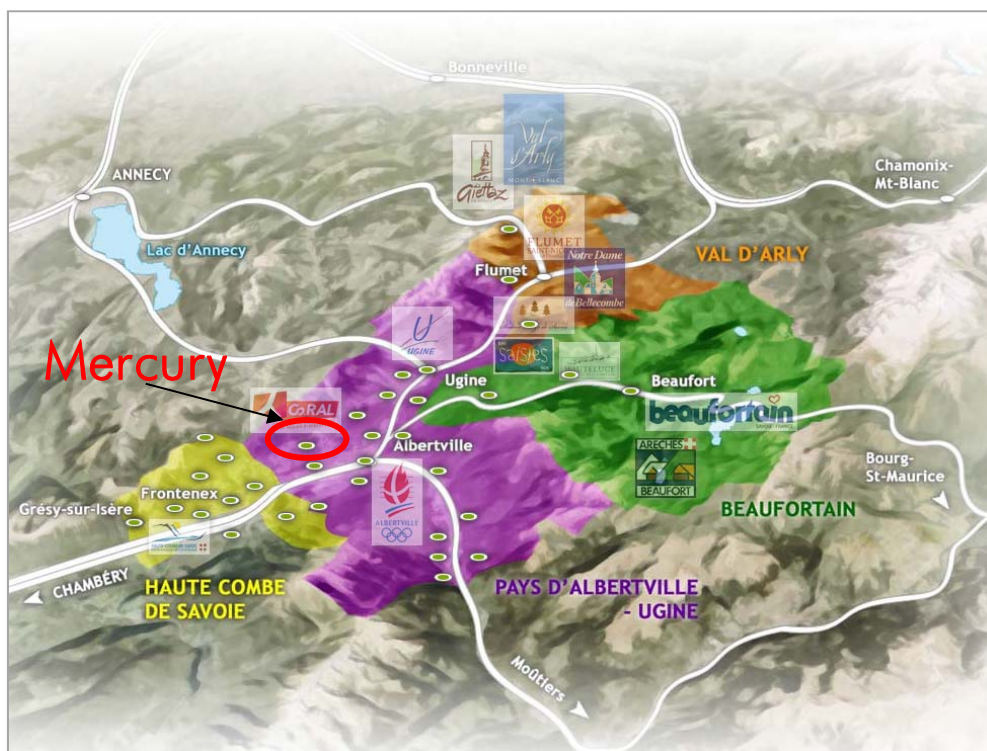


Les randonnées pédestres sur le territoire de Mercury, Mairie de Mercury

### Le portail Erando

Nouveau service disponible sur Internet, le portail Erando recense les itinéraires à pied, à cheval, en skis, raquettes, vélo, sur les territoires du Beaufortain, du Val d'Arly, de la Haute Combe de Savoie, la Région d'Ugine et d'Albertville.

Le portail permet de découvrir les itinéraires, cartographies, prévisualisation en 3D, photos, points d'intérêts à proximité de l'itinéraire : les producteurs locaux, les panoramas...



*Secteurs couverts par le portail Erando, traitement Epode*



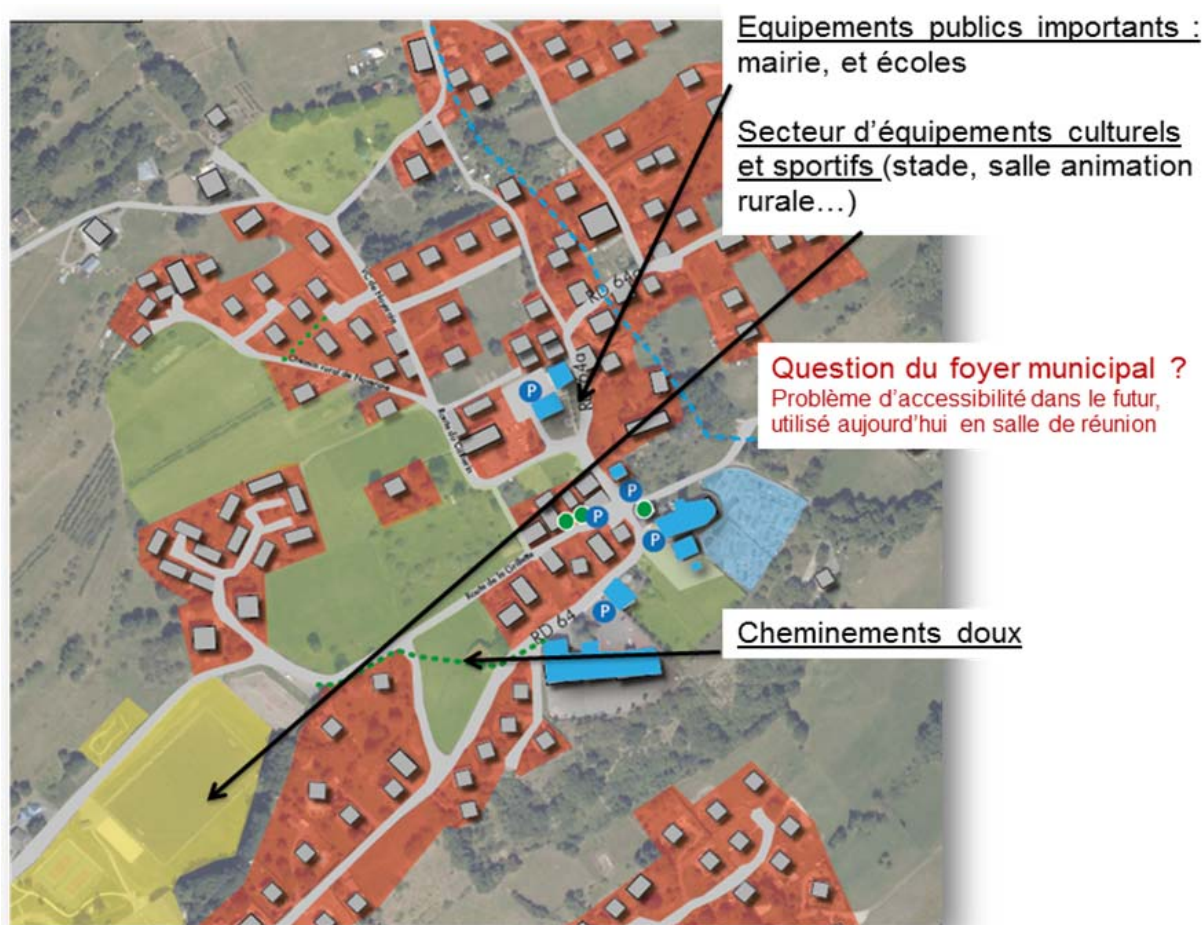


## - 8. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

### 8.1 Equipements publics et services publics

Le niveau d'équipement public de la commune apparaît en adéquation avec la taille et la structure de la population communale en 2013. Les équipements sont globalement répartis sur la commune, cependant quelques pôles sont identifiables.

Le Chef-lieu concentre la Mairie, l'église et le presbytère, le groupe scolaire JosephTrolliet, la bibliothèque, l'école maternelle, l'école élémentaire, le foyer municipal ainsi que le syndicat d'initiative.

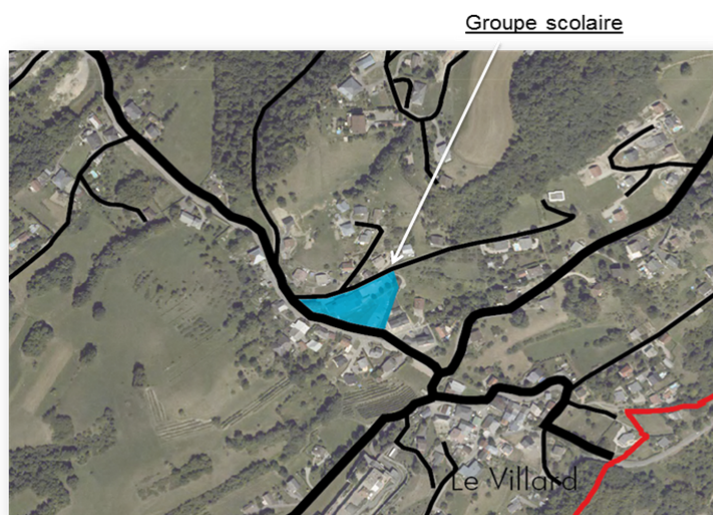


*Répartition des équipements publics du Chef-lieu, image Géoportail, traitement Epoque*

Le plan d'eau du Chef-lieu polarise les équipements culturels et sportifs, tels que les terrains de tennis, le stade de football, la salle d'animation rurale, les terrains de pétanque, les locaux des sapeurs-pompiers.

Le groupe scolaire Jean Brunier est situé au Villard.

*Le groupe scolaire Jean Brunier constitue le seul équipement présent sur ce secteur*



Au hameau du Chêne, l'ancienne école est aujourd'hui utilisée en salle de réunion communale.

*La salle communale située au Chêne*



## 8.2 Associations

On peut également souligner le rôle des associations qui participent à l'action sociale de la commune. La commune dispose de 33 associations sur son territoire. La liste des associations qui suit est extraite du site internet de la mairie de Mercury.

| SPORTS, ARTS, VIE SCOLAIRE                              |                                    |                                                  |                                        |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Nom de l'Association                                    | Président(e) ou Responsable        | Adresse                                          | Téléphone                              |
| Club de Tennis....                                      | GUIGUES Bernard                    | 138 chemin du Grand Bornet<br>73200 MERCURY      | 04.79.32.83.29                         |
| APEA des écoles publiques du Chef-Lieu                  | BOSSU Alexandre                    | 73200 MERCURY                                    |                                        |
| Football-club                                           | MALEYSSON Bruno                    | 80 chemin du Plan<br>73200 MERCURY               | 06.76.72.82.36                         |
| Sou des Ecoles                                          | REGNARD Jean-Pierre                | 284 allée de la Muraille<br>73200 MERCURY        | 04.79.32.41.56                         |
| Association des amis des sentiers de la Belle-Etoile... | COISPLET Dominique                 | 109 allée de la Combaz<br>73200 MERCURY          | 04.79.31.20.95                         |
| APHAC (Bruno et Valérie)                                | LAROCHE Bruno et Valérie           | 647 route de Longebonne<br>73200 MERCURY         | 04.79.31.37.38                         |
| Ski-club Olympique<br>« Belle-Etoile »                  | ROCHAIX Bruno                      | 204 chemin du Château 7<br>73790 TOURS EN SAVOIE |                                        |
| Akro Dance                                              | BAZIN Alain                        | 4 rue Adjudant Goetz<br>73200 ALBERTVILLE        | 04.79.32.28.07                         |
| Association Culturelle, Bien-être et Détente            | DURET Marylène                     | 334 chemin des Pierres<br>GILLY SUR ISERE        | 73200 04.79.38.22.92<br>06.64.02.76.99 |
| Loisirs & Détente (Yoga)                                | MARRILLIET Dominique (professeur)  | 36 allée du Grand Mont<br>73200 MERCURY          | 04.79.31.21.27                         |
| Gymnastique volontaire Chef-Lieu...                     | BOUVIER Léa                        | 981 route du Cartherin<br>73200 MERCURY          | 06.11.57.88.91                         |
| Association Sportive Et Culturelle école du Villard     | NICOLAS Franck                     | 2250 route de la Frasse<br>73200 MERCURY         | 04.79.32.84.96                         |
| Yakadansé                                               | SERRE-BERRIERE Sandra (présidente) | Longebonne 73200 MERCURY                         |                                        |
|                                                         | MARRILLIET Sébastien (trésorier)   | Chef-lieu 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES         | 06.82.15.00.84                         |
| Association communale de Chasse                         | VERNIER Daniel                     | La Plantaz<br>73200 PLANCHERINE                  | 06.83.57.65.44                         |
| Gymnastique volontaire du Villard...                    | BAZIN Christiane                   | 4 rue Adjudant Goetz<br>73200 ALBERTVILLE        | 04.79.32.28.07                         |
| La Petite Boule Chevronnaise                            | DONZEL Suzanne                     | 64 allée de la Garde<br>73200 MERCURY            | 73200 04.79.32.42.93                   |
| Avenir Gymnique....                                     | HERISSON Jean Marc                 | 746 Route de Pontfret<br>73200 MERCURY           | 73200 04.79.32.31.74                   |



| PATRIMOINE, CULTUREL, AMICALES                   |                    |                                               |                |
|--------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------|----------------|
| Amicale des Sapeurs Pompiers de Mercury          | DUPONT Nicolas     | 42 route de l'Etanche 73200 MERCURY           |                |
| Anciens Combattants                              | CORNUTY Jean       | 468 route de Longebonne 73200 MERCURY         | 04.79.32.55.74 |
| Syndicat d'initiative                            | DURAND Catherine   | 235 allée de la Combaz 73200 MERCURY          | 06.82.43.85.75 |
| Association Jumelage                             | DAL-MOLIN Joëlle   | 510 route des Bellons 73200 MERCURY           | 04.79.32.49.55 |
| Association culturelle                           | BARTHELEMY Henri   | 270 Chemin de la Plaine 73200 GILLY SUR ISERE | 04.79.32.50.61 |
| Classes 68-69                                    | TERCIER Héliène    | 11 rue Jacques Porraz 73200 ALBERTVILLE       |                |
| Donneurs de Sang                                 | HENRY Jean-Patrick | Les llettes 73460 TOURNON                     | 04.79.38.51.56 |
| Bibliothèque                                     | LANGE Evelyne      | 473 Chemin de Chapellan 73200 MERCURY         | 09.52.26.73.49 |
| Amicale des Aînés ruraux Association Paroissiale | MANIGLIER Adrien   | 271 route de Gémilly 73200 MERCURY            | 04.79.32.26.48 |
| Association du Personnel communal                | RAUCAZ Christian   | 1209 route de Chevron 73200 MERCURY           | 04.79.32.30.17 |
| « LE FOHEDE »                                    | REJET Jean-Michel  | 220 route des Hérys 73200 MERCURY             | 04.79.32.16.42 |
| Sauvegarde Agriculture & Environnement           | VIANEY Christian   | 1076 Rte de la Forêt 73200 MERCURY            | 04.79.32.07.81 |
| Là-Bas - Camps découvertes                       | MOLLARD Thierry    | 1062 route de Chevron 73200 MERCURY           | 04.79.32.30.27 |
| Art et Expression Libre                          | DECOLLOGNE Léa     | 94 chemin du plan 73200 MERCURY               |                |
| Sourire au Monde                                 | VIDIL Justine      | 199 route de la Poyat 73200 MERCURY           |                |

### 8.3 Equipements scolaires

A la rentrée 2012, la commune comptait 2 Groupes scolaires ainsi qu'une école maternelle située au Chef-lieu.

| Groupe scolaire J.Trolliet (Directeur Madame Stéphanie CENDRE)           | Elèves     |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|
| Classe de Madame Odile RACT (CP)                                         | 25         |
| Classe de Madame Alexandra RIZOS et Monsieur AGUETTAZ Gérard (CP/CE1)    | 24         |
| Classe de Madame Stéphanie CENDRE (CE1 / CE2)                            | 25         |
| Classe de Madame BAL BLANC Michèle(CE2/CM1)                              | 25         |
| Classe de Madame Muriel IMBERT et Monsieur AGUETTAZ Gérard (CM1/CM2)     | 26         |
|                                                                          | <b>125</b> |
| <b>Ecole maternelle du Chef-lieu (Directrice Madame Véronique SIMON)</b> |            |
| Classe de Madame Véronique SIMON (petits)                                | 23         |
| Classe de Madame Odile Blues (moyens)                                    | 23         |
| Classe de Madame Florence Bouziani (grands)                              | 25         |
|                                                                          | <b>71</b>  |

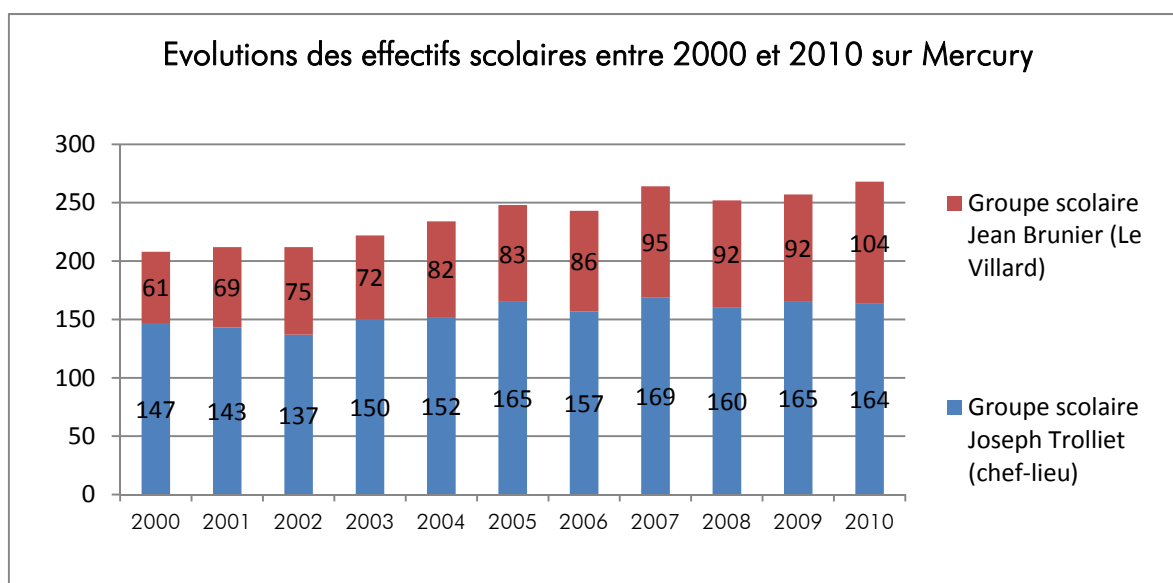


|                                                                      |            |
|----------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Groupe scolaire J.Brunier</b> (Directeur Monsieur Stéphane DIVAY) |            |
| Classe de Madame Monique BOUACHE (petits/moyens)                     | 26         |
| Classe de Madame Vanessa BRUET-HOTTELAZ (grands / CP)                | 29         |
| Classe de Madame Elisabeth AZZARELLO (CE1/CE2)                       | 25         |
| Classe de Monsieur Stéphane DIVAY (CM1/CM2)                          | 24         |
|                                                                      | <b>104</b> |
| <b>Total des effectifs scolaires de la commune</b>                   | <b>300</b> |

*Répartition des effectifs scolaires de Mercury, (données Mairie)*

Monsieur Aguetaz assure la journée de décharge de direction des deux écoles primaires.

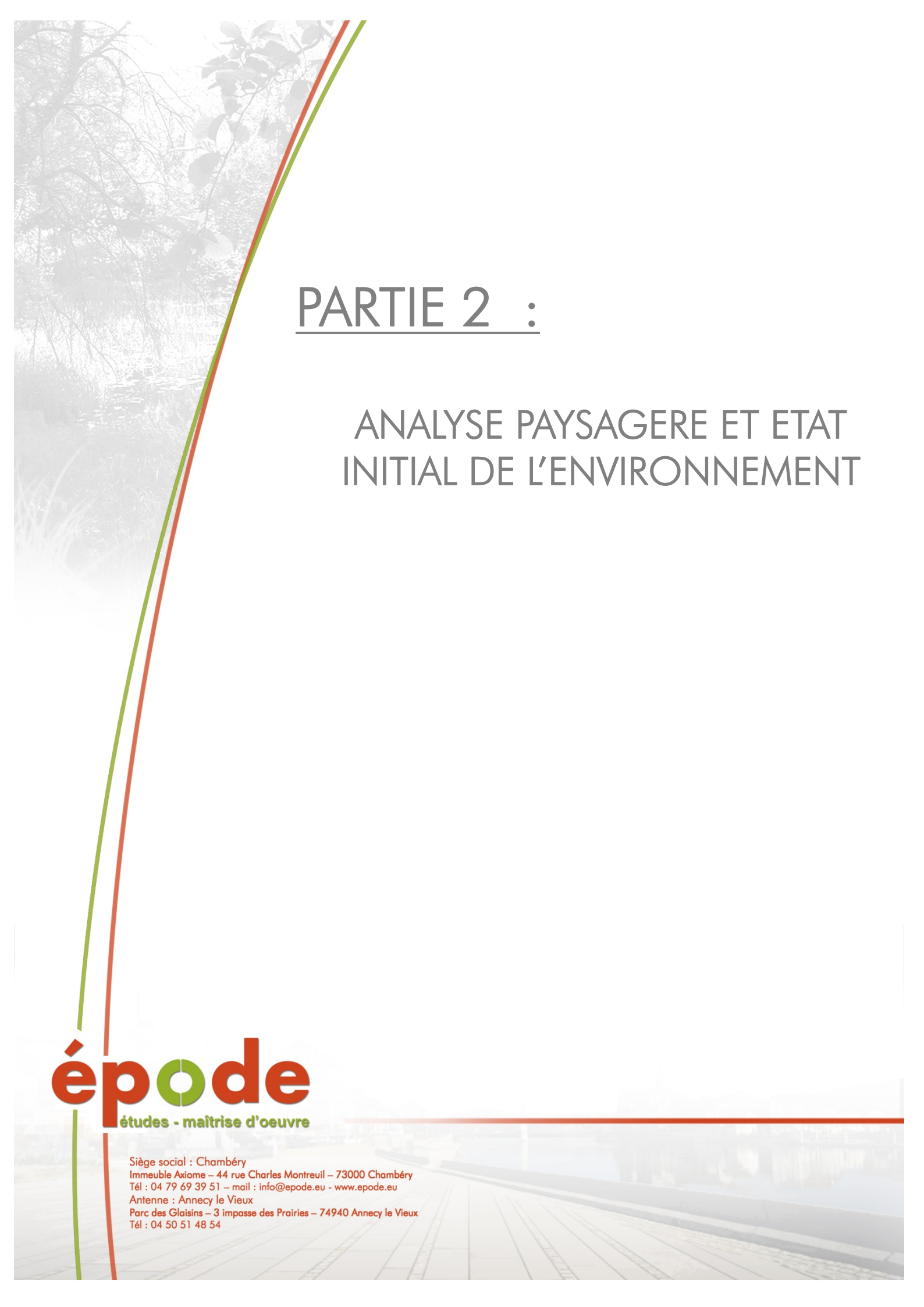
La garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.



En 2012, 300 enfants étaient scolarisés sur la commune de Mercury, 196 au Chef-Lieu, et 104 au Villard, soit au total, 60 de plus qu'en 2000 et 32 de plus qu'en 2010. Ces chiffres en hausse traduisent le dynamisme démographique de la commune de Mercury et le bon renouvellement de la population.

La hausse globale des effectifs scolaires sur la commune posera à terme, la question de la capacité des différents équipements.





## PARTIE 2 :

# ANALYSE PAYSAGERE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

**épode**  
études - maîtrise d'oeuvre

Siège social : Chambéry  
Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry  
Tél : 04 79 69 39 51 – mail : [info@epode.eu](mailto:info@epode.eu) - [www.epode.eu](http://www.epode.eu)  
Antenne : Annecy le Vieux  
Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux  
Tél : 04 50 51 48 54

## - 1. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE

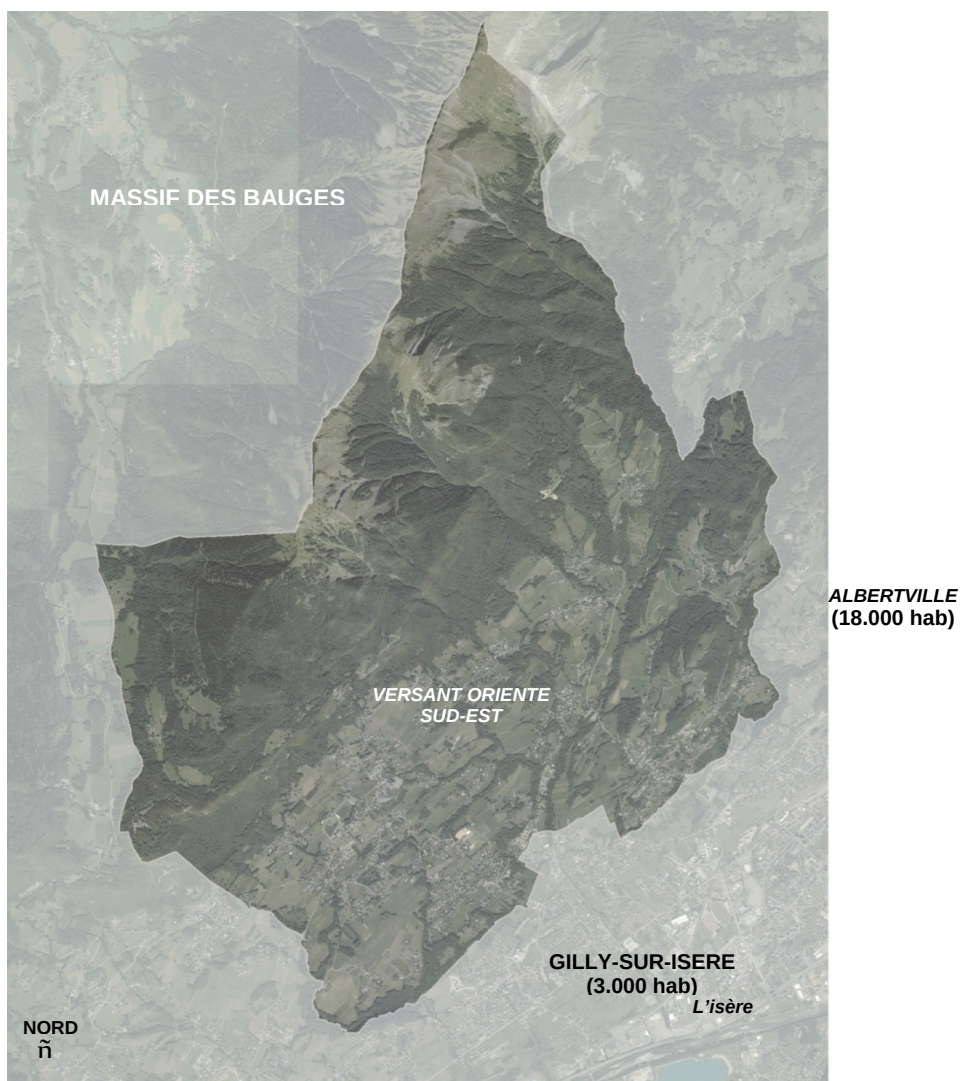
---

La commune de Mercury jouit d'un cadre de vie de grande qualité, sur les balcons des Bauges, avec une orientation au Sud-est et de nombreuses vues remarquables sur le Mont Blanc notamment.

De plus, la diversité paysagère que présente le territoire communal constitue l'un de ses atouts principaux.

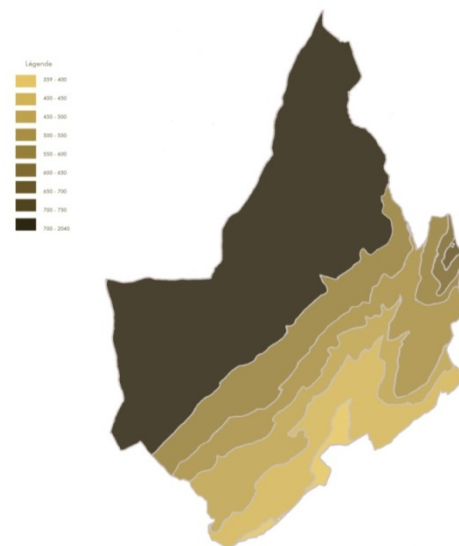
Le point le plus haut de la commune est à une altitude de 1843 m et le point le plus bas est quant à lui à 166. Cette amplitude altimétrique, relativement faible, se concentre essentiellement sur les extrémités Est et Nord.

Le territoire communal correspond à un vaste coteau orienté sud-est, très bien exposé en termes d'ensoleillement.



## 1.1 Topographie

La situation de balcon de la majorité des hameaux communaux leur offre souvent une vue profonde et large sur la vallée urbanisée de l'Isère, ainsi que sur le versant opposé exposé au sud-ouest.



La commune est en position de balcon sur la vallée de l'Isère, au droit de la partie sud de l'agglomération d'Albertville

Pour les hameaux les plus hauts de la commune, une vue remarquable est à noter sur le Massif du Mont-Blanc au nord-est, dans l'axe de la vallée du Doron.

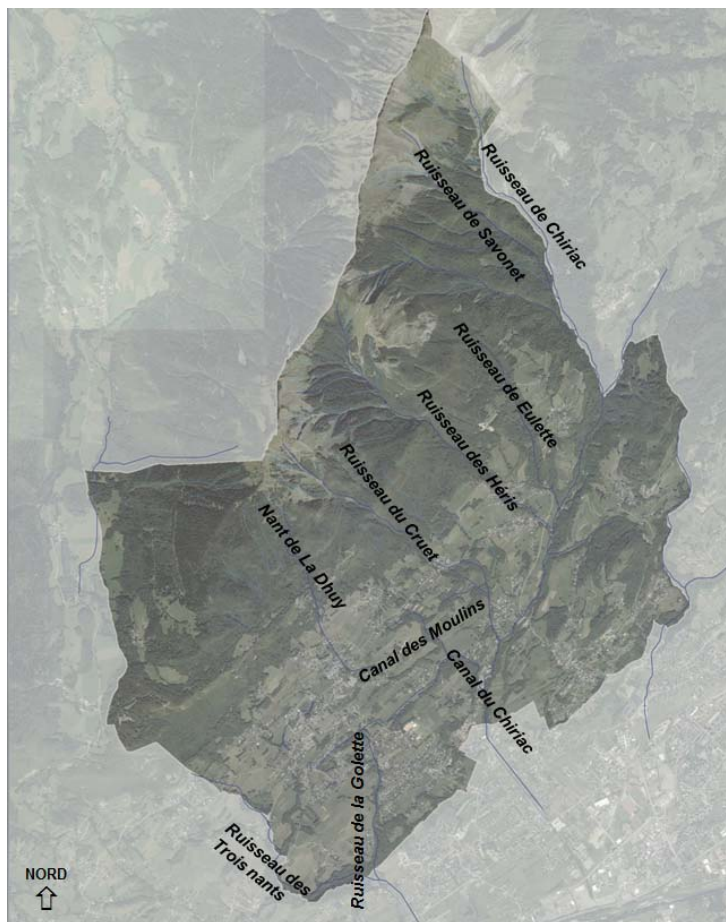
Le territoire communal correspond à un vaste coteau orienté sud-est, très bien exposé en termes d'ensoleillement

### Coupe NO-SE sur le territoire





## 1.2 Hydrographie



Canal du Chiriac

Le territoire de Mercury est clairement structuré par le réseau hydrographique, composé de nombreux ruisseaux, torrents, ravines et d'écoulements karstiques caractéristiques des sols poreux. Les ruisseaux et torrents sont le plus souvent accompagnés d'une bande de végétation ripisylve, ce qui souligne l'importance paysagère des écoulements de surface.

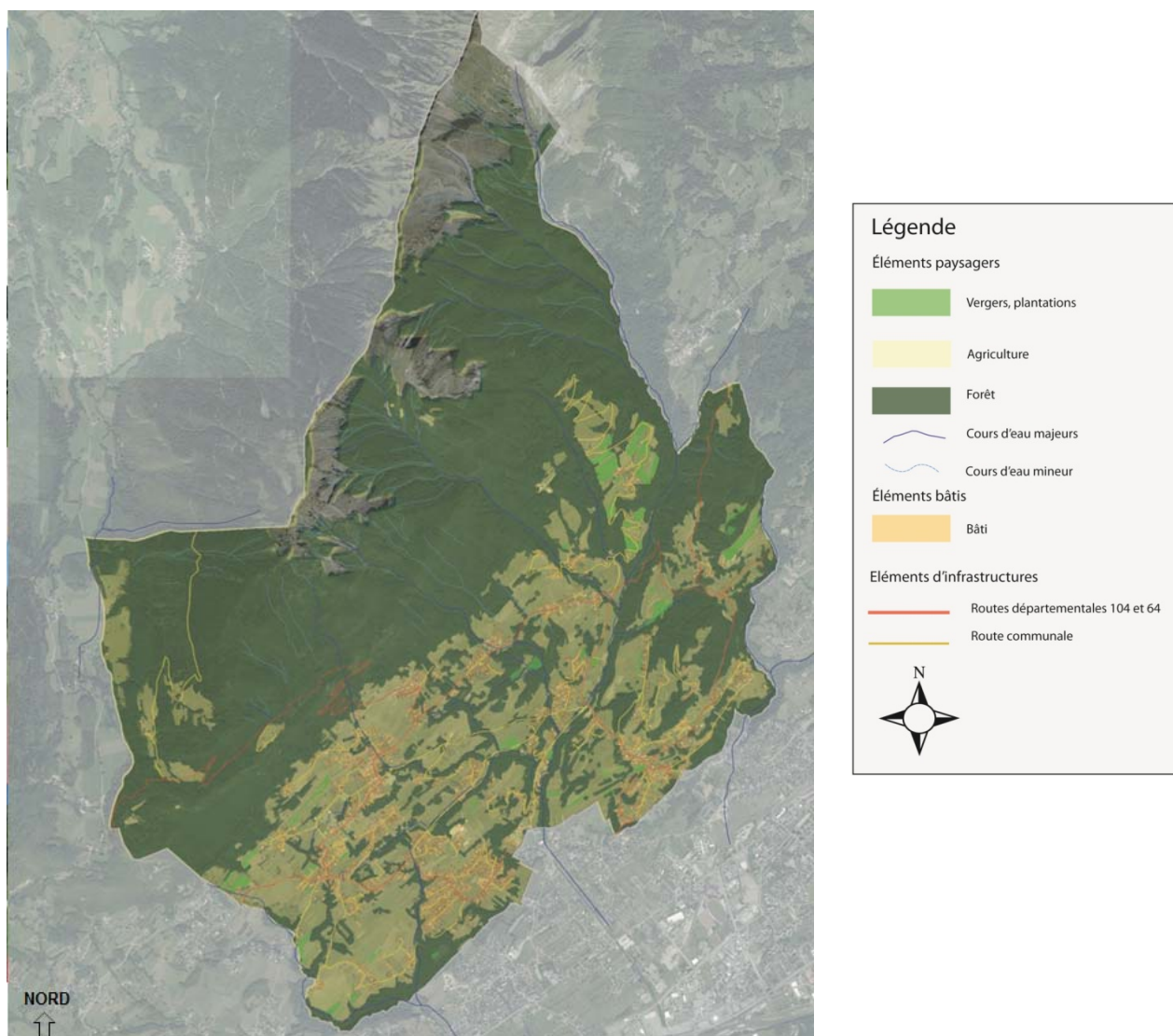
L'un des principaux écoulements de la commune est le ruisseau du Chiriac, dont le bassin versant s'étend entre la Pointe de la Deuva et la Pointe de la Sellive. Il rejoint l'Isère en rive droite au niveau de la zone commerciale du Chiriac.

Les versants du massif de la Belle Etoile et de la Dent de Cons sont parcourus par un réseau hydrographique relativement dense. Les ruisseaux et torrents sont périodiquement soumis à des crues causées par de fortes précipitations orageuses. Les ruisseaux de l'Eulette, des Hérès et du Cruet sont les principaux affluents du Chiriac.

## 1.2 Occupation du sol

Les boisements sont des éléments structurants du paysage de la commune et incarnent un ensemble paysager avec le grand paysage du Massif des Bauges. Ils participent à intégrer les constructions neuves en vision lointaine, mais doivent être contenus afin de ne pas refermer le paysage et laisser des vues ouvertes.





Eléments paysagers et occupation des sols à Mercury, Epoque

Les vergers demeurent des éléments qualifiants du paysage, aux abords des hameaux ils incarnent une ressource et structurent le paysage en accompagnant les vues depuis les axes de déplacement, ils constituent un élément fragile du paysage qui doit être préservée.



L'agriculture est garante de la préservation des points de vue sur le grand paysage de la conservation d'espaces ouverts permettant une bonne lecture des structures habitées à caractère souvent patrimonial.

La structure habitée de la commune est constituée de nombreux hameaux qui se sont agrandis au cours des extensions urbaines contemporaines, et plus particulièrement depuis 40 ans par le développement accru de la maison individuelle. Les noyaux villageois sont ainsi majoritairement « absorbés » et assimilés aujourd'hui à un ensemble urbain et architectural qui se décompose dans cette analyse en :

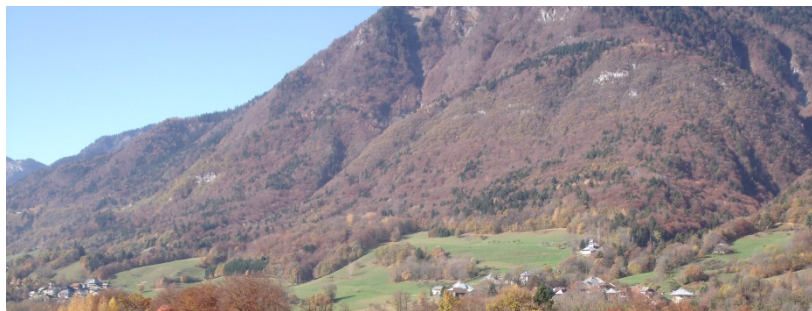
Quelques noyaux villageois restent lisibles dans ce paysage, notamment les Héry, la Frasse et le Verney. Ces structures bâties sont remarquables par l'homogénéité de leurs formes, la qualité de leurs implantations sur le terrain naturel (rapport à la pente), leur économie de moyens et leur sobriété.

En opposition, les extensions urbaines sont le plus souvent peu intégrées tant aux structures urbaines existantes qu'au paysage. Le développement de ces extensions relève donc d'un enjeu majeur pour la préservation des paysages, tant en vision éloignée depuis l'extérieur de la commune ou les sommets, qu'en vision rapprochée pour la qualité du paysage et du cadre de vie.

### 1.3 Les entités paysagères

#### Le versant boisé

L'entité « Versant boisé » relève de la lecture du grand paysage. Elle constitue un ensemble paysager qui domine la commune et dessine son paysage du quotidien. Tant en vision lointaine depuis la vallée ou le versant d'en face, qu'en vision proche depuis la commune, ce versant boisé structure et organise les vues, et participe à faire accepter nombre d'équipements ou de constructions sur son territoire.



Ses enjeux de développement sont le maintien de couverts forestiers cohérents, ainsi que l'accès piétonnier à ces massifs à travers le réseau de chemins communaux ou du domaine public.

#### La Ramaz

L'entité « la Ramaz » est située à l'extrémité ouest de la commune. Cette entité particulière correspond à un territoire à dominante rurale soumis aux contraintes de développement du PNR limitrophe.

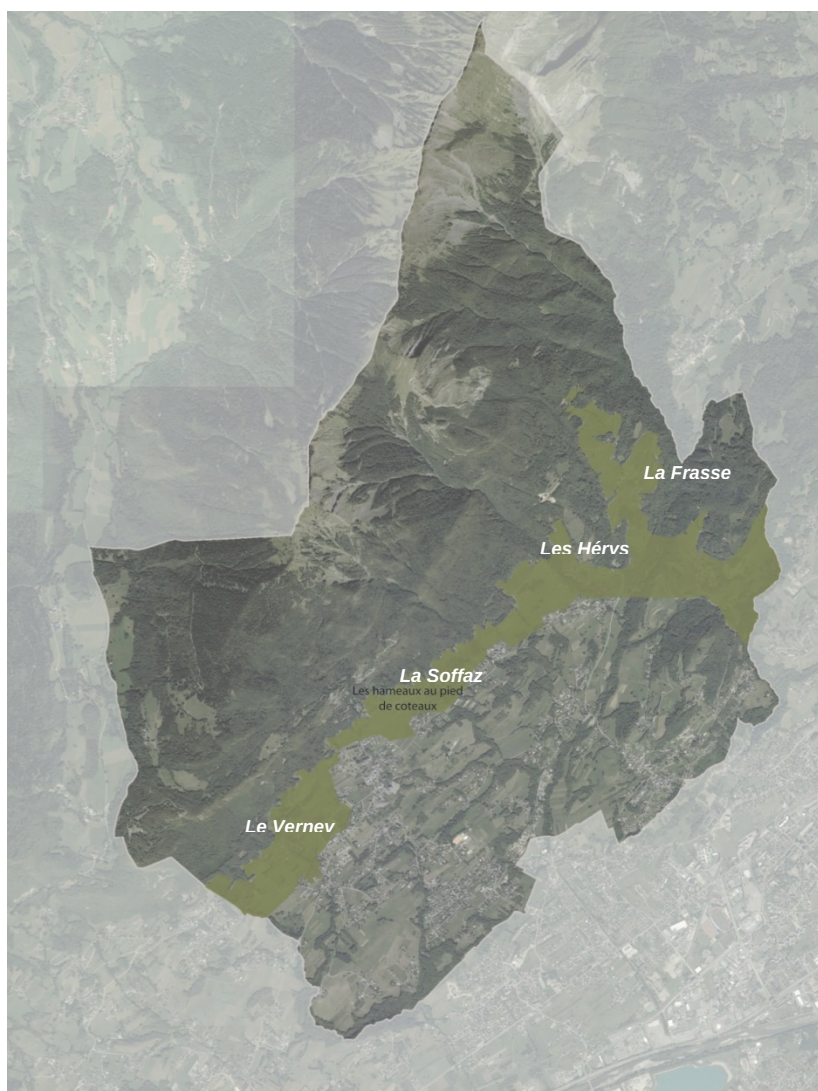
#### Les hameaux en pied de coteau

L'entité « Hameaux en pied de coteau » correspond à un territoire en position extrême alternant hameaux construits et compacts, et espace agricole de proximité à dominante ouverte. Les

perceptions sur les hameaux sont donc remarquables par ces espaces de dégagement visuel que constituent les prés de fauches ou de pâtures de ce secteur haut de la commune.

Les enjeux de développement de cette entité sont la préservation de ces deux éléments dans leurs formes caractéristiques principales, à travers d'une part le non étalement des constructions à vocation d'habitat, et d'autre part le maintien des espaces de cultures. Ces espaces entretenus maintiennent des paysages ouverts, offrant des dégagements sur les enveloppes bâties des hameaux et le grand paysage du versant boisé en arrière-plan.

L'entité « Hameaux en pied de coteau » correspond à un territoire en position extrême alternant hameaux construits et compacts, et espace agricole de proximité à dominante ouverte. Les perceptions sur les hameaux sont donc remarquables par ces espaces de dégagement visuel que constituent les prés de fauches ou de pâtures de ce secteur haut de la commune.



Les enjeux de développement de cette entité sont la préservation de ces deux éléments dans leurs formes caractéristiques principales, à travers d'une part le non étalement des constructions à vocation d'habitat, et d'autre part le maintien des espaces de cultures. Ces espaces entretenus maintiennent des paysages ouverts, offrant des dégagements sur les enveloppes bâties des hameaux et le grand paysage du versant boisé en arrière-plan.

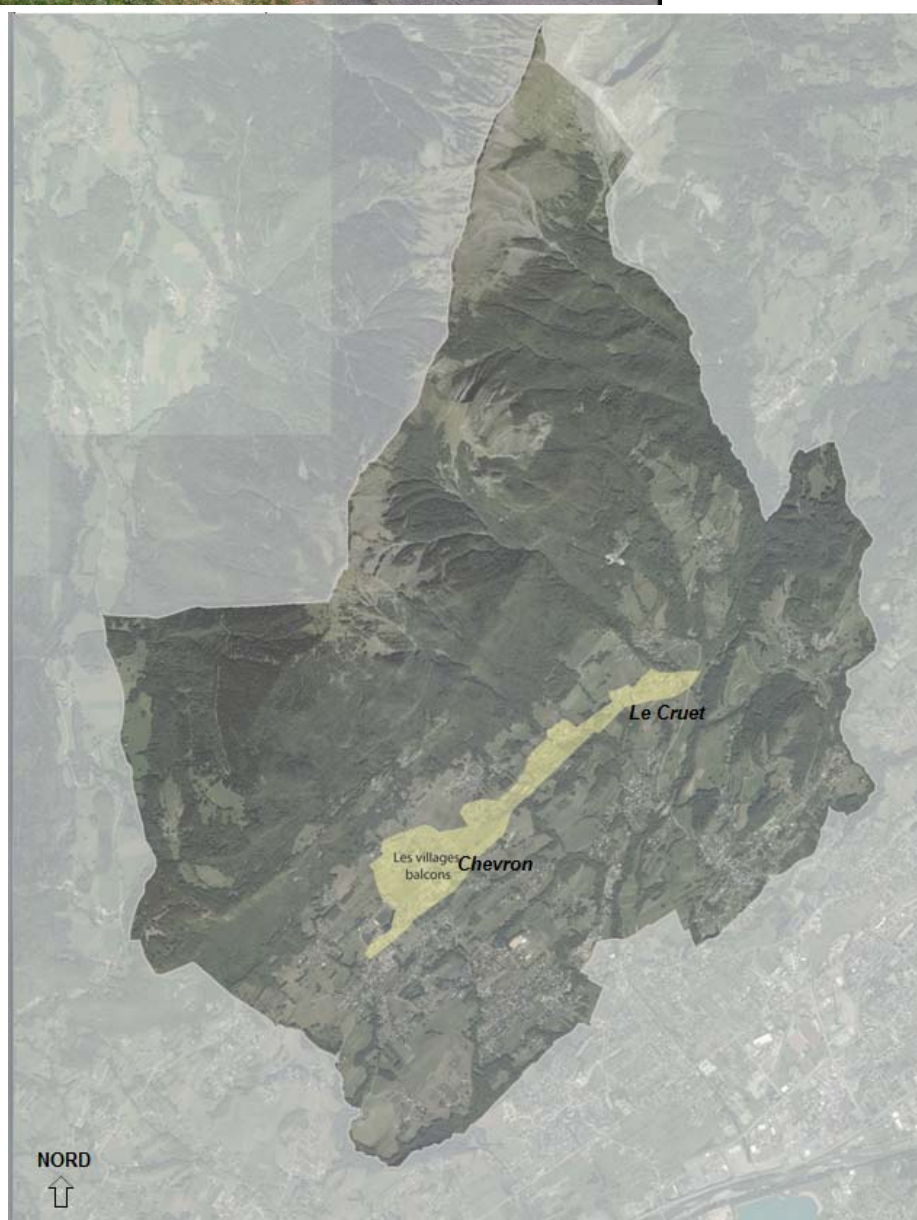
#### Les villages balcons



L'entité « Villages-balcons » correspond au développement originel de hameaux sur la commune en position haute. Les 2 hameaux principaux se déploient ainsi le long d'un axe routier historique aujourd'hui celui de la RD64a, également correspondant à l'altitude 500,00 m NGF environ. Ces hameaux alternent également avec des espaces ouverts agricoles et/ou des vergers.



*Vue proche, Les Héry*



Les enjeux de développement sur cette entité sont comme pour l'entité précédente la préservation de l'alternance lisible entre enveloppes bâties compactes, et espace ouvert.

### Le pavillonnaire dans la pente

L'entité « Pavillonnaire dans la pente » correspond autour de noyaux bâtis anciens comme La Forêt au développement urbain d'un territoire anciennement rural de la commune. De nombreuses voiries ont été créées, modifiant assez lourdement à l'appui des constructions, ce paysage.



Effet hors d'échelle et de contexte d'une construction inadaptée à la pente



Émergence d'un paysage pavillonnaire

Les enjeux de développement dans cette entité sont la maîtrise de la construction sous ses aspects architecturaux notamment, et plus particulièrement dans une pente naturelle assez prononcée. Ainsi la préservation de la structure paysagère telle des boisements adultes (photo ci-dessous) participe à intégrer ces constructions individuelles à vocation d'habitat, et évitent de défigurer un paysage séculaire de qualité.



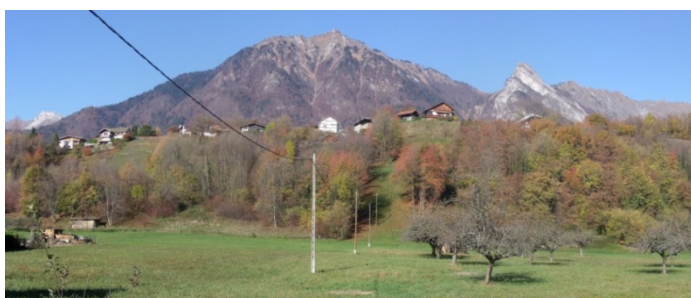


### Le coteau vers Albertville

L'entité « Coteau vers Albertville » correspond au développement urbain progressif autour du noyau ancien du Villard, sous forme de pavillonnaire diffus. Autour des voiries existantes support de développement, s'agglomèrent des constructions à usage individuel qui bénéficient d'une vue remarquable sur la vallée d'Albertville.



Les enjeux de développement sur cette entité sont du même type que pour l'entité précédente concernant la construction de ce « territoire de l'individuel ». La maîtrise de la pente dans ce secteur apparaît encore plus importante afin de supporter cet habitat individuel raisonné « à plat ». Seules les actions pédagogiques à l'appui des Conseils, permettront sur ces aspects d'obtenir des résultats.



Vue du coteau depuis Albertville

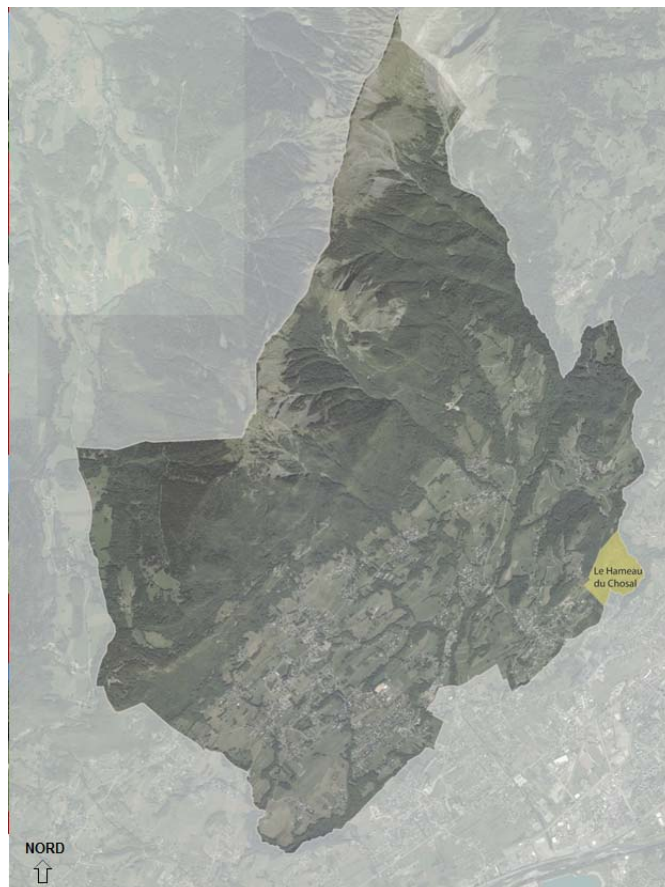


Vue sur le bassin albertvillois depuis le haut du coteau



Hameau de Chosal

L'entité « Hameau du Chosal » correspond à un territoire situé en extrémité est de la commune limitrophe d'Albertville et de Pallud. De même que pour les 2 entités précédentes d'habitat individuel, cette entité identifiée par le hameau ancien du Chosal et ses constructions environnantes récentes, supporte le développement urbain de la commune. Des terrains ouverts sont toutefois toujours présents aux abords des constructions, et constituent ainsi un enjeu de développement. En l'état cette entité paraît encore en capacité d'accueillir des constructions dans les conditions approximatives actuelles.



Vue générale depuis la route du haut

### La Butte de Château vieux

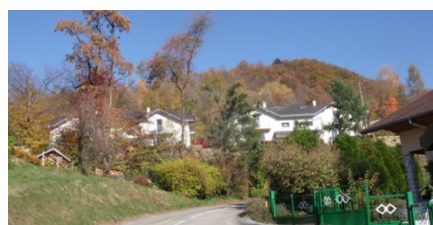
L'entité « butte de Château Vieux » correspond au territoire organisé autour du monticule naturel massivement boisé ayant été le support de l'édification ancienne d'un château. Cette entité est lisible par cette géographie très prégnante marquée par les axes de voiries comme la RD 63, des voies et chemins ruraux en faisant encore aujourd'hui le tour en partie basse.



Les enjeux de développement de cette entité sont comme pour les entités précédentes accueillant de l'habitat de type exclusivement individuel, de préserver les qualités d'un paysage de massif boisé naturel, lisible comme le démontrent les photos ci-dessus, de près comme de loin. Il s'agit donc de maîtriser la construction des formes urbaines et des équipements de voiries.



Vue lointaine



Vue proche



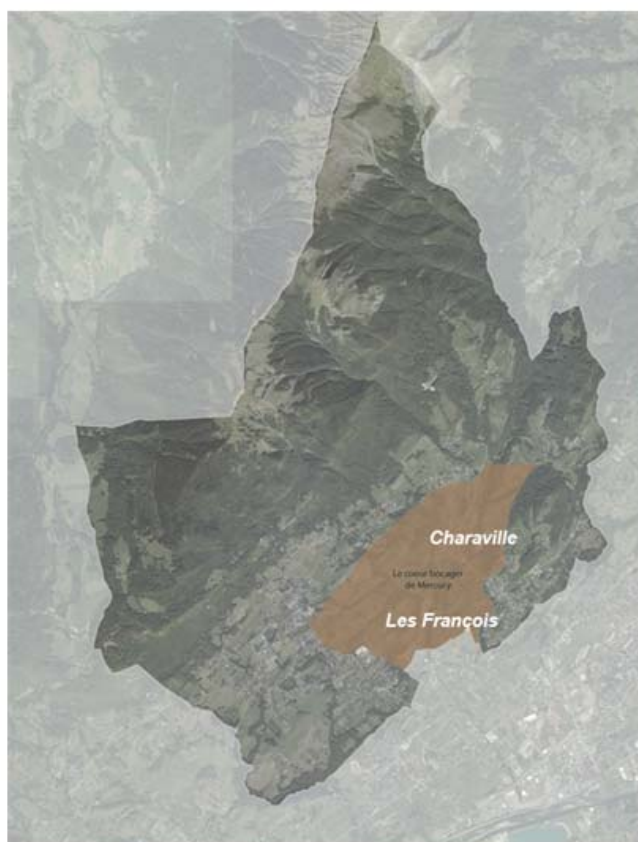
### Le Cœur bocager de Mercury

L'entité « Cœur bocager » constitue l'une des entités avec celles qualifiées par la géographie naturelle, des plus emblématiques de la commune de Mercury. Il s'agit d'un vaste paysage à dominante ouvert qui offre des vues profondes sur le territoire communal, et rend supportable son équipement. Ce paysage est constitué de prés de fauches et pâtures rythmés par des boisements épars, majoritairement formant ripisylve le long des cours d'eau. Le long de l'axe de la RD 104a se sont développés les hameaux de Charaville puis des François, qui restent majoritairement très peu visibles.

L'enjeu sur cette entité est la préservation de cette respiration « verte » au cœur de la commune, rendant plus supportable la construction massive de cet habitat individuel.



Vue au sud-ouest



La clairière des Martinettes

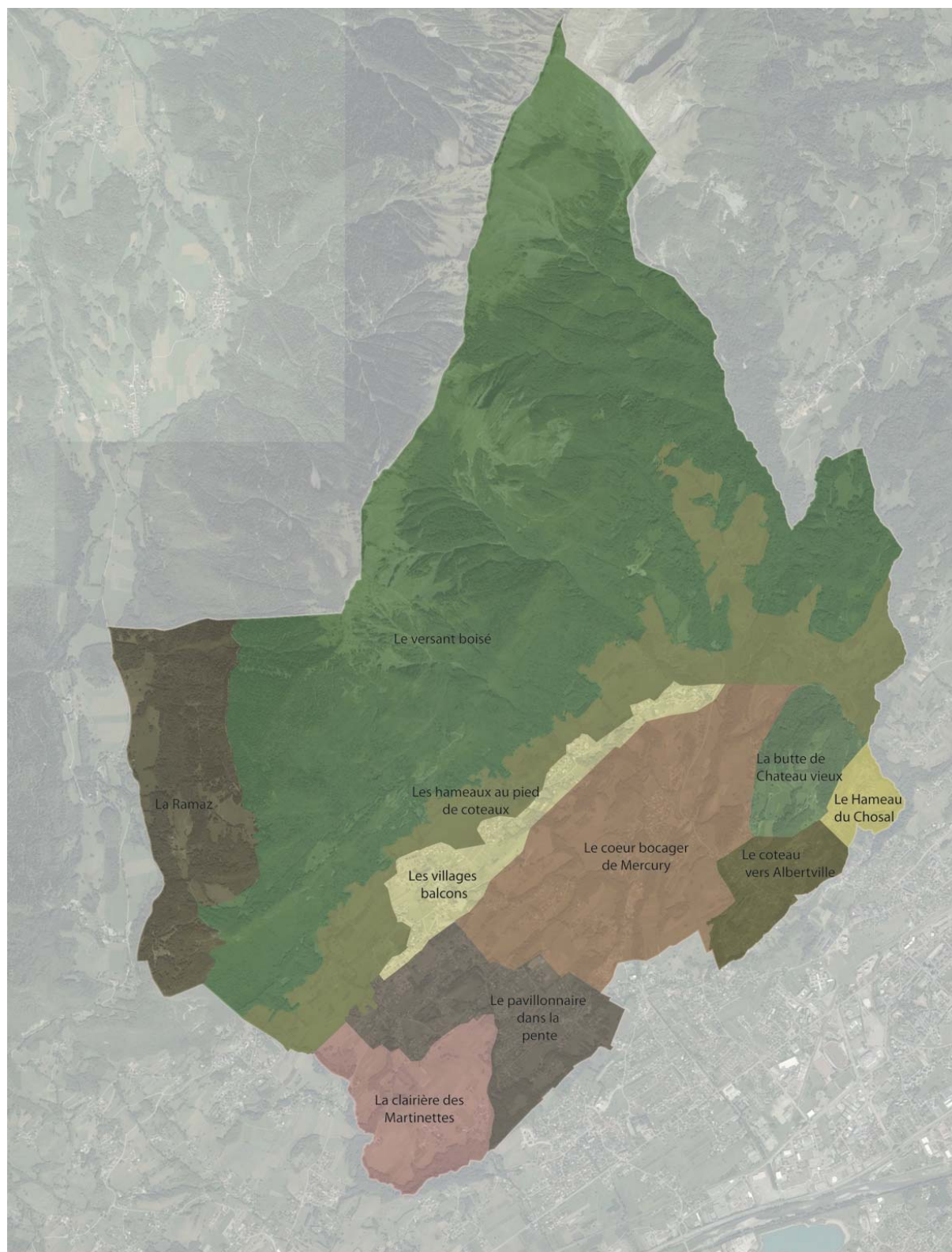
L'entité « Clairière des Martinettes » correspond à un territoire en extrémité sud-ouest de la commune, limitrophe de Gilly-sur-Isère. De même que dans l'entité précédente du Cœur bocager de Mercury, ce paysage est qualifié massivement par les éléments naturels.

Toutefois ses enjeux de développement au titre du paysage sont plus forts car les constructions y sont rares. Il s'agit de simples groupes de construction dans lesquels toute extension est très perceptible. La sensibilité dans l'équipement et la construction de ce territoire est donc très forte afin de ne pas transformer trop rapidement et sans maîtrise ce site remarquable au titre du paysage.



Effet de mitage de l'habitat individuel



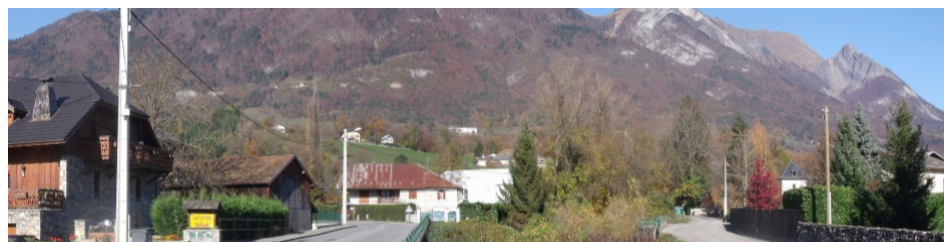
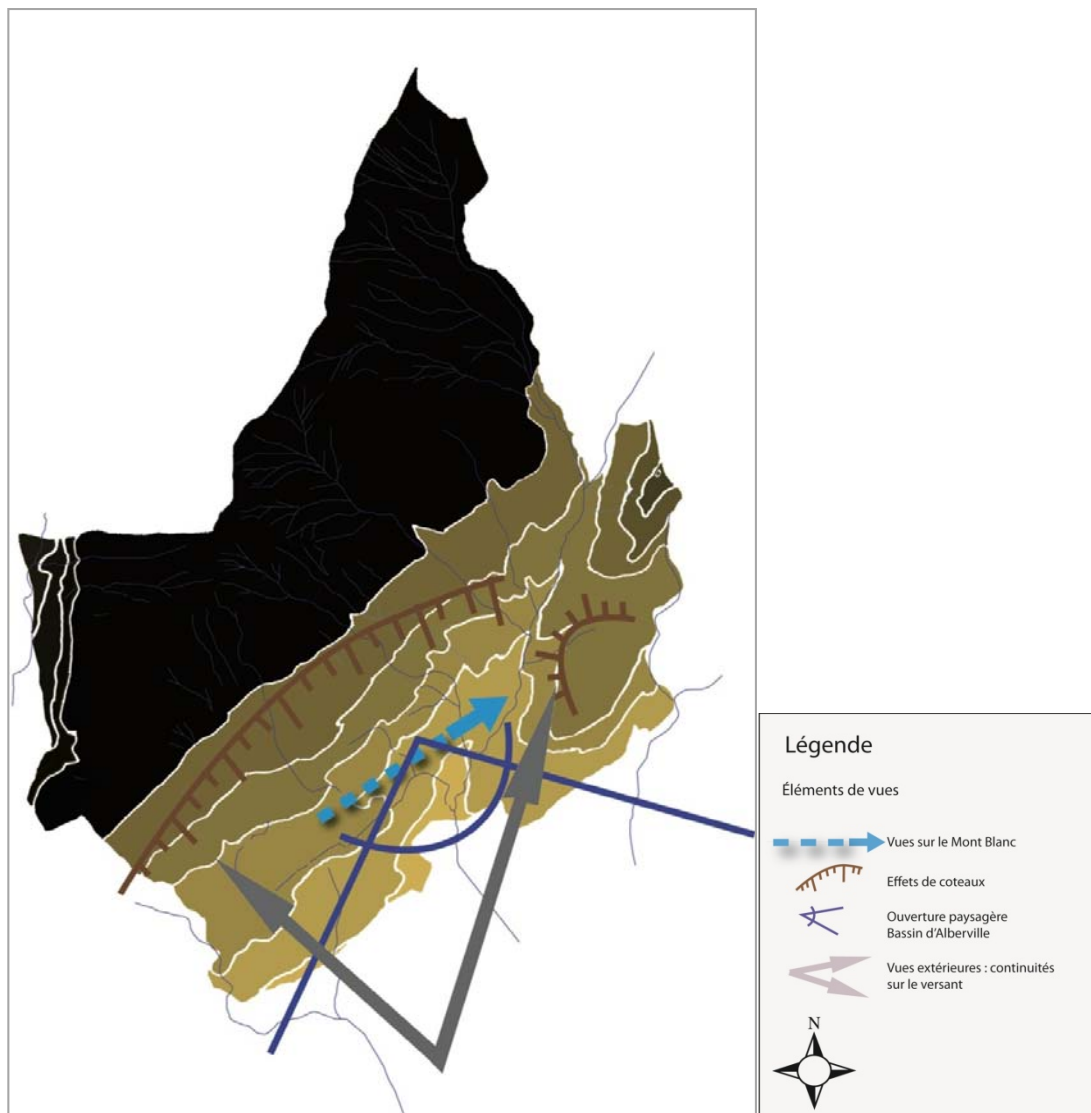


*Synthèse des dix entités paysagères de la commune de Mercury, Epode*



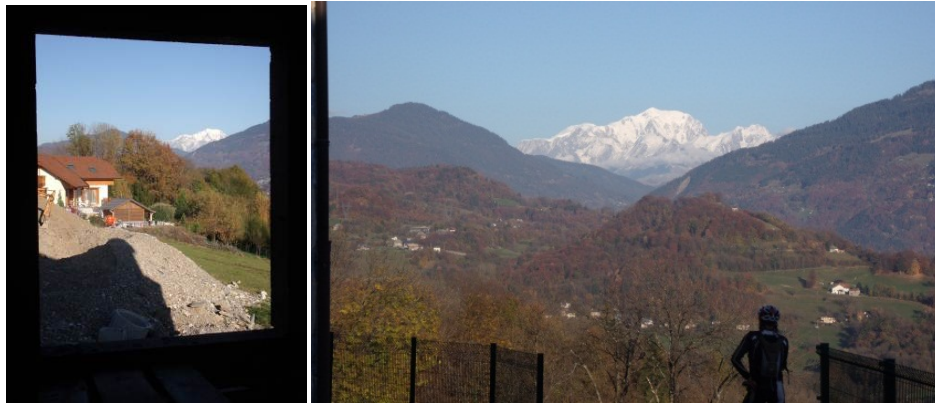
## 1.4 Les perceptions paysagères

La commune vue depuis la vallée est lisible sous forme de hameaux plus ou moins distincts qui se fondent dans le paysage naturel.



La situation de balcon de la majorité des hameaux communaux leur offre souvent une vue profonde et large sur la vallée urbanisée de l'Isère, ainsi que sur le versant opposé exposé au sud-ouest.

Pour les hameaux les plus hauts de la commune, une vue remarquable est à noter sur le Massif du Mont-Blanc au nord-est, dans l'axe de la vallée du Doron.



*Vues sur le Mont Blanc depuis les balcons de Mercury, Epode*

La structure habitée de la commune est constituée de nombreux hameaux qui se sont agrandis au cours des extensions urbaines contemporaines, et plus particulièrement depuis 40 ans par le développement accru de la maison individuelle. Les noyaux villageois sont ainsi majoritairement « absorbés » et assimilés aujourd'hui à un ensemble urbain et architectural qui se décompose dans cette analyse en : quelques noyaux villageois restent lisibles dans ce paysage, notamment les Héry, la Frasse et le Verney. Ces structures bâties sont remarquables par l'homogénéité de leurs formes, la qualité de leurs implantations sur le terrain naturel (rapport à la pente), leur économie de moyens et leur sobriété.

En opposition, les extensions urbaines sont le plus souvent peu intégrées tant aux structures urbaines existantes qu'au paysage. Le développement de ces extensions relève donc d'un enjeu majeur pour la préservation des paysages, tant en vision éloignée depuis l'extérieur de la commune ou les sommets, qu'en vision rapprochée pour la qualité du paysage et du cadre de vie.



## - 2. ENVIRONNEMENT NATUREL

---

### 2.1 Climatologie

*Source : SDAEP – Edacere – 2006*

La Savoie est un département de montagne (l'altitude moyenne y avoisine 1 500 m environ) soumis à un climat montagnard. La description du climat est complexe : ce département est non seulement soumis à des influences océaniques (perturbations), continentales (froid l'hiver, chaud l'été) et méditerranéennes (vague de chaleur et sécheresse en été), mais aussi à la présence de relief qui introduit une différenciation spatiale avec de nombreux climats locaux et des microclimats (en fonction de l'altitude et des formes de relief, cuvettes, versants exposés...).

#### ✓ Pluviométrie

La pluviométrie moyenne annuelle enregistrée sur une période d'observation de 1982 à 2000 par la station Météo France de Gilly sur Isère (330 m d'altitude) est de 1 394,1 mm. Cette pluviométrie se répartit de manière assez régulière sur l'ensemble de l'année avec une moyenne mensuelle de 115,77 mm.

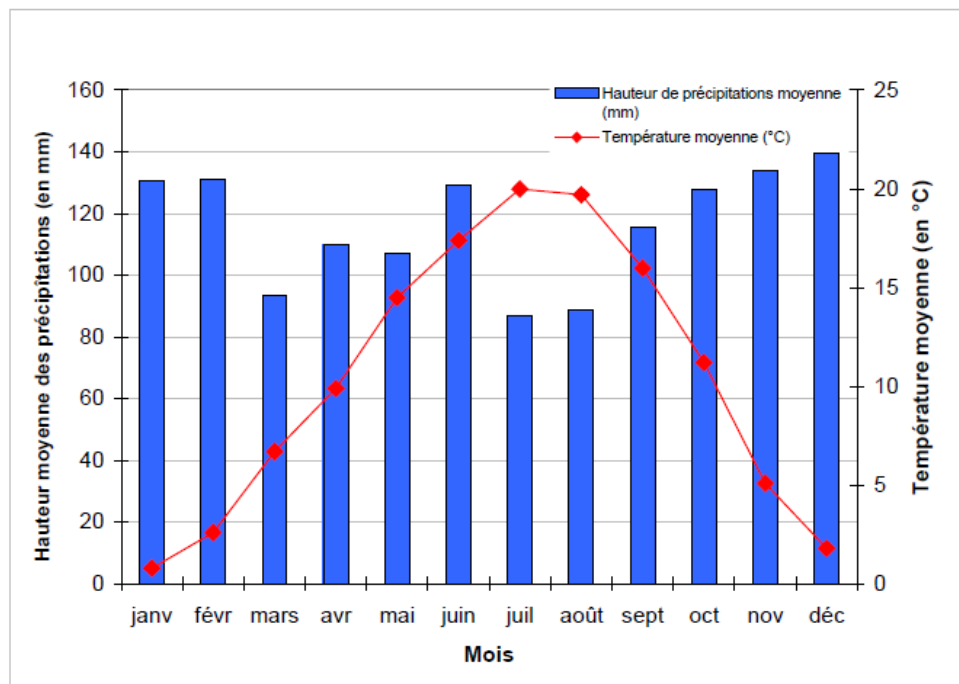
La saison la plus sèche reste l'été avec une pluviométrie minimale en Juillet, seulement 86,9 mm. L'hiver correspond à la saison la plus arrosée avec 4 mois à plus de 130 mm de précipitation et un mois de décembre à 139,8 mm.

#### ✓ Vents

Les vents dominants sont d'Ouest ou de Sud-ouest. Ils peuvent provoquer des chablis.

#### ✓ Température

Les températures varient au cours de l'année, l'été étant la saison la plus chaude avec des températures moyennes mensuelles proches de 20°, et l'hiver étant la saison la plus froide avec des températures voisinent de 0°.

Diagramme ombrothermique de la station de Gilly sur Isère sur la période 1982-2000

Source : SDAEP - Edacere

➔ Le climat est donc de type montagnard humide avec une influence océanique.

## 2.2 Géologie

Le territoire s'inscrit dans la partie orientale du massif subalpin des Bauges qui domine de manière abrupte (bord subalpin) les vallées de l'Isère et de l'Arly.

Les formations sédimentaires qui constituent le massif des Bauges sont représentées par une alternance de marnes et de calcaires. Les terrains les plus anciens sont constitués de schistes argilo-siliceux de l'Aalénien (Jurassique inférieur).

Les marnes, marno-calcaires et calcaires de l'Hauterivien (Crétacé inférieur) correspondent aux formations les plus jeunes.

Les marnes schisteuses constituent ainsi les sommets de la Belle Etoile et de la Dent de Cons.

La forêt de Tamié repose sur les marnes et calcaires argileux de l'Hauterivien. A noter la présence de poches de glissement dans le haut de la forêt (zone de pelouse).

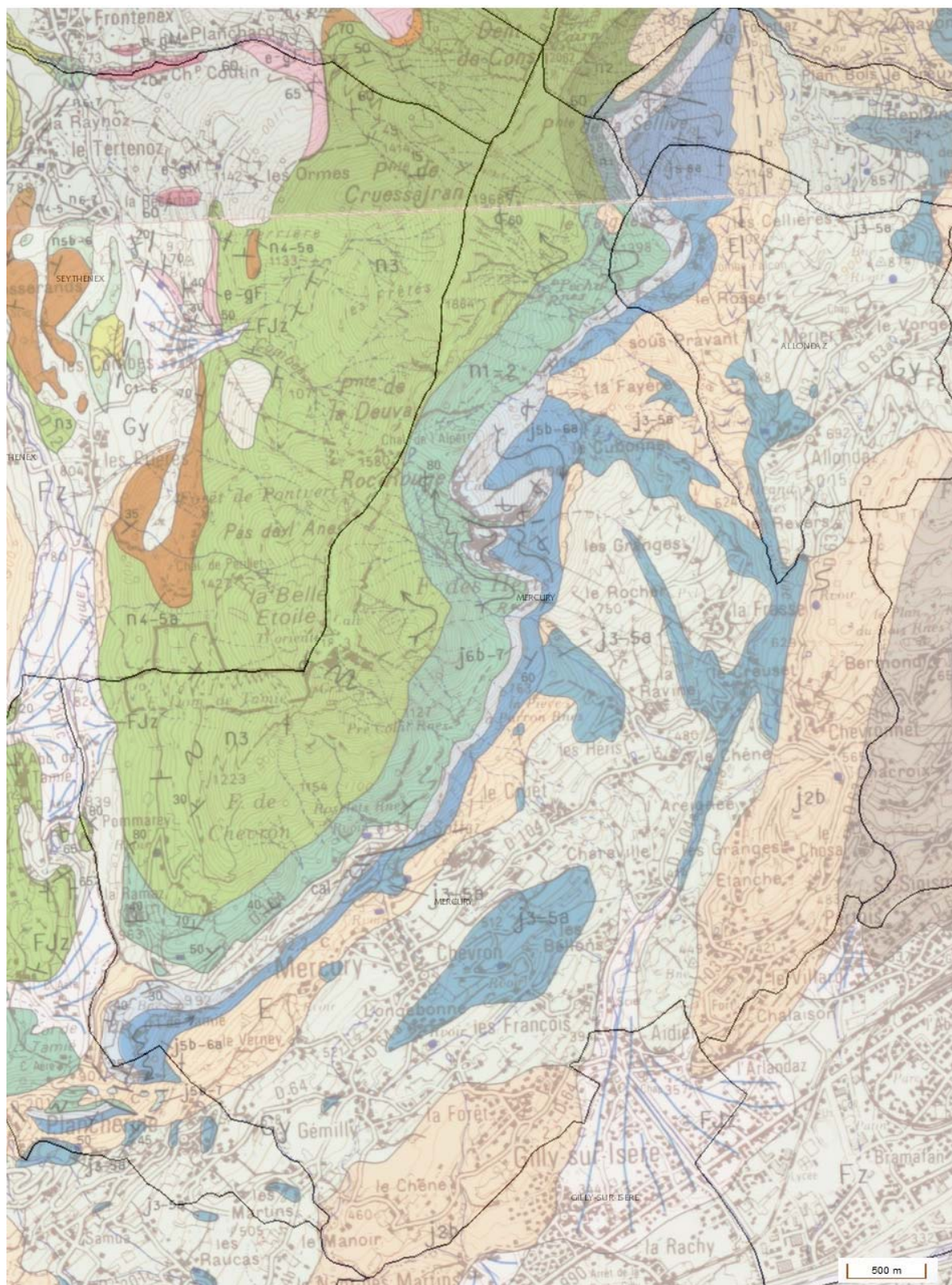
Les marnes s'altèrent souvent en argile jaune et ont tendance à se décalcifier rapidement en surface.

D'un point de vue morphologique, les calcaires tithoniques dessinent une corniche qui s'inscrit dans le paysage au niveau du Col de Tamié et de la Pointe de la Sellive.

Les formations superficielles, moraines et éboulis sur les versants et les alluvions de la plaine de l'Isère viennent masquer le substratum. Les moraines würmiennes s'étalent sur une large partie de la zone d'étude. Elles sont constituées de blocs et cailloux hétérométriques et généralement polygéniques, noyés dans une matrice sablo-argileuse plus ou moins abondante. Des éboulis de



pie de versant viennent recouvrir les dépôts morainiques, notamment sous la corniche calcaire du tithonique.



#### Aperçu géologique de Mercury

Source : extrait de la carte géologique du BRGM – feuille d'Albertville n°726

Légende

n3 : Marnes et marno-calcaires à miches, céphalopodes, huitres, calcaires siliceux à spicules (Hauterivien)

n2b : calcaires roux et bicolores et marnes rousses (Valanginien supérieur)

n1-2 : marnes et calcaires marneux sombres à ammonites et calpionnelles (Berriasien – Valanginien)

j5b-7 : calcaires marneux et calcaires lithographiques (Oxfordien moyen – Tithonien)

j6b-7 : calcaires lithographiques (Kimméridgien supérieur – Tithonien)

j5b-6a : calcaires marneux et calcaires lithographiques (Oxfordien moyen – Kimméridgien inf.)

j3-5a : « Terres noires » = schistes marneux (Bathonien – Oxfordien inf.)

j2b : calcaires et schistes gréseux

E : éboulis

## 2.3 Hydrogéologie

*Science qui s'occupe de la distribution et de la circulation de l'eau souterraine dans le sol et les roches en tenant compte de leurs interactions avec les conditions géologiques et l'eau de surface.*

Le territoire de Mercury est concerné par :

- La masse d'eau souterraine affleurante : **FRDG144 « Calcaires et marnes du massif des Bauges »** dans la partie haute de la commune. Elle s'étend sur 734 km<sup>2</sup> à l'affleurement et sur 11 km<sup>2</sup> sous couverture intensément plissée, sur les départements de la de la Savoie et de la Haute Savoie. Cette masse d'eau est qualifiée d'un bon état quantitatif et chimique en 2009 par le SDAGE.
- La masse d'eau souterraine affleurante : **FRDG406 «Domaine plissé du Bassin versant Isère et Arc »** dans la partie basse de la commune. Elle s'étend sur 5151 km<sup>2</sup> à l'affleurement et sur 293 km<sup>2</sup> sous couverture intensément plissée, sur les départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute Savoie. Cette masse d'eau est qualifiée d'un bon état quantitatif et chimique en 2009 par le SDAGE.

Sur le plan hydrogéologique, deux principaux types d'aquifères (réservoirs en eau) vont pouvoir être différenciés sur Mercury.

Tout d'abord, **l'eau des formations superficielles** est la plus fréquemment exploitée par les hameaux et les petites collectivités. Il s'agit de sources d'éboulis, globalement superficielles, sujettes à de fortes variations de débit avec un étiage automnal sévère.

Ensuite, **les formations karstifiées** et notamment les calcaires tithoniques sont susceptibles d'alimenter des sources intéressantes.

Les calcaires tithoniques, mieux lités, présentent des réseaux de drainage étroits. Le débit des sources qu'ils alimentent sont plus régulés et l'étiage plus soutenu. Cependant les plissements nombreux associés à une fracturation dense contribuent à leur morcellement, entraînant des sources à débit modeste dont celles de Reynet.

Les marno calcaires néoconiens, plus particulièrement les niveaux de calcaires siliceux valanginiens, alimentent des sources intéressantes telles que celle de la Dhuy.

Le karst est un modelé spécifique des massifs calcaires concernant surtout les roches carbonatées dont la teneur en carbonates est supérieure à 80 %. L'eau, facteur de la création de ces paysages surprenants, circule de façon spécifique à l'intérieur des calcaires karstifiés. Les réseaux karstiques sont généralement encore mal connus, mais ont des conséquences sur la qualité et la quantité d'eau disponible.

Les massifs des Bauges, du Vercors et de la Chartreuse ainsi que certains secteurs des massifs du sud-est, sont formés par une alternance de couches géologiques calcaires (falaises) et marneuses (replats). Leurs parties calcaires sont fortement sujettes au phénomène de karst.

Les formations quaternaires en recouvrement ont une extension importante. A la base des falaises urgoniennes, des éboulis collectent les eaux de ruissellement. Plus bas, ils s'imbriquent avec des dépôts glaciaires peu perméables qui masquent souvent les émergences karstiques.

Si les circulations sont très importantes dans le massif, les réserves y sont au contraire assez faibles, les vitesses de circulation dans le karst étant généralement élevées comme en témoignent l'abondance et la rapidité des crues aux résurgences en réponse aux épisodes pluvieux important sur les bassins versants.

#### ✓ Qualité et vulnérabilité de la ressource

La nature calcaire du massif des Bauges fait que les eaux souterraines de ce massif sont toutes du type carbonaté-calcique.

La minéralisation moyenne est plutôt faible, indice de circulations rapides dans les milieux fissurés. Selon la forme géologique, on peut distinguer des petites différences. L'eau issue des calcaires jurassiques tithoniques est généralement plus minéralisée que celle des calcaires crétacés urgoniens.

L'eau de ces milieux fissurés se caractérise par des variations de température et de minéralisation, fluctuations en étroite relation avec les périodes d'alimentation des systèmes aquifères : au printemps, au moment de la fonte de la neige, température et minéralisation peuvent baisser de façon importante, en liaison directe avec les infiltrations.

Dans tout le massif, de nombreuses sources et résurgences sont utilisées pour l'approvisionnement en eau potable. L'adduction gravitaire est généralisée du fait de la situation souvent élevée des captages.

Globalement, du fait de la nature karstique du massif, les eaux peuvent présenter des épisodes de turbidité et avoir une qualité bactériologique médiocre (présence de germes fécaux due principalement aux activités agricoles en amont)

Les assises calcaires constituant le réservoir aquifère sont caractérisées par des circulations de type karstique au sein de fissures ouvertes. Les transferts d'eau y sont rapides, directs et sans épuration naturelle des eaux. La vulnérabilité d'une telle ressource est par conséquence importante, en particulier sur la plan bactériologique

## 2.4 Hydrographie et hydrologie

### Hydrographie

*Etude et description des cours d'eau et des étendues d'eau que l'on peut observer à la surface de la Terre.*

Le territoire communal est très marqué par le réseau hydrographique, composé de ruisseaux, de torrents, de ravines et d'écoulements karstiques au sein des sols calcaires. La commune est traversée le ruisseau du Chiriac, dont le bassin versant s'étend entre la Pointe de la Deuva et la Pointe de la Sellive. Il rejoint l'Isère en rive droite au niveau de la zone commerciale du Chiriac.

Les versants du massif de la Belle Etoile et de la Dent de Cons sont parcourus par un réseau hydrographique relativement dense. Les ruisseaux et torrents sont périodiquement soumis à des crues causées par de fortes précipitations orageuses. Les ruisseaux de l'Eulette, des Héryys et du Cruet sont les principaux affluents du Chiriac.

### Hydrologie

Du fait de la structure géologique du massif, le régime climatologique va se traduire sur les écoulements souterrains et de surface par :

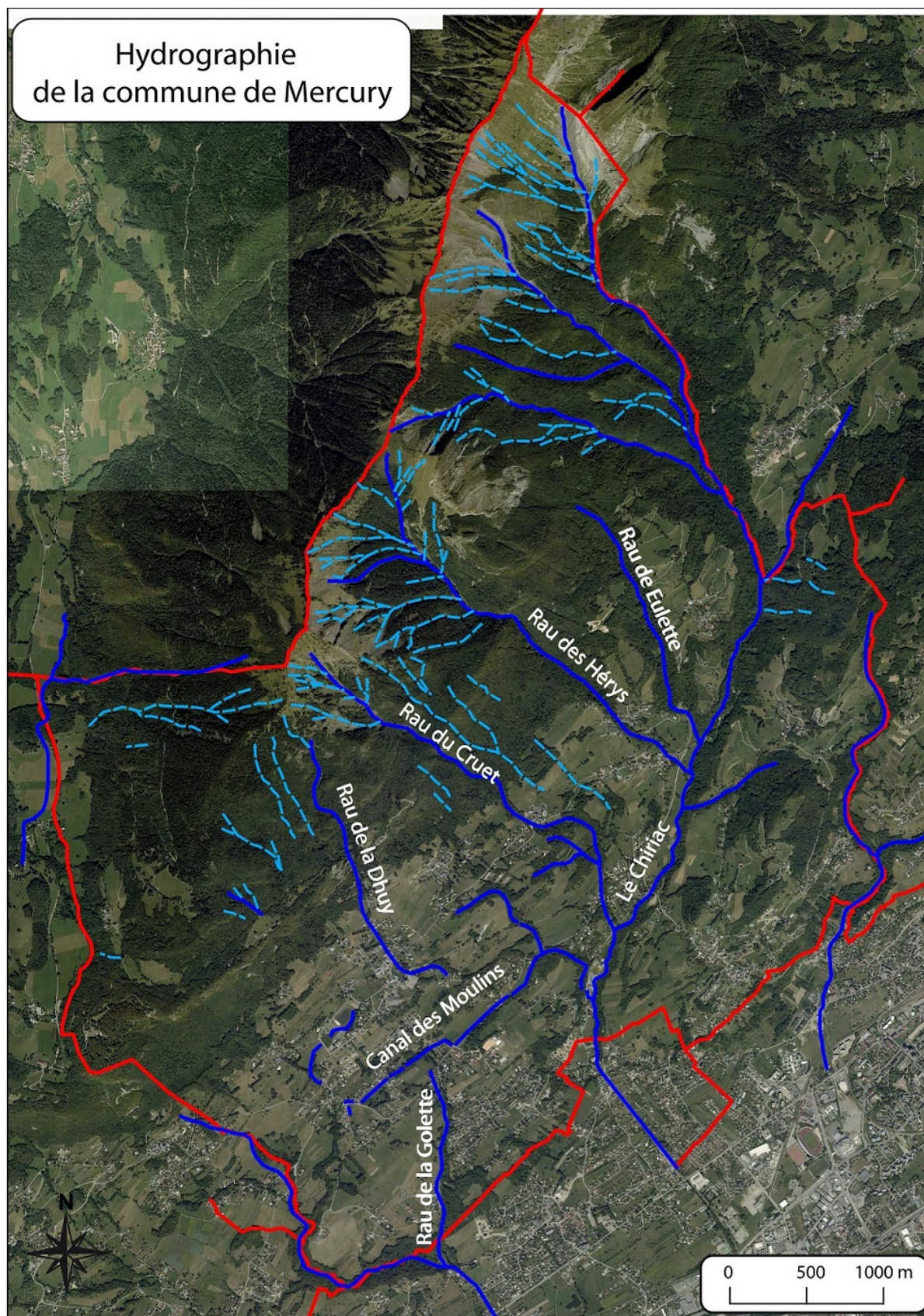
- Un écoulement moyen très abondant, les résurgences et cours d'eau auront des débits spécifiques élevés
- Deux périodes d'étiage, l'une en hiver lorsque les écoulements sont bloqués par le froid et l'autre à la fin de l'été – début d'automne. L'étiage hivernal peut être assez marqué.
- Une période d'abondance des écoulements correspondant au printemps à la fonte de la neige.

L'abondance des écoulements aux résurgences, les crues rapides et à forts débits provoqués par les épisodes orageux sont l'indice de circulations karstiques.

Par contre, les étiages sévères avec des tarissements accusés témoignent des faibles réserves du réservoir calcaire.

Il n'existe pas de données précises ou de mesures de débit.







### Qualité des eaux

Au niveau du SDAGE, le ruisseau du Chiriac est qualifié d'un bon état écologique et chimique en 2009.

Les cours d'eau prenant naissance dans le versant surplombant Mercury, qui se situent en tête de bassin versant tels que La Dhuy, les Héry, le Nant de Cruet disposent d'une eau de bonne qualité écologique et physico-chimique. La présence de zones pâturées en alpage peut être une source de contamination des eaux. Les analyses effectuées sur certains captages indiquent la présence de contaminations chroniques en bactériologie, liées aux aires de pâturage.

Du fait de la géologie du massif des Bauges, ces ruisseaux ont une eau très chargée en carbonates qui peuvent former des dépôts de tufs parfois abondants.

Cependant, comme tout massif karstique (Vercors, Jura, Chablais ...), le massif des Bauges présente des ressources en eaux souterraines particulièrement vulnérable aux pollutions bactériologiques.

Le pouvoir de filtration des milieux fissurés est très faible et en absence de protection de surface importante, toute pollution de surface peut se retrouver intégralement et rapidement aux résurgences.

### Contexte réglementaire

#### ➤ *La Directive Cadre Européenne*

La directive cadre sur l'eau (2000/60/CE), souvent désignée par son sigle D.C.E., engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle a été adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000. Elle a été transcrite dans le Code de l'Environnement (articles L 211-3 et suivants).

Ce texte établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est d'atteindre d'ici 2015 le «bon état» écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et de préserver ceux qui sont déjà en très bon état. La D.C.E. vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, à promouvoir son utilisation durable, à protéger l'environnement, à améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et à atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Son ambition est que les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) doivent être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint.

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration :

- d'un état des lieux depuis fin 2004 (document adopté par le Comité de Bassin RMC le 4 mars 2005) ;
- d'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour 2015. En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E. (voir ci-après).

#### ➤ *S.D.A.G.E. 2010 – 2015 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée*

Le site d'étude est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le SDAGE définit 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

1. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
4. **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau.
5. **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. **Milieux fonctionnels** : préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
7. **Partage de la ressource** : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE Rhône – Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2009 et pour une durée de 6 ans. Il intègre aujourd'hui les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le territoire de Mercury n'est pas concerné par un SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux), ni par un contrat de rivière, outils d'action à une échelle locale.

## 2.5 Inventaires et protections des espaces naturels

*Depuis les lois du 12 juillet 1983 et du 2 février 1995, sur la Protection de l'Environnement, ainsi que la loi SRU en 2000, renforcée par la loi Grenelle 2 portant "engagement national pour l'environnement" du 12 juillet 2010, la prise en compte des milieux naturels permet de garantir un développement équilibré du territoire. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.*

## 2.6 Natura2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air, ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

Natura 2000 s'inscrit dans le schéma de services collectifs des "espaces naturels et ruraux" prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Ce schéma vise à consolider, améliorer et assurer la pérennité à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques.

L'ordonnance du 11 avril 2001 achève la transposition en droit français des directives "Oiseaux" et "Habitats" et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement.

Il poursuit quatre buts :

- donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;
- privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle ;
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site ;
- instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

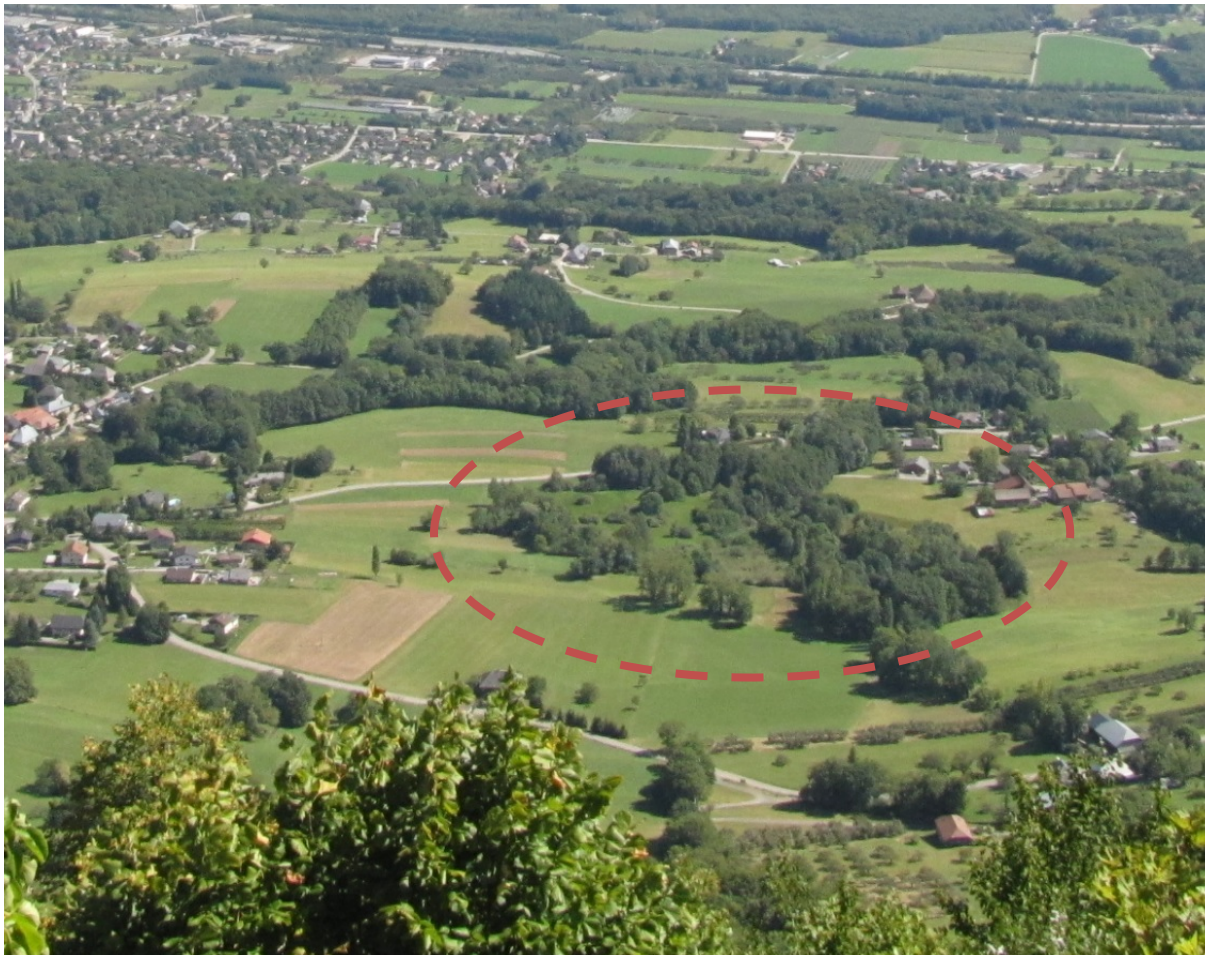
Les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. L'Etat ne peut les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site, ou que ces projets présentent un intérêt public majeur et en l'absence de solution alternative.

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

- ✓ **Site d'importance communautaire (SIC) S12 – Réseaux de zones humides de la Combe de Savoie et de la moyenne vallée de l'Isère (FR n°8201773) : Marais de Gémilly**

*Source : DOCOB Site S12 et plan de gestion 2004/2009 - CPNS*

Situé sur les collines du piémont des Bauges, le marais de Gémilly a été retenu au titre de la Directive habitat au sein du site S12 qui rassemble les principales zones humides de la Combe de Savoie. Le CPNS a été désigné opérateur de ce site.



Vue sur le marais de Gémilly depuis la route montant au col de Tamié

Source : Epode - 2011

Le marais se situe sur les communes de Plancherine et sur celle de Mercury. Localisé sur le piémont des Bauges, il est largement colonisé par des roselières, des prairies humides et des boisements frais dans un environnement de prairies naturelles et de vergers. Il s'agit d'un marais de pente.

La fauche de certaines parcelles permet le maintien d'une flore originale avec des plantes telles que l'Ophioglosse commun (ou « Langue de Serpent ») ou le Souchet brun.

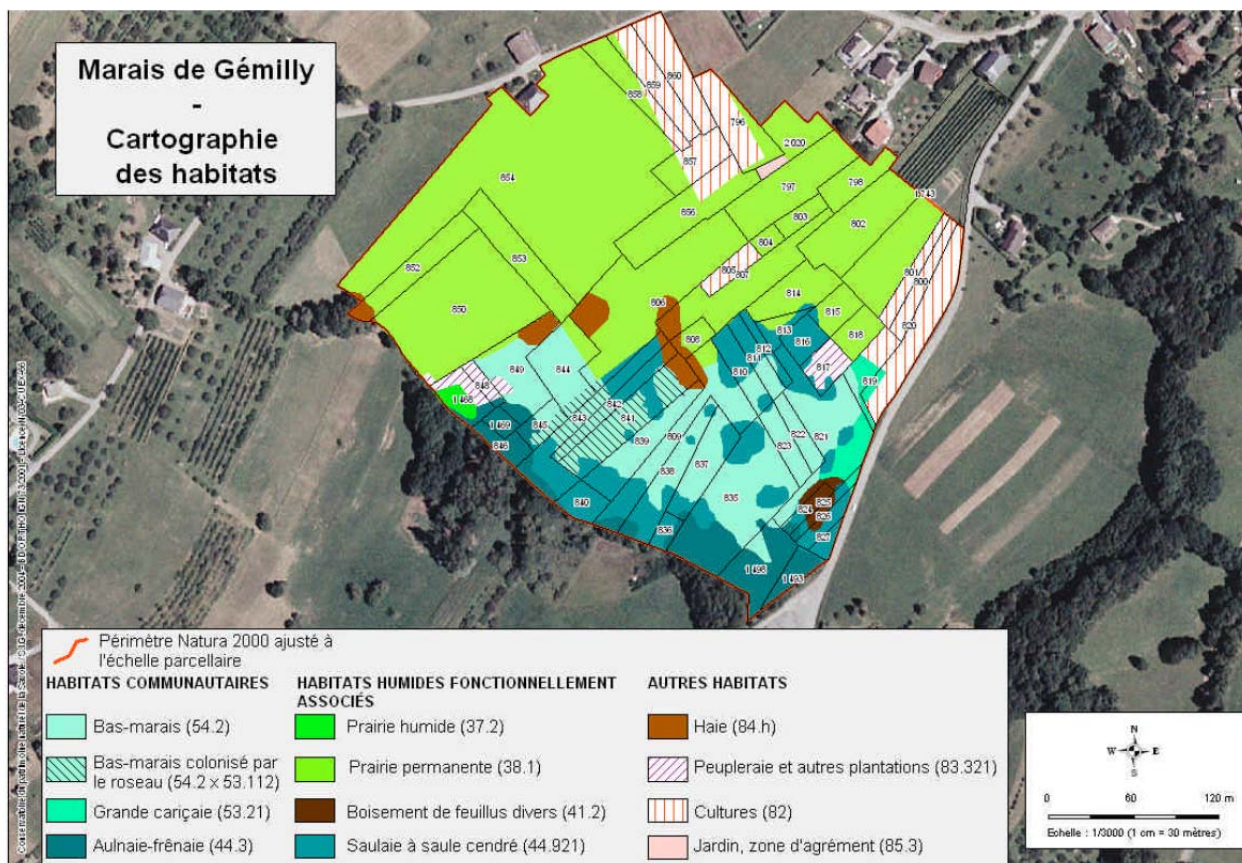
L'alimentation en eau est principalement assurée par des suintements qui affleurent à divers niveaux du marais ainsi que par des divagations et les débordements du ruisseau de la Touvière qui traverse le site.

Le périmètre Natura2000 comprend le marais (3,8ha) et un espace tampon agricole pour une surface totale de 10,2ha.

- Habitats

Les habitats dont la classification est basée sur la typologie « Corine biotope » (n° en gras), et représentés sur la carte suivante.





L'**aulnaie-frênaie (44.3)** est également un habitat d'intérêt prioritaire. C'est la formation naturelle dominante de ce site. Dans la partie la plus humide (partie basse) elle présente un faciès dominé par l'aulne glutineux alors que sur les marges apparaissent des essences plus mésophiles.



Ruisseau de la Touvière dans l'aulnaie-frênaie  
Epode - 2012

Le cœur du marais est constitué par un **bas marais alcalin (54.2)**, accueillant la fougère des marais (*Thelypteris palustris*) et l'ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum*).

Tous les autres habitats humides présentent un enjeu régional : par leur intérêt propre, par la flore et la faune protégées qu'ils hébergent, par les possibilités de restauration (cas des fourrés humides).





**Bas marais à roseaux**  
Epode -2012

La zone de marais ouverte est composée en plusieurs points de roselières et de différents types de cariçaies. Les roselières sont constituées, outre la Phragmite (*Phragmites australis*), par le Populage des marais (*Caltha palustris*), le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), l'Iris jaune (*Iris pseudacorus*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*) et de Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*).

Deux grands types de cariçaies sont présents. Le premier est une cariçaie haute dominée par la Laîche noire (*Carex nigra*) et la Laîche des marais (*Carex acutiformis*). Le Phragmite et l'Iris sont également présents. Le deuxième type de cariçaie, largement plus répandu, est plus bas et principalement constitué de quatre espèces de Laîches : Laîche glauque (*Carex flacca*), Laîche blonde (*Carex hostiana*), Laîche bleuâtre (*Carex panicea*) et Laîche de Davall (*Carex davalliana*). Parmi ces Laîches, on retrouve des espèces caractéristiques des marais ou des prairies humides comme le Colchique d'Automne (*Colchicum autumnale*), le Dactylorhize à larges feuilles (*Dactylorhiza majalis*), la Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*), la Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), le Lychnis fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*), la Potentille tormentille (*Potentilla erecta*), la Renoncule petite douve (*Ranunculus flammula*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*) et la Valériane dioïque (*Valeriana dioica*).

Des saules (*Salix caprea*) et des Bourdaines forment des massifs d'arbustes entrecoupant la zone ouverte des marais.



**Le Dactylorhize à larges feuilles ou Dactylorhize de mai**  
*Epode - 2012*

Les milieux d'origine anthropique dont les prairies mésophiles fauchées et pâturées forment une large ceinture autour du marais, assurant un rôle tampon important.

- Espèces remarquables

Les inventaires floristiques ont relevé :

- Deux espèces protégées : la fougère des marais (*Thelypteris palustris*) et l'Ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum*)
- Plusieurs espèces inscrites sur la liste rouge des espèces rares et menacées dans la région Rhône Alpes : Epipactis des marais (*Epipactis palustris*), Oenanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*), Samole de Valerand (*Samolus valerandi*).

Toutes ces espèces sont liées aux milieux humides.

Parmi les espèces faunistiques bénéficiant d'une protection réglementaire en France, on retiendra :

- Des espèces attachées aux roselières : Rousserolle effarvatte, Rousserolle verderolle
- Des espèces liées aux boisements humides : Grenouille rousse, Crapaud commun, Salamandre tachetée (habitats terrestres, reproduction aquatique).

## 2.7 Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Le territoire de la commune de Mercury est situé intégralement dans le Parc Régional du Massif des Bauges, créé en décembre 1995. La Charte du Parc actuelle date de 2008 et elle est valable jusqu'en 2020.

Les documents d'urbanisme communaux doivent afficher un rapport de conformité avec cette charte.

## 2.8 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a fait l'objet d'une cartographie entre 1985 et 1987 puis modernisé en 2004 et 2007.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Elle se définit par un contenu (espèces, milieu naturel) et se concrétise par une surface. La présence d'espèces constitue une information fondamentale, alors que la prise en compte de l'écosystème intègre l'ensemble des éléments du patrimoine naturel.

Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces d'associations d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

**Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.**

La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du conseil d'Etat.

Le territoire de Mercury est concerné par 3 ZNIEFF : 2 de type I et 1 de type II

✓ **ZNIEFF de type I n°73070008 « Vallon de Tamié»**

Le vallon de Tamié est la cluse la plus orientale des Bauges ; il sépare les derniers sommets des "Hautes Bauges" (Parc du Mouton, Pointes de Chaurionde et de la Sambuy), du petit massif de la Belle Etoile-Dent de Cons. Le fond de vallon qui offre de vastes surfaces planes ou en pentes douces, est marqué par l'exploitation pastorale avec une large place occupée par les prairies naturelles fauchées ou pâturées. Les boisements y restent morcelés et peu étendus. Plusieurs petits marais occupent les pentes ou de petites cuvettes ; en Bauges, massif karstique perméable, cette relative richesse est à souligner. Un étang de 0,7 hectares, autrefois construit pour assurer le fonctionnement d'un moulin, complète cette palette de milieux humides. Il constitue aujourd'hui une fraysère très importante pour la Grenouille rousse et le Crapaud commun.

✓ **ZNIEFF de type I n°73000066 « Marais de Gémilly»**

Le marais de Gémilly est situé sur le piémont des Bauges, à 480 m d'altitude. Cette petite zone humide de pente est largement colonisée par une végétation arbustive : saules, Bourdaine ou à hautes herbes : roseau, Reine des prés, qui banalise le site et remplace progressivement les formations végétales les plus intéressantes de "bas marais alcalin". La fauche de certaines

parcelles permet cependant le maintien d'une flore originale avec des plantes telles que l'Ophioglosse (ou "Langue de serpent") ou le Souchet brun, et laisse envisager une possible restauration de l'ensemble du site.

✓ **ZNIEFF de type II n°7307 « Massifs orientaux des Bauges»**

Les Bauges offrent le visage d'un massif-forteresse, ceint d'un rempart de falaises dominant les vallées de 1000 à 1500 m d'un seul jet.

La gorge du Chéran donne accès au cœur du massif depuis l'Albanais, alors que la vaste encolure de Leschaux débouche vers le lac d'Annecy.

Sommets et plateaux périphériques encadrent le vaste bassin intérieur du Chéran.

La structure du relief est typiquement subalpine : faisceau de plis, synclinaux perchés armés par les calcaires massifs, bassins affouillés dans les roches plus tendres.

Le massif des Bauges est circonscrit par des vallées densément urbanisées (agglomérations de Chambéry, Aix-les-Bains, Annecy, Albertville) parcourues par les grandes infrastructures routières. Présentant une personnalité marquée, très verdoyant, il conserve une forte empreinte montagnarde. Son paysage a été modelé par une intense activité paysanne, héritée des défrichements pionniers œuvre des ordres religieux.

Le vaste ensemble naturel décrit ici inclut :

- l'ample bassin du Chéran, qui évide le centre du massif ; entouré de forêts résineuses, il constituait le cœur de l'économie paysanne baujue,
- le pays de Faverges, très montagneux, où de sévères vallons entaillent les plus hauts chaînons de l'Arcalod (point culminant du massif à 2 217 m) et de la Sambuy.

La retombée orientale des Bauges, face aux Grandes Alpes, dresse une succession spectaculaire de synclinaux perchés (plis en forme de berceau) dont celui de l'Arclusaz et surtout celui du Trélod, figure célèbre de la géomorphologie.

Ce secteur peu perturbé par les activités humaines est le plus remarquable des Bauges sur le plan biologique. Il illustre des types d'habitats naturels de grand intérêt (dalles rocheuses), ainsi qu'une flore très riche, avec des groupements végétaux remarquables, et plusieurs stations botaniques exceptionnelles.

On peut ainsi citer un cortège important d'espèces inféodées aux étages subalpins ou même alpin (Andosace de Suisse, Ancolie des Alpes, Chardon bleu, Génépi des glaciers, Orchis nain, Saule glauque, Cobrésie simple, Laîche bicolore...), à la forêt (Racine de corail, Sabot de Vénus, Linnée boréale, pyroles...), aux secteurs rocheux ou secs (Gentiane croisettes, Laitue vireuse, orchidées, Potentille du Dauphiné, Stipe plumeuse, Tulipe méridionale...).

L'entomofaune est très bien représentée (papillons Apollon, Bleu nacré d'Espagne, Damier de la Succise, Thécla de l'Orme...).

L'avifaune comprend la quasi-totalité des espèces typiques des milieux montagnards, depuis les espèces forestières (Bécasse des bois, Cassenoix moucheté...) jusqu'à celles des sommets rocheux élevés (Chocard à bec jaune, Lagopède alpin, Merle de roche, Tétrins lyre...).

L'ensemble est à ce titre inventorié au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires)...

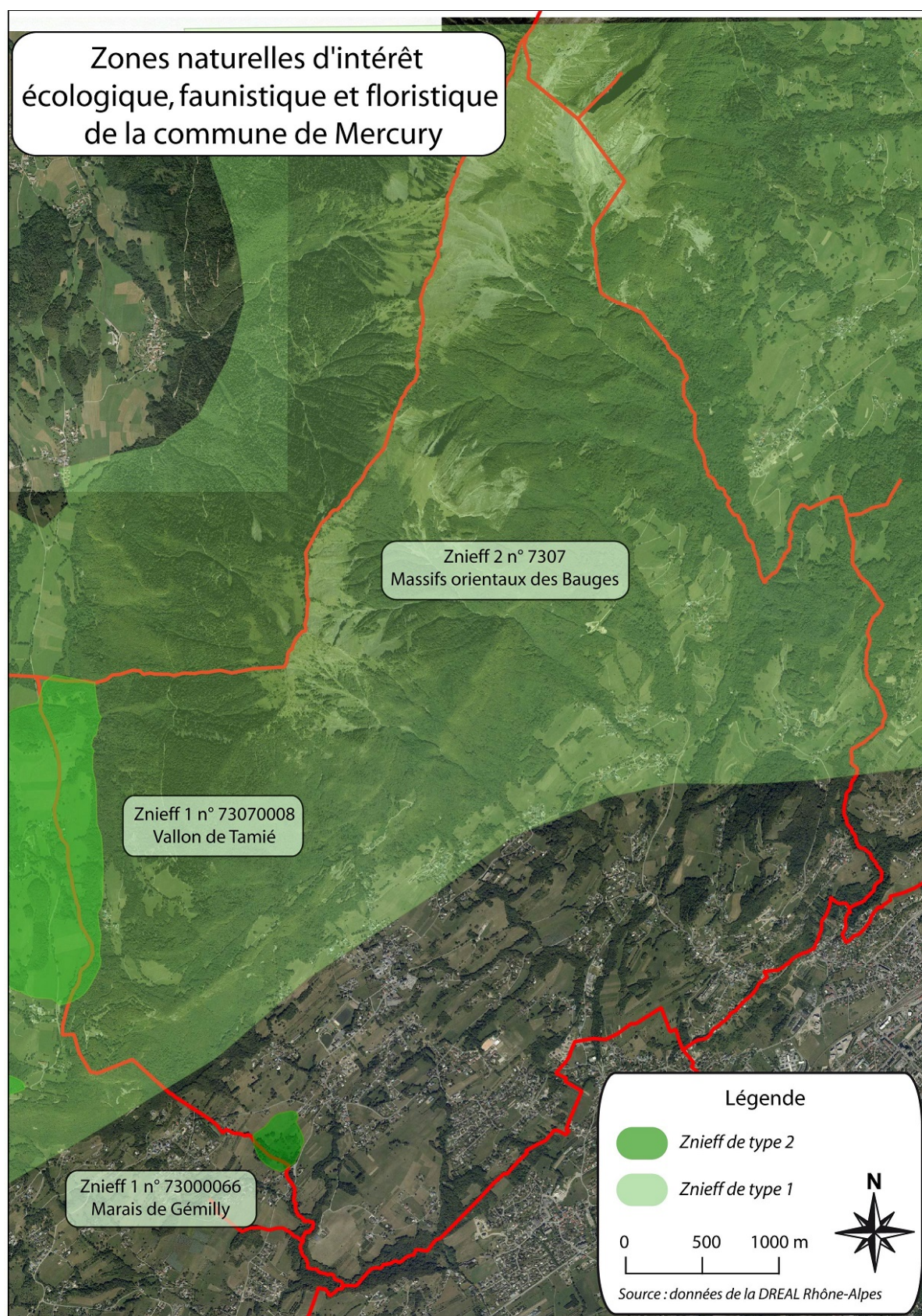
Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (hauts sommets, tourbières, vallons, forêts, pelouses sèches ...). Il englobe les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés

Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées ;
- à travers les connections existant avec les autres ensembles naturels voisins du massif des Bauges ou des Aravis ;
- il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages) géomorphologique (avec notamment le célèbre synclinal perché du Trélod cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), voire scientifique (la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges constitue un terrain d'études de premier ordre pour la grande faune).





## 2.9 Les zones humides

Les Zones Humides sont des milieux particulièrement importants tant par leur intérêt biologique que par leur rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique. En Isère, un inventaire des Zones Humides et de leurs Espaces Fonctionnels été entrepris au niveau départemental, dans le cadre d'une « charte pour les Zones Humides » du SDAGE Rhône-Méditerranée.

### Définition d'une zone humide

Le code de l'Environnement par son article L.2111-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Il précise dans son article I que les critères à retenir pour la définition de ces Zones Humides "sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles". Un arrêté interministériel du 24/06/2008 précise les critères de définition des zones humides en termes de sols, d'espèces indicatrices et d'habitats.

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu économique d'importance.

En outre, la richesse biologique des zones humides est largement conditionnée par les milieux terrestres annexes. L'ensemble, dans leur diversité et leur complémentarité, représente des sites naturels à préserver.

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) pour le compte du Conseil Général de la Savoie, selon la méthode de l'Agence de l'Eau. Celui-ci identifie les sites nécessitant une protection ou des travaux de gestion, de restauration voir de valorisation.

Sur la commune de Mercury, **sept zones humides sont identifiées à l'inventaire départemental**. Elles sont à protéger y compris leur bassin versant. Les numéros permettant de les localiser sont inscrits sur la carte ci-dessous.

En outre, la richesse biologique de ces zones humides est largement conditionnée par les milieux terrestres annexes. L'ensemble, dans leur diversité et leur complémentarité, représente des sites naturels à préserver.

### Le Marais de Gémilly (1)

En plus des descriptions faites dans la partie Natura2000 ci-dessous, ce marais a également

- ✓ des fonctions hydrobiologiques :
  - Ralentissement du ruissellement
  - Soutien naturel d'étiage (alimentation des nappes phréatiques ; émergences des



- nappes phréatiques ; recharge et protection des nappes)
- Fonctions d'épuration (rétention des sédiments et des produits toxiques ; recyclage et stockage de matière en suspension ; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique ; influence sur les cycles du carbone et de l'azote).
- ✓ Des fonctions biologiques offrant un habitat aux populations animales et/ou végétales. De plus, ce marais abrite des espèces d'intérêt patrimonial décrites dans le chapitre Natura2000.
- ✓ Un rôle socio-économique de par le pâturage, la fauche, la sylviculture, la pêche et la chasse mais également par l'intérêt paysager qu'il représente.

### Marais de la Saulce (Est) (2)

Ce marais de 0,75ha est composé de roselières et de végétation liée aux sources.

Il marais présente :

- ✓ des fonctions hydrobiologiques de par le soutien naturel d'étiage (alimentation des nappes phréatiques ; émergences des nappes phréatiques, recharge et protection des nappes phréatiques).
- ✓ des fonctions biologiques offrant un habitat aux populations animales et/ou végétales.

### Marais vers Les Crêts (3)

Ce marais de 2,79ha est composé de groupements à reine des prés et communautés associées ainsi que des bois marécageux à aulne, saule et piment royal. Il est longé par le Canal des Moulins.

Le marais présente :

- ✓ des fonctions hydrobiologiques en ralentissant le ruissellement et en étant un soutien naturel à l'étiage (alimentation des nappes phréatiques ; émergences des nappes phréatiques, recharge et protection des nappes phréatiques).
- ✓ des fonctions biologiques offrant un habitat aux populations animales et/ou végétales.
- ✓ Un intérêt patrimonial de par les habitats qui le composent



Marais vers Les Crêts  
*Epode juin -2012*

### Les Crêts (4)



Cette zone humide, d'environ 1,4 ha, est à proximité du Canal des Moulins.

Elle est composée de prairies humides eutrophes (dont les eaux sont riches en matières organiques, siège d'une prolifération végétale et bactérienne) et de bois marécageux à aulne, saule et piment royal.

Elle présente seulement des fonctions biologiques en tant qu'habitats pour les populations animales ou végétales.

### Glesin (5)

Cette zone humide, de petite taille (0,64ha), est composée de groupements à Reine des prés et communautés associées.

Elle remplit des fonctions :

- ✓ Hydrobiologiques en tant que soutien naturel à l'étiage
- ✓ Biologiques en offrant des habitats pour les espèces animales et végétales.

Il est à noter que cette zone humide présente des **habitats partiellement dégradés** du fait de la proximité de secteurs pâturés et cultivés.



### Les Martinettes (6)

Cette zone humide, d'environ 0,67ha, se situe sur une portion du ruisseau de la Gollette, au sud-ouest de la commune.



Les berges de la Gollette sont occupées par une magnocaricaie, composée des laîches de grande taille (50 à 150cm), formant des touradons (grosses touffes compactes, surélevées par rapport au niveau moyen du sol). Elle se développe sur des sols toujours humides, souvent argileux.

En s'éloignant des berges, cette magnocaricaie a évolué vers un boisement marécageux, composé d'aulne, saule et piment royal.

La magnocaricaie joue un rôle tampon important de filtre des pollutions terrestres et contribue à la réduction de l'eutrophisation des cours d'eau.

C'est également un lieu d'alimentation et de reproduction pour certaines espèces animales recherchant les eaux peu profondes et tranquilles dont les amphibiens.



Intérieur du boisement marécageux

*Epode – juin 2012*

### Les Grangettes (7)

Cette zone humide de 0,22ha s'est développée sur le site de l'ancienne carrière, à proximité du torrent de la Dhuy, en amont du Chef-Lieu.

L'existence de cette zone humide est liée au ruisseau et aux suintements jaillissant de la roche qui s'accumulent. Cette zone humide comprend des petites mares et des ruisselets qui servent d'habitats pour les espèces des milieux aquatiques. De nombreux amphibiens (Grenouilles, Crapauds) et arthropodes, comme les Odonates (Libellules, Demoiselles), sont totalement tributaires de ce type de biotope. Une partie de la zone humide est composée de roselière, la Massette (*Typha latifolia*) et la Prêle des marais (*Equisetum palustre*) y dominent, alors qu'une autre partie est dominée par les Phragmites.

Plusieurs individus de Saule blanc (*Salix Alba*), Saule marsault (*Salix caprea*) et Peuplier noir (*Populus nigra*) recolonisent la zone.





Zone humide des Grangettes

*Épode juin -2012*

Les eaux libres constituent un habitat d'intérêt patrimonial européen, inscrit à l'Annexe I de la Directive « Habitats » : « **Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec une végétation benthique à *Chara spp*** ».

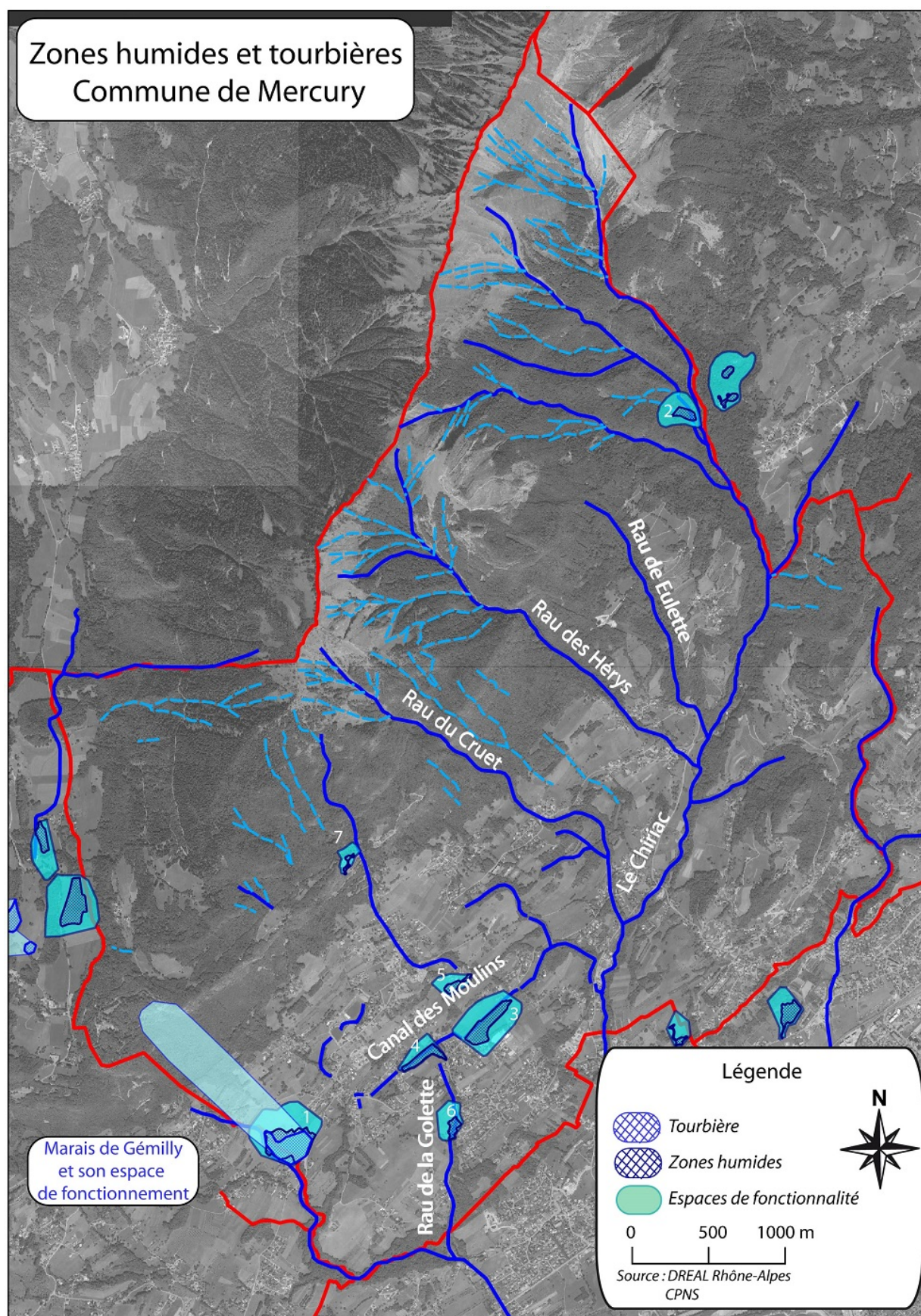


Les characées sont des espèces liées à des eaux neutres à basiques. Ce sont des algues macroscopiques, ressemblant à une prêle et préférant les eaux pures et oxygénées. Elles supportent très mal la pollution (notamment des phosphates) et s'avèrent donc de bons indicateurs de qualité de l'eau. Ces végétations pionnières, fixatrices de calcaire forment des tapis souvent monospécifiques. Les characées ont un rôle important dans la chaîne alimentaire des espèces herbivores au niveau des milieux aquatiques. Le Crapaud commun, espèce protégée, a pu y être observé.

*Chara sp*

Les zones humides constituent des milieux naturels à fort enjeu écologique, inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats. Elles sont à préserver.





## 2.10 Milieux naturels

### Zones ouvertes

Les terrains agricoles occupent une grande partie de la superficie du piémont et sont principalement composés de prairies et des vergers de pommiers. Les pâtures et les cultures céréalières, comme l'Orge à six rangs (*Hordeum hexastichon*) sont également retrouvées.

### Prairies

Les prairies de fauche forment de vastes ensembles ouverts qui occupent une grande superficie de la zone aval de la commune. La flore retrouvée est caractéristique des prairies non amendées mésophiles, c'est à dire des prairies qui poussent sur un sol moyennement humide. Les espèces présentent ainsi des préférences écologiques assez diversifiées puisqu'on retrouve autant des plantes des sols humides que des espèces des sols plus secs. La diversité biologique est donc moyenne à importante en fonction des prairies.

Les principales espèces des Graminées sont la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), l'Amourette commune (*Briza media*), le Brome dressé (*Bromus erectus*), la Crételle (*Cynosurus cristatus*), le Dactyle commun (*Dactylis glomerata*), la Fétuque roseau (*Festuca arundinacea*), la Houlique velue (*Holcus lanata*) et le Ray-grass commun (*Lolium perenne*).

Les autres espèces accompagnatrices **hygrophiles** les plus courantes sont la Laîche blonde (*Carex hostiana*), le Colchique d'Automne (*Colchicum autumnale*), la Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), le Lychnis fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), l'Oseille sauvage (*Rumex acetosa*), le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*).

Les espèces ayant des affinités avec des **sols secs** sont le Gaillet jaune (*Galium verum*), le Léontodon hispide (*Leontodon hispidus*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), le Rhinanthé velu (*Rhinanthus alectorolophus*) et la Petite pimprenelle (*Sanguisorba minor*).

Enfin les espèces qui ont une plus large amplitude écologique en ce qui concerne l'humidité du sol sont la Laîche glauque (*Carex flacca*), la Laîche en épi (*Carex spicata*), le Crépis des prés (*Crepis biennis*), le Gaillet mollugine (*Galium mollugo*), la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), le Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), le Plantain moyen (*Plantago media*), la Bétoine officinale (*Stachys officinalis*), le Pissenlit (*Taraxacum sp.*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*) et la Vesce cultivée (*Vicia sativa*).





**Prairie aux abords de la Golette**

Source : EPODE - 2012

Ces prairies regroupent beaucoup d'espèces végétales et représentent également un habitat pour diverses espèces animales (arthropodes, chauves-souris, rongeurs, rapaces, et autres oiseaux).

➔ Elles sont essentielles au maintien de la diversité biologique et paysagère.

### Zones humides ouvertes

Il existe peu de zones humides ouvertes dans la commune.

La zone humide de Glesin, qui abritait une phragmitaie, est utilisée à des fins agricoles d'une part pour la culture, et d'autre part pour la pâture. Il y subsiste toutefois une végétation caractéristique : Phragmites, Populage des marais (*Caltha palustris*), Grande Prêle (*Equisetum telmateia*), Reine-des-prés (*Filiendula ulmaria*), et l'Iris jaune (*Iris pseudacorus*).

L'abondance de Benoîte commune (*Geum urbanum*) et d'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) indique un sol pollué en azote (excréments bovins). L'état de la zone est dégradé et ne permet pas une implantation durable des espèces animales des milieux humides. Une rangée d'arbres le long du ruisseau apporte de l'ombre sur une partie de la zone. Il s'agit principalement de Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et de Châtaigniers (*Castanea sativa*), accompagnés en moindre partie par le Charme (*Carpinus betulus*) et Noisetier (*Corylus avellana*).

Culture riveraine de la zone humide de GlesinZone humide de Glesin

Le site qui prévaut en termes de richesse et d'originalité biologique est le marais de Gemilly, classé en Natura 2000. Le marais, traversé par le ruisseau de la Touvière, est presque complètement entouré de prairies de fauche humides. Une partie du site est boisée et l'autre est de type ouverte.

Le boisement est typique des sols marécageux décrit plus loin. Notons cependant ici la présence importante de la Bourdaine (*Frangula alnus*) dans la strate arbustive.

La zone de marais ouverte est composée en plusieurs points de phragmitaies, ou de différents types de cariçaies. Les Phragmitaies sont constituées, outre la Phragmite (*Phragmites australis*), par le Populage des marais (*Caltha palustris*), le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), l'Iris jaune (*Iris pseudacorus*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*) et de Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*).

On distingue deux grands types de cariçaies. Le premier est une cariçaie haute dominée par la Laïche noire (*Carex nigra*) et la Laïche des marais (*Carex acutiformis*). Le Phragmite et l'Iris sont également présents. Le deuxième type de cariçaie, largement plus répandu, est plus bas et principalement constitué de quatre espèces de Laïches : Laïche glauque (*Carex flacca*), Laïche blonde (*Carex hostiana*), Laïche bleuâtre (*Carex panicea*) et Laïche de Davall (*Carex davalliana*). Parmi ces Laïches, on retrouve des espèces caractéristiques des marais ou des prairies humides comme le Colchique d'Automne (*Colchicum autumnale*), le Dactylorhize à larges feuilles (*Dactylorhiza majalis*), la Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*), la Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), le Lychnis fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*), la Potentille tormentille (*Potentilla erecta*), la Renoncule petite douve (*Ranunculus flammula*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*) et la Valériane dioïque (*Valeriana dioica*). Le Dactylorhize à larges feuilles est une espèce protégée par le règlement communautaire CITES.

Des saules (*Salix caprea*) et des Bourdaines forment des massifs d'arbustes entrecoupant la zone ouverte des marais.





Phragmitaie



Caricaie à *Dactylorhiza majalis*

### Boisements

Les surfaces boisées présentes en piémont sont majoritairement liées aux milieux humides. On les retrouve principalement aux bords des cours d'eau ou sur des terrains marécageux. Un autre type de boisement existe également sur des sols plus secs.

### Boisements marécageux

Plusieurs étangs et terrains engorgés d'eau porte un boisement dense caractéristique des milieux marécageux. Sur les bords des étangs, on retrouve principalement des caricaies formées par la Laîche raide (*Carex elata*) et la Grande prêle (*Equisetum telmateia*). Ces boisements, de type frênaie-aulnaie, sont dominés par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Charme (*Carpinus*



*betulus*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*). Le Noisetier (*Corylus avellana*) compose l'essentiel de la strate arbustive.

Les herbacées dominantes sont l'Ail des ours (*Allium ursinum*), la Laîche aigüe (*Carex acuta*), la Laîche paniculée (*Carex paniculata*), la Grande Prêle (*Equisetum telmateia*), la Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), la Ronce (*Rubus sp.*), l'Epiaire des bois (*Stachys sylvatica*) et l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*). D'autres espèces sont présentes localement, comme le Dactyle commun (*Dactylis glomerata*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), le Lierre (*Hedera helix*), la Houlque velue (*Holcus lanata*), la Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*), l'Iris jaune (*Iris pseudacorus*) et le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*). Cette flore a globalement une tendance forestière hygrophile mais également nitrophile pour certaines espèces. Soulignons la présence de la Laîche paniculée qui n'est pas une espèce très répandue dans le département.

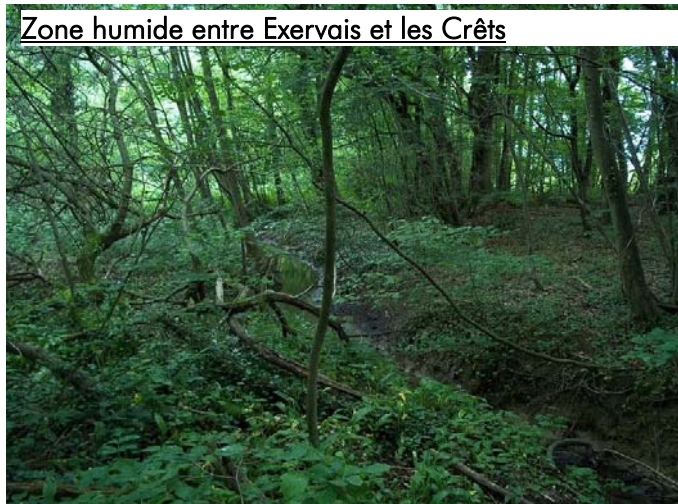
Les principales zones humides boisées en piémont sur la commune sont celle situées entre les Exervais et les Crêts, celle située entre les Crêts et Longebonne, celle située sur une partie de la Golette. Mentionnons l'existence d'un étang boisé d'importance aux abords de la route dans le hameau de la Muraille et qui n'est pas cité dans la liste des zones humides connues.

Ces milieux sont des habitats propices pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux. Citons notamment le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*) et le Pic vert (*Picus viridis*). Hormis le Canard colvert, tous sont protégés par la Convention de Berne (Annexe II) et l'Arrêté du 29 octobre 2009 (Article 3).

Les étangs et les mares, lorsqu'ils sont présents dans ces boisements, forment également les habitats indispensables pour de nombreuses espèces d'amphibiens et d'insectes dont le rôle est vital pour le bon fonctionnement des écosystèmes.



Etang boisé de la Muraille

Zone humide entre Exervais et les CrêtsZone humide entre Les Crêts et Longebonne

### Boisements ripicoles de piémont

Les boisements ripicoles, ou ripisylves, sont le type de boisement de piémont le plus répandu dans la commune. En effet, la majorité des cours d'eau sont bordés de petits fourrés plus ou moins larges et dont la strate arborée est à peu près similaire. Le Charme (*Carpinus betulus*) et Frêne (*Fraxinus excelsior*) sont les deux essences dominantes de la plupart des ripisylves de la commune.

Dans les ripisylves les mieux conservées, notamment comme celle du ruisseau des Trois Nants, du ruisseau de la Golette et du ruisseau du Chiriact, le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) sont également très représentés.

Dans les boisements ripicoles plus perturbés, le Châtaignier (*Castanea sativa*) et le Merisier (*Prunus avium*) accompagnent le Frêne et le Charme.

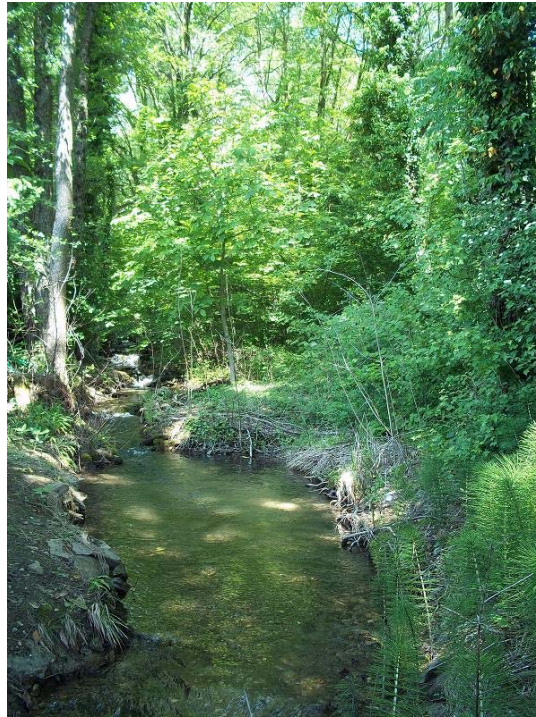
Ruisseau de Laduit à Glesin au réservoir

Enfin, d'autres ripisylves sont moins bien conservées et la strate arborée est alors dominée par le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), espèce invasive. Les cours d'eau de certaines de ces ripisylves font même l'objet de rejets d'eaux usées non traitées. Outre l'odeur, l'impact anthropique se mesure aisément à l'aide de la présence dans le sous-bois d'une large gamme d'herbacées nitrophiles, c'est à dire retrouvées sur des sols riches en azote, principalement l'Ail des ours (*Allium ursinum*) et l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*).

Le tronçon du ruisseau Laduit au niveau du réservoir de Glesin présente notamment une ripisylve dégradée dont le sol est recouvert d'Ail des ours.

Cependant, la strate arbustive dans l'ensemble des ripisylves est composée d'Erable champêtre (*Acer campestre*), de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), de Noisetier (*Corylus avellana*), d'Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*) et de Sureau noir (*Sambucus nigra*).





Ruisseau de la Touvière

#### Boisements mésophiles de piémont

Les boisements mésophiles, situés sur des sols plus secs que les deux types précédents, forment plusieurs massifs isolés ou contigus aux ripisylves. Ils sont peu représentés sur la commune. Le boisement peut être qualifié de chênaie-charmaie vu la dominance du Charme (*Carpinus betulus*) et du Chêne sessile (*Quercus petraea*). Les autres essences courantes sont l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Châtaignier (*Castanea sativa*), le Hêtre (*Fagus sylvatica*) et le Merisier (*Prunus avium*).

#### Milieux des versants montagnards

##### - Ancienne carrière

L'ancienne carrière à proximité des Grangettes est une zone de valeur biologique importante de par la diversité de milieux qu'elle propose. Un ruisseau et des suintements jaillissent en provenance de la roche et l'eau s'accumule en contrebas permettant l'existence d'une zone humide très diversifiée. Une autre partie d'amas et d'éboulis présente un milieu plus sec et rocailleux abritant des habitats contrastés.

La zone humide comprend des petites mares et des ruisselets qui servent d'habitats pour les espèces des milieux aquatiques. De nombreux amphibiens (Grenouilles, Crapauds) et arthropodes, comme les Odonates (Libellules, Demoiselles), sont totalement tributaires de ce type de biotopes. Une partie de la zone humide est de type roselière, la Massette (*Typha latifolia*) et la Prêle des marais (*Equisetum palustre*) y dominent, et une autre partie est dominée par les Phragmites. Plusieurs individus de Saule blanc (*Salix alba*), Saule marsault (*Salix caprea*) et de Peuplier noir (*Populus nigra*) recolonisent la zone.

La zone sèche est composée d'amoncèlements de rocaillies et de pelouses sèches. Plusieurs espèces typiques de ces milieux sont présentes, comme par exemple la Vulnéraire (*Anthyllis vulneraria*), le Brome dressé (*Bromus erectus*), le Lin vulgaire (*Linum catharticum*), le sainfoin



(*Onobrychis viciifolia*), le Polygale vulgaire (*Polygala vulgaris*), la Scrofulaire des chiens (*Scrophularia canina*) et la Vesce hérissée (*Vicia hirsuta*). Le peuplier tremble (*Populus tremula*) s'est implanté sur les sols rocaillieux. Ces milieux constituent également des habitats essentiels pour de nombreuses espèces, notamment *Chalicodoma parietina*, une espèce d'abeille sauvage, dont une colonie importante a pu être observée sur place.



Ancienne carrière aux Grangettes avec roselière



Ruisselet à l'ancienne carrière



Chalicodoma parietina



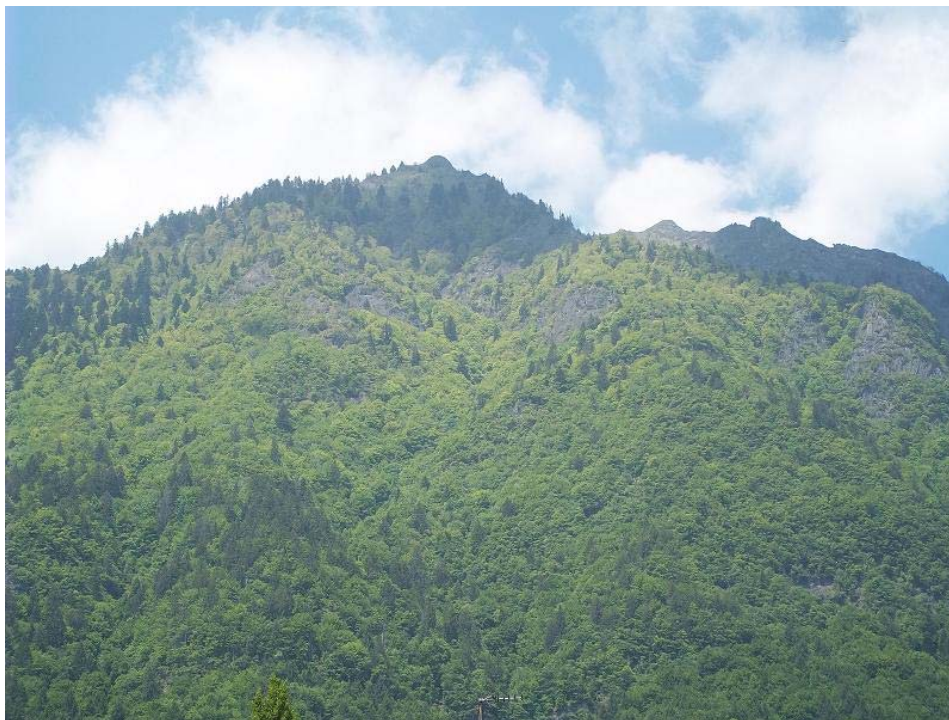
Têtards

- Boisements

Les forêts des versants sont très hétérogènes et cette diversité permet également une grande variété biologique. La composition des boisements évoluent considérablement en fonction de l'altitude d'une part, et de la gestion sylvicole d'autre part. De plus, plusieurs ripisylves sont présentes.

Les forêts montagnardes sont le dernier refuge pour de nombreux animaux, dont les grands mammifères (Cerf, Chevreuil, Sangliers,...), et nécessitent donc d'être préservées. Le patrimoine forestier de la commune de Mercury est riche et diversifié mais il reste cependant très fragile.





Vue sur la forêt de versant depuis l'église

### Ripisylves

De composition comparable aux ripisylves de piémont, les ripisylves montagnardes diffèrent surtout par l'absence d'essences exotiques comme le Robinier faux-acacia. Ce sont essentiellement des frênaies accompagnées de certain nombre d'autres espèces comme l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Merisier (*Prunus avium*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

### Hêtraies – Pessières – Sapinières

Les hêtraies-pessières, composées d'Hêtre (*Fagus sylvatica*), d'Epicéa commun (*Picea abies*) et de Sapin pectiné (*Abies alba*) occupent la majeure partie de la surface forestière. Une grande variété de ligneux est présente dans ces boisements, comme l'Erable plane (*Acer platanoïdes*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*), le Merisier (*Prunus avium*) et l'If (*Taxus baccata*).

En sous-bois, les herbacées les plus courantes sont le Muguet (*Convallaria majalis*), le Dryoptéris des chartreux (*Dryopteris carthusiana*), le Fraisier sauvage (*Fragaria vesca*), l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*), la Parisette (*Paris quadrifolia*), le Raiponce en épi (*Phyteuma spicatum*), le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*), le Sceau de Salomon à feuilles verticillées (*Polygonatum verticillatum*) et la Violette de Rivinus (*Viola riviniana*).

En certaines localités, la composition en essences peut être assez différente. L'Epicéa et la Sapin pectiné peuvent dominer la surface par endroit et complètement éclipser le Hêtre. La forêt de Mercury est d'ailleurs affectée à la production de bois d'œuvre résineux. Des chênaies-charmaies, similaires à celles des piémonts, peuvent être retrouvées sur certains versants moins élevés.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Office National des Forêts 2003 – Révision d'aménagement forestier 2003-2017



Hêtraie-Pessière vue depuis le fort

#### Forêts d'éboulis

Sur les bas sommets et les pentes abruptes, l'installation des arbres est plus malaisée. Seules certaines essences adaptées sont présentes, parmi lesquelles l'Erable à feuilles d'Obier (*Acer opalus*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Cytise faux-ébénier (*Laburnum anagyroides*), le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), le Peuplier tremble (*Populus tremula*), le Saule marsault (*Salix caprea*), l'Alouchier (*Sorbus aria*), le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), le Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*) et la Viorne mancienne (*Viburnum lantana*).

Plusieurs espèces herbacées thermophiles colonisent également les pentes rocailleuses, telles que le Laser siler (*Laserpitium siler*), la Saponaire faux-basilic (*Saponaria ocymoides*), le Silène penché (*Silene nutans*), et la Valériane triséquée (*Valeriana tripteris*).





Mercury depuis le fort

### Dynamique et rôle du couvert forestier

Depuis l'exode rural des années 1950-1960, la forêt a colonisé les parcelles abandonnées, autrefois destinées aux cultures. La lisière de la forêt ne cesse d'avancer entraînant une fermeture du paysage. Les forêts couvrent aujourd'hui une surface importante de la commune.

La forêt communale de Mercury couvre 358ha assure pour 284ha le rôle de forêt de protection

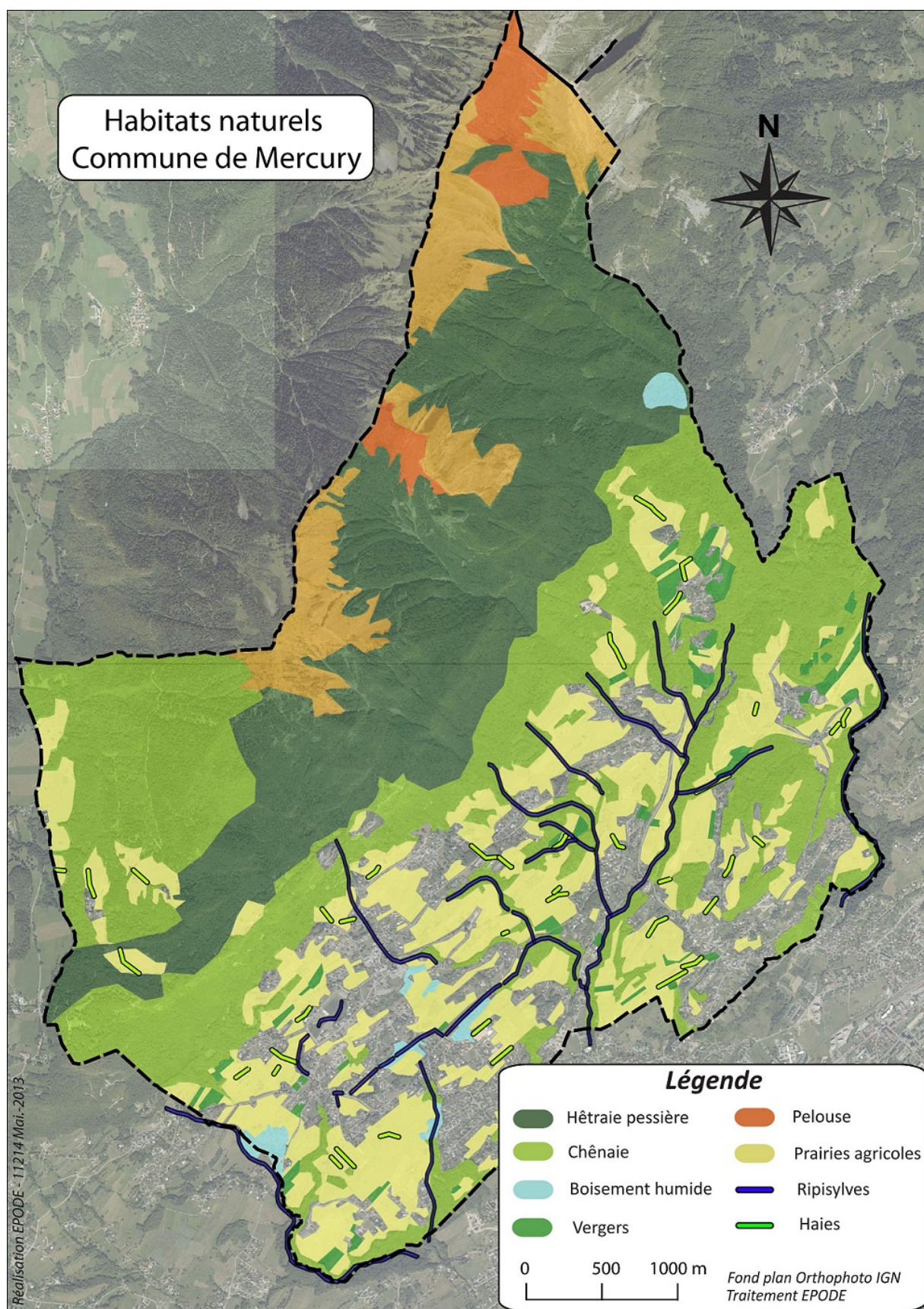
La forêt joue un rôle primordial dans les zones de départ possibles des avalanches en fixant le manteau neigeux. Une partie des chutes de neige est interceptée et momentanément stockée dans les branches, en particulier des résineux. Les branches se déchargent ensuite grâce soit au vent, soit à une métamorphose de la neige qui s'alourdit, et le manteau neigeux se trouve « cloué » au pied des arbres.

Cependant, lorsque le couvert forestier n'occupe pas la zone de départ de l'avalanche, des coulées se produisent, de petite ampleur premièrement, puis elles deviennent plus longues et plus puissantes à chaque avalanche.

Lorsque l'avalanche peut se propager sous forme de poudreuse, la forêt n'a plus aucun rôle d'arrêt et se trouve détruite sur le parcours de l'avalanche.

La forêt peut également jouer un rôle dans la protection contre les chutes de blocs, si les arbres sont suffisamment gros et serrés, et pour les crues torrentielles.





## 2.11 Patrimoine écologique

L'état initial de la flore a été réalisé à partir de données bibliographiques et de visites sur le terrain. Nous avons pris connaissance des recensements mutualisés par l'Observatoire de la Biodiversité de Savoie, les inventaires du Conservatoire Botanique Alpin de Gap.

Concernant la faune, les inventaires 2010-2013 sur le site faune-savoie.org et les observations disponibles sur le site de l'Observatoire de la Biodiversité de Savoie ont été pris en compte. Les inventaires de terrain réalisés en juin 2012 ont également permis d'identifier une vingtaine d'espèces d'oiseaux.

La richesse du massif est liée à son relief karstique élevé et accidenté et à son bel étagement de végétation, du collinéen à l'alpin, induisant une flore et une faune très variée. La quasi-totalité des oiseaux typiques du milieu montagnard est présente.

### Faune

#### ✓ La faune terrestre

Les forêts montagnardes servent de lieux de vie et de refuges à de nombreux animaux, dont les grands mammifères parmi lesquels les Cerf, Chevreuil, Sanglier ... sont les plus souvent observés. Dans la partie haute de la commune sont présent le Chamois, la Marmotte des Alpes

Du fait de son extension altitudinale, le territoire communal offre une succession d'étages de végétation propice à une richesse spécifique importante de la faune.

La répartition de la faune et la localisation des différentes espèces animales sont directement liées à la spécificité des unités botaniques.

Cette richesse est reprise dans la description des inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF) et les différentes protections réglementaires mises en place (Natura 2000, zones humides), qui sont présentés ci-dessus.

De plus, les communes riveraines et le réseau écologique alentour permettent le déplacement de la faune dans tout le massif des Bauges.

Les milieux boisés associés à des milieux plus ouverts, permettent également la présence de petits carnivores tels que la Martre, le Putois, le Renard, le Blaireau, l'Ecureuil roux .... Ou encore de Hérisson, Faisan, Perdrix, Lièvre variable et commun, Lapin, ...

#### ✓ L'avifaune

L'avifaune est particulièrement riche. Lors des inventaires réalisés en juin 2012, une vingtaine d'espèces ont pu être observées, majoritairement des espèces rurales assez communes telles que le Moineau domestique, le Chardonneret élégant, la Mésange noire, le Rougequeue noir, le Merle noir et le Pinson des arbres, le Geai des chênes, la Mésange huppée, le Pic épeiche, la Fauvette à tête noire et le Troglodyte mignon, le Cassenoix moucheté, la Mésange boréale et le Roitelet huppé.

Le Faucon crécerelle, l'Épervier d'Europe et la Buse variable profitent des espaces ouverts pour chasser.

Autour des quelques habitations ou granges isolées, ont pu être repérés des chauves-souris (mammifère volant). Les vieilles granges au milieu des champs sont des milieux vitaux pour le Faucon crécerelle qui les utilisent comme refuge et site de nidification. Des rapaces nocturnes sont également présents dont la Chouette Hulotte et le Hibou moyen-duc.



Largement implanté dans les Bauges, le Faucon pèlerin est un oiseau emblématique des milieux rupestres de la Combe de Savoie et est bien présent sur le territoire de Mercury.

Les boisements marécageux sont des habitats propices pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux. Citons notamment le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*) et le Pic vert (*Picus viridis*). Hormis le Canard colvert, tous sont protégés par la Convention de Berne (Annexe II) et l'Arrêté du 29 octobre 2009 (Article 3).

L'atlas de l'Observatoire de la Biodiversité de Savoie recense 81 espèces d'oiseaux sur ce territoire. De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale au titre de l'Article 3 de l'Arrêté du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et sont également inscrites sur les Annexes I ou/et II de la Directive européenne dite « Oiseaux » (tel que le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin le Pie-grièche écorcheur...).

L'inventaire forestier note également la présence du Tétraz lyre (en limite supérieure de la forêt), de la Gélinoite des bois et de la bécasse des bois.

#### ✓ Reptiles et amphibiens

De par la présence de nombreuses zones humides et boisements alluviaux, de nombreux individus d'amphibiens ont pu être observés, notamment dans les eaux de l'ancienne carrière (photo ci-contre)



Sont également présents sur le territoire : le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), le Lézard vert (*Lacerta bilineata*), la Vipère aspic (*Vipera aspic*), pour la plus part protégés au niveau départemental ou national, certaines telles que la Grenouille rousse sont inscrites à la Directive européenne « Habitats – Faune – Flore ».

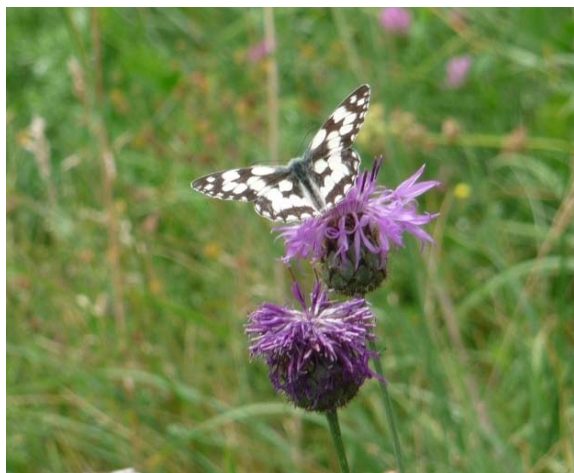
#### ✓ Les insectes

La bibliographie nous indique la présence de 6 espèces d'orthoptères (criquets, sauterelles ou grillons), liés aux milieux ouverts prairiaux et aux milieux humides.

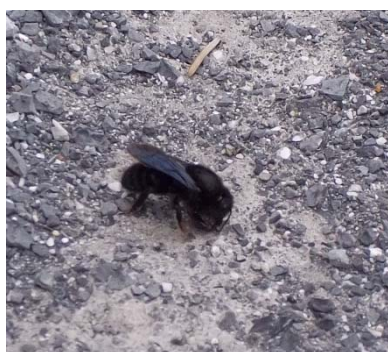
Une seule libellule a été observée : le Cordulégastré annelé (*Cordulegaster boltonii*), mais également présente l'Aeshne bleue (*Aeshna cyanea*).

Concernant les lépidoptères (papillons), 34 espèces ont été recensées par l'Observatoire de la Biodiversité de Savoie, la plus part associées aux prairies telles que le Demi-deuil (*Melenargia galathea*), le Citron (*Gonepteryx rhamni*), le Mélitée orangé (*Melitaea didyma*)...





Demi-deuil (à gauche) et Mélitée orangée (droite) sur *Centaurea scabiosa* dans les prairies  
*Epode – 2012*



Notons également la présence d'une espèce d'abeille sauvage dont une colonie a été observée au niveau de l'ancienne carrière : Mégachile des murailles (*Chalicodoma parietina*).

Ancienne carrière  
*Chalicodoma parietina* – *Prise de vue Epode – juin 2012*

## Flore

Les différents inventaires font ressortir plus de 460 espèces. Ces inventaires n'étant pas exhaustifs et se basant essentiellement sur la strate arbustive et herbacée, il est convenable de supposer que ce territoire, au vu de la riche biodiversité observée, regorge d'autres espèces, notamment du groupe des fougères et des mousses.

Parmi les espèces recensées, certaines font l'objet de protection départementale, régionale, nationale voir communautaire, tel que :

- **Panicault des Alpes** ou Chardon Bleu (*Eryngium alpinum*) inscrite sur la liste rouge de la flore menacée Tome I, soumis à la réglementation des Annexes II et IV de la Direction européenne « Habitats » et à la réglementation nationale par l'Article 1.



- **Primevère auriculé** ou oreille d'ours (*Primula auricula*) inscrite sur la liste rouge de la flore menacée Tome II, soumis à la réglementation nationale par l'Article 1.

- **Gagée des bois** (*Gagea lutea*) inscrite sur la liste rouge de la flore menacée Tome II, soumis à la réglementation nationale par l'Article 1.



**Sabot de Vénus** (*Cypripedium calceolus*) inscrite sur la liste rouge des orchidées de France (espèce vulnérable), soumis à la réglementation des Annexes II et IV de la Directive européenne « Habitats » et à la réglementation nationale par l'Article 1. Cette orchidée est présente dans les stations forestières calcaires d'exposition Est de l'étage montagnard.

*Sabot de Venus – Epode 2012*

#### ✓ Flore invasive

Globalement, l'état de la végétation est bon. En effet, les divers peuplements, et notamment ceux en bord des cours d'eau, semblent être relativement préservés des espèces exotiques invasives, telles que le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*) ou la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*). Cependant, le tronçon du ruisseau de La Dhuy, au niveau du réservoir de Glesin, présente notamment une ripisylve dégradée avec la présence du Robinier faux-acacia.

Ces espaces doivent donc être suivis de près car ils constituent une porte d'entrée facile aux espèces exotiques invasives qui s'installent suite à une coupe trop importante et ne permettent plus à la flore indigène de se développer.

#### Trame verte et bleue

La « Trame verte et bleue », mesure phare du « Grenelle de l'environnement », est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou reconstituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national, constituant des « corridors écologiques ».

Le Grenelle I prévoit d'ici à 2012 la nécessité d'établir une « Trame verte » regroupant les espaces naturels et leurs interconnexions et une « Trame bleue » regroupant les eaux de surface continentales et les écosystèmes associés (berges des cours d'eau, ripisylves, zones humides...).

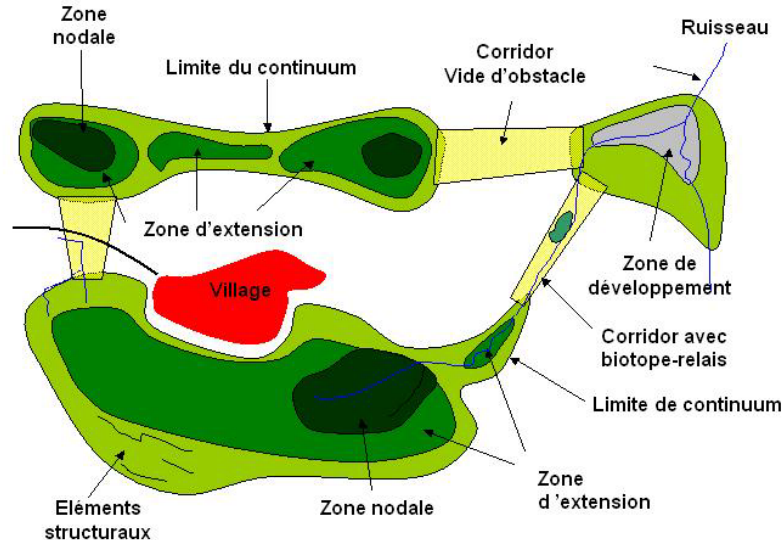
Le Grenelle II prévoit l'élaboration d'un « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE), en collaboration avec les acteurs concernés par cette problématique (élus, communes, groupements de communes, parcs, associations de protection de l'environnement...) déclinant ces objectifs au niveau régional.

La région Rhône-Alpes dispose déjà d'une cartographie au 1/100 000ème des réseaux écologiques qui constitue la préfiguration des éléments cartographiques du futur schéma régional. Cette cartographie a vocation à être déclinée prochainement à une échelle plus fine et complétée.

## Dynamique écologique

Au-delà de la conservation de leur milieu de vie, la conservation des espèces (animales et végétales) passe également par le maintien d'un réseau de milieux naturels, interconnectés entre eux.

Il est en effet nécessaire de conserver des liens afin d'assurer, notamment, la pérennité des espèces par le brassage des populations. Ces liens, ce sont essentiellement les corridors biologiques, des couloirs que certaines espèces animales vont emprunter pour chercher de la nourriture, un refuge, un partenaire sexuel, un nouveau territoire ou une cache pour l'hiver.



**Schéma de la notion de corridor**

Ce peuvent être également les couloirs de migration empruntés par les oiseaux et les chauves-souris pour passer l'hiver ou l'été dans les conditions optimales de survie et de perpétuation de l'espèce mais également des corridors aquatiques.

L'analyse de la dynamique écologique d'un secteur tend à rechercher les zones préférentielles de vie et de déplacement de la faune, (voire de la flore et de l'eau).

L'analyse de la dynamique écologique s'attache ainsi à rechercher, sur un territoire donné, les liens, les interactions et les flux existants inter- et intra-habitats et inter- et intra-populations et peuplements d'êtres vivants.

Un réseau écologique est composé de plusieurs éléments :

- les zones nodales (réservoirs) : milieux naturels de bonne qualité, de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Une espèce peut y trouver les conditions optimales, nécessaires à son cycle biologique (alimentation, reproduction, repos).
- les continuums écologiques : ensemble de milieux favorables (forestier, aquatique, agricole, prairial) à un groupe d'espèces, dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents. Ils comprennent tous les éléments d'une même unité paysagère, parfois très fragmentés, mais en connexion et suffisamment proches pour que les échanges faunistiques et floristiques se maintiennent.
- les corridors biologiques : espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle biologique. Ils sont libres d'obstacles et offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales et les continuums.
- les zones d'extension : zones potentielles de développement des zones nodales.



- les zones de développement : zones potentielles d'extension non contiguës aux zones nodales mais connectées par des corridors. Elles sont constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.

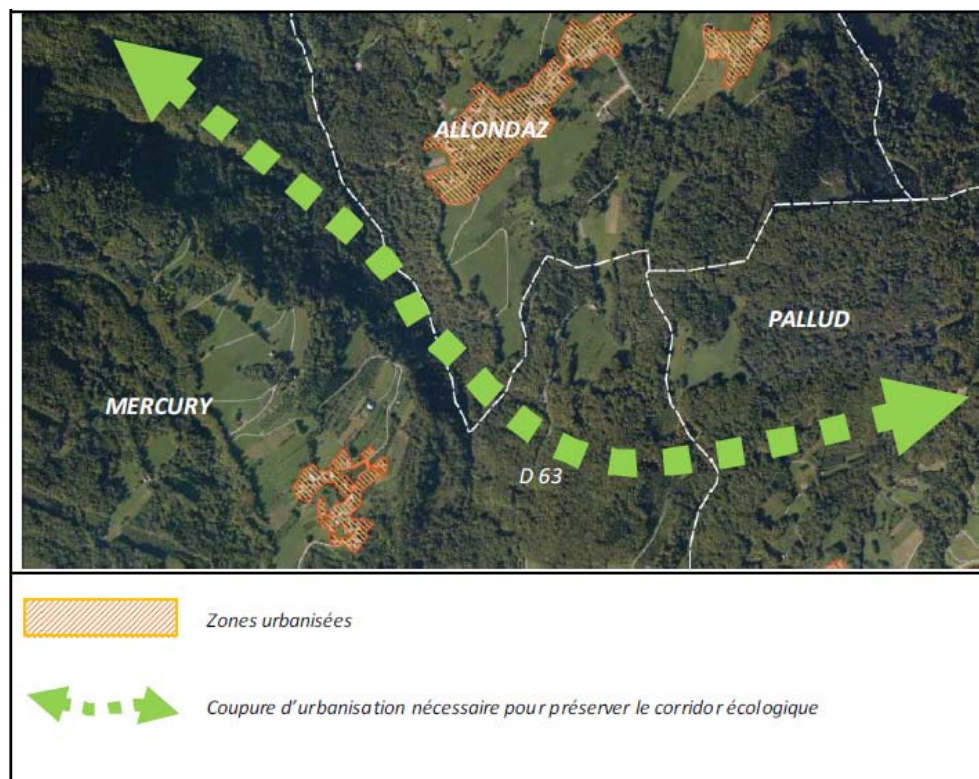
**Tous ces milieux doivent être accessibles pour assurer la survie des populations.**

#### Politique du Conseil Général de la Savoie en faveur des réseaux biologiques

La Région et le Préfet de Région Rhône-Alpes élaborent en 2013 le « Schéma de Cohérence Ecologique » (SRCE) qui devra être pris en compte par les documents d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales).

Ce document de cadrage, comprenant une carte au 1/100 000°, ne permet ni un travail de terrain précis ni une concertation approfondie avec les acteurs locaux.

Le SCOT Arly'Isère, identifie un corridor à l'extrémité nord est de la commune, entre les communes de la Pallud, Allondaz et Mercury. En limite sud du bourg d'Allondaz, cette continuité écologique ne nécessite pas de délimitation précise avec coupure d'urbanisation.



Une cartographie des « corridors biologiques » est en cours à l'échelle de la Savoie. Lancée en 2009 par le Conseil général, elle est portée par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie (CPNS) pour la trame verte et par la DDT pour la trame bleue. Menée en parallèle avec l'élaboration du SRCE, elle devrait être cohérente avec ce dernier et l'alimenter, des échanges réguliers étant assurés entre porteurs des deux démarches.

#### Dynamique écologique de Mercury

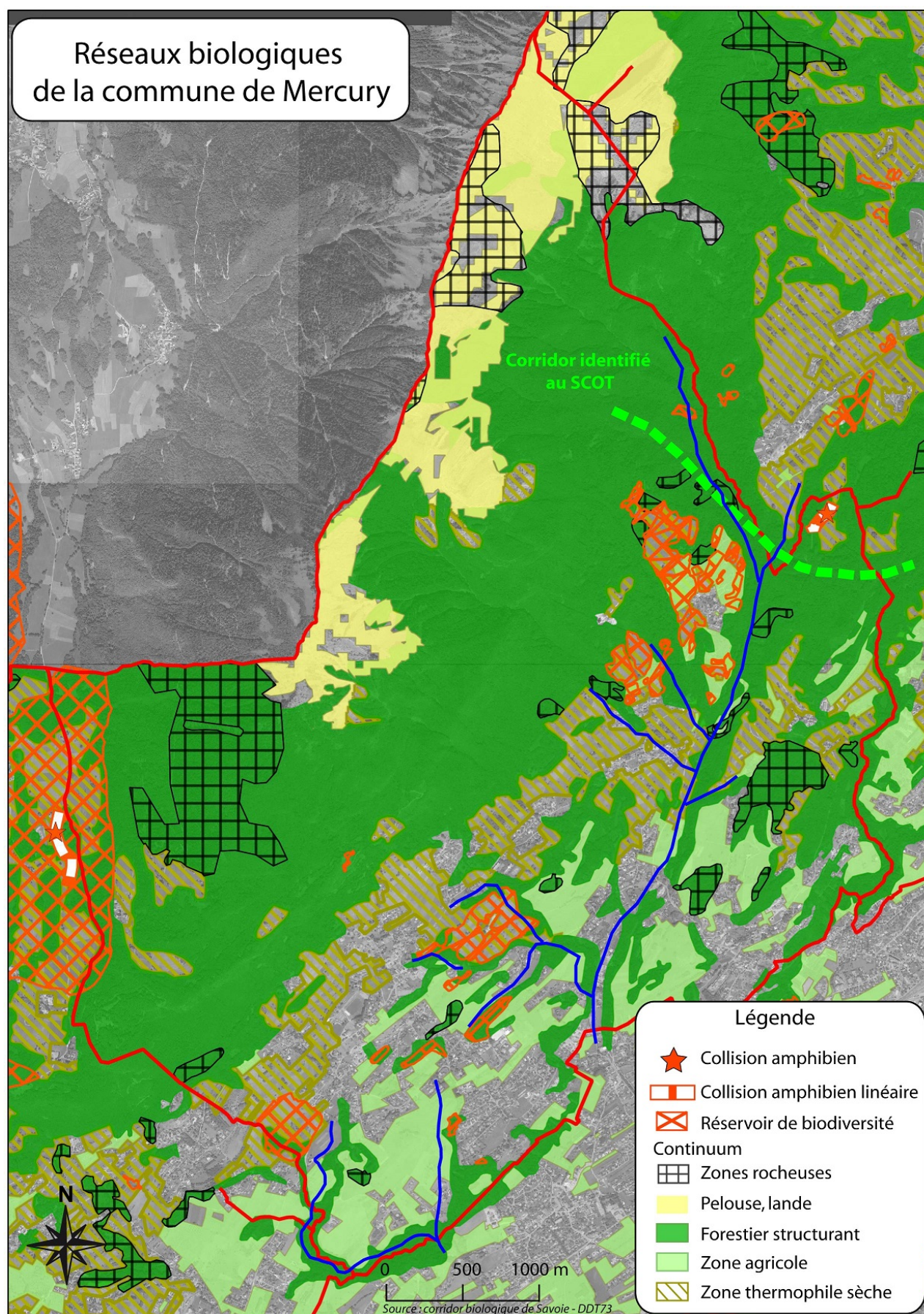


Le territoire est couvert par une zone continuum forestier important qui occupent l'ensemble du versant, puis par un continuum agricole à proximité de l'urbanisation, sur une zone thermophile sèche (orientée au sud-est). Elle se complète par un continuum hydraulique le long des ruisseaux du Chiriac, des Moulins, de la Dhuy ...

Les différentes zones humides, le Marais de Gémilly et les secteurs des Rotes et de la Frasse sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité, de par la diversité des habitats présents (zone humide, vergers, prairies ...)

Le corridor identifié par le SCOT au nord-est de la commune, en limite avec Allondaz et la Pallud, permet de faire un lien entre les espaces boisés existants, en empruntant les berges des cours d'eau. Ce corridor permet également aux espèces ayant un cycle aquatique et terrestre de pouvoir circuler entre et vers les zones humides de ce secteur.

Les cours d'eau, avec leurs berges boisées, sont des axes de déplacement importants pour la faune mais aussi pour la flore. Les plus petits affluents permettent de faire un lien entre les zones humides présentes sur le territoire et l'hydrosystème de ce territoire, rejoignant ensuite l'Isère. Ainsi les réseaux hydrographiques sont à préserver en priorité puisqu'un grand nombre d'espèces les utilisent.



## 2.12 Prise en compte du risque

### P.I.Z

La commune est concernée par un PIZ (Plan d'Indexation en Z) élaboré dans le cadre de la procédure du PLU.

Le PIZ, Plan d'Indexation en Z, concerne les zones exposées aux risques d'origine naturelle. Le PIZ complète et finalise la procédure retenue en Savoie depuis de nombreuses années pour indiquer dans les PLU l'existence des risques d'origine naturelle, sur les parties du territoire non couverte par un zonage à caractère réglementaire (de type PPRn). Le PIZ est un document informatif. Les risques d'origine naturelle sont un des freins principal à l'élaboration de projet d'aménagement pour une commune.

La procédure d'indexation en « Z » s'applique la plupart du temps au zone U ou AU du PLU et à leur périphérie immédiate. Cela exclut généralement les zones A et N, où les projets d'aménagement sont peu nombreux et peuvent alors faire l'objet d'un examen individuel pour la prise en compte des risques d'origine naturelle. Les PIZ cherche à définir les possibilités d'aménagement des différentes zones vis-à-vis des conséquences visibles et prévisibles de ces phénomènes naturels, en l'état actuel de la connaissance, mais également grâce aux conclusions des études spécifique existantes.

Les deux paramètres retenus pour apprécier l'importance des risques et les possibilités d'aménagement qui en découlent, sont l'intensité et la fréquence des phénomènes en cause.

Les choix retenus lors de la réalisation d'un PIZ restent valables tant qu'aucun élément nouveau d'appréciation des phénomènes naturels visibles et prévisibles, et des risques qui en découlent ne vient modifier le diagnostic initial des risques et de leur impact sur les constructions.

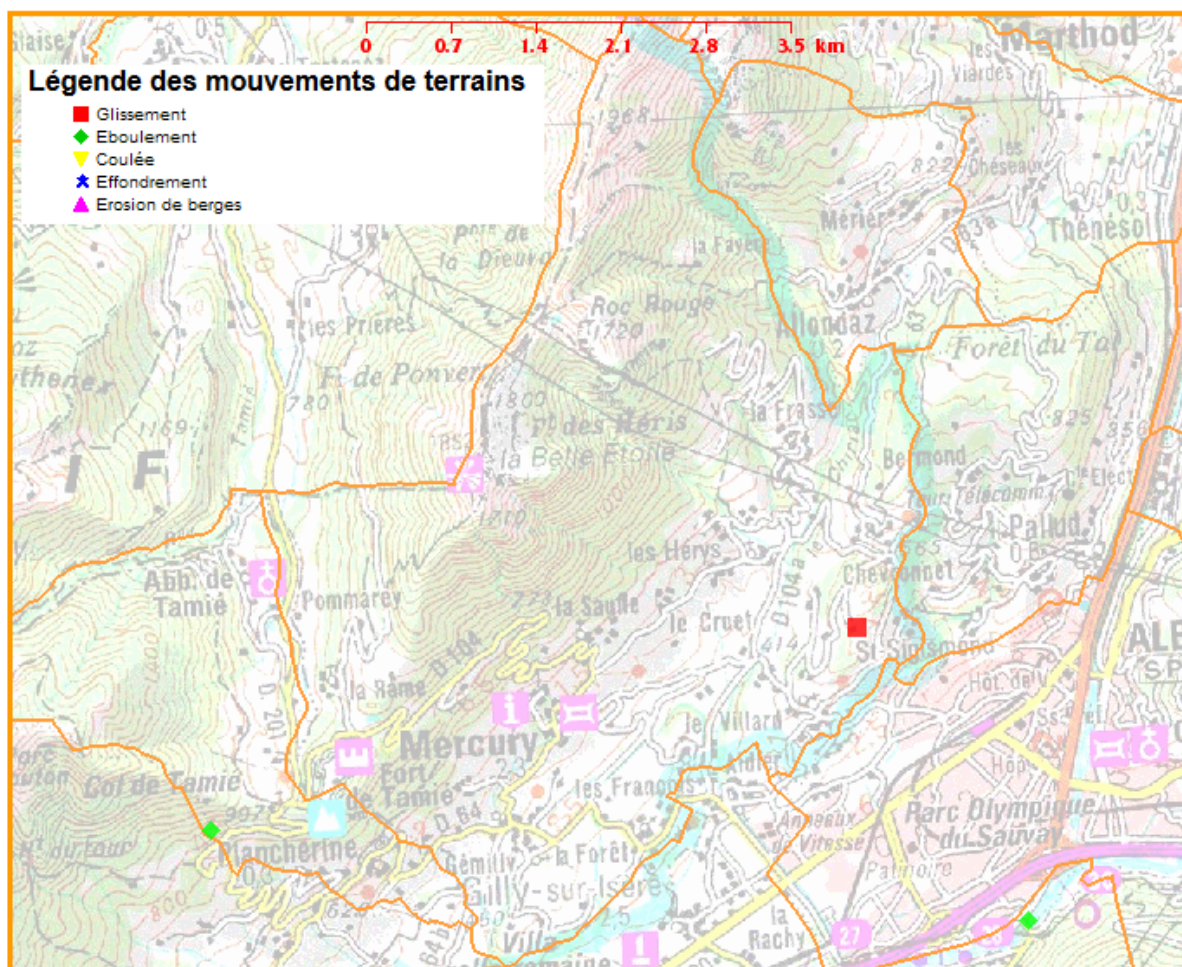
Le PIZ se constitue en trois parties :

- Une note de présentation
- Le plan proprement dit
- Le catalogue des prescriptions spéciales, ou des recommandations, à mettre en œuvre dans les zones concernées par des risques d'origines naturelles.

Le territoire de Mercury est concerné par les risques :

- **Crues torrentielles (C)** (associées ou non à des coulées boueuses) : écoulements rapides et/ou brutaux parfois mélangés à des matériaux solides.
- **Glissements de terrain (G)**: déplacement d'une masse de matériaux meubles ou rocheux. Les constructions situées sur des glissements de terrain pourront être soumises à des efforts de type cisaillement, compression, dislocation liés à leur basculement, à leur torsion, leur soulèvement, ou encore à leur affaissement. Ces efforts peuvent entraîner la ruine des constructions.





### Mouvements de terrain

Source : BRGM

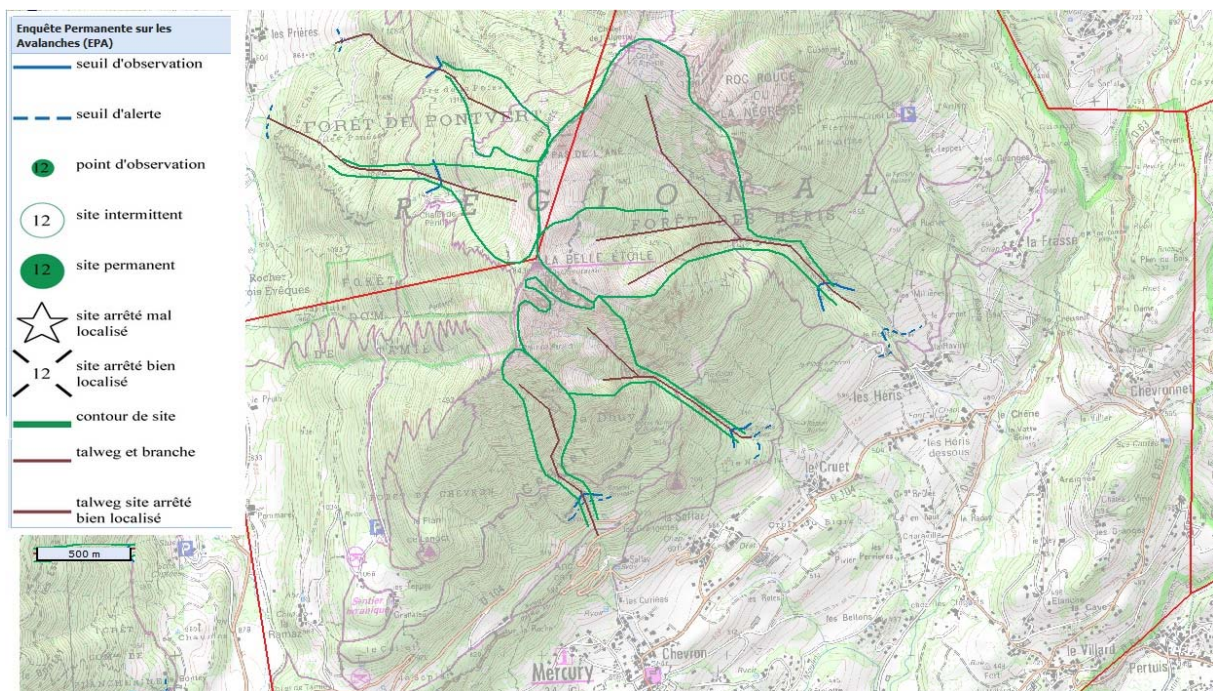
Un glissement de terrain a été recensée à lieu-dit « La Plantée » en 1992 suite à des précipitations abondantes. Ce versant aurait déjà connu plusieurs glissements auparavant.

- **Chutes de pierres et de blocs – écroulements (B):** les chutes de pierres et de blocs correspondent au déplacement gravitaire d'éléments rocheux sur la surface topographique. Ces éléments rocheux proviennent de zones rocheuses escarpées et fracturées ou de zones d'éboulis instables. On parlera de pierres lorsque leur volume unitaire ne dépasse pas le dm<sup>3</sup> ; les blocs désignent des éléments rocheux de volumes supérieurs. Compte tenu de ce pouvoir destructeur, les constructions seront soumises à un effort de poinçonnement pouvant entraîner, dans les cas extrêmes, leur ruine totale.
- **Inondations (I):** l'envahissement des terrains riverains d'un cours d'eau se produit lorsque le débit liquide est supérieur à la capacité d'écoulement du lit, y compris au droit des ouvrages (ponts, buses ...). Ce phénomène peut aussi être provoqué par une remontée de la nappe phréatique, être lié au ruissellement pluvial urbain.

Les importantes précipitations de janvier 2004, faisant suite à des chutes de neige, ont entraîné la fonte de cette dernière. Les sols imperméabilisés par le gel ont empêché l'infiltration des eaux de surface. La corrélation de ces phénomènes a entraîné des débordements des cours d'eau,

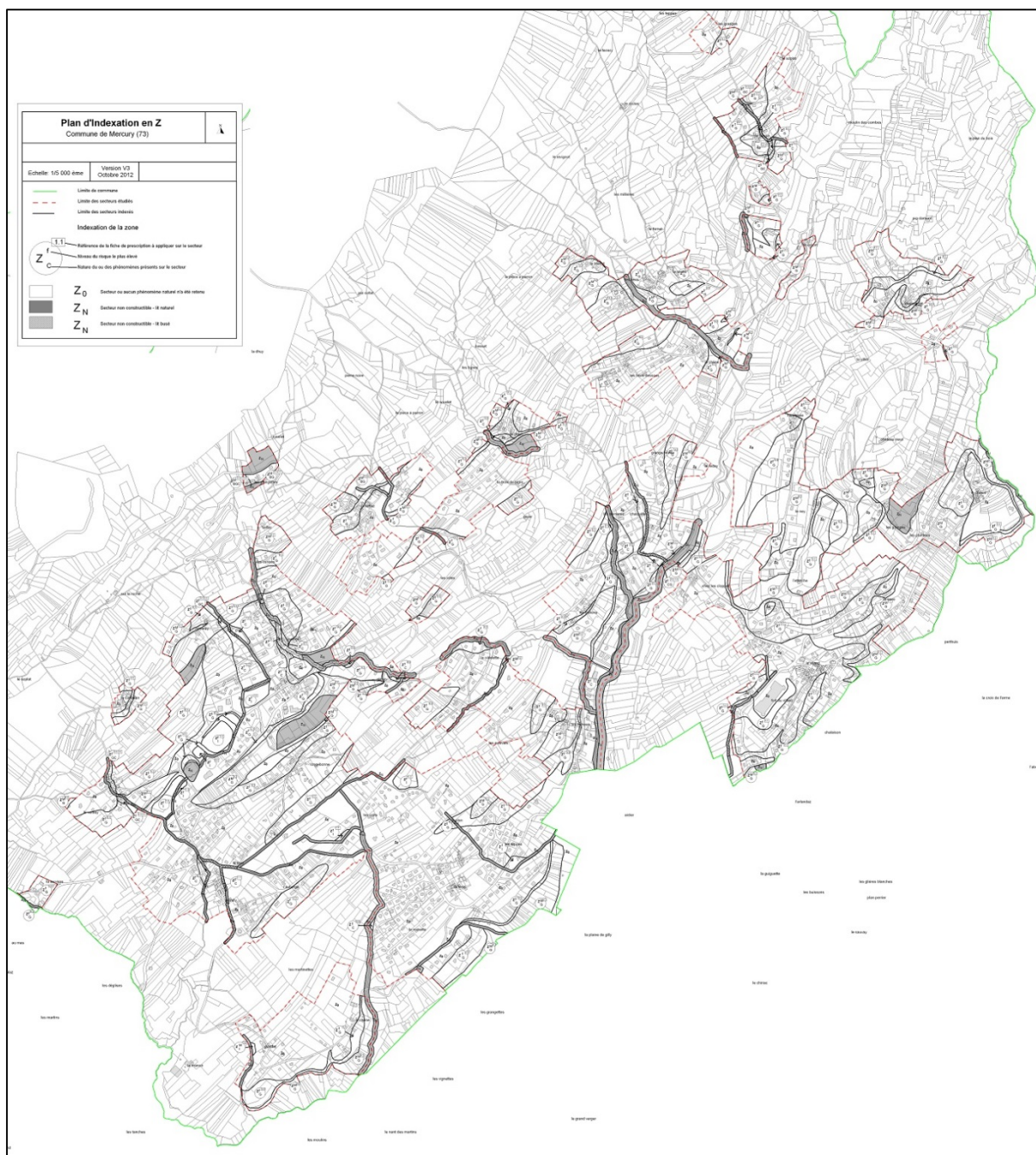


Néanmoins l'Enquête Permanente des Avalanches, réalisée par l'IRSTEA (ex CEMAGREF) note la présence de 3 couloirs avalancheux sur les hauteurs de la commune. Les zones de départ se situent en amont de la limite boisées, les coulées empruntent ensuite les talwegs (en marron sur la carte) dans la forêt. Ces coulées s'arrêtent bien en amont des zones urbanisées.



Source: <http://map.avalanches.fr/> Irstea – ONF 2009

La commune de Mercury contient donc plusieurs périmètres de PIZ localisés sur les secteurs d'urbanisation représentés sur la carte ci-dessous.



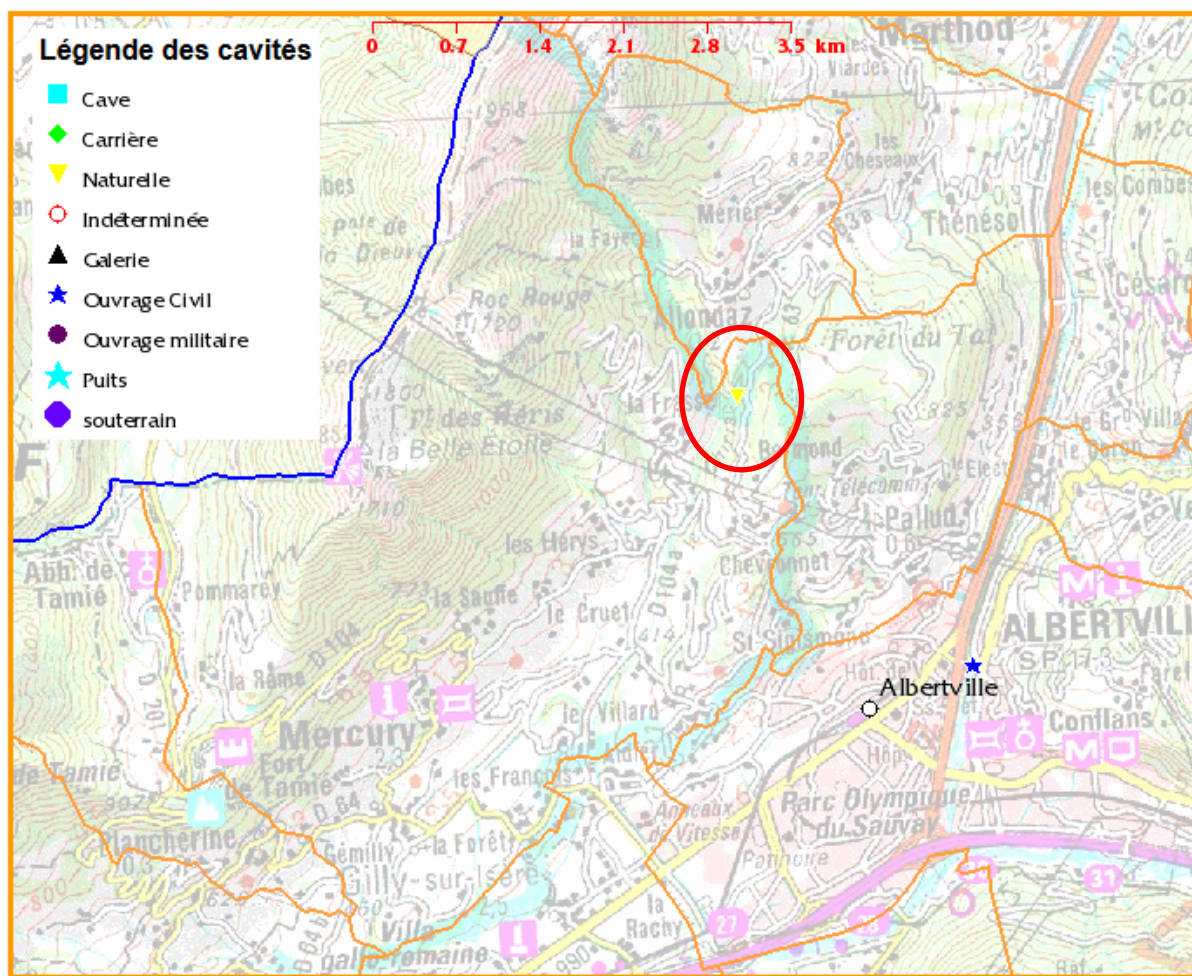
### Autres aléas

### Cavités souterraines

Source : BRGM

La commune ne présente qu'une seule cavité souterraine, d'origine naturelle. Il s'agit d'un affaissement au niveau du C.D. 63 au lieu-dit « Le Devin ».





### Risque sismique

Source : [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr).

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

La commune de Mercury se situe dans la **zone de type 4, sismicité moyenne**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

➔ La commune de Mercury est relativement marquée par les risques naturels.

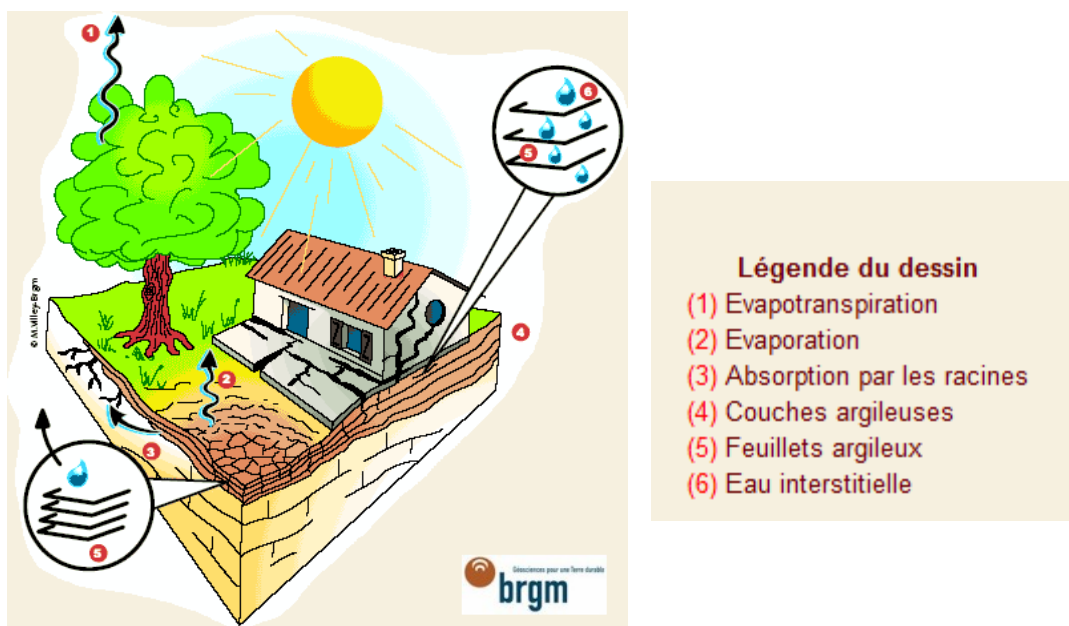
### Risques liés aux argiles

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Il est causé par le gonflement mais surtout par le retrait des argiles. L'argile, plutôt proche de l'état de saturation dans les milieux tempérés et donc avec peu de potentiel de gonflement, est responsable de mouvements importants du sol en période de sécheresse.

C'est pourquoi à la demande du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, le BRGM a élaboré un site internet permettant d'afficher les cartes d'aléas liées aux argiles.

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné et dans une période de temps donnée. Cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles reviendrait donc à définir, en tout point du territoire, quelle est la probabilité qu'une maison individuelle soit affectée d'un sinistre par exemple dans les dix ans qui viennent.

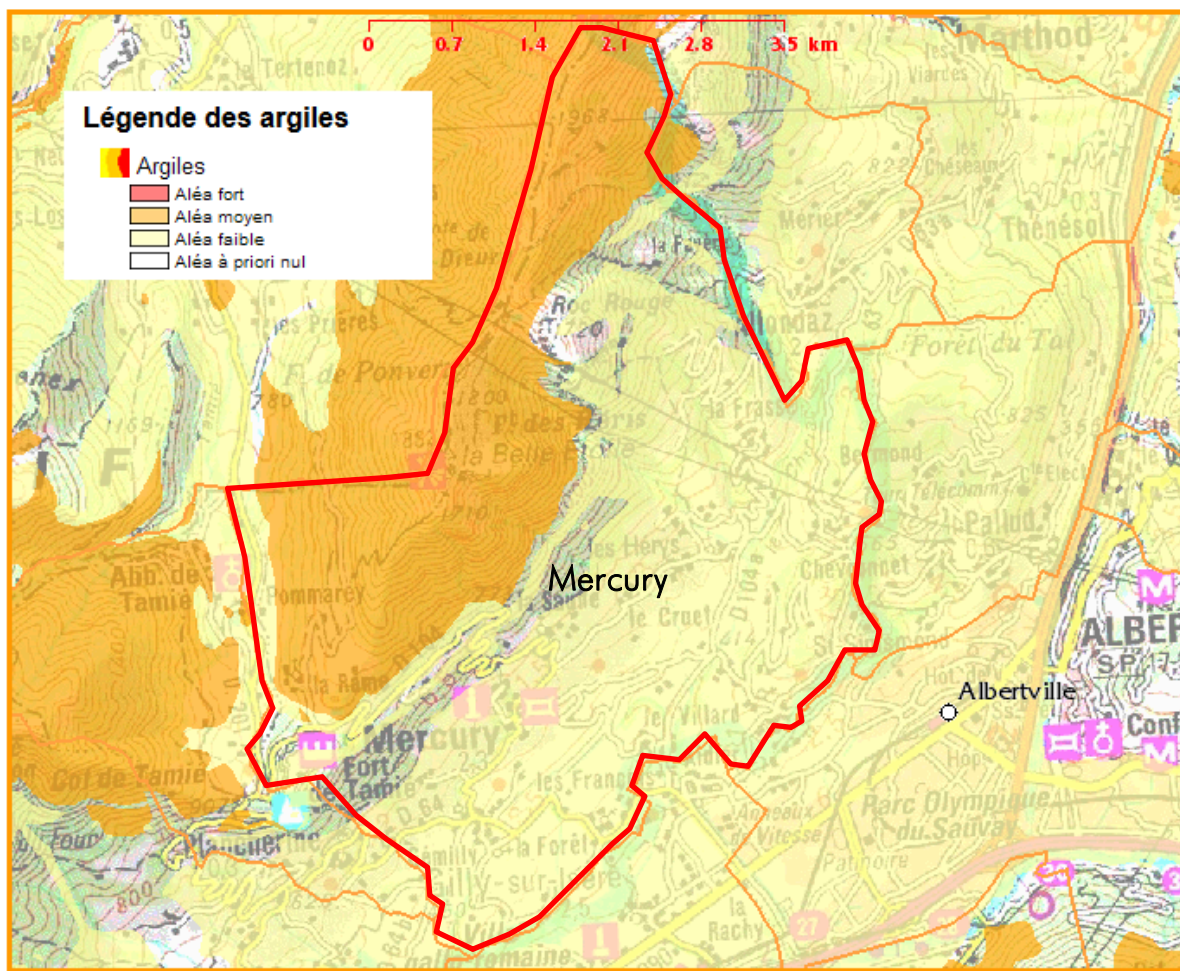
L'état actuel des connaissances ne permet pas de livrer un tel travail sur l'ensemble du territoire national. L'objectif que s'est fixé le BRGM, à la demande du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), est donc plus modeste. Il consiste à dresser, pour l'ensemble du territoire métropolitain, des cartes d'aléa définies de manière qualitative



Source : [www.argile.fr](http://www.argile.fr)

Ces cartes ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.





Source : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

La commune est concernée en partie basse, dans la plaine, par un aléa faible et d'un aléa moyen sur le coteau jusqu'à la ligne de crête. Quelques secteurs en pied de coteau sont concernés par un aléa à priori nul de retrait-gonflement des argiles.

#### Les risques liés à l'amiante

L'amiante est une substance minérale naturelle qui correspond à six variétés de silicates fibreux, ainsi qu'à tous les mélanges entre ces différents silicates, exploités pour leurs propriétés thermo-mécaniques. L'amiante est une substance minérale naturelle. Les risques sanitaires liés à des expositions professionnelles ou domestiques à l'amiante ont fait l'objet de très nombreux travaux. D'autres études essaient aujourd'hui de caractériser les risques liés à la présence naturelle d'amiante dans certains environnements géologiques.

Le BRGM intervient en appui du ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) dans l'exécution de travaux de prévention de ce risque. Objectif : cartographier l'aléa de présence d'amiante dans l'environnement naturel.

La première étude (2009-2010) a vu la réalisation d'une cartographie de l'aléa de présence d'amiante dans l'environnement naturel pour trois départements (Haute-Corse, Loire-Atlantique, Savoie). Les travaux réalisés se sont appuyés sur des expertises de sites naturels ainsi que sur un important volet analytique. Les cartes ont été restituées à l'échelle 1/125 000 (cartes départementales) et 1/30 000 (cartes cantonales). Cette étude a permis de définir et d'adopter d'une manière définitive les quatre niveaux d'aléas relatifs à la présence d'amiante dans les environnements naturels :

- **La classe d'aléa de niveau 1** correspond à toutes les formations géologiques dans lesquelles aucun indice d'amiante n'est actuellement connu. La probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères dans ces formations est considérée comme nulle ou pratiquement nulle.
- **La classe d'aléa de niveau 2** correspond aux formations géologiques dans lesquelles des occurrences d'amiante très localisées et exceptionnelles, sont connues.
- **La classe d'aléa de niveau 3** regroupe les formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont plus fréquentes mais encore localisées et non systématiques.
- **La classe d'aléa de niveau 4** correspond aux formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont très nombreuses à systématiques et pour lesquelles la probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères est donc forte à très forte.

**Le territoire de Mercury est concerné en totalité par la classe d'aléa de niveau 1 soit de un aléa nul à très faible.**

#### Les risques liés au plomb

L'ensemble de la commune est soumis au risque plomb.

#### Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS est un dispositif (s'inscrivant dans le dispositif ORSEC - *Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile*) à l'échelon local dont l'objectif est d'organiser par anticipation les éventuelles situations de crise à partir de la connaissance préalable des risques. Ce document, initié en septembre 2009, permet de garantir la protection de la population, des biens et de l'environnement. C'est un document à finalité opérationnelle. Il intègre également le processus d'information préventive pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile. Ce document a été approuvé en 2012.

Le PCS informe sur le comportement à adopter lors d'un événement exceptionnel lié aux risques.

#### Les risques technologiques

Aucun plan de prévention des risques miniers et risques technologiques n'est prévu sur le territoire communal

## 2.13 La qualité de l'air et les risques sanitaires

L'air constitue le premier des éléments nécessaires à la vie et nous respirons chaque jour environ 14000 litres d'air.

La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue : de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile, ...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.

Les polluants sont très variables et nombreux. Ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique,...). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides, ...).

#### Réglementation

Selon les termes de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), une pollution atmosphérique est constituée par « *l'introduction, par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives* ».

La réglementation relative à la qualité de l'air s'appuie principalement sur :

- Sur le **Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010** relatif à la qualité de l'air portant transposition de la **directive européenne n°2008/50/CE** du 21 Mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Il a pour objectif la réduction des émissions de polluants afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.
- sur le **Décret n° 2002-213 du 15 février 2002** portant transposition des directives **1999/30/CE** du Conseil du 22 avril 1999 et **2000/69/CE** du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret no 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Devant les risques que représentent certaines de ces substances pour la santé humaine, pour la flore et la faune, diverses réglementations nationales et internationales (Union européenne, Organisation Mondiale de la Santé) spécifient des valeurs de concentrations des polluants atmosphériques à respecter dans l'air ambiant, tant en pollution chronique qu'en épisode de pointe. Le code de l'environnement a fixé les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites à respecter. Ces valeurs reportées dans le tableau suivant prennent l'année civile comme période annuelle de référence.

| OBJECTIFS DE QUALITE, VALEURS LIMITES ET SEUILS D'ALERTE |                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                           |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Polluants                                                | Objectifs de Qualité                                                                                                                                                                                          | Valeurs Limites                                                                                                                                                          | Seuils d'alerte                                                                                                                                                                                                                                                             | Seuils de recommandation et d'information |
| Dioxyde d'azote                                          | 40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle<br>30 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle pour la protection de la végétation                                                                                      | Centile 98 = 200 µg/m <sup>3</sup> (soit 175 h de dépassement autorisées par an)<br>40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle                                             | 400 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire<br>200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain | 200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire  |
| Particules fines et particules en suspension             | 30 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle des concentrations des particules d'un diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres                                                                                   | Centile 90.4 = 50 µg/m <sup>3</sup> (soit 35 jours de dépassement autorisés par an)<br>La moyenne annuelle ne doit pas dépasser 40 µg/m <sup>3</sup>                     |                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                           |
| Plomb                                                    | 0.25 µg/m <sup>3</sup> en concentration moyenne annuelle                                                                                                                                                      | 0.5 µg/m <sup>3</sup> en concentration moyenne annuelle                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                           |
| Dioxyde de soufre                                        | 50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle<br>20 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle et 20 µg/m <sup>3</sup> sur la période allant du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars pour la protection des écosystèmes   | Centile 99.7 = 350 µg/m <sup>3</sup> (soit 24 h de dépassement autorisées par an)<br>Centile 99.2 = 125 µg/m <sup>3</sup> (soit 3 jours de dépassement autorisés par an) | 500 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives                                                                                                                                                                                              | 300 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire  |
| Ozone                                                    | 110 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures pour la protection de la santé<br>200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire et 65 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 24 heures pour la protection de la végétation |                                                                                                                                                                          | 360 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire                                                                                                                                                                                                                                    |                                           |
| Monoxyde de carbone                                      | 10 mg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                           |
| Benzène                                                  | 2 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle                                                                                                                                                                       | 5 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                           |

### Généralités

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont les suivants :

#### Dioxyde de soufre : SO<sub>2</sub>

Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...). Elles sont principalement libérées dans l'atmosphère par les cheminées des usines (centrales thermiques...) ou par les chauffages. Le secteur automobile Diesel contribue, dans une faible mesure, à ces émissions.

#### Particules en suspension : PS

Les particules en suspension sont de fines particules, liquides ou solides, portées par l'air. Au sein de ces substances, seules les particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10-comprenant les PM2,5) sont réglementées en termes de qualité de l'air. Les combustions industrielles, le chauffage domestique et l'incinération des déchets sont parmi les émetteurs de particules en suspension.



Toutefois, la plus grande part de ces émissions provient des transports. Les poussières les plus fines sont surtout émises par les moteurs Diesel.

#### Oxydes d'azote : NOx

Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions à hautes températures de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). Le secteur des transports est responsable de plus de 60% des émissions de NOx (les moteurs Diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés).

#### Ozone : O<sub>3</sub>

L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des rayons ultra-violet dans la haute atmosphère. Toutefois, à basse altitude, ce gaz fortement oxydant est nuisible si sa concentration augmente trop fortement.

Une trop forte concentration d'ozone dans l'air que nous respirons peut provoquer des irritations oculaires dans un premier temps puis des problèmes respiratoires.

#### Monoxyde de carbone : CO

Les émissions de monoxyde de carbone proviennent en majorité du trafic routier bien que le monoxyde de carbone ne représente en moyenne que 6% des gaz d'échappement d'un véhicule à essence et qu'un véhicule Diesel en émette 25 fois moins. Ce gaz est relativement stable dans l'atmosphère.

#### Composés Organiques Volatils (COV) ou hydrocarbures (HC)

Ils résultent également d'une combustion incomplète. Ils comprennent les hydrocarbures légers et les hydrocarbures aromatiques tels que le benzène qui est un composant usuel de l'essence. La contribution des transports serait de 37% des émissions pour ces éléments.

#### Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques : HAP

Pour rappel, la part de responsabilité de chaque secteur sur la région Rhône-Alpes (source : Observatoire de l'Air en Rhône-Alpes)

Transports : 80% des NOx – 25% des PM10 – 15% des HAP

Industrie : 10% des NOx – 20% des PM10 – 55% des HAP

Résidentiel : 10% des NOx – 50% des PM10 – 25% des HAP

#### Présence de polluants dans l'atmosphère

Ces divers polluants se mesurent en microgramme par mètre cube (1mg/m<sup>3</sup> = 1 millionième de gramme par mètre cube d'air) sauf pour le monoxyde de carbone qui s'exprime en milligramme par mètre cube.

La fine pellicule d'air qui entoure notre planète a une composition globalement stable, mais elle renferme quelques constituants gazeux ou solides dont la proportion, quoiqu'infinitésimale, est variable dans le temps et dans l'espace. Ainsi, la teneur en gaz carbonique, en oxydes de soufre et d'azote n'est pas toujours la même. La variation de leur concentration dans le temps et dans l'espace a souvent pour origine des phénomènes naturels, mais l'activité humaine prend une part non négligeable. Les niveaux de pollution fluctuent avec les saisons de façon différente pour chaque polluant. En effet, la teneur en dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) est plus faible en été car celui-ci est essentiellement produit par les activités de combustion et de chauffage, réduites à cette époque de l'année. Par contre, les oxydes d'azote (NOx) fluctuent moins, en raison d'une relative constance du trafic automobile tout au long de l'année. Et l'ozone, polluant secondaire formé sous l'action d'un fort rayonnement solaire, est présent en quantité plus élevée l'été. Les conditions

météorologiques influent également sur la dispersion de la pollution. En effet, en hiver et en été, l'absence de vent au sol, l'absence de précipitations, le phénomène d'inversion de température ne permettent pas une bonne dispersion de la pollution. Durant de telles situations, qui varient d'une journée à une dizaine de jours, les niveaux de pollution peuvent être jusqu'à 5 fois supérieurs à la moyenne.

### Bilan de la qualité de l'air 2000 – 2009

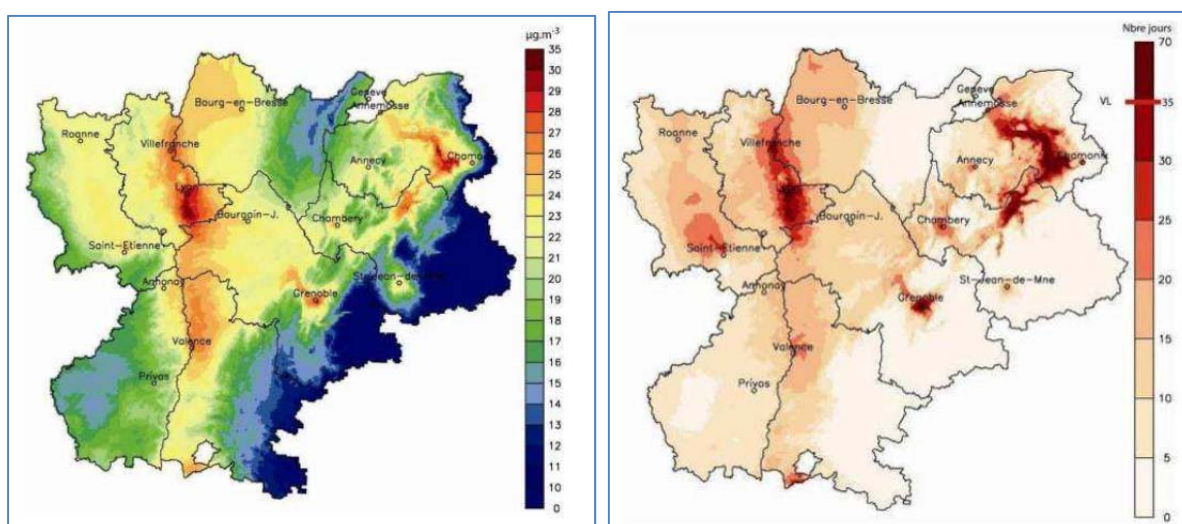
Le bilan de la qualité de l'air, réalisé par le réseau de surveillance ATMO-RHONEALPES, a identifié deux problématiques majeures : l'ozone et les particules.

#### a - Problématique de l'ozone

La problématique de l'ozone est régionale. En effet, ses particularités chimiques engendrent une répartition géographique différente des autres polluants : l'ozone se retrouve en quantité plus importante dans les zones rurales que dans les zones urbaines de telle sorte que l'ensemble de la population rhônalpine est concernée par des dépassements des seuils réglementaires. Le nombre d'habitants concernés par des dépassements de la valeur cible pour la santé ( $120 \mu\text{g.m}^{-3}$  en moyenne glissante sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par an) est quasi identique en milieu urbain et en milieu rural malgré la différence de population totale. En 2007, c'est ainsi 24% de la population régionale qui est soumise à des dépassements de la valeur cible pour la santé. Cette distribution varie cependant fortement en fonction des années puisque les concentrations d'ozone sont liées aux conditions climatiques.

#### b - Problématique des particules

L'enjeu sanitaire concernant les particules est important et la répartition des concentrations montre qu'une grande partie du territoire rhônalpin est touché par cette pollution. Les cartes ci-dessous présentent la moyenne annuelle en PM10 et le nombre de jour de dépassement de la valeur limite pour l'année 2007.



Les niveaux de particules les plus élevés sont rencontrés dans l'agglomération lyonnaise, l'agglomération grenobloise, la basse vallée du Rhône et les vallées alpines. Néanmoins, les zones rurales ne sont pas épargnées, en plaine notamment, alors que les secteurs de montagne (hors fond de vallée) sont peu touchés.

La réglementation impose une valeur limite de 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par an. En 2007, 16% de la population a été soumise à des niveaux dépassant cette valeur réglementaire, sans considérer la surexposition de la population liée à la proximité des sources immédiates telles que le trafic, les zones industrielles ou encore les installations de chauffage. Ces résultats qui sous-estiment ainsi la population exposée montrent néanmoins une problématique importante.

### c - Conclusion sur les zones de trafic

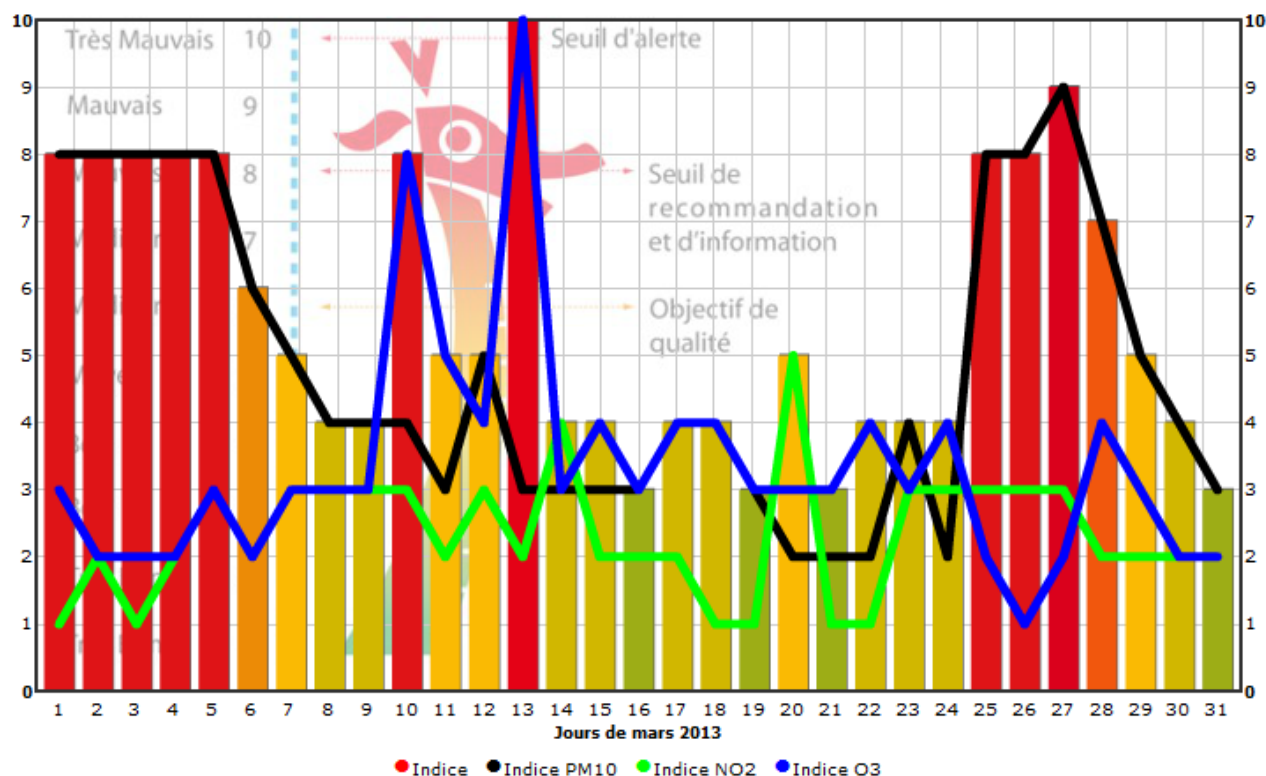
A proximité des zones de trafic, le dioxyde d'azote et les particules PM10 dépassent systématiquement les valeurs réglementaires annuelles et horaires malgré les avancées technologiques. En effet, si l'installation de pots catalytiques a fait diminuer les émissions d'oxyde d'azote par véhicule, celles-ci sont largement compensées par le nombre de kilomètres parcouru par chacun des rhônalpins. Les trafics poids lourds et véhicules utilitaires sont également mis en cause. Au total sur la région Rhône-Alpes, c'est ainsi 1 personne sur 10 qui est soumise à des niveaux de pollution en dioxyde d'azote dépassant la réglementation. Le bilan est toutefois plus positif pour les métaux lourds dont le plomb qui ne montrent plus de dépassement réglementaire ou encore les COV ou les HAP dont les niveaux sont passés en dessous des valeurs seuil depuis 2004.

### Analyse des données existantes : indice de la qualité de l'air sur Mercury

L'indice de la qualité de l'air donne une information globale sur la qualité de l'air. Il est calculé chaque jour à partir des concentrations de quatre polluants : ozone, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre et particules en suspension (PM10). Il varie de 1 (qualité de l'air très bonne) à 10 (qualité d'air très mauvaise).

Les données de Mercury sont issues des estimations modélisées à partir des mesures du réseau Transalp'Air. La station de mesure la plus proche est celle d'Albertville à quelques kilomètres de Mercury, à proximité de la RD90. La qualité de l'air à Mercury pourra donc être nuancée du fait de l'absence de grande voie de circulation.

Globalement, la moyenne de l'indice ATMO sur Mercury calculé depuis début 2009 est de 4 et peut donc être qualifiée de bon à moyen. Des pics réguliers sont observés entre 7 et 9 durant les périodes de départ en vacances en direction des stations de ski de la Tarentaise. Ces pics sont liés à l'Ozone et aux particules fines (PM10) corrélés aux périodes de période de froid qui empêche leur dispersion dans l'atmosphère et les maintiennent dans les fonds de vallées.



Indice de la qualité de l'air à Mercury pour le mois de Mars 2013

La qualité de l'air de cette commune peut donc être qualifiée de bonne en général du fait de son éloignement de grandes infrastructures routières, avec cependant quelques pics de pollution en hiver.

## 2.14 L'environnement sonore

Le bruit est un phénomène complexe : la sensibilité au bruit varie selon un grand nombre de facteurs liés aux bruits eux-mêmes (l'intensité, la fréquence, la durée...), mais aussi aux conditions d'exposition (distance, hauteur, forme de l'espace, autres bruits ambiants) et à la personne qui les entend (sensibilité personnelle, état de fatigue...).

Les niveaux de bruit sont exprimés en dB (décibels) et sont éventuellement pondérés selon les différentes fréquences, par exemple le dB(A) pour exprimer le bruit effectivement perçu par l'oreille humaine. En matière d'acoustique des transports, les niveaux sonores sont systématiquement exprimés en dB(A).

Les décibels varient selon une échelle logarithmique. En effet, lorsque le bruit est doublé en intensité, le nombre de décibels est augmenté de 3. Par exemple, si le bruit occasionné par un véhicule est de 60 dB(A), pour deux véhicules du même type passant simultanément l'intensité devient 63 dB(A).

Notons enfin que l'oreille humaine ne perçoit généralement de différence d'intensité que pour des écarts d'au moins 2 dB(A).

Les niveaux de pression acoustique dans l'environnement extérieur s'étagent entre 30 à 35 dB(A) pour les nuits calmes à la campagne et 110 à 120 dB(A) à 300 mètres d'un avion à réaction au décollage. Les niveaux de bruit généralement rencontrés en zone urbaine sont situés dans une plage de 55 à 85 dB(A).



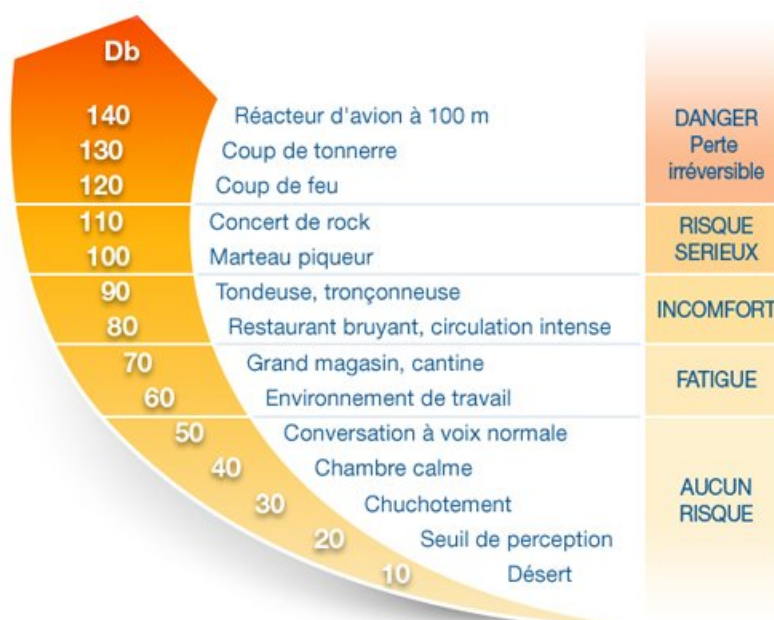
Le niveau d'un bruit de circulation varie constamment, il ne peut donc être décrit aussi simplement qu'un bruit continu. Il faut pourtant le caractériser simplement afin de prévoir la gêne des riverains. Pour cela, on utilise le niveau équivalent exprimé en dB(A), noté LAeq, qui représente le niveau de pression acoustique d'un bruit stable de même énergie que le bruit réellement perçu pendant la durée d'observation.

Toutes les enquêtes effectuées se sont en effet accordées pour présenter le LAeq sur une période donnée comme l'indicateur le plus pertinent (notamment plus que le niveau instantané ou le nombre d'événements) pour rendre compte de la gêne due aux infrastructures de transports.

Les deux indicateurs LAeq(6h-22h) et LAeq(22h-6h) peuvent être considérés comme équivalents lorsque l'écart entre le jour (6h-22h) et la nuit (22h-6h) indique une accalmie de 5 dB(A).

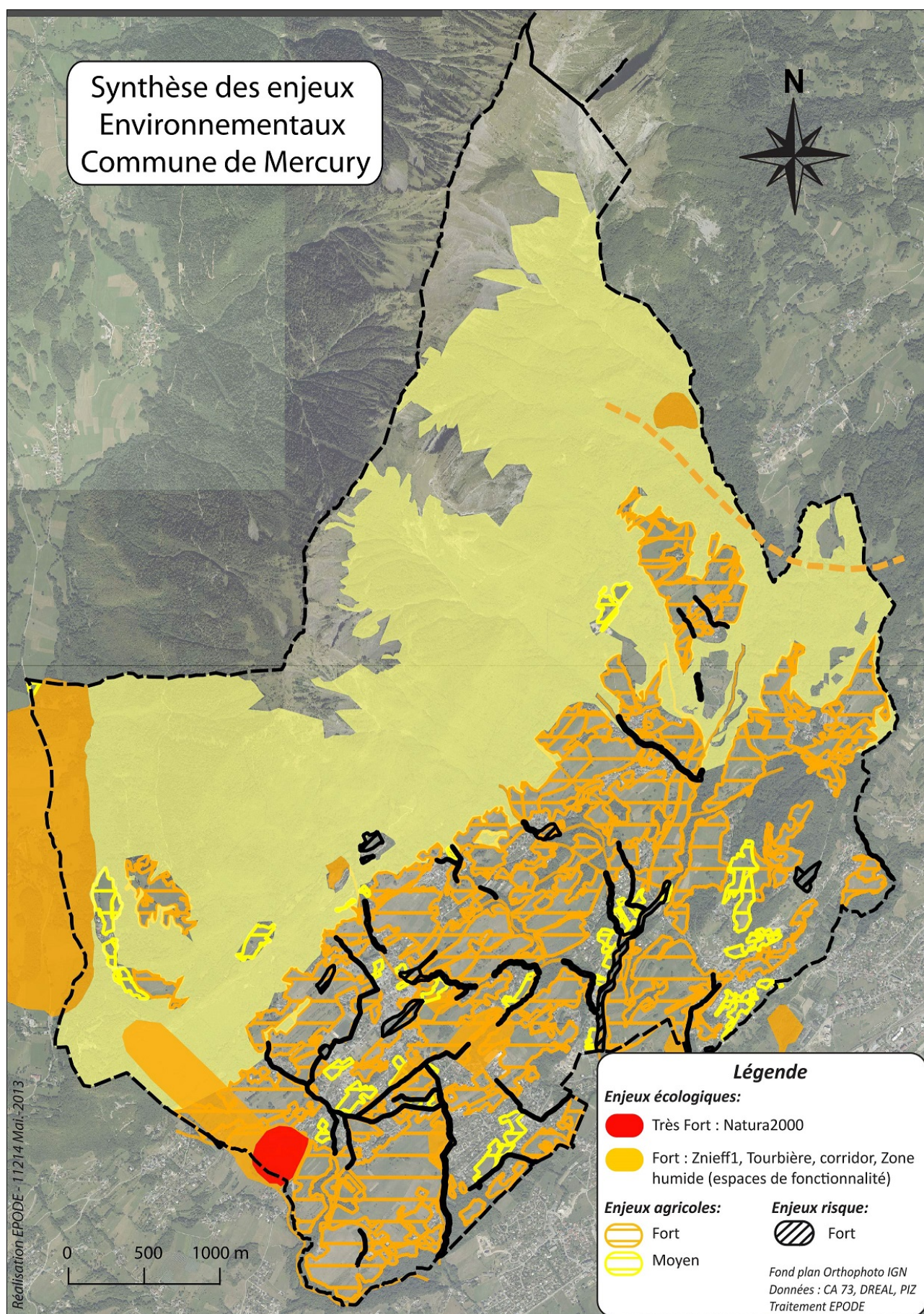
Les grandes infrastructures routières et ferroviaires, ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants sont soumises à cet indicateur.

Comparaison des différentes intensités sonores grâce à l'échelle de bruit suivante :









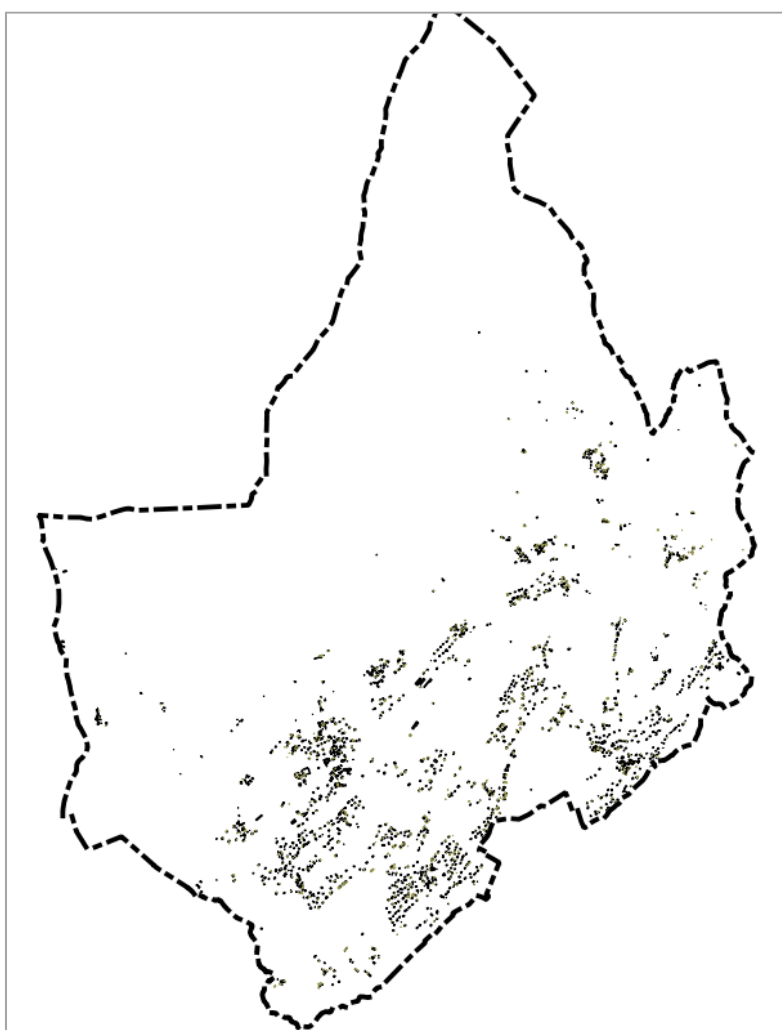


## - 3. ANALYSE DE LA MORPHOLOGIE URBAINE

### 3.1 L'évolution spatiale de la commune

La voirie, la parcelle, le bâti sont les trois éléments de base de la formation des tissus villageois. Les différentes planches réalisées présentent séparément la structure bâtie, le découpage parcellaire et le réseau viaire, mettant ainsi en évidence l'organisation dans l'espace des éléments qui définissent l'espace urbain, et faisant apparaître les logiques de fonctionnement des formes urbaines.

#### 3.1.1 La structure du bâti



*La structure de la trame bâtie de Mercury, Epode*

La structure du bâti met en évidence les espaces relativement denses et organisés du territoire communal. La maîtrise des espaces publics et non bâtis du territoire se perçoit en négatif sur le plan du bâti : le système viaire n'apparaît pas clairement délimité par les édifices qui le bordent. La contrainte du relief se retrouve sur le dessin de la trame bâtie:



- La lecture du pied de coteau bien visible
- Les « vides » formés par les éléments du relief ou de l'hydrographie

Des zones agglomérées ou composées d'un bâti de plus grande emprise ou atypique marquent également la trame :

- le bâti dense du centre bourg ancien et les noyaux anciens des hameaux ;
- les bâtiments de la belle Etoile ou du groupe scolaire;
- le lotissement « OPAC » du centre village.

La première analyse de l'urbanisation de Mercury montre que l'urbanisation n'a pas su préserver dans leur ensemble la forme initiale des hameaux. En effet, si les noyaux denses sont facilement identifiables seuls quelques hameaux ont conservés leur compacité originelle : La Soffaz, La Frasse, Les Hérès Nord, Chevronnet ...En ce sens le phénomène de mitage est largement marqué sur le territoire communal. La lecture des hameaux est rendue difficile et l'attractivité et la pression urbaine sont largement compréhensibles. Au regard de la structure historique, ce constat incite à stopper ce phénomène d'étalement qui altère le caractère villageois revendiqué et fait perdre la lisibilité de ces entités dans le paysage et l'identité et le sentiment d'appartenance des populations.

### 3.1.2 L'évolution du bâti

Le bâti de la photo aérienne de 1956 met en évidence l'organisation de Mercury sous la forme de petits hameaux et de fermes isolées. Historiquement l'occupation humaine s'est faite autour des différentes sources présentes sur le territoire, puis le long des ruisseaux et des axes de circulation. Ces zones bâties correspondent aux constructions agglomérées des hameaux anciens repérables encore aujourd'hui dans le tissu communal.

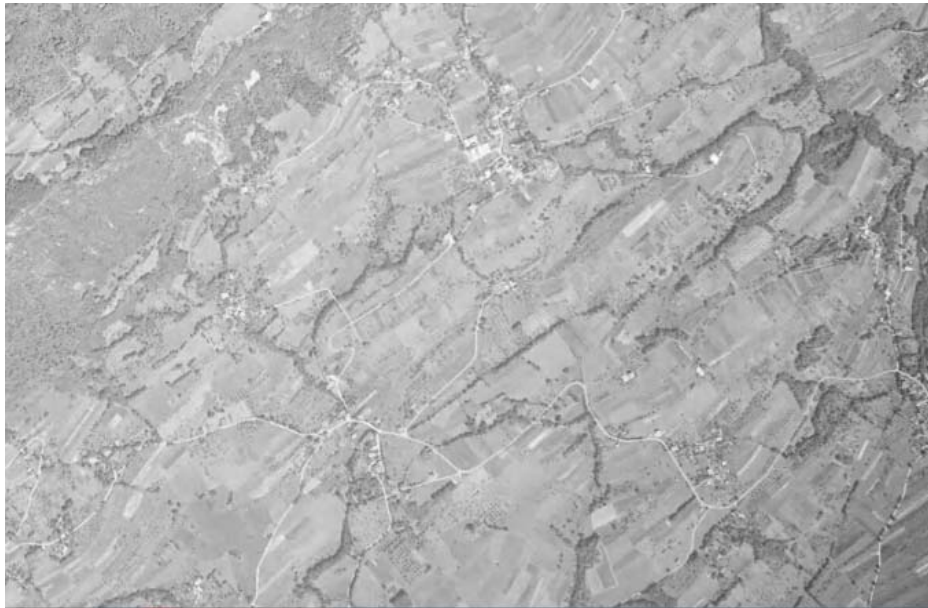
En 1970, le développement de Mercury est toujours essentiellement rural mais peu à peu les terrains agricoles vont prendre une nouvelle valeur avec la demande foncière.

Le développement opéré entre 1956 et 1970 est très limité, on observe un léger étalement du centre-bourg et des hameaux.

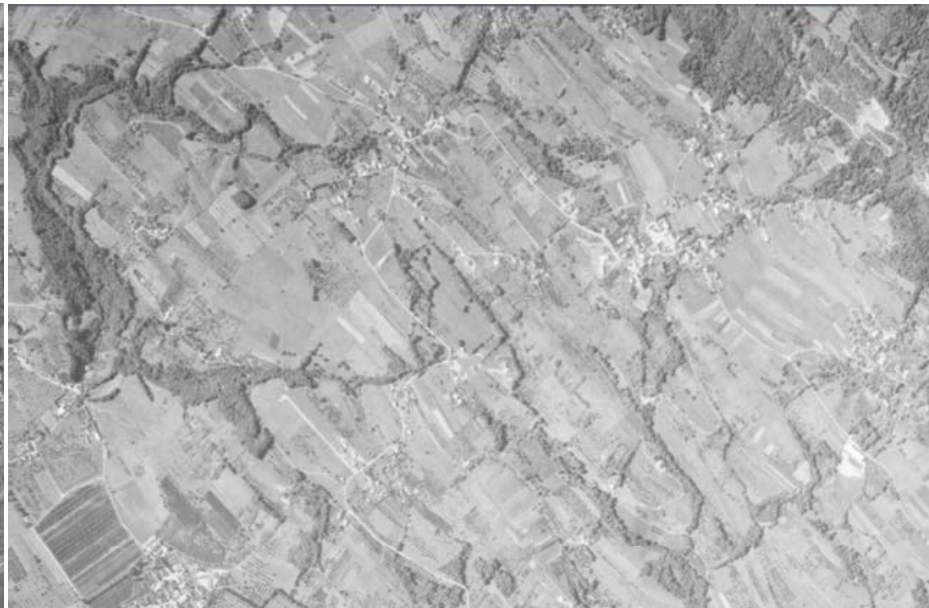
L'urbanisation entre 1970 et 1990 montre un renforcement de tous les hameaux notamment Gemilly, La Forêt et Le Villard et une stabilisation du centre bourg. Cette période marque le changement de Mercury d'une urbanisation linéaire suivant les axes de communication qui se poursuit aujourd'hui avec cette attraction pour les balcons ensoleillés.

La partie basse de la commune constituée de la plaine et des balcons est aujourd'hui largement urbanisée, et l'un des enjeux prégnants demeure la préservation de la réserve foncière encore disponible, dans un souci de préservation du cadre de vie communal et de l'agriculture. Le maintien de disponibilités foncières est également crucial dans l'optique du développement futur de la commune.

1956



1969



1978



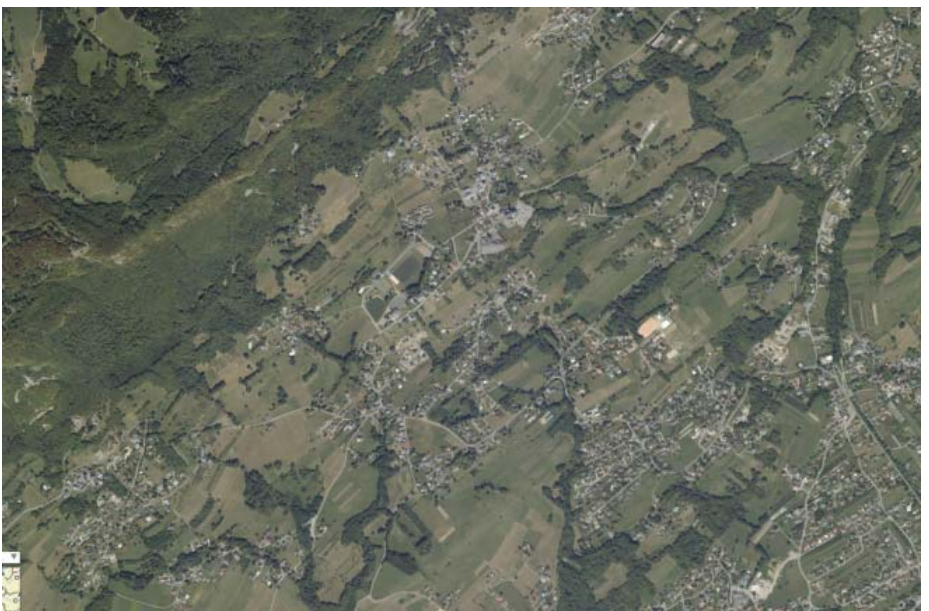
1988



2001

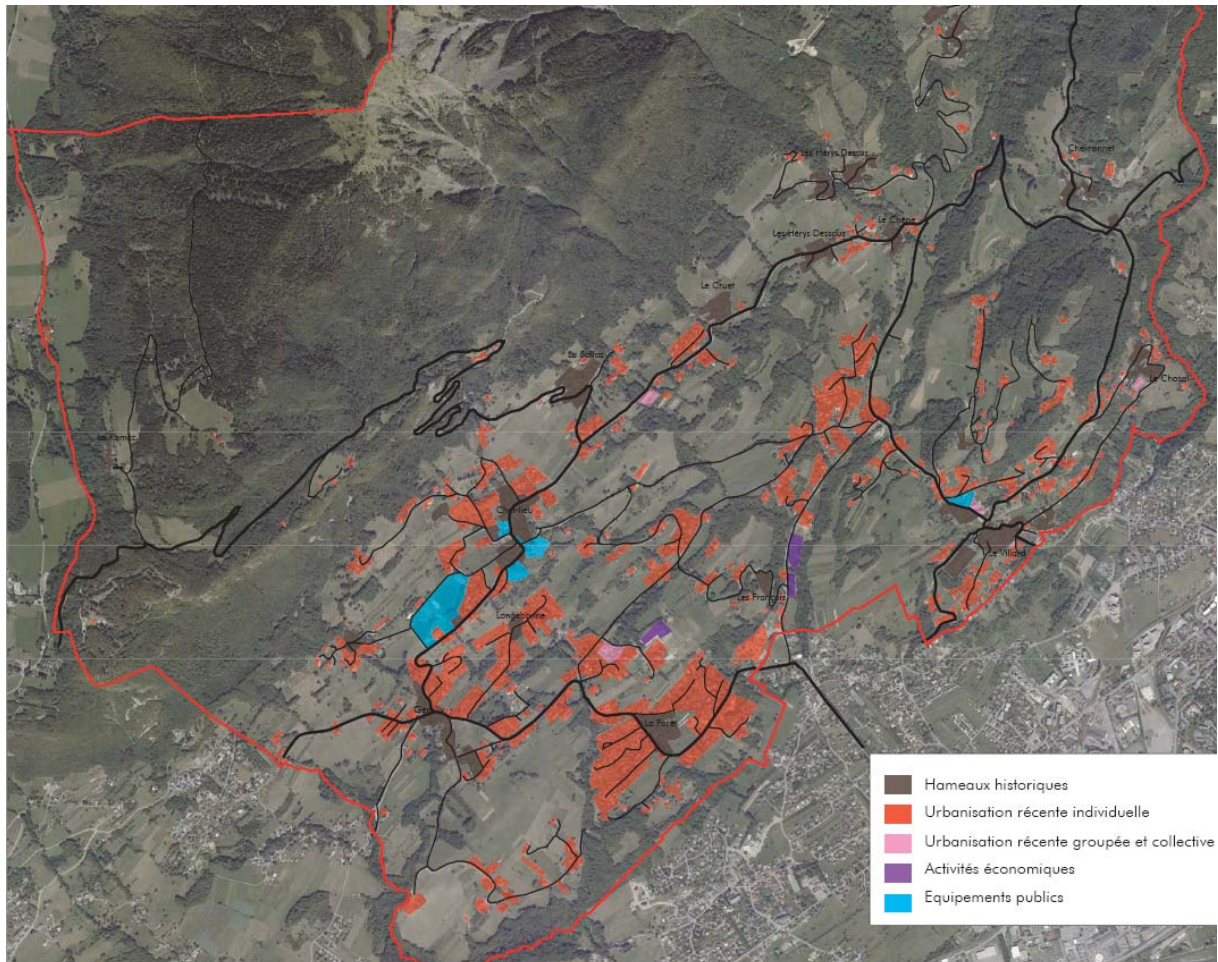


2011





L'une des principales caractéristiques de la morphologie urbaine de Mercury demeure la multiplicité des noyaux anciens présents sur le territoire, sous forme de hameaux traditionnels (Charaville, Le Cruet, Les Hériss...). Ceux-ci sont répartis sur le sud-est du territoire communal, correspondant à la partie de plaine et de balcons. L'implantation des hameaux diminue proportionnellement à l'élévation du relief.



### 3.2 Les formes urbaines

## Urbanisation ancienne et traditionnelle

L'urbanisation ancienne de la commune s'est effectuée autour des axes de transport historiques. Les hameaux de Gémilly et du Chef-lieu se sont développés le long de la RD 64, tandis que le Villard s'est développé autour de la RD 63.



*Les hameaux anciens de Mercury, Epoque*

La majorité des hameaux anciens de Mercury présente un caractère agricole historique marqué, et les différentes constructions, de volume imposant, comprenaient les fonctions agricoles et d'habitat. Les bâtiments s'élèvent en R+1 ou R+2 et s'intègrent dans la pente.



*Exemples de constructions au sein d'hameaux anciens de Mercury, Epoque*

Les constructions sont implantées en alignement avec la voirie et produisent ainsi un certain effet de rue dans le centre des hameaux anciens. Cette implantation permet également de dégager de l'espace en arrière des constructions, afin d'aménager les jardins privés notamment. L'implantation s'effectue le plus souvent le long des limites séparatives, ce qui permet de favoriser une certaine densité à l'échelle du hameau.



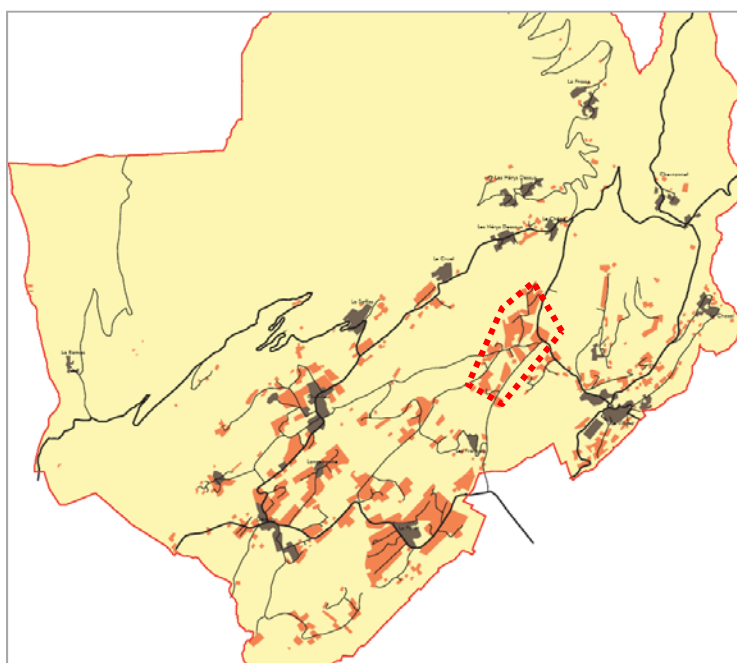


*Exemple hameau Le Cruet, partie historique*

### Urbanisation récente

L'urbanisation récente de la commune s'est principalement effectuée en extension des hameaux anciens, majoritairement sur l'ouest de la commune. L'attractivité de la commune de part sa proximité avec le centre de l'agglomération albertilloise a favorisé le développement de cet habitat. Ces extensions ont été réalisées le plus souvent sur des terrains nus, majoritairement agricoles, et de nouvelles voiries ont dû être créées pour la desserte des habitations.

L'urbanisation récente de la commune se présente principalement sous forme de lotissements, ou de logements diffus. Dans les deux cas de figure, les constructions semblent avoir été effectuées au coup par coup, sans réelle organisation d'ensemble. De plus, certains secteurs, tels que Charaville ne présente pas d'ancrage urbain historique.



*En gris les hameaux historiques, en orange les extensions récentes, Epode*

Les lotissements de Mercury présentent des caractéristiques spécifiques à ce type de tissu urbain. Les hauteurs des bâtiments sont de R+1 mais l'intégration dans la pente des habitations n'est pas

toujours réalisée, ce qui met en exergue le manque d'unité et de qualité architecturale. Les dessertes se font le plus souvent par des voies de desserte en impasse avec aire de retournement, ce qui exclue bien souvent les liens avec les secteurs voisins, notamment doux, et l'aménagement d'espaces publics au cœur des quartiers d'habitations.

L'implantation des constructions se fait en retrait de la voirie, ce qui entraîne une consommation foncière importante, ainsi qu'en retrait des limites séparatives. Cette configuration isole la construction au centre du terrain et pose le problème de la gestion des voisinages.



*Exemple extension récente du hameau du Cruet, Géoportail traitement Epoque*



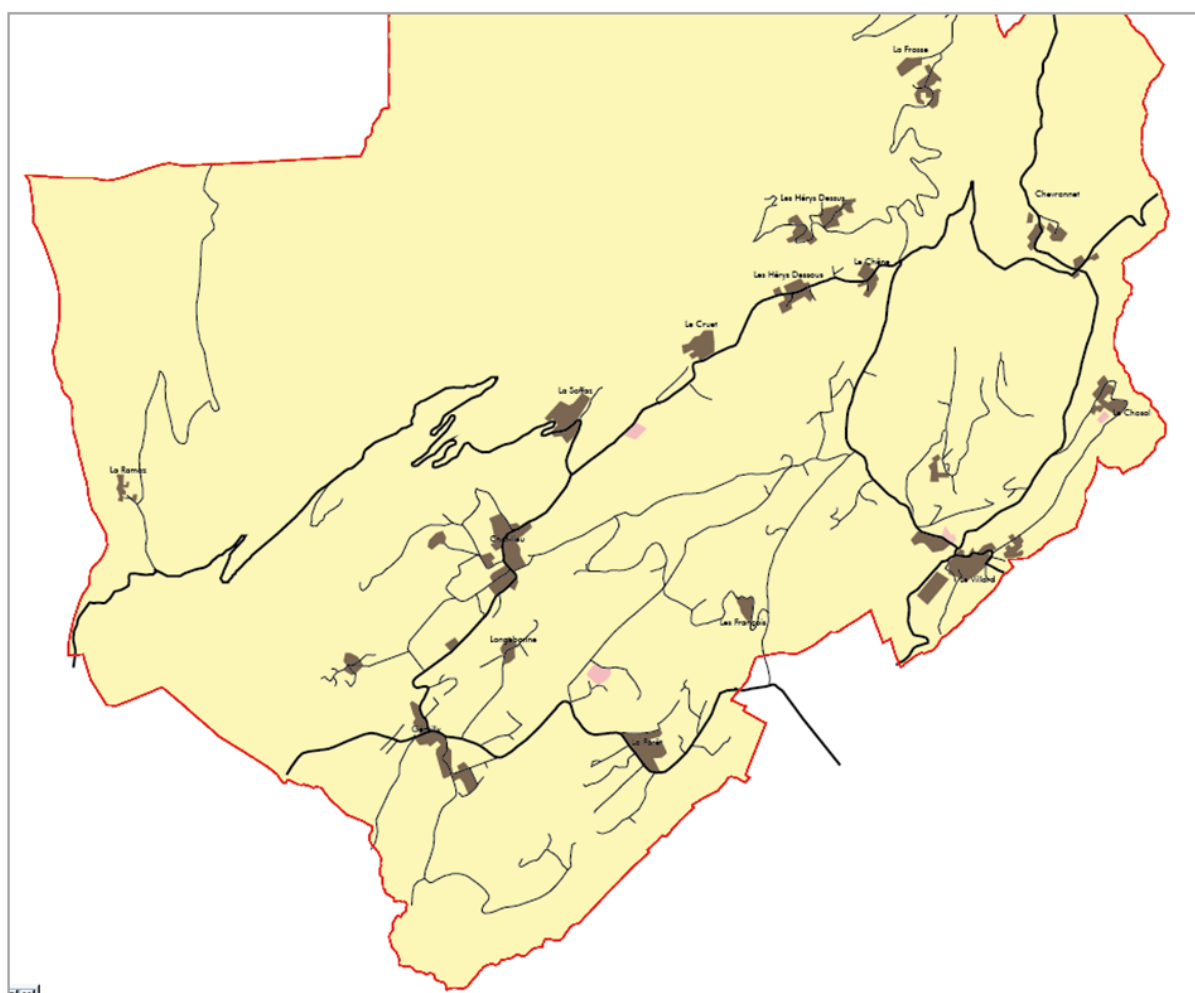
*Exemples de constructions récentes à Mercury, Epoque*

Lors des dernières décennies, plusieurs opérations ponctuelles de construction de logements collectifs ont été réalisées. Elles sont le plus souvent de hauteur R+2/3, et leur implantation dans la pente permet de ménager les ouvertures visuelles et de ne pas fermer le paysage. Les espaces extérieurs ainsi que les terrasses sont orientés au Sud afin de jouir d'un ensoleillement maximal.

L'implantation des bâtiments de logements collectifs s'effectue en général en respectant un léger recul par rapport aux voies et emprises publiques, ainsi qu'aux limites séparatives, la consommation foncière par logement apparaît donc moindre par rapport aux constructions individuelles isolées décrites précédemment.



*Exemple de construction collective au hameau Le Chosal, Géoportail traitement Epoque*



*En rose, les constructions collectives récentes, Epoque*





*Exemples de logements collectifs à Mercury, au Chosal (à droite) et au Villard (à gauche), Epode*

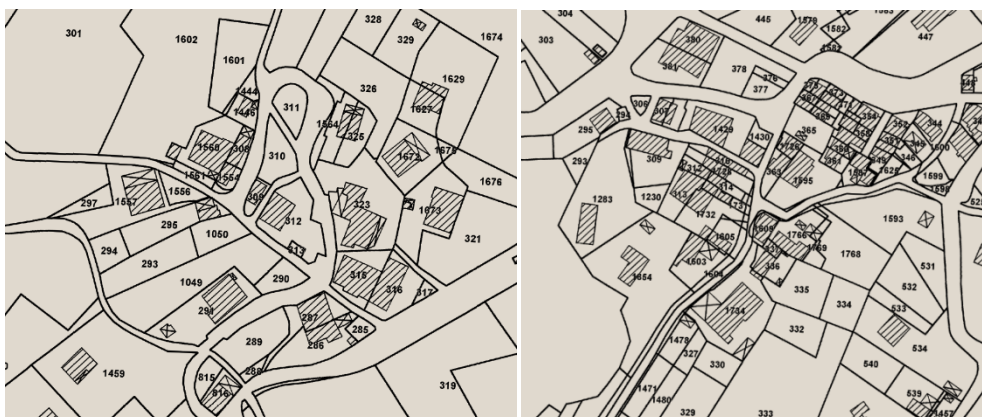
### 3.3 Le découpage parcellaire

Le découpage parcellaire constitue l'unité de référence du partage du territoire. Support des diverses occupations du sol, le découpage parcellaire est le reflet de l'organisation foncière de l'espace et de son évolution. L'analyse de sa structure confirme les tendances observées concernant l'étude de la trame bâtie.

Le dessin du parcellaire de Mercury est caractéristique et illustre bien l'occupation du sol et la topographie de la commune. En effet, il fait clairement apparaître un espace composé de petites parcelles sur le sud-est de la commune, correspondant à l'espace de plaine habité et cultivé. Sur la partie Nord-est de la commune, on constate que le dessin du parcellaire est composé de bien plus grandes parcelles, qui correspondent aux alpages et falaises situés sur les pentes des Bauges.

#### Les parcelles bâties

Comme vu précédemment, plusieurs noyaux anciens existent sur la commune de Mercury, et l'organisation du parcellaire communal en découle. Les noyaux traditionnels sont caractérisés par des agglomérats de petites parcelles organisés de manière tortueuse et irrégulière.



*Parcellaires des noyaux historiques du Cruet (à gauche) et du Villard, Géoportail*

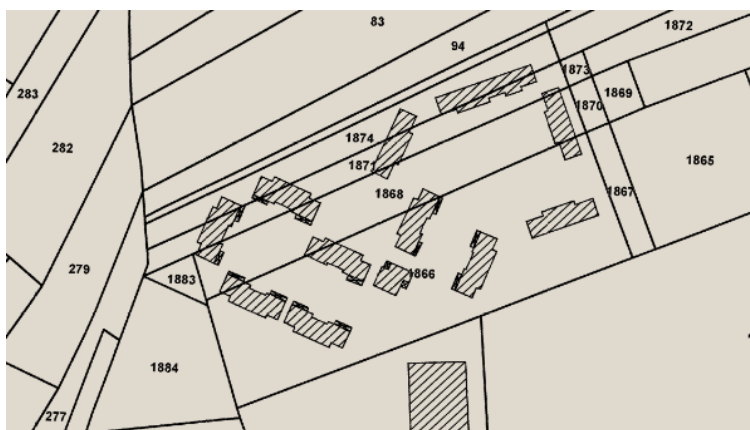


Le développement récent de la trame bâtie de la commune, le plus souvent réalisé sous forme d'habitat individuel de type pavillonnaire, est également caractérisable par son parcellaire, géométrique et régulier. Les parcelles sont majoritairement groupées en bande, comprenant une voie de desservant le milieu de cette dernière. Cette voie est également identifiable sur le cadastre, en tant que parcelle très allongée comprenant un espace élargi en son extrémité, correspondant à l'aire de retournement des véhicules.



*Parcellaire de secteurs pavillonnaires à Charaville (à gauche) ainsi qu'au Cruet, Géoportail*

Le parcellaire correspondant aux logements collectifs et intermédiaires est également caractéristique. Il correspond à un découpage historiquement agricole, mais la réalisation d'une opération d'ensemble par un seul et même bailleur (OPAC) a permis de s'affranchir des limites parcellaires.



*Parcellaire des logements de l'OPAC au Chef-lieu, Géoportail*

### Les parcelles non bâties

La partie basse de la commune, occupée par l'activité agricole, présente un parcellaire en lanière, caractéristique des terrains agricoles ou des espaces boisés de coteau.



*Parcellaire en bande des espaces agricoles et des espaces boisés de plaine et de coteau, Géoportail*

Certains espaces boisés ou agricoles présentent un parcellaire composé de bien plus grandes parcelles, de tailles et de formes irrégulières.



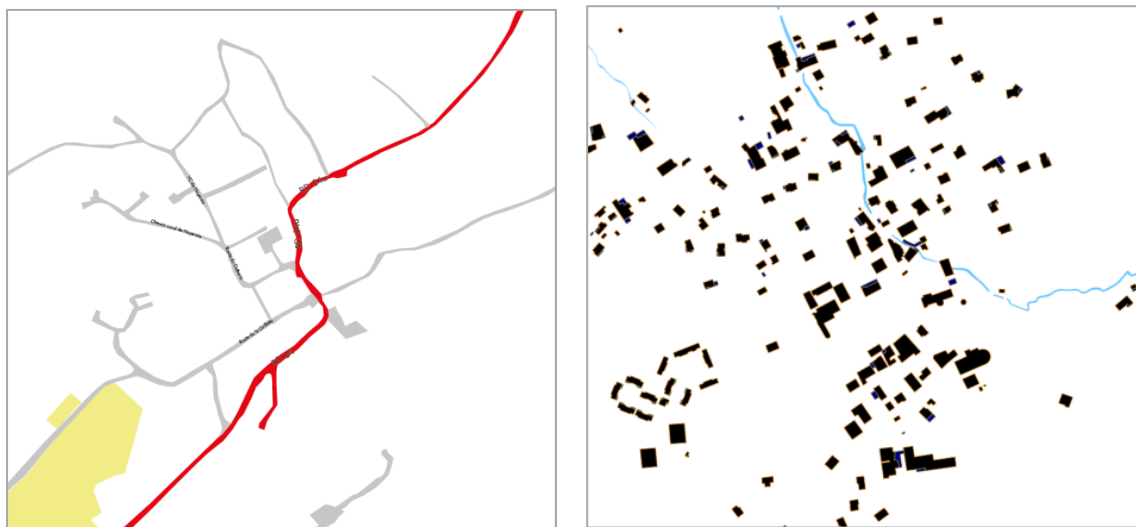
Les hauteurs de la commune, constituées de falaises et d'alpages, sont caractérisées par d'immenses parcelles, pouvant recouvrir plus de 100 ha chacune.



*Parcellaire d'alpage et de falaise en limite communale Nord-ouest, Géoportail*

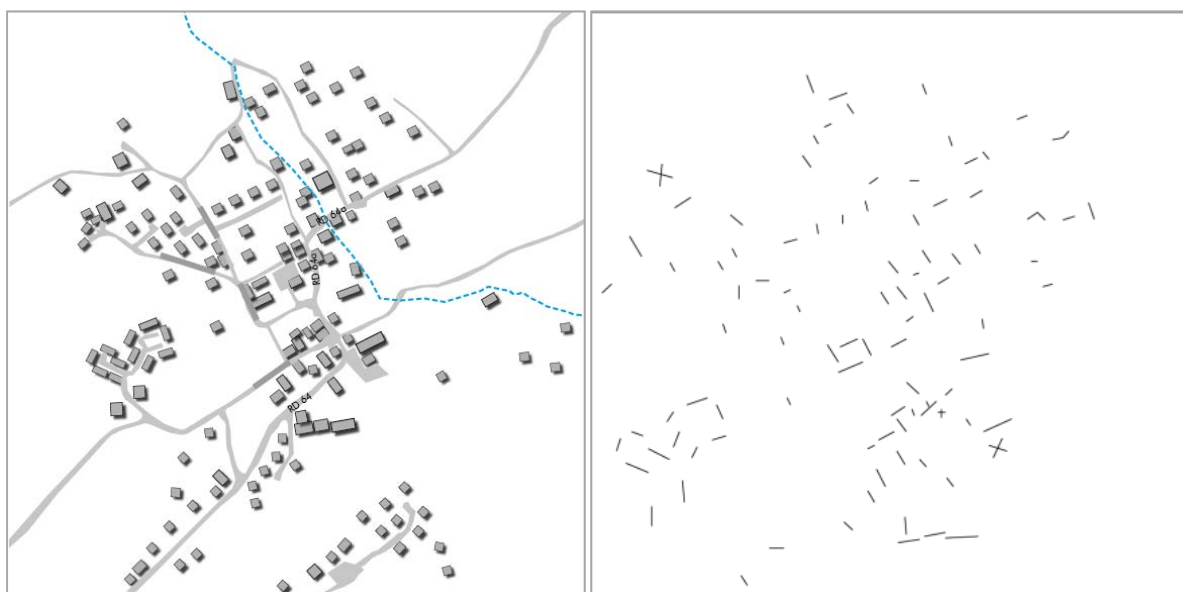
### 3.4 Morphologie des principaux hameaux de Mercury

#### Analyse urbaine du Chef Lieu



*Réseau viaire et trame bâtie du Chef-lieu, Epode*

Le Chef-lieu, principale entité urbaine de Mercury, se structure autour de la RD64, à laquelle vient se greffer le maillage des voiries communales, support du développement urbain résidentiel. Le hameau présente majoritairement une urbanisation éparse, organisée autour de trois noyaux de constructions plus anciennes.



*Trame bâtie et sens des faîtes des constructions du Chef-lieu, Epode*

Les lignes de faîtage des constructions sont principalement orientées nord-ouest/sud-est, profitant un maximum de l'exposition sud et des vues environnantes grâce aux pignons vitrés.

Les formes bâties sont hétérogènes :

- 1 -maisons individuels, type lotissement, récentes, avec voie de desserte propre (parcelles assez grandes)
- 2 -maisons groupées, récentes, avec voie de desserte propre, OPAC, parcelles plus petite
- 3 -bâtiment ancien, typique



Trois noyaux traditionnels sont identifiables sur le Chef-lieu, constitués des constructions les plus anciennes.





*En bleu les noyaux de constructions anciennes au Chef-lieu, Epode*

- **Le « village rue »**

Le village « rue » est constitué des constructions situées à l'angle des routes de chevron et de la Grillette. Il est caractérisé par une grande bâtisse en angle de rue avec plusieurs corps de bâtiments rassemblés. La hauteur des constructions est de R+2.

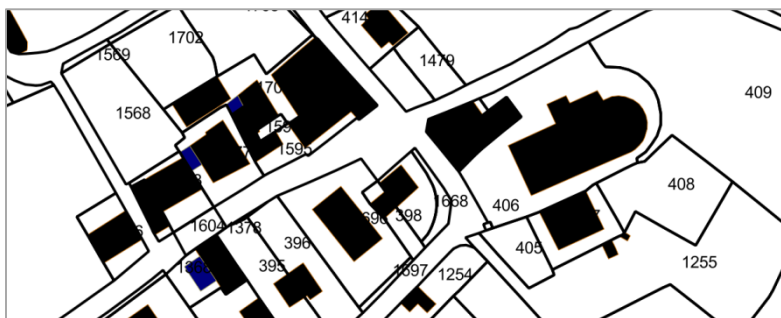
La maison d'angle : chaînage en pierre, enduit gris, moulure de fenêtre blanche, fenêtre plus haute que large. Toiture traditionnelle 4 pans à coyaux, teinte noir ou brune.

Sur la route de Chevron : la résidence la chevronnaise est venue s'implanter en 2011 dans la continuité de la rue. Ce bâtiment de l'OPAC plus bas en R+1 avec coursives extérieurs en bois et implanté un peu plus en recul, dénote un peu avec le style architectural alentour sans pour autant constituer un point noir. Il possède une toiture à 2 pans gris.

Sur la route de la Grillette : construction en R+2 d'architecture différentes (couleur, traitement des façades avec balcons rentrant ou pas...) et présence de commerces en rez-de-chaussée avec en avant des stationnements.

Sur la suite de la rue maison individuelle avec granges accolées en recul de 5 m par rapport à l'emprise publique. Toiture 2 pans en bac acier, tôle ou ardoise, teinte gris ou brune.





*Le « village-rue » : photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, et photos au sol, Epode*

### • Le « noyau »

Au dessus de l'actuelle mairie, le « noyau ancien », s'organise autour du carrefour de la route de Chevron, du chemin de la forge et du Nant de la Dhuy. La voirie y est de faible largeur et sans trottoir. Les constructions sont à l'aplomb de la voirie, et leur hauteur est hétérogène, en R+1+c ou R+2+c. La hauteur des constructions apparaît ici comme un moyen de gérer les dénivelés. Certaines constructions sont en demi-niveau. Les constructions sont pour la plupart entretenues et en bonne état. Les façades des constructions sont lisses, et la teinte des enduits se rapproche des tons jaunes avec les encadrures de fenêtre blanches ou uniformément gris, les volets sont en bois. Les toitures sont en bac acier pour la plupart, de teinte gris foncé

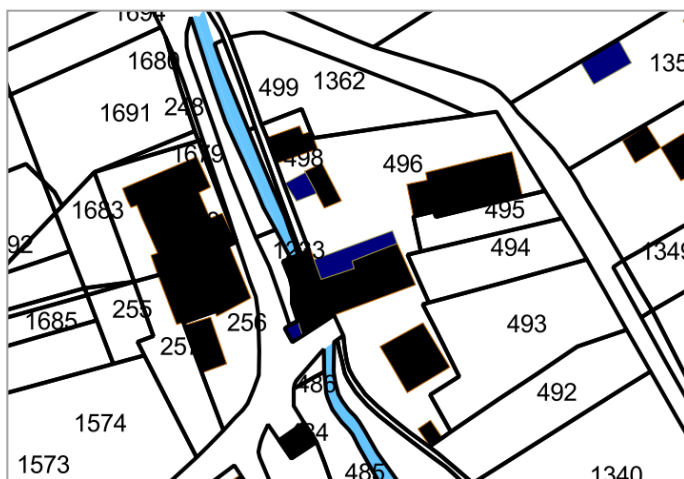


*Le « village-rue » : photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, et photo au sol, Epode*

- **Le « corps de ferme »**

Situé chemin Pierre Doucet, il correspond à un ensemble de bâti correspondant à un ancien corps de ferme avec maison d'habitation et granges réhabilitées et rénovées. La hauteur des constructions est en R+1 à l'aval et R à l'amont, afin de s'insérer dans la pente.

La teinte des enduits correspond aux tons jaunes avec les encadrures de fenêtre blanches ou uniformément gris, les volets sont en bois. Le bois n'est pas présent en façade des constructions à l'exception de quelques balcons. Les toitures sont à 2 ou 4 pans en bac acier pour la plupart, de teinte gris foncé. L'espace public est ici réduit à la voirie et de faible largeur



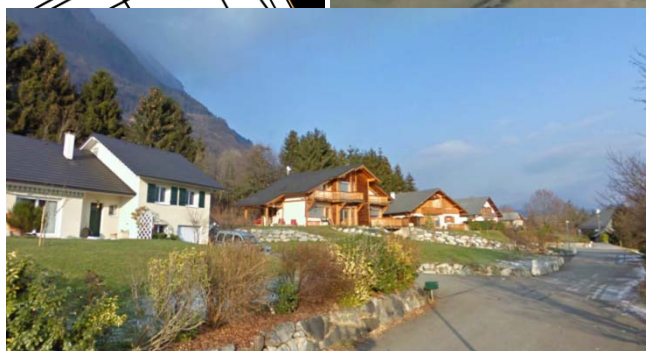




*Le « corps de ferme » : photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, et photo au sol, Epode*

- *L'habitat résidentiel en maisons individuelles*

Cet habitat, plus récent, est situé en extension des 3 pôles traditionnels. Les maisons individuelles s'élèvent en R+c ou R+1, avec une implantation en milieu de parcelle sans rapport à l'espace public qui le plus souvent se limite à la voirie. L'intégration à la pente se fait par la gestion de murs de soutènement en pierre de plus ou moins grandes tailles. Les dessertes se font soit par des voies privées depuis la voie communale soit par des voies collectives en impasse. L'implantation des constructions sur la parcelle se fait par rapport aux vues et aux accès, sans raccrochement à l'espace bâti existant.







*L'habitat résidentiel en maisons individuelles : photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, et photo au sol, Epode*

- *L'habitat « résidentiel » en logements collectifs*



*L'habitat résidentiel collectif : photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, et photo au sol, Epode*

L'habitat collectif constitue une véritable opération de densification, proposant une diversité des formes bâties ainsi qu'une mixité intéressante à l'échelle de la commune. Cependant, l'ensemble apparaît comme déconnectée du reste du territoire, bien que demeurant à proximité immédiate de l'aire de loisirs communale. La hauteur des constructions est de R+3 pour les deux collectifs et R+1 ou R+2 pour les bâtiments intermédiaires. La typologie constructive est relativement atypique pour le centre bourg, constituée de bardage bois sur un soubassement enduit crème. Les toitures sont à 2 pans avec croupes ou 4 pans en bac acier gris, certaines toitures demeurent

asymétriques. L'organisation se fait autour de voiries en impasse, et le quartier est refermé sur lui-même par la forme urbaine choisie mais également par les jeux du dénivelé du terrain. Une amorce intéressante d'un cheminement piéton apparaît pour le moment sans issue.



*En bleu, les bâtiments les plus anciens, en rose, les immeubles collectifs récents et en orange, les bâtiments publics, Epode*

- ***Des équipements publics présents***

- 1 Equipements publics importants : mairie, et école
- 2 Secteur d'équipements culturels et sportifs (stade, salle animation rurale...)
- 3 Quelques cheminements doux

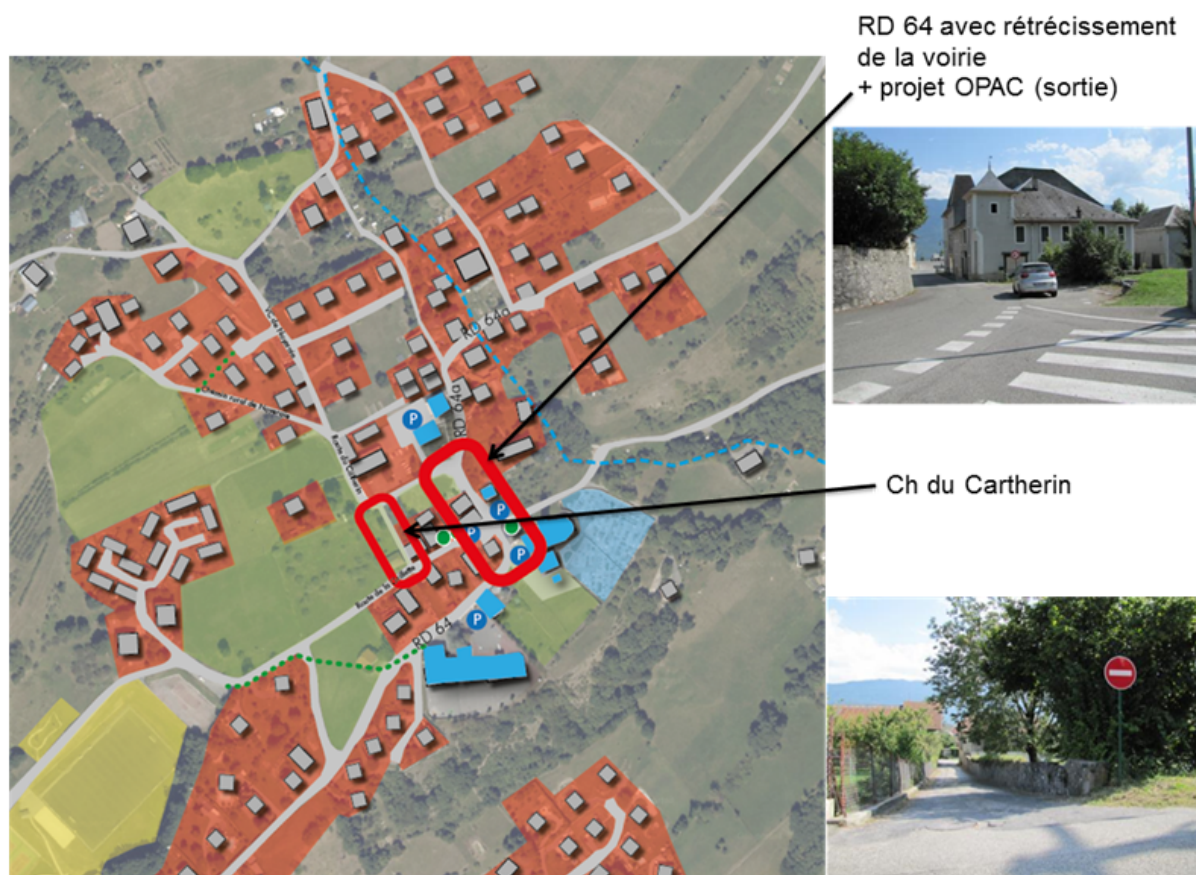
Le Chef-lieu ne dispose pas de place publique, à l'exception de l'espace de rencontre organisé autour de la fontaine devant la Mairie, et les espaces publics sont peu lisibles.

En termes d'offre commerciale, le Chef-lieu présente 3 commerces : 1 boulangerie, 1 boulangerie-épicerie et 1 boucherie. Ceux-ci sont situés au centre des différents équipements et sont desservis par la RD.

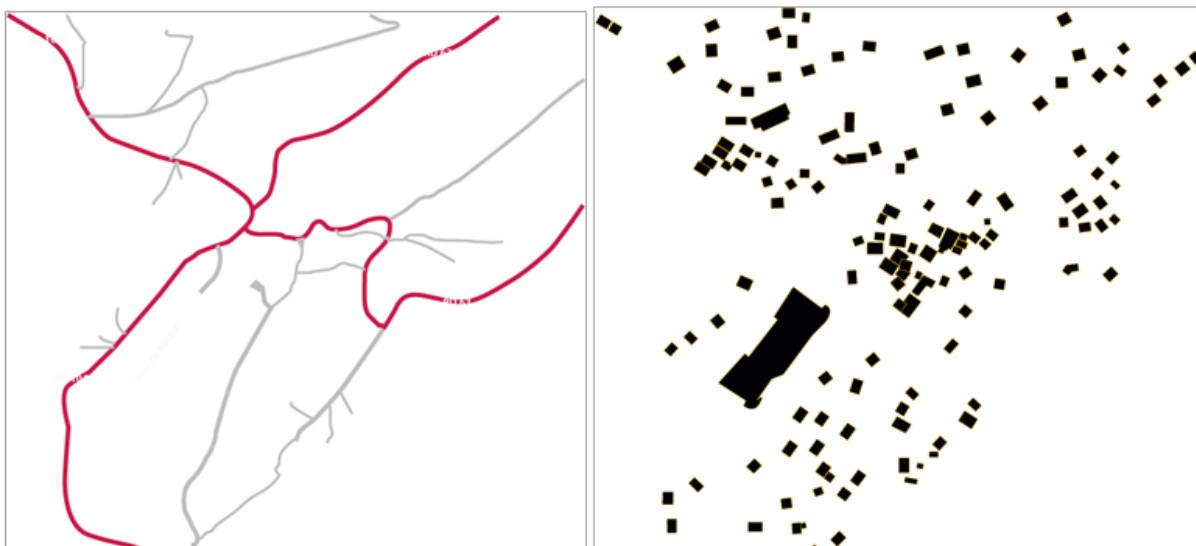


Deux points noirs de circulation sont identifiables sur le Chef-lieu, au niveau du carrefour entre le Chemin du Cartherin et la route de la Grillette, ainsi que sur la RD 64, au niveau du rétrécissement de la voirie.





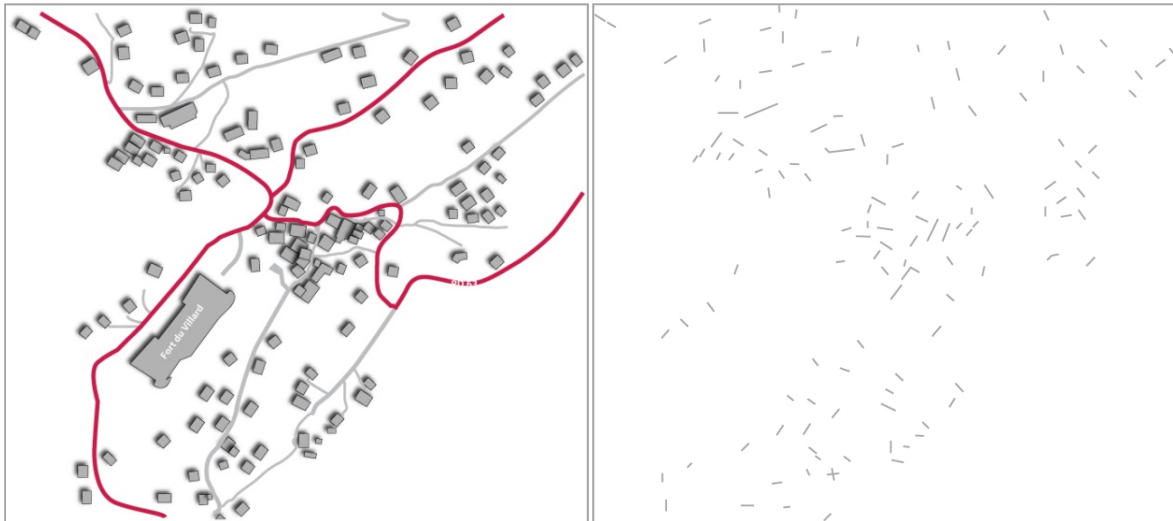
### Analyse urbaine du Villard



*Réseau viaire et trame bâtie du Villard, Epode*

Le Villard, pôle secondaire de Mercury, se structure autour de la RD63 et de la RD104a, à laquelle vient se greffer le maillage des voiries communales, support du développement urbain résidentiel. Le hameau se structure autour de deux noyaux anciens, et l'urbanisation récente est majoritairement composée d'habitations individuelles.





*Trame bâtie et sens des faîtages des constructions du Villard, Epode*

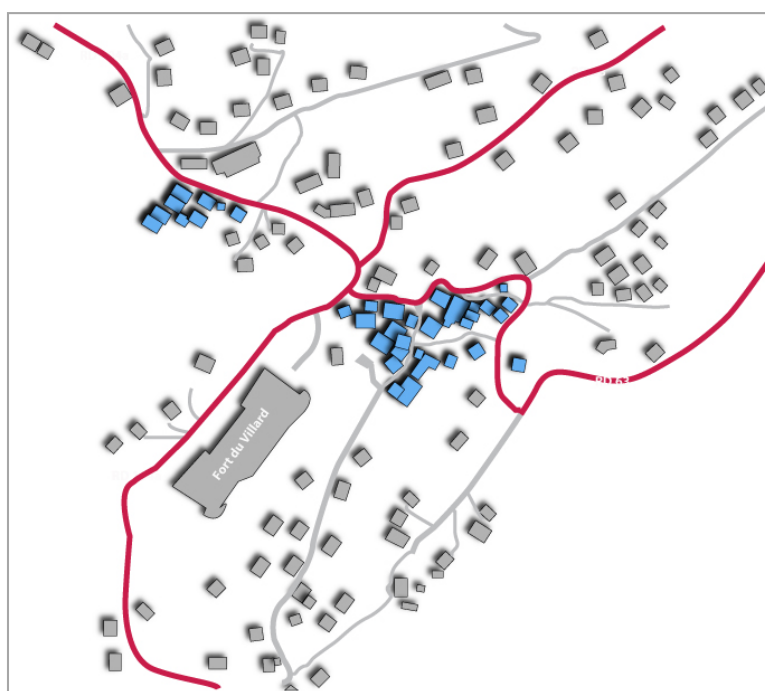
Les lignes de faîtage des constructions sont orientées, soit parallèlement, soit perpendiculairement aux courbes de niveaux, afin de permettre une intégration dans la pente efficace et jouir d'un ensoleillement maximal.

Les formes bâties sont hétérogènes :

- 1 -maisons individuels récentes,
- 2 -logements collectifs récents
- 3 -bâtiment ancien, typique



Deux noyaux traditionnels sont identifiables sur le Villard, constitués des constructions les plus anciennes.



*En bleu les noyaux de constructions anciennes au Villard, Epode*

- ***Les noyaux anciens***

Le principal noyau ancien du Villard est organisé autour du croisement de la RD 63 avec le Chemin de la Bombaz. Il est caractérisé par les constructions mitoyennes qui le composent. La hauteur des constructions est de R+1+combles. La voirie y est de faible largeur et presque exclusivement sans trottoir.

Les constructions sont majoritairement enduites, de couleur grise ou blanche. Les ouvertures sont majoritairement en bois, de teinte sombre. Quelques ouvertures en PVC blanc sont à noter sur les extensions récentes.

Les toitures comprennent soit 2 pans classiques, soit deux croupes, en bac acier, tôle ou ardoise, teinte gris ou brune. La présence de quelques toitures en tuile est à souligner, le plus souvent sur des extensions du bâti le plus ancien.

Un second noyau de constructions anciennes est identifiable le long de la Route de la Poyat. Ses caractéristiques sont identiques à celles du noyau précédent, bien qu'il ne se résume qu'à quelques constructions accolées. (Voir cartographie ci-dessus)

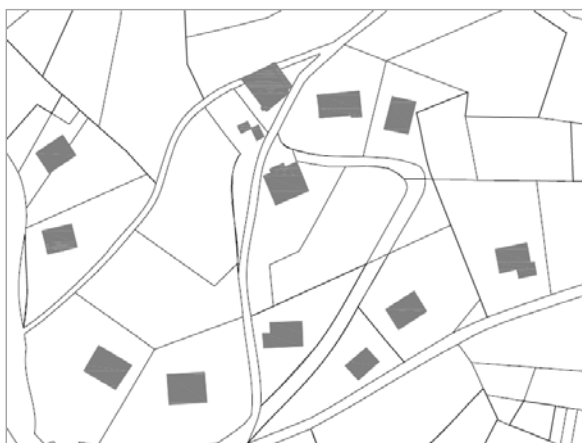




*Le noyau ancien principal du Villard: photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, et photo au sol, Epode*

- *L'habitat résidentiel en maisons individuelles*

Cet habitat, plus récent, est situé en extension du noyau ancien. Les maisons individuelles s'élèvent en R+c ou R+1, avec une implantation en milieu de parcelle sans rapport à l'espace public qui le plus souvent se limite à la voirie. L'intégration à la pente se fait par la gestion de murs de soutènement en pierre de plus ou moins grandes tailles. Les dessertes se font soit par des voies privées depuis la voie communale soit par des voies collectives en impasse. L'implantation des constructions sur la parcelle se fait par rapport aux vues et aux accès, sans raccrochement à l'espace bâti existant.







*L'habitat résidentiel en maisons individuelles au Villard : photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, et photo au sol, Épode*

- *L'habitat « résidentiel » en logements collectifs*





*L'habitat résidentiel collectif au Villard : photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, et photo au sol, Epode*

L'habitat collectif constitue une véritable opération de densification, proposant une diversité des formes bâties ainsi qu'une mixité intéressante à l'échelle du hameau. Situés le long de la route de la Poyat, les bâtiments de logements collectifs s'élèvent en R+3. La typologie constructive est relativement typique des constructions de montagne, constituée de quelques bardage bois autour des ouvertures, et les façades sont enduites d'une teinte crème. Les toitures sont à 2 pans avec outeaux en ardoise grise foncé.

### • *Equipements publics*

L'école demeure le seul équipement public du hameau du Villard.

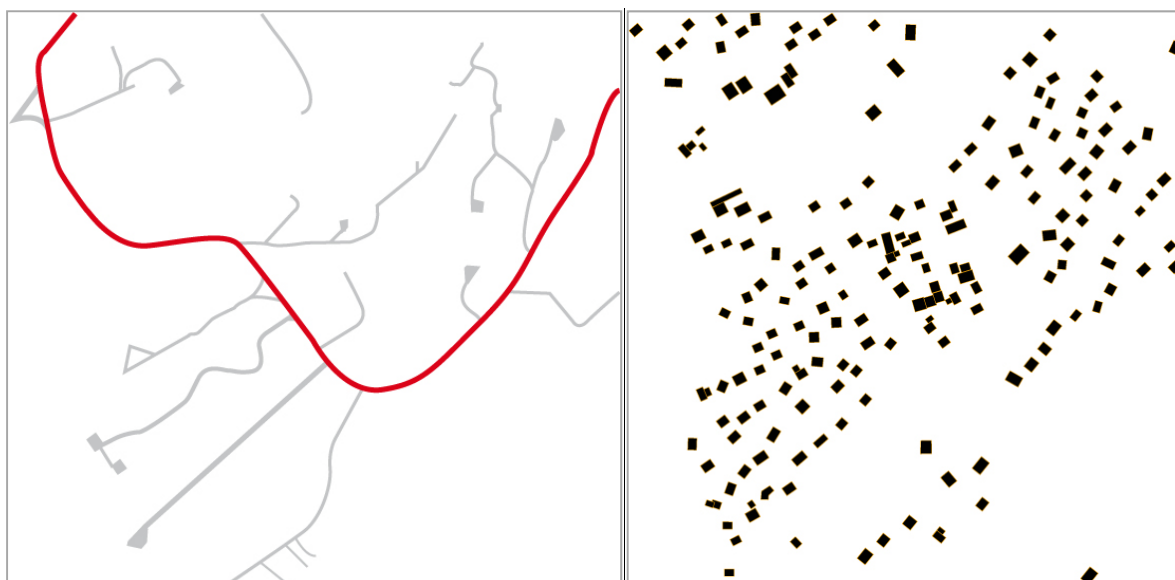
1 Ecole

Le Villard ne dispose pas de place publique. Les espaces publics se résument presque essentiellement aux voiries.

De plus, Le Villard ne présente aucun commerce.



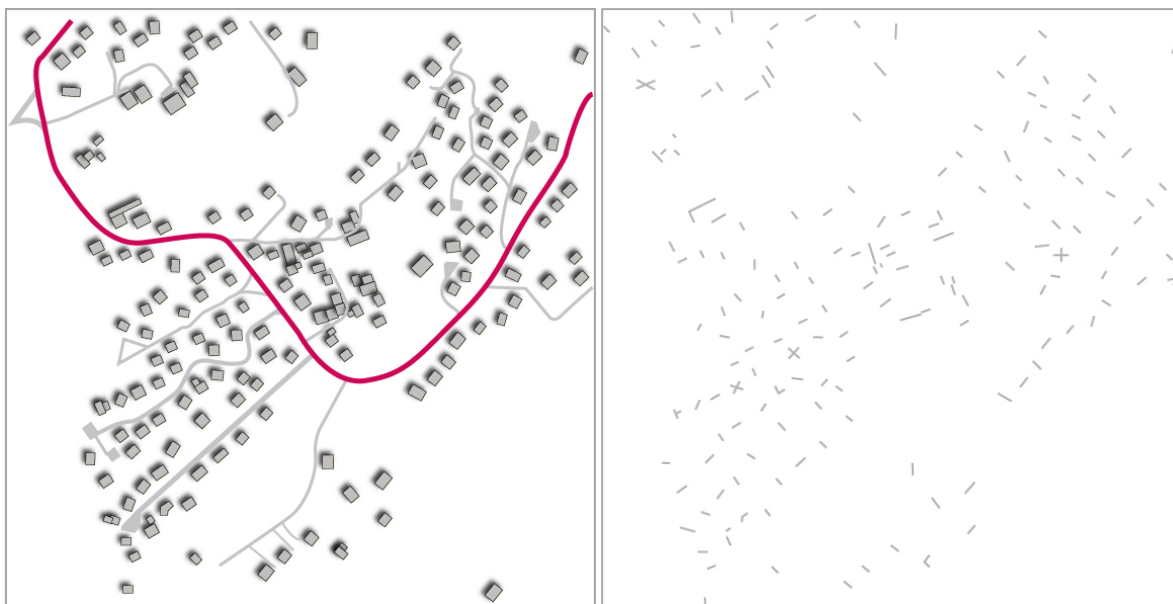
### Analyse urbaine de Gemilly-La Forêt



*Réseau viaire et trame bâtie de Gemilly-La Forêt, Epode*

Gemilly-La Forêt, pôle secondaire de Mercury, se structure autour de la RD64, à laquelle vient se greffer le maillage des voiries communales, support du développement urbain résidentiel. La

quasi-totalité de ces voiries desservant les habitations sont en impasse avec aire de retournement. Le hameau se structure autour d'un noyau ancien, et l'urbanisation récente est exclusivement composée d'habitations individuelles.



*Trame bâtie et sens des faîtages des constructions de Gemilly-La Forêt, Epode*

Les lignes de faîtage des constructions sont orientées, soit parallèlement, soit perpendiculairement aux courbes de niveaux, afin de jouir d'un ensoleillement maximal.

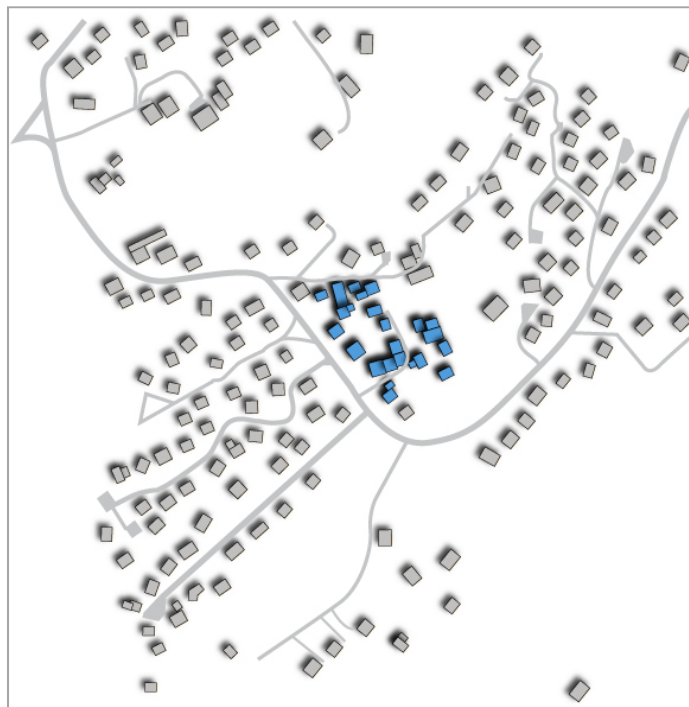
Les formes bâties sont diverses, mais les constructions récentes sont très largement majoritaires :

- 1 -maisons individuels récentes,
- 2 -bâtiment ancien, typique





Un noyau traditionnel est identifiable sur le Gemilly-La Forêt, constitué des constructions les plus anciennes.



*En bleu les noyaux de constructions anciennes à Gemilly-La Forêt, Epode*

- ***Le « noyau »***

Le « noyau ancien » de Gemilly-La Forêt s'organise autour du Chemin de Mirantin, le long de la RD 64 (Route de la Forêt). Le chemin de Mirantin est de faible largeur et sans trottoir. Les constructions sont à l'aplomb de la voirie, et leur hauteur est hétérogène, en R+1+c. Les constructions sont pour la plupart entretenues et en bonne état. Les façades des constructions sont lisses, et la teinte des enduits se rapproche des tons jaunes avec quelques parties en bardage bois. Les volets sont également en bois. Les toitures sont en bac acier ou en ardoise, de teinte gris foncé.



*Le noyau ancien de Gemilly-La Forêt : photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, Epode*

- *L'habitat résidentiel en maisons individuelles*

Cet habitat, plus récent, demeure très largement majoritaire à l'échelle du hameau. Il est situé en extension du pôle traditionnel. Les maisons individuelles s'élèvent en R+c ou R+1+c, avec une implantation en milieu de parcelle sans rapport à l'espace public qui le plus souvent se limite à la voirie. Les dessertes se font soit par des voies en impasse qui viennent se greffer à la RD 64. L'implantation des constructions sur la parcelle se fait par rapport aux vues et aux accès, sans raccrochement à l'espace bâti existant.

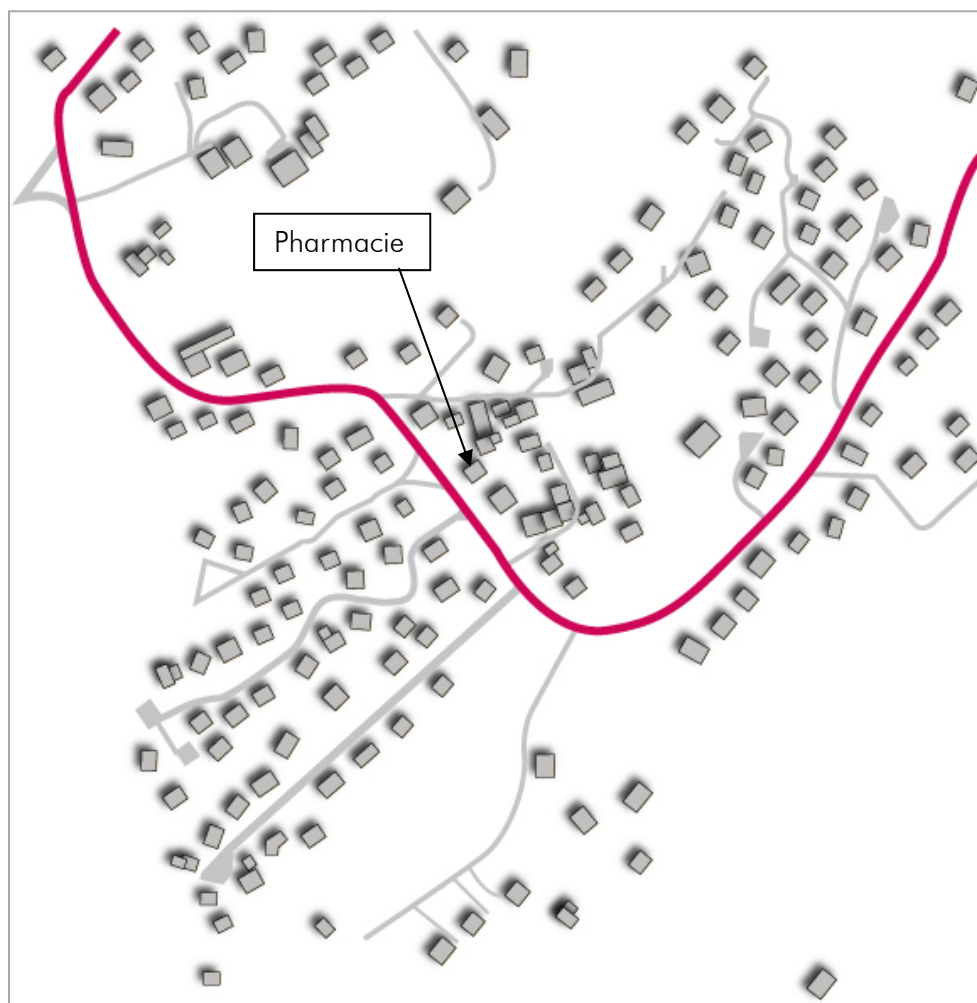


*L'habitat résidentiel en maisons individuelles : photo aérienne, parcellaire/morphologie bâtie, et photo au sol, Epode*

- *Commerces et équipements*

Gemilly-La Forêt ne dispose pas d'équipements publics ni de place ou d'espace public de rencontre.

En termes d'offre commerciale, Gemilly-La Forêt possède 1 commerce, la pharmacie située en bordure de la RD 64.

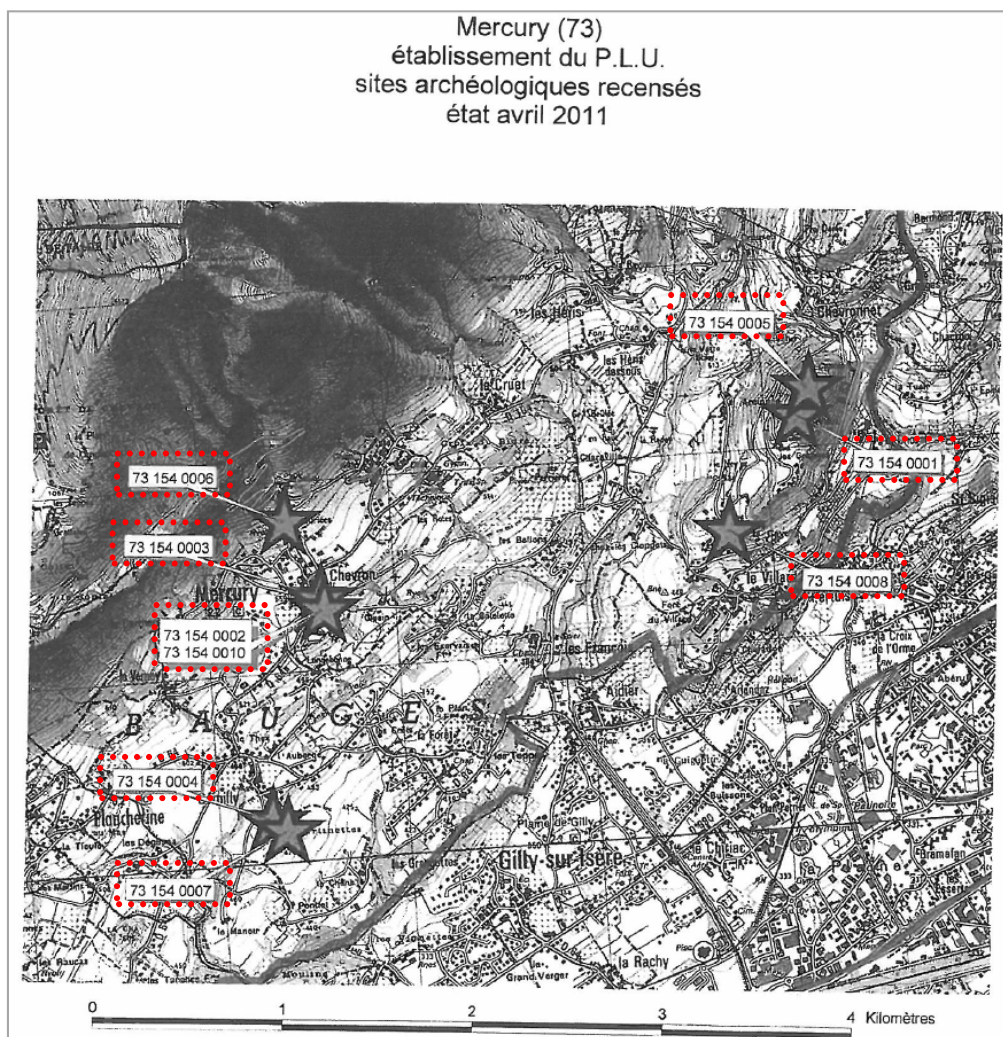


### 3.5 Sites archéologiques

La carte archéologique nationale, pour le territoire de la commune de Mercury, fait état de neuf sites archéologiques datant des époques romaines, médiévales et modernes.

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.





- 73 154 0001 / Château-Vieux, près des Granges / motte castrale / château fort / Moyen Age classique  
 73 154 0002 / St.-Pierre / temple ? / Gallo-romain  
 73 154 0003 / près de l'église / Chevron / château fort / bas Moyen Age  
 73 154 0004 / St.-Maurice / église / Moyen Age classique  
 73 154 0005 / près de château-Vieux / St.-Veran / château fort / église / Moyen Age classique  
 73 154 0006 / La Curia / cimetière / Gallo-romain ?  
 73 154 0007 / Gemilly / maison forte / Moyen Age classique ?  
 73 154 0008 / Etanche / Sur l'esplanade qui domine le Villard / château / architecture religieuse / Époque moderne  
 73 154 0010 / St.-Pierre / église / Moyen Age classique

*Extrait de la carte archéologique nationale concernant le territoire de Mercury, Porter à Connaissance de l'Etat*

### 3.6 Éléments patrimoniaux à préserver

La commune de Mercury présente un patrimoine bâti riche, composé de nombreux bâtiments anciens à préserver et mettre en valeur.

- **Le Fort de Tamié**, construit entre 1872 et 1878, occupe 15 ha et se situe à cheval sur les communes de Mercury et de Plancherine. Il demeure propriété du syndicat intercommunal du Fort de Tamié depuis 1968. Il constitue le plus important monument militaire du bassin de la Combe de Savoie avec son mur d'enceinte long de 1,8 km.

- **Le Fort du Villard** a été construit en 1879 et 1883. Il se situe dans le bas de la commune à proximité d'Albertville. Un temps laissé à l'abandon, le fort est aujourd'hui propriété privée et est en cours de réhabilitation. Les fortifications s'étendent sur un peu moins d'un hectare.

- Le **Château de Chevron** recouvre environ 5 ha et a été construit en 1335, grâce aux pierres des ruines du **Château Vieux**, détruit par un incendie mais dont subsistent deux pans de mur de 4m de haut.

- **L'église de Mercury**, située au Chef-lieu, a été bâtie au Vème siècle sur les ruines d'un ancien temple, mais sa forme actuelle date de 1864. Le clocher est surmonté d'une statue de 7m de haut et de 4 plus petites de 3m.

- La commune possède de nombreuses **chapelles**, réparties dans les différents hameaux :

- Chapelle de la Frasse,
- Chapelle des Héryys,
- Chapelle de la Soffaz,
- Chapelle de Chevronnet,
- Chapelle du Villard,
- Chapelle de la Ramaz
- Chapelle des François

- A ces édifices nous pouvons ajouter des constructions identifiées comme patrimoniale par le Parc des Bauges. Il s'agit :

- de la maison bourgeoise en contrebas de La Soffaz
- de la ferme à pignon à redents aux Héryys-dessous
- de la ferme à arcades aux Héryys-dessus
- de la ferme avec encadrements à accolade et plein-cintres aux François
- de la maison bourgeoise au Cloppet
- de la maison Cornuty à Longebonne
- de l'ensemble des maisons flanquées d'une tour à Chevron
- de la batterie des Granges

Le petit patrimoine de la commune est également remarquable :

- Oratoire entre Le Chef-lieu et le Cruet le long de la RD64,
- Four à pain aux Héryys du dessus,
- Ruines de Château Vieux



## - 4. BILAN DU POS

### 4.1 Les capacités du POS

La commune est couverte par un Plan d'Occupation des Sols datant de 2002. Celui-ci régit le droit à construire sur les différents secteurs de Mercury.

Le potentiel urbanisable dont la commune dispose au regard du POS est de 77 ha, répartis sur les différents hameaux. Les potentiels urbanisables du POS sont répartis sur l'ensemble des zones Ua, Ud, NB, 1NA et 2NA. Les capacités urbanisables du POS sont détaillées par zones dans le tableau suivant :

| POS en vigueur                       |        | Calcul des surfaces disponibles |         |         |        |                   |
|--------------------------------------|--------|---------------------------------|---------|---------|--------|-------------------|
| Surface disponible (m <sup>2</sup> ) | UA     | UD                              | NB      | 1NA     | 2NA    | Total urbanisable |
| <b>TOTAL</b>                         | 89 200 | 244 741                         | 133 137 | 271 118 | 34 702 | <b>772 898</b>    |

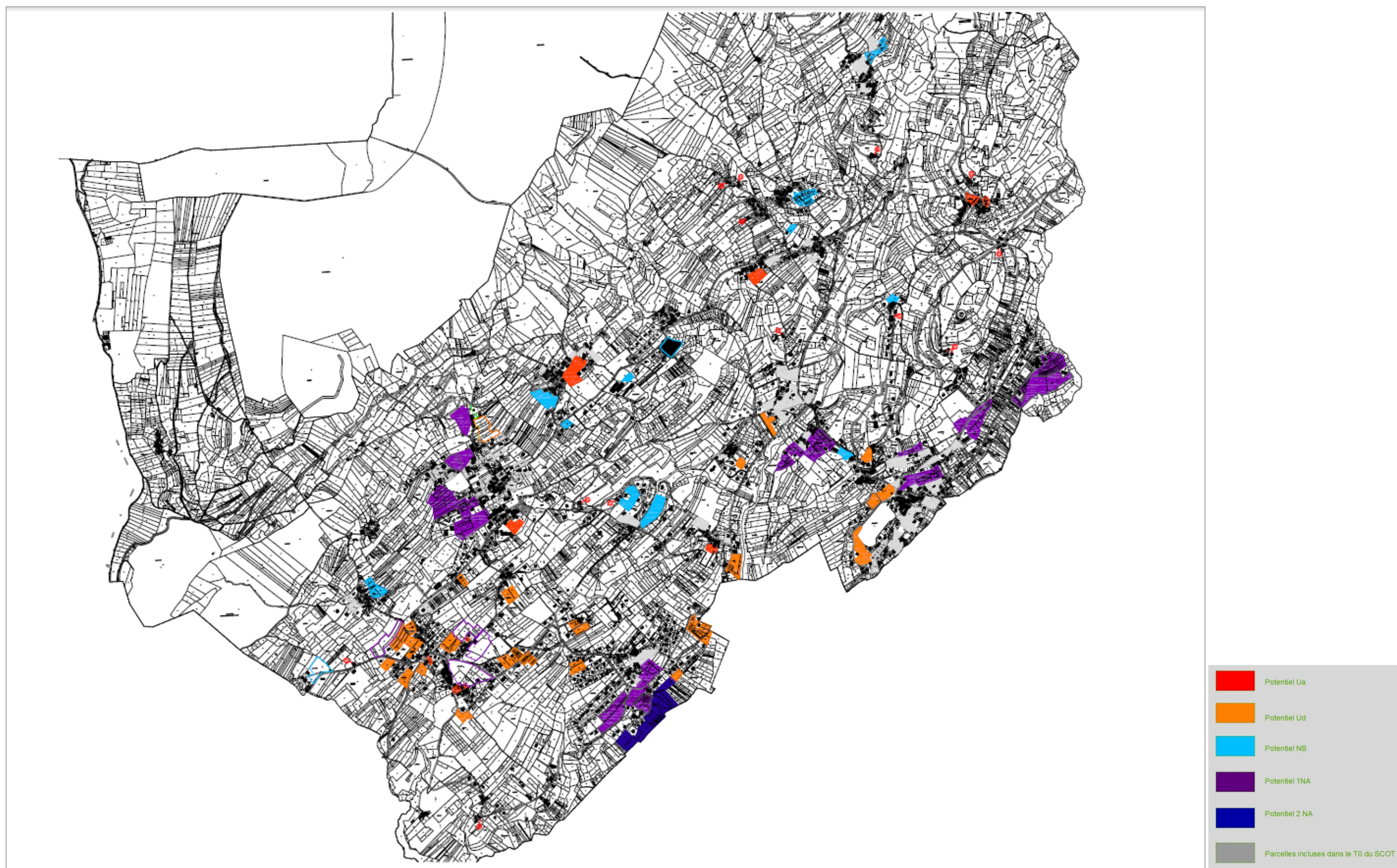
Si l'on considère une surface moyenne par logement de 1550m<sup>2</sup>, correspondant à la moyenne des logements réalisés sur la période 1999-2009, ce potentiel de 77 ha permet la réalisation de 373 logements individuels isolés.

Le SCoT Arlysère identifie Mercury comme *village des balcons sur plaine*. A ce titre, les nouvelles surfaces urbanisées de la commune doivent présenter une densité moyenne de 20 logements à l'hectare. L'urbanisation de ces 77 ha, en prenant comme base cette densité imposée par le SCoT, aboutirait à la réalisation de 1 159 logements (500 m<sup>2</sup> par logements).

Ces chiffres apparaissent bien trop importants au regard des prescriptions faites par le SCoT Arlysère, auquel le PLU de Mercury doit être compatible.

Ainsi, le SCoT Arlysère prévoit, pour chaque commune, la surface d'extension de l'urbanisation autorisée, et Mercury dispose de 7,32 ha autorisés par le SCoT.

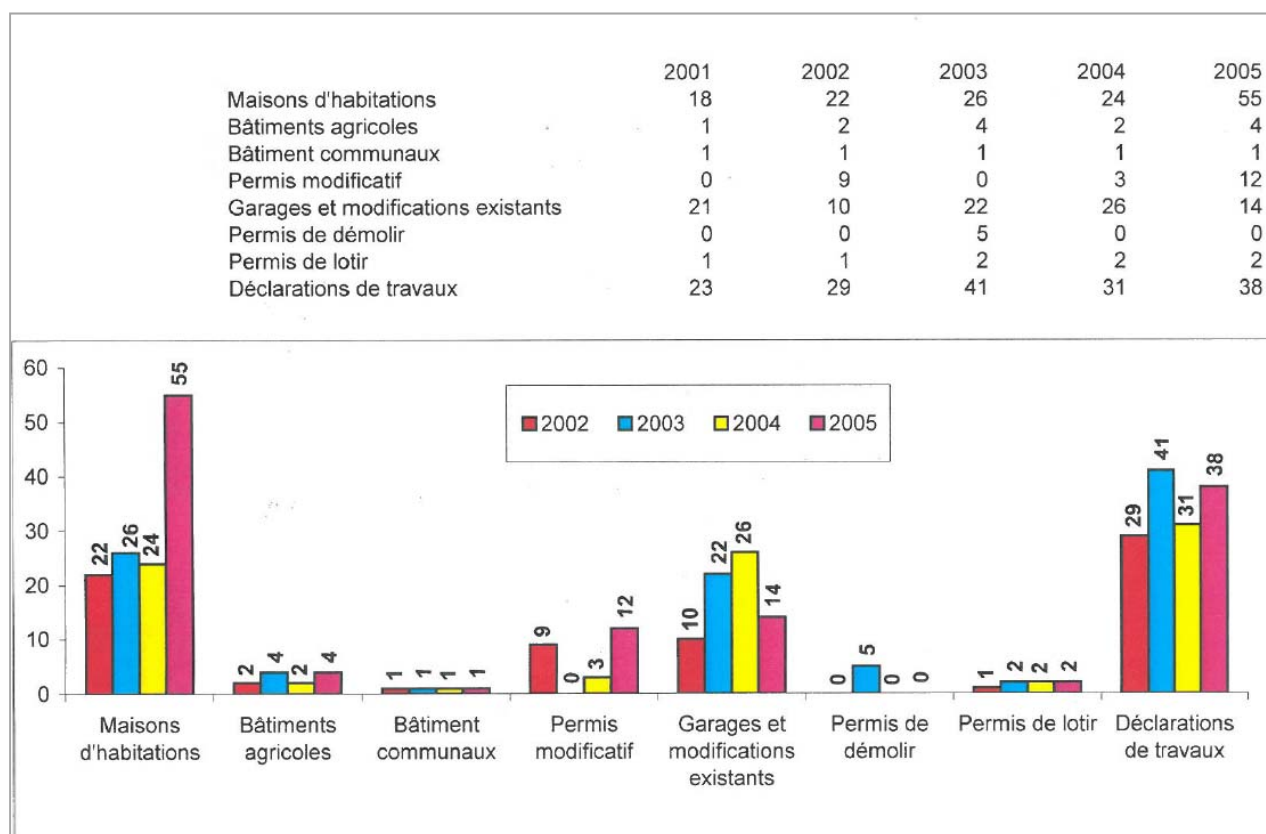




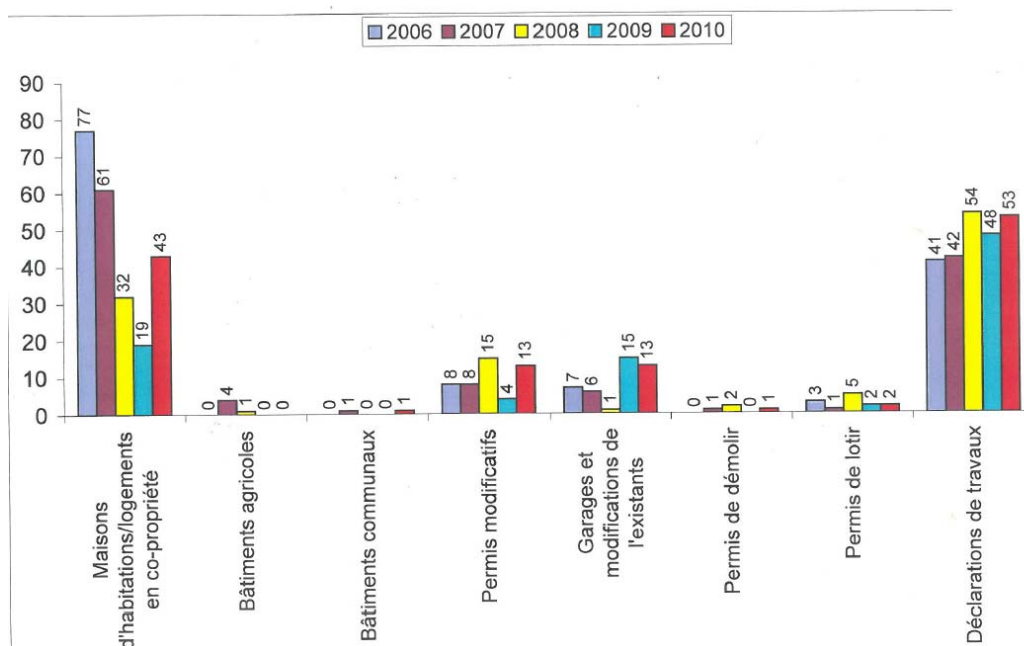
*Potentiels urbanisables des différentes zones du POS, données mairie, traitement Epode*

## 4.2 Analyse des Permis de Construire délivrés entre 2001 et 2010

Sur la période 2001-2010, 1040 permis de Construire ont été délivrés sur la commune de Mercury (ce chiffre ne prend pas en compte les permis de démolir). Le détail des PC délivrés est détaillé ci-dessous :





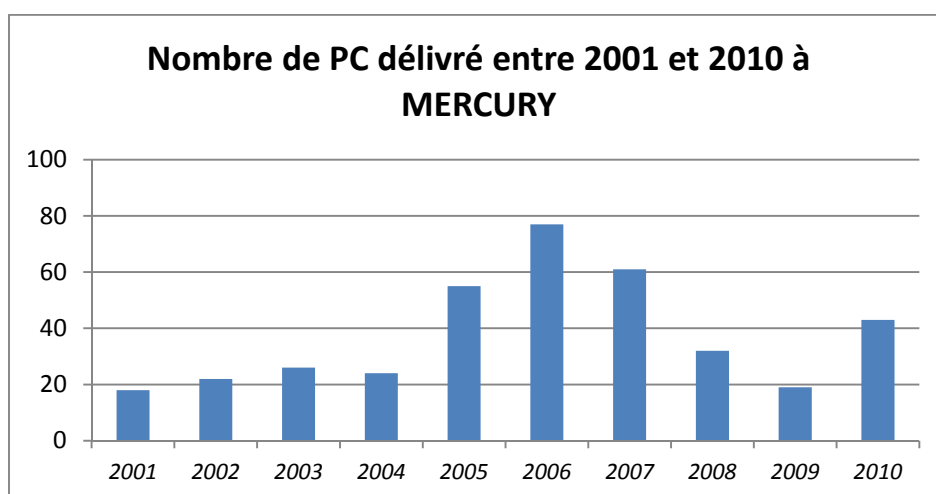


Détail des PC délivrés sur la période 2001-2010 à Mercury, données Mairie

La majorité des PC délivrés entre 2001 et 2010 correspondent à des maisons d'habitation, ou à des appartements en copropriété. Cette donnée illustre la vocation résidentielle de la commune. Les autres PC délivrés concernent principalement les extensions de type garage ou les modifications du bâti existant. Les constructions nouvelles hors-logement concernent les bâtiments publics et agricoles.

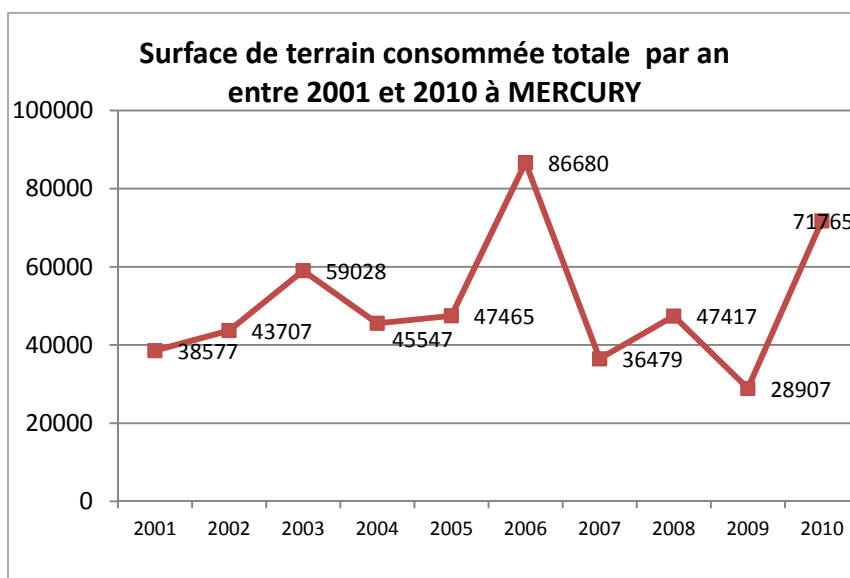
#### PC délivrés pour la réalisation de logements

On constate que le nombre de PC délivrés est le plus important lors des années 2005-06-07, avec notamment la réalisation de 193 logements lors de ces trois années. Le rythme de construction s'est ensuite ralenti, bien que 43 logements aient été réalisés en 2010.

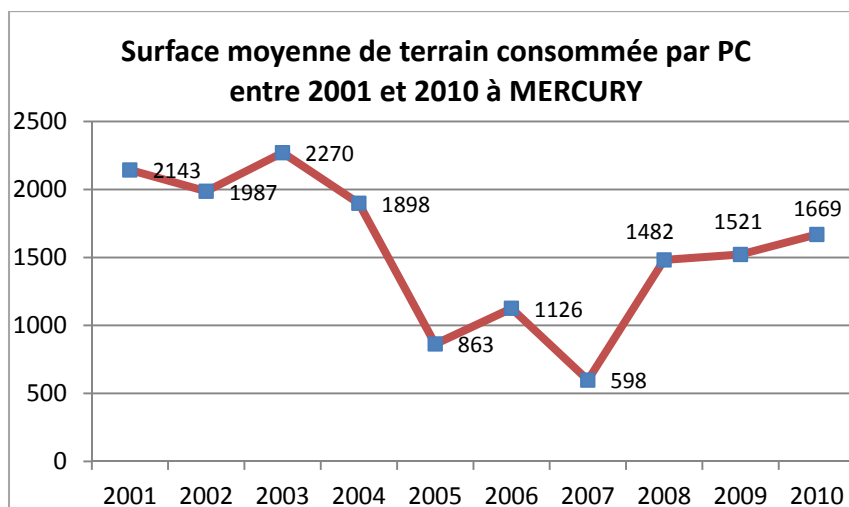


La majorité des constructions réalisées sur Mercury entre 2001 et 2010 correspond à des habitations individuelles isolées, ce qui a engendré une consommation de ressource foncières

importantes. En effet, sur la décennie 2001-2010, plus de 5 ha ont en moyenne été urbanisés par année (50,5 ha consommés en 10 ans).



Il est à préciser que les années où la réalisation de logements est la plus forte ne correspondent pas nécessairement aux périodes de consommation foncière intensives. Ainsi, la consommation foncière lors des années 2005 ou 2007 est bien moindre que lors de l'année 2003 par exemple, alors que le nombre de logements réalisés est nettement plus important. Les réalisations de bâtiments agricoles ou communaux peuvent en partie expliquer ce phénomène.



La surface moyenne des terrains consommés par PC délivré nous indique que la grande majorité des PC délivrés sur la commune lors de la période 2001-2010 était très consommatrices en ressources foncières. Seules deux années présentent une consommation foncière moyenne de moins de 1000 m² par logement (2005 et 2007). Ce chiffre s'explique par la réalisation de logements collectifs et intermédiaires lors de ces années. Bien que la moyenne des terrains consommés pour la réalisation de logements soit en baisse depuis dix ans, le ratio demeure élevé, avec une valeur de 1669 m² par logements en 2010. Ce chiffre est en hausse depuis 2007, il était alors de 598 m².



### 4.3 Evolution par hameau

#### Chef-lieu



*Vue aérienne du Chef-lieu, en 2001 (à gauche) et en 2012, Géoportail, traitement Epode*

La comparaison des photographies aériennes prises au Chef-lieu en 2001 et 2012 nous indique que le nombre de logements construits sur la période y est important. En effet, plusieurs opérations sont à souligner, telles que la réalisation de logements individuels isolés, route de Cartherin ou route de Longebonne. Ces habitations ont été construites sur des terrains nus, auparavant destinés à l'activité agricole. La densité moyenne des opérations réalisées sur cette période au Chef-lieu est d'environ 9 à 10 logements à l'hectare.



Le Villard/Charaville

*Vue aérienne du Villard et de Charaville, en 2001 (à gauche) et en 2012, Géoportail, traitement Epoque*

La comparaison des photographies aériennes prises au Villard/Charaville en 2001 et 2012 nous indique que le nombre de logements construits sur la période y est relativement important, mais reste inférieur à la production enregistrée sur le Chef-lieu. En effet, plusieurs opérations sont à souligner, de taille moins vaste que les opérations observées sur le Chef-lieu. On note la réalisation exclusive de logements individuels isolés, route de Chevronnet (allée des Vernières) ou route de La Dent de Cons (Chemin de Charaville). Ces habitations ont été construites sur des terrains nus, auparavant destinés à l'activité agricole. La densité moyenne des opérations réalisées sur cette période au Villard/Charaville est d'environ 9 à 10 logements à l'hectare.



Gemilly-La Forêt



La comparaison des photographies aériennes prises à Gemilly/La Forêt en 2001 et 2012 nous indique que le nombre de logements construits sur la période y est important. En effet, plusieurs opérations sont à souligner, exclusivement constituées de logements individuels isolés, route de La Forêt (Allée des Martinettes), ou Route des Crêts (Chemin du Plan) par exemple. Ces habitations ont été construites sur des terrains nus, auparavant destinés à l'activité agricole. La densité moyenne des opérations réalisées sur cette période à Gemilly/La Forêt est d'environ 9 à 10 logements à l'hectare.

*Vue aérienne de Gemilly et de La Forêt, en 2001 (en haut) et en 2012, Géoportail, traitement Epode*



Les Hérès

*Vue aérienne des Hérès, en 2001 (à gauche) et en 2012, Géoportail, traitement Epode*

La comparaison des photographies aériennes prises aux Hérès en 2001 et 2012 nous indique que le nombre de logements construits sur la période y est très faible. En effet, seules quelques constructions ponctuelles ont été réalisées, sous la forme de logements individuels isolés, au niveau des Hérès Dessous. Ces habitations ont été construites sur des terrains nus, auparavant destinés à l'activité agricole.



Le Cruet/La Soffaz

*Vue aérienne du Cruet et de la Soffaz en 2001 (à gauche) et en 2012, Géoportail, traitement Epode*

La comparaison des photographies aériennes prises au Cruet/La Soffaz en 2001 et 2012 nous indique que le nombre de logements construits sur la période y est peu important. En effet, plusieurs opérations ponctuelles sont à souligner, telles que la réalisation de logements individuels isolés, notamment- le long de la RD104. Ces habitations ont été construites sur des terrains nus, auparavant destinés à l'activité agricole.



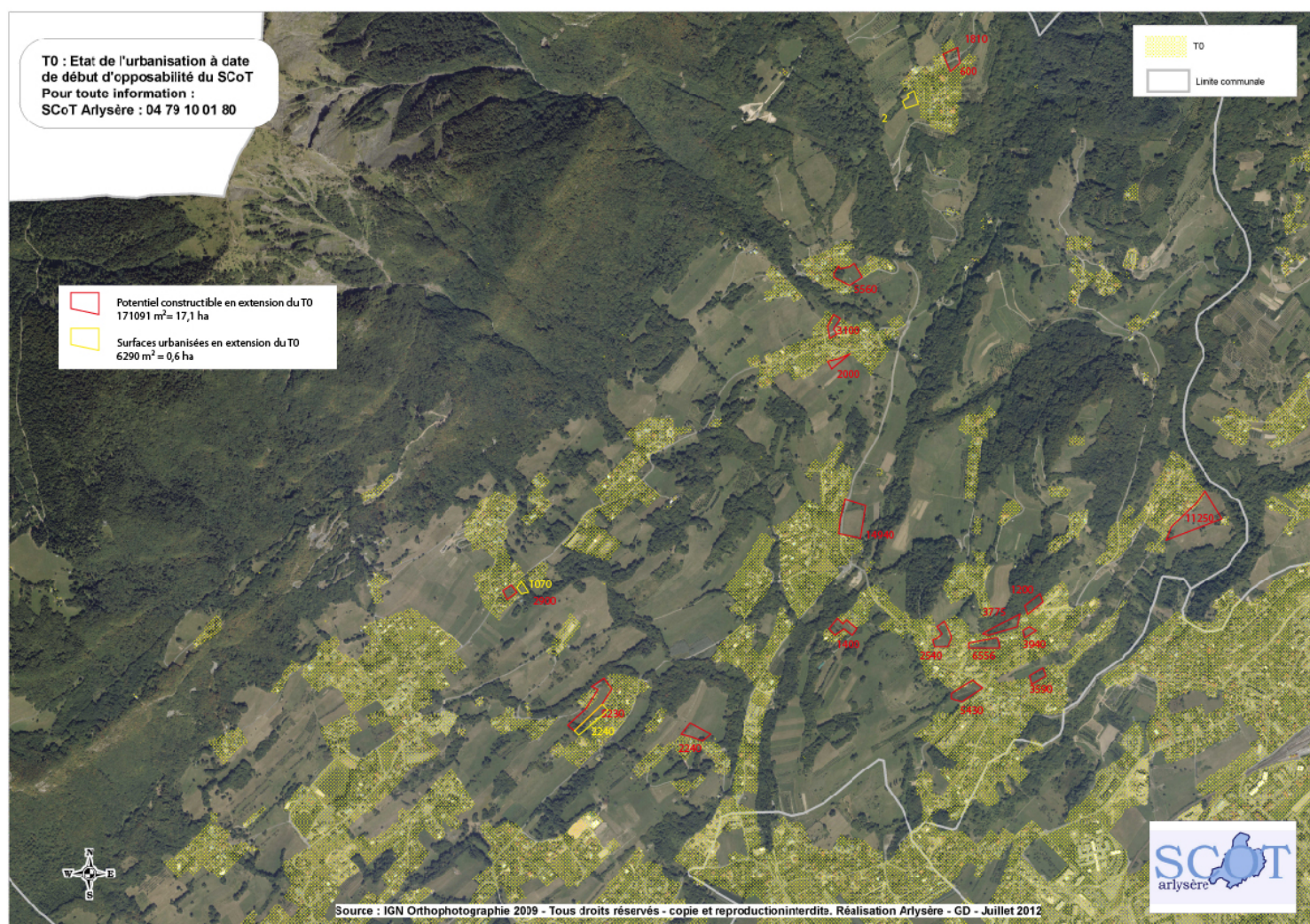
## 4.4 Le T0 du SCoT Arlysère

Le SCoT Arlysère a dressé un état de l'urbanisation sur le territoire, au moment de l'effectivité de l'opposabilité du document, en Juillet 2012. Cette photographie de la tâche urbaine est appelée T0, et correspond au point de référence de l'évolution de l'étalement de l'urbanisation à l'échelle temporelle du SCoT, qui cadre les politiques de développement et d'aménagement du territoire d'Arlysère pour les 20 prochaines années.

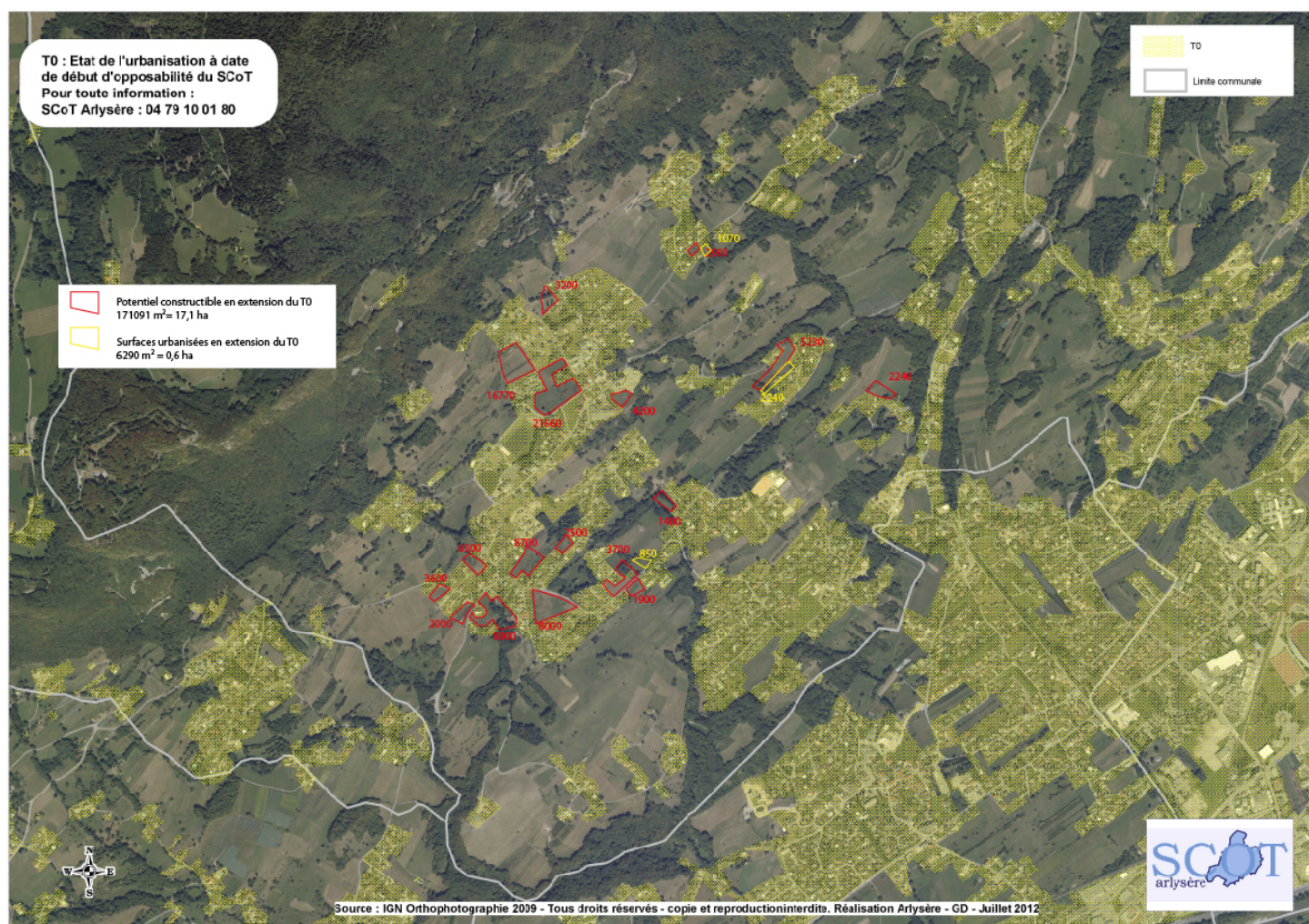
Les cartes ci-dessous représentent l'étalement de l'urbanisation sur la commune de Mercury, au moment T0 du SCoT Arlysère (tache jaune).

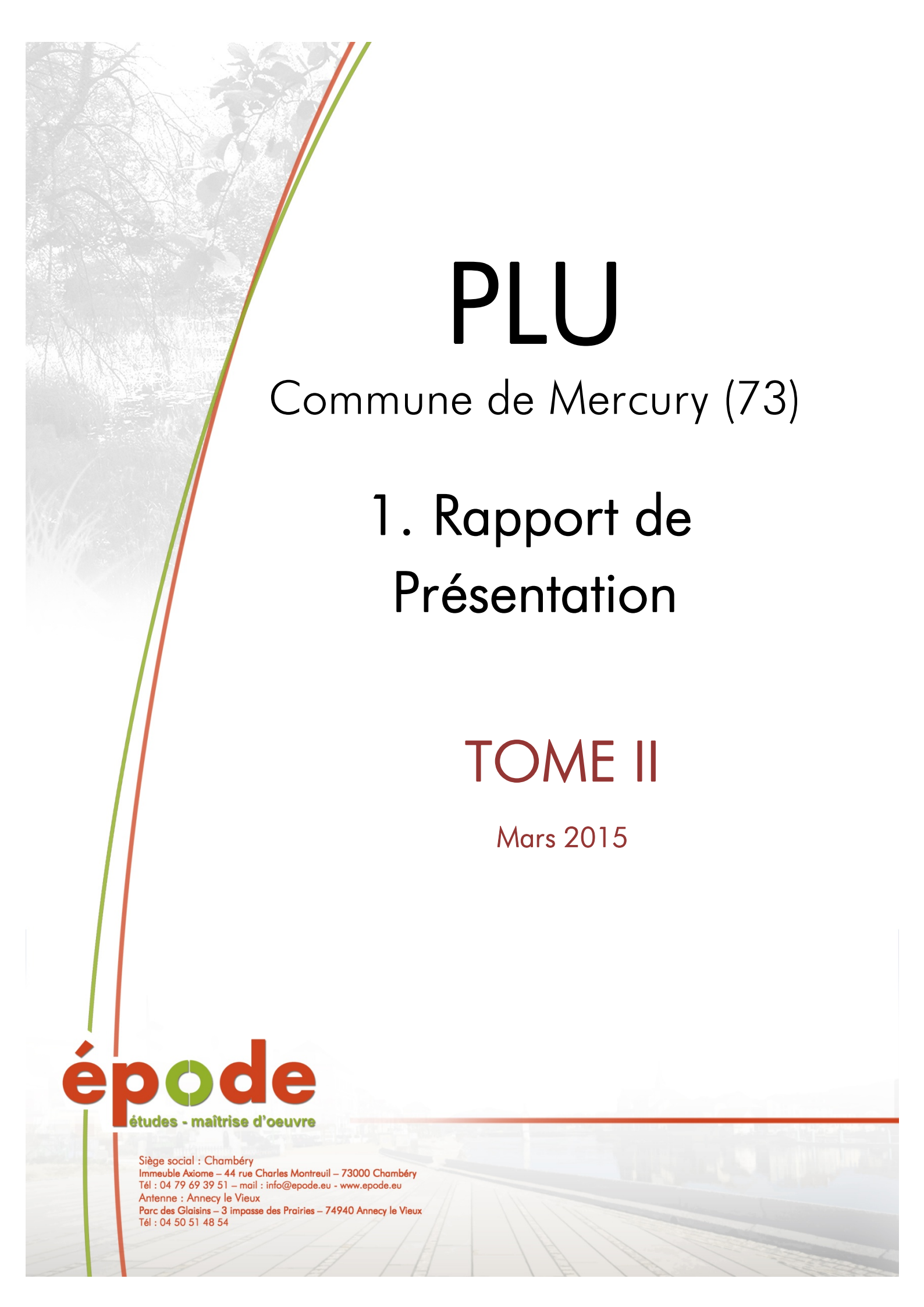
Les périmètres rouges correspondent aux parcelles potentiellement urbanisables au POS, situées en zone Ua, Ud, NB ou NA. L'ensemble de ce potentiel constructible du POS, en extension du T0 du SCoT Arlysère représente une superficie totale de 17,1 ha.

Les périmètres jaunes correspondent aux surfaces qui ont été urbanisées entre l'instant T0 du SCoT Arlysère et aujourd'hui.









# PLU

Commune de Mercury (73)

## 1. Rapport de Présentation

### TOME II

Mars 2015

**épode**  
études - maîtrise d'oeuvre

Siège social : Chambéry  
Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry  
Tél : 04 79 69 39 51 – mail : [info@epode.eu](mailto:info@epode.eu) - [www.epode.eu](http://www.epode.eu)  
Antenne : Annecy le Vieux  
Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux  
Tél : 04 50 51 48 54



## Sommaire

### Partie 3 :

|                                                                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>LES ENJEUX ET DISPOSITIONS DU PLU</b>                                                                                         | 4  |
| I. Les enjeux territoriaux pour Mercury                                                                                          | 5  |
| II. Le scénario « au fil de l'eau »                                                                                              | 8  |
| III. Vers un projet d'aménagement et de développement durables pour le territoire de Mercury                                     | 10 |
| 1- Présentation des objectifs du PADD                                                                                            | 10 |
| 2- Justification des orientations du PADD                                                                                        | 12 |
| 2.1- Justification des orientations en matière de développement urbain et renouvellement urbain                                  | 12 |
| 2.2- Justification des orientations en matière de protection du paysage, de l'environnement et des espaces naturels et agricoles | 18 |
| 2.3- Justification des orientations en matière de développement économique                                                       | 21 |
| 2.4- Justification des orientations en matière de prise en compte des risques                                                    | 22 |
| IV. COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX                                                       | 22 |
| V. Les zones du PLU et principales règles applicables                                                                            | 32 |
| 1- Les réglementations                                                                                                           | 32 |
| 2- Les orientations d'aménagement et de programmation                                                                            | 46 |
| 3- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sommaires                                                                  | 48 |
| 4- Les emplacements réservés                                                                                                     | 51 |
| 5- Les éléments du patrimoine bâti et éléments du paysage repérés au titre de l'article L.123-1-5°7 du code de l'Urbanisme       | 53 |
| 6- Les espaces boisés classés (EBC)                                                                                              | 54 |
| 7- Les capacités d'accueil du PLU                                                                                                | 55 |
| 8- Les superficies des zones du PLU                                                                                              | 64 |
| 9- Modalités de concertation                                                                                                     | 64 |

### Partie 4 :

|                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</b>                                                            | 67 |
| I. Rappel réglementaire                                                                              | 68 |
| II. Méthodologie                                                                                     | 68 |
| III. Synthèse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution              | 69 |
| IV. Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement                   | 71 |
| 1 Evaluation environnementale globale du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)       | 71 |
| 2. Evaluation environnementale des entités urbaines susceptibles d'être affectées de manière notable | 75 |
| 3. Evaluation globale par thématique environnementale                                                | 99 |

|                                                          |            |
|----------------------------------------------------------|------------|
| <b>Partie 5 :</b>                                        |            |
| <b>INDICATEURS DE SUIVI ET d'EVALUATION DU PLU .....</b> | <b>107</b> |

|                                                                                   |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Partie 6 :</b>                                                                 |            |
| <b>RESUME NON TECHNIQUE DE LA DEMARCHE d'EVALUATION DU PLU ET CHOIX RETENUS</b>   |            |
| <b>.....</b>                                                                      | <b>109</b> |
| 1. Méthode d'évaluation.....                                                      | 110        |
| 2. Analyse des données et enjeux environnementaux .....                           | 110        |
| 3. Evaluation du PADD et des orientations d'aménagement et de programmation ..... | 111        |
| 4. Evaluation du volet réglementaire.....                                         | 111        |
| 5. Evaluation du site Natura 2000.....                                            | 111        |



# PARTIE 3 :

## LES ENJEUX ET DISPOSITIONS DU PLU





## I. LES ENJEUX TERRITORIAUX POUR MERCURY

La commune de Mercury s'inscrit au sein de la Combe de Savoie, large vallée dynamique entre Bauges et Lauzière, au niveau du piémont dominant Albertville. La commune s'étend sur les contreforts du massif des Bauges jusqu'au massif de La Belle Etoile en position de balcon orienté sud au-dessus du bassin Albertvillois. Cette situation lui offre une position stratégique renforcée par la proximité de l'autoroute et des principaux pôles d'emplois et de services.

Ce secteur constitue également un espace géographique particulier où s'établit la transition urbaine et paysagère entre la plaine urbanisée et agricole de l'Isère, les espaces de coteau allant de Frontenex à Ugine et les grands espaces du massif des Bauges. Cette diversité de paysages et de fonctions se voit de plus en plus fragilisée par l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles.

La commune s'étend sur une superficie d'environ 2 233 hectares, répartis en différents villages ou hameaux et de nombreux groupes d'habitations isolés. A l'échelle de la commune, la lecture urbaine est rendue difficile par l'urbanisation des trente dernières années mais le centre bourg de par la présence des équipements publics, collectifs et des quelques services et commerces marque la principale centralité communale. Celui-ci s'est implanté en haut du coteau en pied du versant boisé de part et d'autre de la RD64.

Toutefois, l'éloignement relatif du centre bourg par rapport au bassin albertvillois fait que l'urbanisation ne s'est pas faite prioritairement au centre bourg mais sur le village du Villard, les hameaux de Gemilly, La Foret, Charaville et les autres hameaux qui disposent des mêmes caractéristiques paysagères et climatiques mais sont situés moins haut en limite communale et toujours le long des principales départementales desservant le territoire communal.

Le dynamisme économique des années 70/90 du bassin Albertvillois induit dans le même temps une croissance démographique forte sur le territoire de Mercury (+ 3,3 % de croissance démographique par an sur la période intercensitaire 1975-1982 qui s'essouffle un peu dans les années 90). Cette croissance démographique repart à la hausse depuis 1999 (environ 2%) conduite par le moteur de l'héliotropisme et du cadre de vie associé à la disponibilité des terrains.

Durant ces 40 dernières années la commune de Mercury passe d'environ 1370 habitants à environ 2840 habitants en 2010. Le nombre d'habitants a ainsi été multiplié par deux sur cette période et se traduit par une urbanisation forte du territoire associé à une mutation des attentes, besoins et des modes d'habiter.

Mercury, autrefois commune rurale tournée vers l'élevage et l'arboriculture, connaît depuis une trentaine d'années un phénomène de « rurbanisation » se traduisant par l'installation de nouvelles populations et par la création de nouveaux logements. Conséquences à la fois d'un « désir de campagne et de nature » et de la disponibilité de l'agriculture conjuguées à l'amélioration des moyens et des voies de communication. En effet, Mercury offre une forte qualité de vie tout en étant proche des bassins d'emplois limitrophes notamment Albertville, Chambéry ou le Grésivaudan.

Les conséquences ne sont pas uniquement positives pour le territoire communal, croissance des flux migratoires, étalement des zones urbaines conduisant à la fusion des hameaux, pression foncière accrue, constructions essentiellement orientées vers l'habitat individuel, fragmentation progressive du paysage naturel et agricole, perte de l'identité communale... Cependant, la commune de Mercury conserve encore son authenticité patrimoniale et paysagère, avec le maintien des grands ensembles environnementaux tel que le marais de Gemilly ou les zones humides et des perceptions paysagères sur les grands paysages ou les bâtiments patrimoniaux comme l'église qui reste un point de repère à l'échelle communale. Le mitage est un élément

majeur du paysage de Mercury induisant de nombreux frais d'entretien et de gestion mais également une perte d'activité du centre bourg dont la difficulté à maintenir les commerces.

La commune de Mercury mesure aujourd'hui les enjeux territoriaux d'une croissance importante et contrainte, se traduisant notamment par un étalement des espaces urbanisés, une « rurbanisation banalisée » nuisant à l'identité communale et la nécessité de réorganiser les espaces constructibles au regard des frais d'équipement.

Ainsi la commune souhaite proposer à ses habitants, actuels et futurs, un cadre de vie préservé. Pour ce faire, la commune de Mercury souhaite mener une véritable politique d'aménagement du territoire, se traduisant par une planification organisée des dynamiques territoriales (habitat-activités-services), autour de projets d'urbanisme réfléchis et encadrés, notamment à travers la mise en place d'orientations d'aménagements et de programmation.

Conscients de ces enjeux, les élus de Mercury souhaitent maintenir la croissance démographique mais la maîtriser, au regard de réflexions sur le bassin de vie Albertvillois (SCOT Arlysère) ou plus largement les réflexions menées à travers les principes de la loi ENE qui ont pour objet la préservation du cadre de vie de la commune, le dynamisme agricole, la préservation des éléments patrimoniaux naturels et bâtis et la gestion économe de l'espace.

La commune de Mercury est aujourd'hui un élément de l'armature territoriale de la région Albertvilloise, identifié en tant que commune balcon au SCOT. Le projet présenté ci-après a pour objectifs de restructurer les fonctions communales et d'orienter le projet d'aménagement pour les 10 ans à venir.

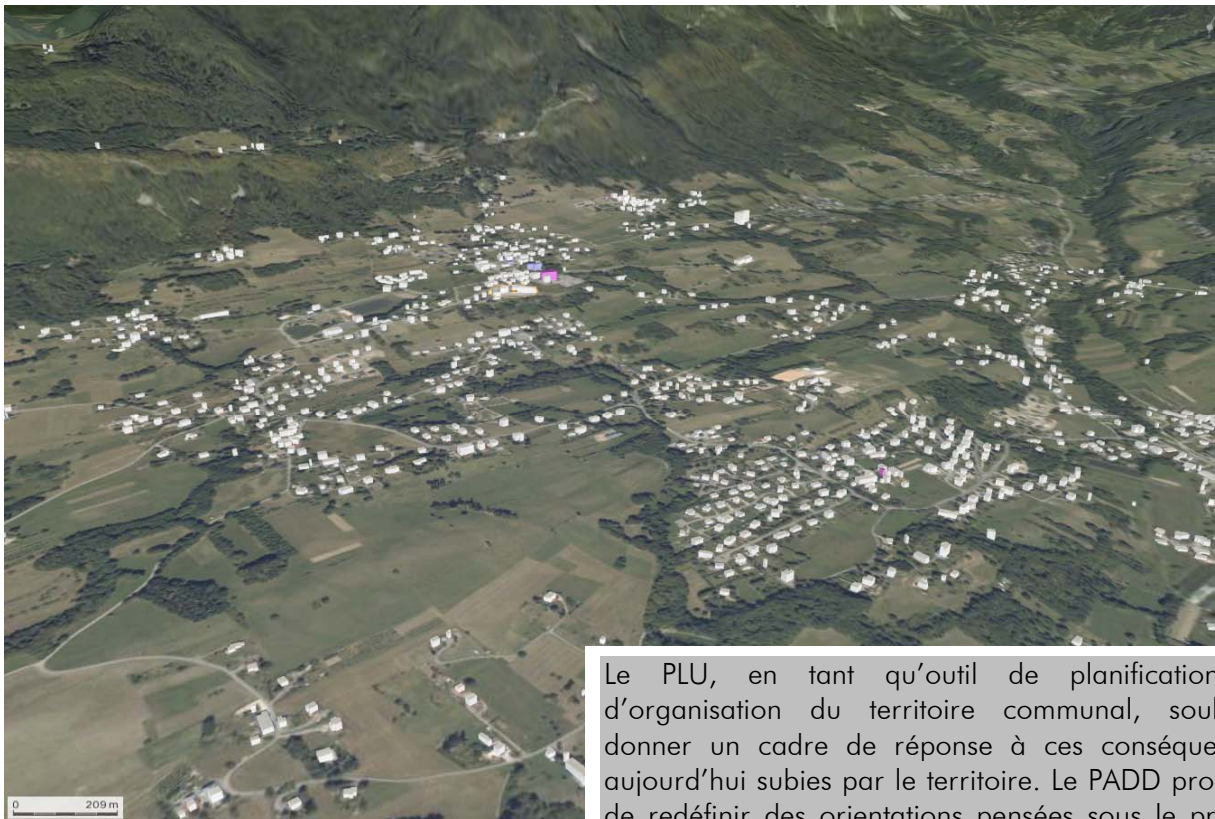


Photo aérienne du centre bourg – Gémilly – La Forêt

Source : internet

Traitement : Epode

Le PLU, en tant qu'outil de planification et d'organisation du territoire communal, souhaite donner un cadre de réponse à ces conséquences aujourd'hui subies par le territoire. Le PADD propose de redéfinir des orientations pensées sous le prisme du développement durable, en s'appuyant sur trois piliers majeurs, la préservation environnementale, le maintien du cadre de vie, et la préservation des terroirs agricoles

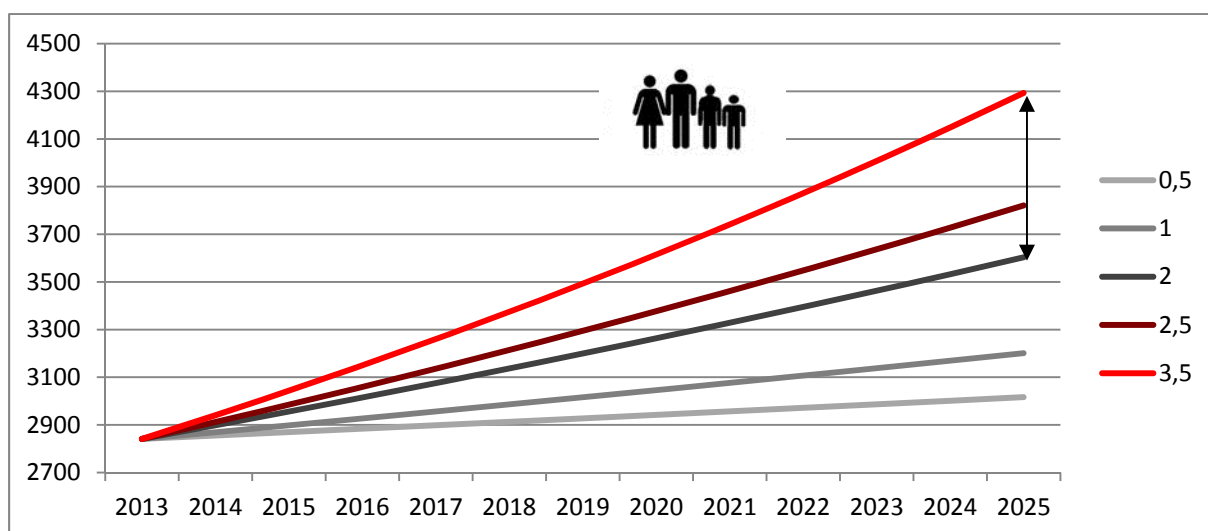
| Atouts                                                                                                                                                           | Contraintes                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Proximité du bassin albertvillois et pôles d'emplois                                                                                                             | Pression foncière et immobilière forte                                                           |
| Paysage de qualité, perceptions sur les grands paysages, cadre de vie attrayant                                                                                  | Evolution du paysage pour l'urbanisation (banalisation du paysage)                               |
| Dynamisme démographique, territoire attractif                                                                                                                    | Logements individuels largement majoritaires, profil sociologique de la population « en hausse » |
| Activités économiques réparties sur l'ensemble du territoire, plusieurs pôles d'activités structurés avec de la disponibilité sur le bassin albertvillois proche | Peu d'activités économiques, « commune dortoir »                                                 |
| Activité agricole fortement présente                                                                                                                             | Pression foncière sur le monde agricole                                                          |
| Equipements publics/commerces et services principalement localisés dans le chef-lieu                                                                             |                                                                                                  |



## II. LE SCENARIO « AU FIL DE L'EAU »

Le scénario « au fil de l'eau » présente ce que serait l'évolution du territoire dans le prolongement du Plan d'Occupation du Sol de la commune. Ce scénario (non exhaustif) est construit en prolongeant les tendances actuelles et autour des thèmes sur lesquels le Plan Local d'Urbanisme doit agir.

- Une croissance démographique potentiellement forte qui accentue les besoins en ressources et les pressions



Hypothèse d'une croissance démographique importante (proche de celle enregistrée en 1975-1982 sur la commune, + 3,3 %) – source : INSEE Traitement EPODE

⇒ Conséquences :

- Une urbanisation massive du territoire guidée par l'hégémonie de la maison individuelle, se traduisant par un étalement urbain massif, qui grignote les espaces naturels et agricoles (une croissance de 3,5% proche de celle enregistrée en 1975-1982 alliée à une consommation d'espace proche de celle constatée sur les 10 dernières années conduirait à la consommation de 90 ha de terres principalement agricoles ou naturelles).



Extrait de la photo aérienne – Centre bourg-La Forêt



Simulation d'un étalement urbain – Centre bourg-La Forêt

- Un afflux de population qui implique une forte augmentation des déplacements pendulaires en véhicules individuels en direction des agglomérations albertvilloise et chambérienne sur les départementales et vers l'échangeur autoroutier ayant des conséquences environnementales et sonores.
- Des coûts de viabilisation (investissement et fonctionnement) qui impactent fortement le budget communal.
- Une fermeture des paysages et corridors écologiques par une urbanisation de plus en plus linéaire.

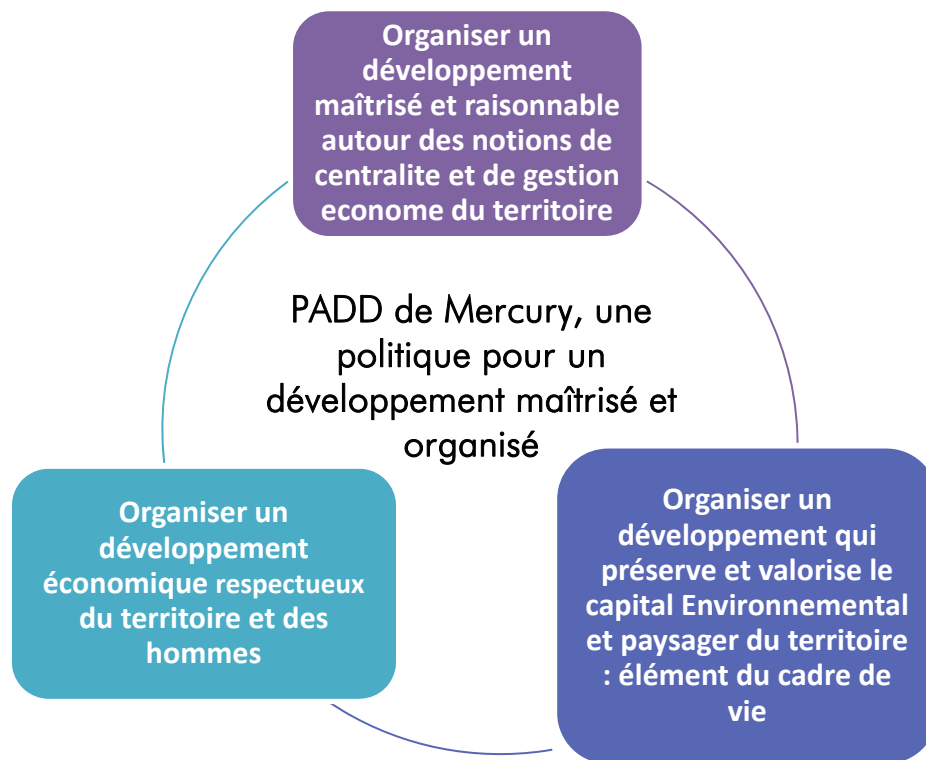
### III. VERS UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES POUR LE TERRITOIRE DE MERCURY

#### 1- Présentation des objectifs du PADD

Au vu des éléments de diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables souhaite inscrire le territoire de Mercury dans une prospective territoriale visant à préserver les grands équilibres de l'espace tout en répondant aux enjeux actuels, notamment l'accueil d'une nouvelle population.

Il s'articule autour de trois orientations stratégiques pour donner un cadre favorable à une évolution raisonnée et maîtrisée du territoire de Mercury sur les 10 prochaines années.

Ces orientations générales se déclinent sous forme d'objectifs à poursuivre afin qu'elles soient menées à bien dans le temps. Ces objectifs sont déclinés ci-après.



Ces 3 orientations sont déclinées ensuite en objectifs

- **Orientation n°1 : Organiser un développement maîtrisé et raisonnable autour des notions de centralité et de gestion économe du territoire**

Cette orientation se décline en 5 objectifs :

- ✓ Gérer la pression urbaine liée à la proximité du bassin Albertvillois et préserver le caractère de « petite commune » en contenant le développement démographique
- ✓ Favoriser l'urbanisation en densification et dans les secteurs équipés
- ✓ Affirmer et conforter la centralité du chef-lieu par l'ouverture à l'urbanisation de tènement à proximité des équipements et services, la diversification de l'offre de logements et la mixité
- ✓ Maintenir le développement sur les pôles d'urbanisation secondaire équipés et qui se localisent autour de l'axe « principal » support éventuel d'un transport en commun.

- ✓ Aménager des espaces de vie et de rencontre dans les nouveaux projets

• **Orientation n°2 : Organiser un développement qui préserve et valorise le capital Environnemental et paysager du territoire : élément du cadre de vie**

Cette orientation se décline en 6 objectifs :

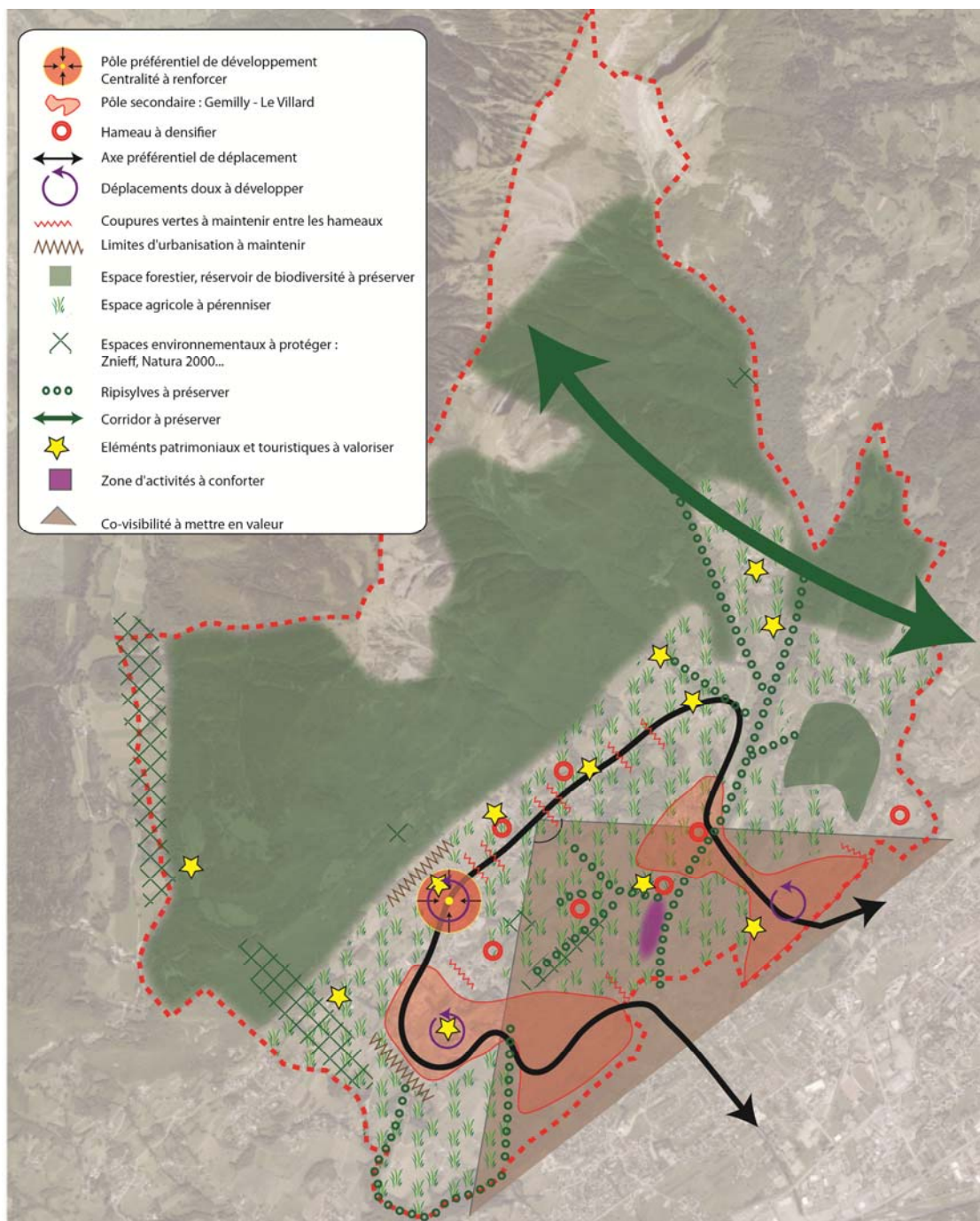
- ✓ Préserver le cadre paysager général et les spécificités paysagères locales
- ✓ Organiser un développement qui préserve et valorise le capital environnemental du territoire
- ✓ Mettre la gestion de l'eau au cœur des réflexions
- ✓ Favoriser la restauration du bâti ancien en lien avec l'OPAH
- ✓ Une préoccupation substantielle aux problématiques air, climat, énergie, à l'échelle de la commune
- ✓ Aménager le cadre de vie

• **Orientation n°3 : Organiser un développement économique respectueux du territoire et des hommes**

Cette orientation se décline en 6 objectifs :

- ✓ Pérenniser et conforter l'activité agricole : activité économique majeure
- ✓ S'appuyer sur les pôles d'emplois et de commerces périphériques
- ✓ Pérenniser et permettre l'installation de petites activités commerciales, artisanales et de services
- ✓ Permettre aux activités économiques non agricoles de s'implanter et s'étendre
- ✓ Développer l'activité touristique « multi-activités »
- ✓ Développer les communications numériques





Extrait du PADD / Schéma de synthèse

## 2- Justification des orientations du PADD

### 2.1- Justification des orientations en matière de développement urbain et renouvellement urbain

#### a. Inscrire Mercury dans son territoire et gérer le foncier de manière économe

Mercury, est identifiée comme un village balcon dans la trame urbaine du SCOT Arlysère au même titre que les communes du contrefort des Bauges allant de Montailleur à Marthod. En effet, outre la proximité du pôle de vie et de services d'Albertville, ces communes disposent d'un cadre géographique d'exception proposant de nombreuses vues sur les massifs et entre autre le Mont Blanc et d'une exposition sud convoitée. Ce versant ensoleillé, est en effet très attractif et attire les

populations du bassin albertvillois à la recherche d'une acquisition « familiale, au vert » et proche des réseaux de transport. En ce sens, les différentes communes et plus particulièrement Mercury connaissent depuis une trentaine d'année une hausse importante de la constructibilité au « coup par coup », conduisant à un étalement urbain de plus en plus marqué et à un phénomène de mitage important en lien avec une pression foncière qui croît d'année en année.

Ces différents constats ont amenés les réflexions du SCOT à définir des objectifs visant à contenir le développement, préserver la dynamique des villages et densifier les espaces de balcons.

A ce titre et au regard des contraintes d'urbanisation et des frais d'équipement, la commune souhaite contenir le développement démographique et stabiliser le taux de croissance moyen annuel, réorganiser le développement de son territoire et limiter la consommation foncière nouvelle. Il convient en parallèle de redimensionner les capacités constructives offertes en développant de manière privilégiée les espaces interstitiels.

En ce sens, le projet de PLU se donne un objectif de maintien de la croissance fixé à environ 2 % par an, correspondant à la croissance moyenne constatée lors des dix dernières années. Il s'agit de contenir cette croissance et d'éviter le développement exponentiel de l'urbanisation sur le territoire et l'étalement urbain.

L'affirmation de ce rythme de croissance à également pour objectif de maintenir le dynamisme communal et les équipements publics. La commune dispose notamment de deux pôles scolaires le centre bourg et Le Villard. Il s'agit d'assurer le maintien de ces deux établissements par un dynamisme constructif suffisant et la recherche de la rotation des foyers dans les logements.

L'objectif de croissance fixé à environ 2% par an permet d'envisager l'accueil de 760 nouveaux habitants sur le territoire communal d'ici 2025. La taille moyenne des ménages sur la commune est actuellement de 2,4 pers/ ménage, mais on observe une baisse liée au desserrement des ménages d'environ 0,1 pers/ménage par 10 ans. Ainsi, pour accueillir ces nouveaux habitants il faut envisager la réalisation de 330 nouveaux logements. Les objectifs de densification du SCOT sont de 20 logements par hectare soit 500m<sup>2</sup> moyen par logement. A ce titre, le PLU doit envisager l'inscription de 16,5 ha de zone constructible.

A cette croissance nouvelle doit être ajoutée la prise en compte du phénomène de décohabitation pour les populations déjà résidentes. Précédemment il a été dit que le coefficient de décohabitation était de 0,1 par 10 ans soit 0,12 s'il on se donne pour échéance 2025. Ainsi au regard des 1166 résidences principales en 2010. Le PLU doit prévoir la réalisation de 26 logements de plus soit 1,3 hectares supplémentaires.

Toutefois au regard du contexte actuel et du bilan du POS réalisé en 2013, le projet propose 28 ha constructible. Différentes raisons à ce décalage :

- le nombre de parcelles important en dents creuses au regard du mitage constaté
- une rétention foncière très importante estimée à environ 60%
- une difficulté pour déclasser plus de terrain sachant que environ 85% des parcelles inscrites au plan sont en densification. Le projet actuel à déclasser plus de 18 ha.

En tout état de cause, cette orientation générale s'organise autour du principe fondamental pour ce PLU de restructuration de la trame urbaine communale autour de l'armature du centre bourg et des hameaux.

#### **b. La restructuration de la trame urbaine communale**

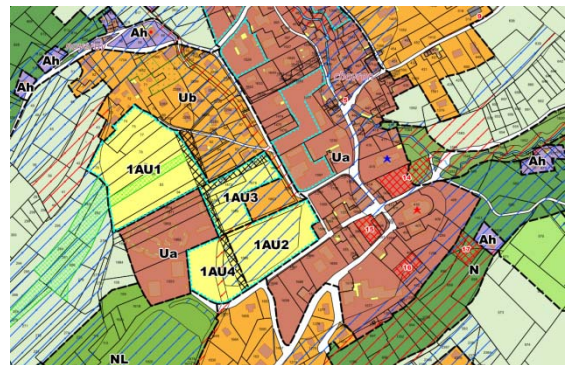
L'urbanisation récente s'est faite de manière diffuse sur le territoire communal et principalement sur les hameaux comme le montre l'analyse de la consommation foncière, conduisant aujourd'hui à un paysage urbain diffus et à des pôles d'urbanisation déstructurés au détriment du centre village.

La volonté des élus est de mieux contrôler le développement résidentiel et de stopper le mitage du territoire. Pour cela il a été choisi de hiérarchiser les pôles d'urbanisation. Ainsi, trois niveaux d'urbanisation se dessinent sur le territoire communal.

**Le centre village**, pôle d'urbanisation principal organisé autour des équipements publics, commerces et services. Il s'agit d'affirmer la centralité communale, d'accueillir la majeure partie des nouveaux logements à proximité des équipements publics et d'y organiser une urbanisation diversifiée tant en terme de formes urbaines qu'en terme de mixité sociale et fonctionnelle s'intégrant dans le site et la topographie et mettant en valeur les perspectives paysagères naturelles et bâties. Il s'agit à travers ce projet de créer ou de réaffirmer les liens sociaux et les principes de vivre ensemble en affirmant l'appartenance et l'identité communale.

#### Objectif de centralité :

Le diagnostic identifie les différentes formes urbaines composant le centre village. Il apparaît deux secteurs d'habitat traditionnel : le village « noyau » organisé au croisement de la départementale et du nant de la Dhuy et le village rue au croisement de la départementale et de la route de La Grillette. Ce dernier pôle semble être l'espace historique du centre bourg en lien avec l'église et le château. Le projet de densification du centre bourg se raccroche à ce village rue pour créer les conditions nécessaires à la vie sociale.



Ainsi le PLU envisage différents projets :

- L'urbanisation du tènement inscrit en zone 1AU à l'ouest du centre bourg. Ce secteur a fait l'objet d'une étude paysagère et urbaine spécifique retraduite dans une orientation d'aménagement et de programmation. Il est envisagé une densité de 28 logements par hectare où s'inscrivent au regard de la topographie des logements groupés allant des petits collectifs à l'habitat jumelé. Ce projet d'urbanisation s'articule autour d'une voirie publique qui a pour objectif de réorganiser les circulations du centre bourg et d'offrir de larges espaces publics qui connectent les espaces de loisirs, culturels et administratifs tout en ouvrant de belles perspectives sur les paysages alentours proches ou éloignés
- La requalification de tènements déjà urbanisés entre la route du Cartherin et le chemin de La Forge, et ceux donnant sur la route Pierre Doucet et le tènement « sans frontière ». Ces tènements en requalification accueilleront une urbanisation sous forme d'habitat collectif, leur densité devant approcher les 50 logements par hectare.
- La mise en place des conditions nécessaires à l'ouverture de nouveaux commerces et services de proximité, le long de la route de la Grillette dans la lignée des commerces existants ainsi que la création d'une petite superette. Ces nouveaux commerces ne seront envisageables qu'à la condition d'un potentiel client suffisant justifiant ainsi la centralité communale recherchée.
- L'urbanisation des terrains encore disponibles au sein de la trame bâtie, la densité recherchée est d'environ 15/20 logements par hectare en fonction de leur localisation.

#### Objectifs de diversité des logements

Pour faire suite aux paragraphes précédents, des objectifs de densité sont définis sur certains secteurs incitant à la réalisation de logements groupés (collectifs, intermédiaires, maisons en bande ou jumelés) nécessitant dans la plupart des cas une opération d'aménagement. Par déductions les tènements ne faisant pas l'objet d'une orientation d'aménagement sont libres pour la construction individuelle au coup par coup.

De plus, pour les zones 1AU qui sont des secteurs identifiés comme stratégiques des objectifs de logements groupés sont définis.

### Objectifs de mixité

Le diagnostic met en exergue l'hégémonie de la maison individuelle sur le territoire communal, correspondant plus à une offre qu'à un besoin. Une analyse plus large des données démographiques montre que 22% des logements sont occupés par des personnes seules. Ainsi se pose la question de l'offre et de la diversification des logements pour répondre à un besoin.

Le PLU s'inscrit dans une réflexion de diversification de l'offre de logement initiant une réflexion sur l'accès aux logements des populations et le parcours résidentiel des résidents. Ainsi, les logements réalisés en centre village pourront répondre aux besoins des personnes âgées, des jeunes quittant le domicile parental, des familles monoparentales...

### Objectifs en matière de déplacement

Le paragraphe sur la centralité rappelait l'importance de connecter les espaces pour créer du lien social et inciter aux rencontres. En effet, trop d'opération d'aménagement sont tournées sur elles-mêmes et non sur l'espace public.

Ainsi, il s'agit :

- D'ouvrir l'urbanisation sur l'espace public et de rapprocher
- De créer une nouvelle voirie publique qui déleste la route départementale au Chevron et permet de réorganiser les déplacements avec potentiellement l'aménagement de sens unique qui permettrait en plus de sécuriser les voies.
- De créer de nouveaux cheminements piétons, soit en bord de voirie par l'aménagement de trottoirs soit par des cheminements déconnectés des voiries qui connectent les différents espaces de loisirs, culturels et administratifs entre eux et aux zones urbanisées. Le maillage piétons à deux intérêts réduire la dépendance sociologique et environnementale à l'automobile et amener les gens à se rencontrer et parler.
- D'initier la connexion des différents pôles d'urbanisation au centre bourg pour les usages quotidiens et périodiques

### Objectifs en matière de paysage

Le PLU propose à travers ces orientations d'aménagement une réflexion sur les éléments bâtis remarquables et identitaires comme le château, l'église ou les massifs environnants. Ainsi, les perspectives sur ces éléments patrimoniaux sont préservées.

En ce sens, les espaces identitaires de vergers qui contribuent à structurer les paysages ainsi que les bâtiments et petits patrimoines remarquables sont identifiés au titre du L123-1-5 7° du code de l'urbanisme. De même les espaces de jardins qui structurent l'espace urbain et préservent la « nature en ville » sont identifiés au titre du L123-1-5 9° du code de l'urbanisme et sont préservés.

**Les pôles secondaires : Gemilly-La Forêt et Charaville-Le Villard.** Il s'agit de hameaux qui de par la forte constructibilité connue sur les quarante dernières années sont devenus de véritables pôles agglomérés où les limites de hameaux ne sont plus lisibles. Le projet vise à affirmer ces pôles par l'urbanisation des espaces interstitiels. Ces secteurs dans lesquels ont été identifiés des espaces de densification ou dents creuses potentiels pourront accueillir de nouvelles constructions sous différentes formes opérations, au coup par coup ou opérations d'ensemble en fonction des tènements. La densification et la diversification des formes urbaines dans ces pôles sont recherchées à travers notamment les règles inscrites aux OAP et aux règlements.

De plus, la logique d'affirmation de ces pôles se trouve renforcée par leur desserte par les réseaux d'assainissement et d'eau potable et leur localisation, de part et d'autre des départementales RD64 et RD104a qui forment sur le territoire de Mercury un bouclage support expérimental et peut être opérationnel d'une ligne de transport en commun.

Pour le pôle Charaville-Le Villard, la présence de l'école et la volonté de son maintien a incité les élus à étendre le pôle secondaire, initialement organisé autour du Villard seulement, et ainsi permettre d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation pour assurer le dynamisme du secteur.





**Les hameaux et groupes d'habitations** correspondent à des secteurs qu'il n'est pas souhaité développer. Il est rappelé que la commune est soumise aux règles de la loi montagne

Dans les hameaux, l'urbanisation est limitée à quelques constructions principalement en densification. Ce choix est justifié par leur localisation en dehors de l'axe potentiel du transport en commun et/ou l'absence de réseaux et/ou leur caractère paysager et agricole remarquable de par leur éloignement du centre et l'insuffisance des équipements.

Pour les groupes d'habitations, qui correspondent à des regroupements de quelques constructions, seule la gestion des constructions existantes est autorisée : aménagements, extensions limitées et réalisation d'annexes. Cette classification est justifiée par la taille du pôle, leur localisation en dehors de l'axe potentiel du transport en commun et/ou l'absence de réseaux et/ou leur caractère paysager et agricole remarquable de par leur éloignement du centre et l'insuffisance des équipements ;



Parallèlement aux objectifs de croissance et pour s'inscrire dans les orientations du SCOT et garantir une densité moyenne de 20 logements par hectare et reprendre les objectifs de modération de la consommation d'espaces inscrits au PADD, le plan de zonage identifie de nombreux secteurs qui font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation sommaire définissant des principes de densité à respecter. Ces orientations d'aménagement et de programmation ont été choisies au regard de leur superficie, de leur localisation à proximité des pôles principaux et de leurs capacités constructives estimées : topographie, nombre de propriétaires,...

Ainsi la densité moyenne est atteinte mais différenciée en fonction des pôles et des constructions envisagés :

- Le centre bourg défini comme le pôle principal ayant vocation à être privilégié en matière d'urbanisation et densifié a pour orientations d'offrir des logements diversifiés et organiser une vie sociale autour des commerces et services existants et futurs. Pour atteindre cet objectif les principaux secteurs d'urbanisation font l'objet d'OAP sommaires définissant des densités relativement élevées allant jusqu'à 60 logements par hectare pour la parcelle « sans frontière ».
- Les pôles secondaires, sur Gemilly – La Forêt, les quelques OAP sommaires concernent des tènements intégrés dans une trame résidentielle. Il est souhaité la densifier mais de manière raisonnée en proposant une densité tout de même deux fois plus importante que la densité résidentielle actuelle environ (9 logements par hectare), de l'ordre de 15 logements par hectare. Concernant le pôle de Charaville – Le Villard, le projet est différent car s'il s'agit d'offrir des terrains à la construction, il s'agit également d'assurer le dynamisme et le maintien du groupe scolaire. En ce sens, la constructibilité est plus importante sur ce pôle et les OAP sommaires plus nombreuses organisant une densité entre 15 et 20 logements par hectare.
- Sur les autres secteurs la densité n'est pas gérée permettant la réalisation d'opérations individuelles organisées ou au coup par coup.

### **c. Aménager le cadre de vie**

Le développement communal doit être accompagné par le renforcement des liens sociaux et créer les conditions du « vivre ensemble ». Ainsi, il ne faut pas faire de la densité pour faire de la densité, il faut structurer un espace urbain « dense » ou aggloméré autour d'espaces collectifs ou publics ouverts. En d'autres mots l'orientation qui vise à réduire la superficie moyenne des parcelles par logement a pour objectif de réduire les nouveaux espaces agricoles consommés mais également d'inciter les populations à vivre et faire vivre les espaces publics.

En ce sens, le projet du PLU envisage outre la réorganisation de la trame urbaine qui est l'élément fédérant les espaces collectifs, différents projets :

- L'inscription d'emplacements réservés pour la réalisation d'équipements publics : stationnements, aménagement de places publiques, ...
- Aménagement de cheminements piétons en bord de voirie et à travers les zones urbaines
- Aménagement d'espaces publics
- L'inscription dans les orientations d'aménagement et de programmation de principe de cheminement et d'espaces verts et d'espaces collectifs. La zone 1AU du centre bourg envisage la réalisation d'un large espace public « vert » structurant le site, les éléments de paysages et d'environnement

## 2.2- Justification des orientations en matière de protection du paysage, de l'environnement et des espaces naturels et agricoles

Le paysage agricole est un élément fondamental du cadre de vie de Mercury. Il s'agit de préserver ce paysage en stoppant le mitage de l'urbanisation et son étalement le long des voies et chemins consommant au fil du temps les espaces agricoles de proximité.

### Objectifs en matière de préservation des paysages

Le diagnostic illustre la diversité des paysages et leur qualité. Cette richesse est reprise dans les différents documents du PLU. Ainsi le plan de zonage met en œuvre les principes de coupures paysagères identifiées par le schéma d'aménagement du PNR des Bauges et validé au diagnostic. Ces coupures sont de deux ordres :

- Marquer la limite entre urbain et agricole ou naturel : le nord du chef-lieu au Cruet, en direction de Plancherine, à l'ouest du ruisseau de Chiriac : Les Hérays, Chevronnet,... à l'exception du Villard et Charaville.
- Marquer les coupures vertes entre les hameaux et préserver leur identité et caractéristique « rural », en outre, entre Plancherine et Gemilly, entre le chef-lieu et la Soffaz, entre le Cruet et les Hérays

Le projet du PLU en travaillant sur les zones urbaines en densification prioritairement vise à restructurer l'enveloppe des hameaux et ainsi travailler sur la qualité des franges urbaines pour limiter le phénomène de « dentelle » et ainsi le morcellement des terres agricoles.

Les orientations d'aménagement et de programmation mise en œuvre sur les zones 1AU visent également à la valorisation des perspectives paysagères tant sur les massifs environnant que sur les éléments identitaires communaux.

En matière de paysage, la préservation des espaces agricoles est également importante à l'échelle de Mercury, en effet, au-delà du rôle économique, ils assurent un rôle primordial en termes de qualité paysagère et de cadre de vie. A l'échelle du PLU de Mercury différentes mesures sont prises pour préserver tant l'activité agricole que les paysages. Ainsi sont identifiés :

- Les secteurs encore préservés où l'identité rurale est encore forte comme le long de la route des balcons. Pour ces secteurs il est mis en place une vaste zone agricole qui régit l'activité agricole et les constructions autorisées.
- Les secteurs d'alpage qui créent un paysage spécifique et ouvert même si difficilement accessible. Ils sont identifiés aux règlements par une classification en zones « Ap »
- Les secteurs agricoles enclavés ou presque par l'urbanisation. Il s'agit pour ces secteurs de préserver un paysage ouvert et des cônes de vue. De plus, ces secteurs ont fait pour la majorité l'objet d'un déclassement par rapport au POS, pour tendre vers la compatibilité avec les orientations du SCOT et de la loi Grenelle. En ce sens, la constructibilité sur ces tènements n'est pas envisagée à l'échéance du présent PLU mais constitue une réserve foncière importante pour l'avenir. C'est pourquoi, ces tènements sont identifiés en zones « Aa » dans les règlements, règles qui interdisent toute urbanisation agricole ou autre sur ces tènements à l'exception des équipements d'intérêt général.

### Objectifs en matière de mise en valeur et protection du patrimoine

La définition de zones d'urbanisation du PLU, veille à garantir **le maintien des spécificités locales** du village (en terme d'architecture, d'intégration urbaine, de topographie...), et permet ainsi une intégration paysagère satisfaisante des nouvelles constructions tant en termes d'implantation que d'architecture ou d'utilisation des matériaux ainsi que la mise en valeur des éléments patrimoniaux.

Ainsi différents outils sont mis en œuvre :

- le zonage qui identifie les éléments du patrimoine paysager et bâti à travers l'instauration de périmètre L123-1-5 7° identifiant les bâtiments remarquables (château, forts, monuments religieux...), les espaces agricoles identitaires notamment les vergers et le petit patrimoine (croix, oratoire,...) ainsi que par les périmètres L123-1-5 9° du code de l'urbanisme identifiant les jardins à préserver au sein des zones urbaines.
- le règlement du PLU (articles 6, 7 et 11 notamment), conduisent les pétitionnaires à la réhabilitation et à la construction, à s'adapter à ces typologies de manière à pérenniser l'identité propre de Mercury.

#### Objectifs en matière de protection du milieu environnementale

En ne prévoyant le développement que dans le tissu urbain existant, en densifiant le centre bourg et les pôles secondaires, et quelques extensions, la commune permet la préservation des espaces naturels et forestiers largement présents. De manière globale, les grands massifs et espaces d'intérêt écologique sont peu accessibles et ne supportent aujourd'hui aucune urbanisation.

La préservation de l'environnement et la mise en exergue de la trame verte et bleue est exprimée de différentes manières :

- les larges espaces boisés font l'objet d'une classification aux règlements en zone « N ». la constructibilité y est fortement limitée et réduite aux bâtiments d'intérêt général
- les espaces correspondant aux secteurs immédiats et rapprochés des captages sont identifiés en zone « Np », chaque projet devant se référer à la Déclaration d'Utilité Publique correspondante
- Les ZNIEFF de type I, Vallon de Tamié et Marais de Gemilly, ainsi que les différentes zones humides le long du canal des Moulins, ... sont classées en zone Naturelle « Nzh », le règlement interdisant toute construction. L'emprise, des zones humides et de la zone Natura 2000, est identifiée au plan de zonage de manière large en englobant les périmètres de fonctionnalité assurant ainsi une meilleure préservation de ces espaces considérés comme des réservoirs de biodiversité.
- Les ripisylves correspondant à des espaces importants tant pour la faune que la flore sont considérées comme des corridors écologiques reliant les différents réservoirs communaux ou intercommunaux au même titre que le corridor inscrit au SCOT en limite de commune avec Allondaz. Ces secteurs sont identifiés en « Nco » au plan de zonage et règlement.
- La zone N permet également la gestion de quelques constructions isolées par la mise en place d'une zone spécifique, Nh, réglementant strictement les capacités d'évolution. Par exemple, tout changement de destination pour de la vocation de logement est interdit, car entraînerait une augmentation de population dans des secteurs éloignés, peu accessible, et certains situés en Loi Montagne.

#### Objectifs en matière de déplacements et de qualité de l'air, climat et énergie

Mercury, est une commune entre rural et péri-urbain. En ce sens, la desserte en transport en commun est faible et le projet d'une ligne desservant toute la commune est un point important du projet politique. Les réflexions en cours et le PADD, ont conduit à organiser la structure communale autour de cet axe fort que pourrait être la ligne de transport en commun. Le PLU vise ainsi à rassembler l'urbanisation autour de pôles identifiés et sur l'axe de ce transport en commun assurant à la majorité de la population l'accès à ce mode de transport. Cette orientation va également dans le sens de la préservation du cadre de vie par la réduction de l'usage de la voiture individuelle : réduction de la consommation d'énergie fossile, pas d'augmentation de la dégradation de la qualité de l'air, diminution des risques et du trafic, réduction des gênes sonores.

Conscients des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques générées par le parc de logements et les déplacements automobiles induits par le niveau de polarité de la commune (absence de pôles d'emplois, de commerces ou de services à proximité), les élus font le choix d'un développement modéré de l'urbanisation.



Le territoire bénéficie d'une bonne qualité de l'air en lien avec son emplacement privilégié en dehors des grands axes routiers. Un choix de développement modéré de l'urbanisation de la commune contribuera à maintenir cette qualité de vie en n'augmentant que faiblement le trafic automobile sur les principaux axes.

Le renforcement du centre village autour des équipements, même s'ils sont peu nombreux, permettra de favoriser l'usage des modes doux pour les petits trajets. Le développement de nouvelles formes d'habitat, différentes des modèles passés et actuels, participera à un nouveau mode d'habiter et de vivre, plus sobre. Une vie de village est à réinventer avec les besoins et envies d'aujourd'hui, le vivre ensemble nécessite et mérite d'être promu.

Des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle (transport à la demande, covoiturage,...) sont recherchées à l'échelle supra-communale pour offrir des modes de déplacements pour tous et à moindre coût économique et environnemental.

Conformément aux nouvelles réglementations thermiques, les futurs logements auront un plus faible impact environnemental, mais l'amélioration globale des performances énergétiques du parc nécessitera une véritable prise de conscience des particuliers et de fortes incitations de la part de la collectivité.

#### Objectifs en matière de gestion des eaux

Le PADD le rappelle, la question de l'eau est une question fondamentale pour toutes les populations. Ainsi agir pour la gestion de la ressource est un devoir commun et Mercury doit participer à cet effort.

Ainsi dans le sens des prescriptions du SDAGE :

- L'eau potable : le travail avec le syndicat des eaux a permis de s'assurer des capacités suffisantes de la ressource pour envisager le développement de l'urbanisation à l'échéance du PLU. Concernant la gestion de la ressource, le PLU vise à préserver les secteurs de captage comme cité aux paragraphes précédents et assure la protection des secteurs de zones humides qui correspondent à des sites privilégiés d'infiltration.

Dans un autre temps la gestion de la ressource passe par un travail sur les réseaux existants pour réduire les fuites et ainsi les pertes et le gaspillage de cette précieuse ressource.

- L'eau usée : la gestion des eaux usées s'est faite par un travail en collaboration avec le syndicat des eaux (SIARA) concernant l'identification des filières d'assainissement en privilégiant l'urbanisation dans les secteurs desservis en assainissement collectif. Le projet met en œuvre le schéma d'assainissement pour les constructions nouvelles et travaille à la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonomes existants.
- L'eau pluviale : la gestion des eaux pluviales et de la qualité des rejets dans le milieu se fait à différentes échelles : la gestion des réseaux unitaires de la commune, l'extension du réseau de collecte des eaux pluviales, la réduction des rejets directs dans le milieu en limitant l'imperméabilisation des sols, en favorisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle et potentiellement de manière collective avant rejet au milieu.

Intégrer la gestion des eaux pluviales comme composante à part entière de la notion d'équipement, et inciter à une gestion alternative.

La protection des zones humides, haies, ripisylves, bois ou arbres... qui contribuent à la bonne gestion du ruissellement est également un élément important du Plu déjà précité.

#### Objectif en matière d'énergies renouvelables et de réduction de la consommation d'énergie fossile

Le développement des installations de production d'énergies renouvelables dépend et varie avec l'évolution des tarifs de rachat de l'électricité. Cette initiative dérive alors souvent de l'ambition initiale qui est de réduire la dépendance aux énergies fossiles, émettrices de gaz à effet de serre.

Le développement des énergies renouvelables à vocation d'« autonomie énergétique » (l'énergie produite étant utilisée pour les besoins du logement ou de l'activité) est privilégié, mais une attention doit être portée sur la performance d'isolation des bâtiments en préalable à l'aménagement de tels dispositifs (il serait en effet dommage de produire une énergie qui peut être économisée).

Les dispositions du règlement dans ces articles 6,7 et 11 ont également pour objectif d'inciter à la compacité de l'urbanisation et ainsi à la réduction de la consommation énergétique

La commune s'inscrit dans le plan départemental de mise en accessibilité des communications numériques.

### **2.3- Justification des orientations en matière de développement économique**

Promouvoir un développement économique pour Mercury, tout en tenant compte des orientations du SCOT Arlysère, permet de répondre à l'objectif national et majeur de mixité des fonctions, alors même que la commune assure une fonction résidentielle importante pour une partie de son territoire.

Ainsi, Mercury n'a pas vocation à accueillir de grandes zones d'activités ou de commerces. La commune devra s'appuyer sur les pôles d'activités et de commerces des pôles urbains périphériques identifiés au SCOT pour répondre aux besoins de la population communale. Les actions communales en matière d'emplois et d'activités sont :

**La préservation des terres agricoles**, des exploitants et des exploitations. L'agriculture est en superficie mais également en termes d'emploi, le plus gros pôle économique de la commune. Le projet entend préserver et dynamiser les espaces à vocation agricole qui garantissent des emplois directs et indirects, des fonctions sociales, environnementales et des paysages diversifiés et de grande qualité. Différentes orientations sont ainsi prises en lien avec les résultats de l'étude agricole :

- Favoriser le fonctionnement des exploitations et le maintien des terres primordiales à l'activité, en lien avec le maintien des superficies épanchables, les terrains subventionnés par la PAC, les déplacements...
- Délimiter une vaste zone exclusivement et strictement agricole intégrant les exploitations et secteurs agricoles majeurs.
- Concentrer l'urbanisation nouvelle sur le chef-lieu et maîtriser l'urbanisation sur le reste du territoire pour limiter la consommation des terres agricoles de proximité.

**La pérennisation de l'artisanat et des petites activités de commerces et services communaux.** Pour cela :

- Le projet du PLU a pour objectif de conforter La zone d'activités route de Boiron et d'en permettre son extension au regard des contraintes de risques. L'extension de la zone d'activité est rendue impossible par le milieu environnant ripisylve, ruisseau et risques et les orientations du SCOT. Son extension de l'autre côté du Chiriact en continuité de Charaville a été réfléchi mais n'est pas permise par le SCOT.
- Le renforcement de l'offre commerciale au centre bourg avec l'installation d'une supérette et la possibilité d'autres commerces ou services
- Le projet permet l'installation d'activités artisanales, commerciales ou de bureaux en zones urbaines à condition que les gênes engendrées soient compatibles avec la fonction d'habitat

**Le développement de l'activité touristique « multi-activités ».** L'activité touristique est peu développée sur la commune de Mercury mais le projet du PLU vise à renforcer cette activité par :

- la valorisation des nombreux chemins de randonnée
- la valorisation du patrimoine bâti local (les chapelles, Fort du Villard, Fort de Tamié...)

## 2.4- Justification des orientations en matière de prise en compte des risques

La commune Mercury est concernée par plusieurs types de risques naturels :

- risque de glissement de terrains, coulées de boues et solifluxion,
- risque d'inondation de la plaine, de remontée de nappe de crues des fleuves et des rivières,
- risque de ruissellement et de ravines
- risque de séisme.

Une étude d'identification des risques « PIZ » a été réalisée sur les secteurs urbanisés de la commune. La cartographie des risques naturels est retranscrite au plan de zonage et traduite dans le règlement écrit. Ces documents sont annexés au rapport de présentation et zonage.

## IV. COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

### LES DISPOSITIONS GLOBALES D'AMENAGEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme de Mercury est conforme aux prescriptions nationales et aux lois d'aménagement et d'urbanisme concernant son territoire, à savoir :

- D'une part, limiter l'urbanisation de l'espace, préserver les activités agricoles, protéger les espaces forestiers, les sites et paysages.
- D'autre part, prévoir suffisamment de zones réservées aux activités économiques et d'intérêt général et des terrains constructibles pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements.

### LE PROJET DE DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES ALPES DU NORD (D.T.A.)

Selon l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les S.Co.T. et les schémas de secteur (ainsi que les P.L.U. et les cartes communales) doivent être compatibles avec les D.T.A. et avec les prescriptions particulières prévues par l'article L. 145-7.III

Les D.T.A. sont une occasion privilégiée d'expression des politiques de l'Etat sur un territoire. Elles fixent :

- les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires,

- les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages,
- elles peuvent également préciser les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme, adaptées aux particularités géographiques locales.

Les études préalables à l'élaboration d'une D.T.A. pour les Alpes du Nord ont été signifiées au Préfet de région par lettre du 23 juillet 1996. Elles ont permis de mettre en avant 4 enjeux majeurs pour le territoire des Alpes du Nord validés par le Comité interministériel d'aménagement du territoire, du 23 juillet 1999 :

- ☐ *Maîtriser le développement urbain.*
- ☐ *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel.*
- ☐ *Assurer le devenir du tourisme.*
- ☐ *Promouvoir une politique globale des déplacements.*

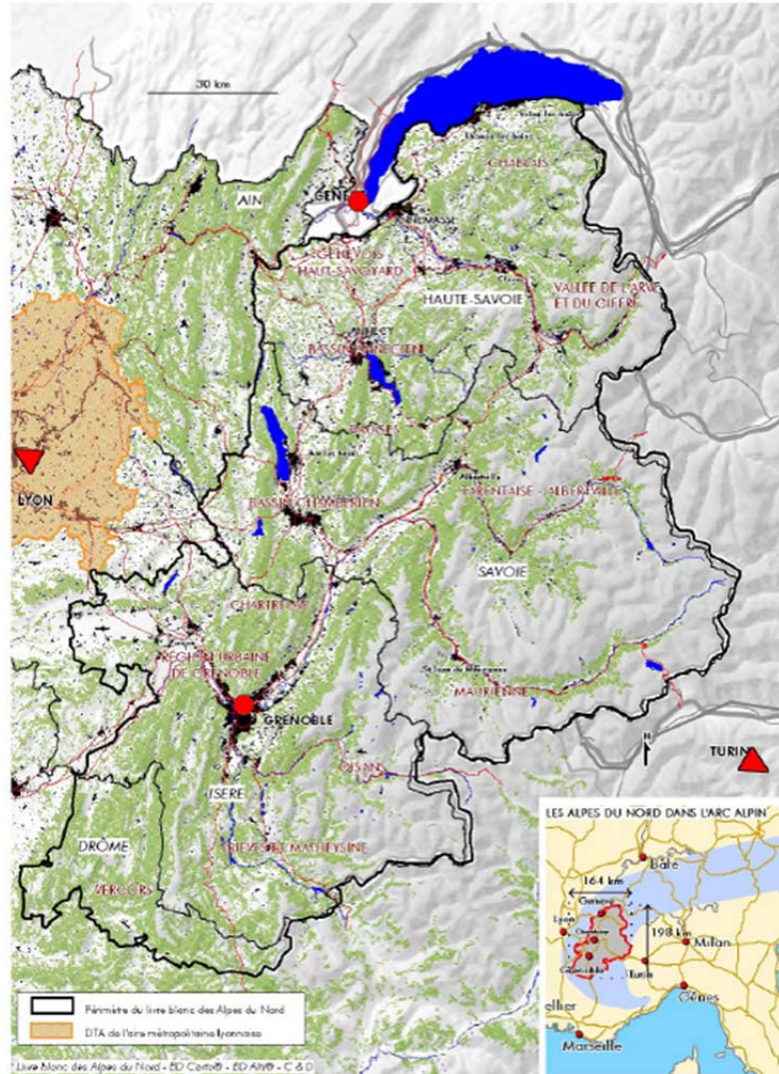
Les réflexions issues de ces études ont vu le jour en décembre 2005 sous forme d'un **Livre Blanc**, dont la vocation est d'établir un cadre général permettant à l'Etat de définir ses priorités dans les démarches de planification, mais également dans les démarches contractuelles.

Ce Livre Blanc est composé d'un diagnostic et des orientations partagées entre l'Etat et les collectivités pour le développement durable des Alpes du nord.

Ses objectifs coïncident avec ceux que la France s'est fixés dans le cadre de ses politiques publiques, ou auxquels elle a souscrit dans le cadre de ses engagements internationaux (Convention alpine...).



## PERIMETRE DU LIVRE BLANC DES ALPES DU NORD



## LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Le site d'étude est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le SDAGE définit 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

1. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.

4. **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau.
5. **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. **Milieus fonctionnels** : préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
7. **Partage de la ressource** : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

- Pour lutter contre la pollution par les pesticides
  - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
  - Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation.
- Contre la perturbation du fonctionnement hydraulique
  - Mettre en place un dispositif de gestion concertée
- Contre la menace sur le maintien de la biodiversité
  - Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE Rhône – Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2009 et pour une durée de 6 ans. Il intègre aujourd'hui les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

## LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL D'ARLYSERE

Instrument de mise en cohérence des politiques publiques, le SCoT fixe les grands objectifs que devront poursuivre les politiques locales d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement, d'économie, autant de thématiques-clés qui forment notre cadre de vie quotidien et futur.

Vision politique de l'aménagement du territoire, le PADD présente les grandes options de développement de la région grenobloise. Le DOO précise ces options par la formulation d'orientations et objectifs dans le respect des enjeux d'un développement durable du territoire et de la réponse à apporter aux défis du futur.

Le PADD et le DOO établissent des choix complémentaires et durables pour accueillir le développement attendu tout en :

- préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- créant les conditions d'un développement respectueux des ressources naturelles et paysagères de la région grenobloise, d'un modèle de développement plus respectueux de l'être humain ;
- confortant l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable ;
- favorisant un rééquilibrage des territoires et un fonctionnement quotidien basé plus sur la proximité qu'il ne l'est aujourd'hui ;
- infléchissant les tendances d'étalement urbain et de périurbanisation pour créer les conditions de la maîtrise de la consommation d'espace et favoriser l'émergence d'une organisation territoriale et d'un système de transport favorable à la rationalisation des besoins de déplacements et à la régulation du trafic automobile.

## Mercury dans le SCOT Arlysère

Entre Tarentaise, Pays du Mont Blanc, Bassins Chambérien et Annécien, le territoire du SCOT Arlysère se situe aux abords du sillon alpin.

Le SCOT Arlysère est construit autour de trois grands objectifs auxquels le PLU de Mercury permet de répondre :

- La préservation et la valorisation du capital nature et les paysages, socles d'identité et de richesses aujourd'hui et dans l'avenir, avec notamment la limitation de l'impact des déplacements (distances, pollutions,...), l'économie du foncier et la limitation rigoureuse des extensions urbaines.
  - ➔ Principes d'aménagement retenus au sein du PLU de Mercury :
    - o PRÉSERVER LE CADRE PAYSAGER GÉNÉRAL ET LES SPÉCIFICITÉS PAYSAGÈRES LOCALES
      - Affirmer les coupures paysagères existantes
      - Maintenir les coupures vertes entre les hameaux identifiées au SADD du parc des Bauges
      - Privilégier les perspectives paysagères sur les éléments patrimoniaux et paysagers
    - o ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT QUI PRÉSERVE ET VALORISE LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE
      - Préserver les espaces écologiques caractéristiques, par la protection des espaces écologiques remarquables
      - Préserver les continuités écologiques, maintenir les boisements associés aux cours d'eau, et les cordons boisés, véritables coupures vertes spécifiques du territoire
      - Préserver les espaces de « nature ordinaire »
      - Maîtriser les déplacements et œuvrer pour le développement des Transports en Commun et d'une circulation douce
      - Travailler de manière prioritaire sur l'axe « principal » support d'un éventuel Transport en Commun pour l'améliorer
- Le renforcement de l'identité d'Arlysère, de la qualité de vie et de l'équité territoriale (principe de « juste proximité » des services et activités).
  - ➔ Principes d'aménagement retenus au sein du PLU de Mercury :

#### o AMENAGER LE CADRE DE VIE

Le cadre de vie est l'élément clé pour que les populations habitent mais surtout vivent leur commune. En ces termes, le projet du PLU vise à maintenir le cadre de vie existant et à l'améliorer. Le projet s'organise autour :

- De la mise en valeur des espaces communs et des espaces publics.
- De la mise en valeur d'une politique de stationnement
- De la création de stationnements au chef-lieu pour pallier le déficit et faciliter l'accès aux commerces : en cohérence avec une logique de Transports Collectifs
- De la mise en place des Emplacements Réservés pour permettre la création de ces points de stationnement
- Du complément de l'offre de stationnement en lien avec les arrêts de Transports en Commun sur les autres secteurs – pour permettre le multi-usage (voiture + bus) et co-voiturage

- Le renforcement du dynamisme économique par le maintien de la diversité des emplois et la création d'emplois dans les domaines d'innovation tels que l'éco construction ou les services aux personnes.

#### ➔ Principes d'aménagement retenus au sein du PLU de Mercury :

##### o PERMETTRE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES NON AGRICOLES DE S'IMPLANTER ET S'ETENDRE

- La zone d'activités route de Boiron est en quasi-totalité urbanisée. Le projet du PLU a pour objectif de conforter cette zone au regard des contraintes de risques sans étendre son emprise.

##### o DEVELOPPER L'ACTIVITE TOURISTIQUE « MULTI-ACTIVITES »

- L'activité touristique est peu développée sur la commune de Mercury mais le projet du PLU vise à renforcer cette activité par :
  - la valorisation des nombreux chemins de randonnée
  - la valorisation du patrimoine bâti local (les chapelles, Fort du Villard, Fort de Tamié...)

De plus, le document différencie au sein du territoire deux espaces majoritaires, ceux de plaine et de montagne. Au sein de cette typologie, la commune de Mercury est identifiée comme « village des balcons sur plaine ».

Pour guider la structure du territoire, la localisation du développement futur de l'habitat, du commerce et des équipements, ainsi que de l'organisation des déplacements, le SCOT définit une « armature urbaine hiérarchisée » en plusieurs catégories. Dans ce cadre, Mercury est un village des balcons sur plaine.

Au sein du document du SCoT, les villages de balcons sur plaine sont soumis aux prescriptions suivantes :

#### - Objectifs :

Préserver le caractère ouvert des paysages en resserrant l'emprise résidentielle et en limitant strictement l'urbanisation linéaire le long des voies, particulièrement celles qui suivent les courbes de niveau.

#### - Mesures :



- Définir une limite au-dessus de laquelle il est interdit de construire (sauf bâtiment d'élevage).
- Agréger les nouvelles constructions autour du bourg ou de noyaux d'urbanisation (logique de hameaux)
- Prohiber la couleur blanche pour les façades et toitures.
- Veiller à la qualité architecturale des constructions.

#### Les objectifs du SCOT Arlysère pour les villages de balcon sur plaine et leur traduction dans le PLU de Mercury :

Objectif du SCOT Arlysère : les collectivités doivent *Préserver le caractère ouvert des paysages en resserrant l'emprise résidentielle et en limitant strictement l'urbanisation linéaire le long des voies, particulièrement celles qui suivent les courbes de niveau.*

- ➔ PLU de Mercury : Le projet retenu pour le PLU de Mercury consiste à ne pas étendre de manière exponentielle les enveloppes urbaines existantes, à favoriser le développement par densification au sein des enveloppes existantes, afin de lutter contre un étalement urbain susceptible de fragmenter le paysage communal.
- ➔ PLU de Mercury : Le projet a pour objectif de préserver les espaces d'intérêts écologiques des occupations du sol qui pourraient les fragiliser et notamment de l'urbanisation, les boisements et espaces naturels remarquables sont identifiés et préservés.

### LE SCHEMA DIRECTEUR D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La loi n°90.449 du 31 mai 1990 (loi Besson) visant à la mise en œuvre du droit au logement a fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat prévoit d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n°2002-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure renforce certaines dispositions de la loi Besson et poursuit le double objectif de :

- Permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire et de s'installer dans des conditions décentes,
- D'empêcher les installations illicites qui portent atteinte au droit de la propriété et à l'ordre public

Dans ce contexte, la législation impose l'élaboration d'un schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage dans lequel figurent obligatoirement les communes de plus de 5000 habitants.

Depuis plusieurs années un nombre croissant de gens du voyage séjourne en Savoie. Le précédent schéma départemental d'accueil 2002-2008 n'a pas permis d'apporter toutes les réponses appropriées notamment pour l'accueil des grands passages, au regard des dispositions de la loi du 5 juillet 2000.

Le nouveau schéma 2012-2018 se fixe pour objectif de répondre à ces besoins :

Un rôle moteur de l'État et du Conseil Général pour assurer la cohésion des opérations et le soutien des communes les plus concernées ;

Un bon fonctionnement de la solidarité intercommunale permettant de soutenir les communes qui hébergent (ou hébergeront) des gens du voyage sur leur territoire ;

Une dynamique de réalisation des aires de stationnement afin d'offrir rapidement un accueil équilibré des populations nomades sur des sites diversifiés ;

La mise en place d'une organisation de la gestion garantissant un fonctionnement correct des terrains d'accueil, adaptée à la nature et au volume des stationnements ;

Le souci de prévoir l'accompagnement des populations hébergées par les travailleurs sociaux, ainsi que la scolarisation et la préscolarisation des enfants.

Le schéma départemental est le document de référence sur lequel les élus doivent s'appuyer pour la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage. Il définit la localisation, la taille et le type d'aire en fonction des besoins et mentionne les obligations des collectivités locales.

Sa préparation a donné lieu à de nombreuses réunions de travail entre les services de l'État, le Conseil Général, les communes et EPCI intéressés, ainsi que les associations concernées.

La commune de Mercury n'est concernée par aucune obligation en matière de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

## RISQUES NATURELS

La commune de Mercury ne fait pas l'objet de plan de prévention des risques. Seule une étude PIZ a été réalisée en 2012.

Ces phénomènes sont intégrés dans le plan de zonage par un système de hachurage et au règlement écrit.

## PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION D'ALBERTVILLE (CORAL)

Le PLH établi à l'échelle de la CORAL par une démarche partagée associant élus de chacune des 18 communes et partenaires locaux de l'habitat, permettant de repréciser les orientations et objectifs de la politique locale de l'habitat, déclinés autour d'un programme d'actions opérationnelles développé ci-après.

4 orientations stratégiques ont été retenues :

- Assurer un développement équilibré et diversifié de l'habitat dans la CORAL;
- Poursuivre l'amélioration et la valorisation du parc existant
- Répondre aux besoins spécifiques de logement et d'accueil dans le territoire
- Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'habitat

Le PLH de la CORAL donne des indications concernant la densité que devront respecter les différentes communes lors de l'urbanisation de nouvelles surfaces :

|  |                                                      | Moyenne sur 10 ans de la densité des nouvelles surfaces d'urbanisation | Communes concernées                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PLAINE                                                                            | Pôle du Cœur d'Agglomération                         | 60 logements / ha                                                      | Albertville                                                                                                                                                      |
|                                                                                   | Communes intégrées à l'agglomération                 | 35 logements / ha                                                      | Gilly-sur-Isère, Grignon, centre urbain chef lieu d'Ugine                                                                                                        |
|                                                                                   | Pôles relais et villages de la Plaine fond de Vallée | 25 logements / ha                                                      | Grésy s/ Isère, St Vital, Frontenex, Tours-en-Savoie, La Bâthie, Cevins, Notre-Dame-des-Millières Sainte-Hélène,                                                 |
|                                                                                   | Villages des Balcons sur plaine                      | 20 logements / ha                                                      | Allondaz, Césarches, Esserts-Blay, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Pallud, Rognaix, St Paul-sur-Isère, Thénésol, Tournon, Venthon, Verrens-Arvey        |
| Montagne                                                                          | Pôles relais                                         | 25 logements / ha                                                      | Beaufort, Flumet                                                                                                                                                 |
|                                                                                   | Villages                                             | 15 logements / ha                                                      | Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Hauteluce, La Giettaz, Notre-Dame-de-Bellecombe, Plancherine, Queige, Saint Nicolas La Chapelle, reste d'Ugine, Villard-sur-Doron |

Les nouvelles opérations réalisées sur la commune de Mercury doivent donc présenter une densité de 20 log/ha afin d'être compatible au PLH de la CORAL.

Le document donne également une indication sur l'objectif de production de logements sociaux pour chaque commune en prenant en compte ses contraintes spécifiques, détaillées au sein du tableau ci-dessous.

|                      |                                   |                                                 | Prise en compte d'un objectif minimal de 20 logts/1000 habitants dans les communes rurales et péri-urbaines |                        |                                                   |                    |
|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------|--------------------|
|                      | parc locatif social actuel (2006) | Nombre de logements pour 1000/habitants en 2006 | Niveau pour atteindre au minimum 20 logts HLM/1000 habitants                                                | Ecart/ parc HLM actuel | Repartition du solde/ poids population et emplois | Objectif indicatif |
| ALBERTVILLE          | 2594                              | 137                                             |                                                                                                             |                        |                                                   |                    |
| ALLONDAZ             | 4                                 | 22                                              | 4                                                                                                           |                        | 2                                                 | 2                  |
| LA BATHIE            | 63                                | 30                                              | 42                                                                                                          |                        | 14                                                | 14                 |
| CESARCHES            | 6                                 | 14                                              | 8                                                                                                           | 2                      |                                                   | 2                  |
| CEVINS               | 23                                | 32                                              | 14                                                                                                          |                        | 5                                                 | 5                  |
| ESSERTS-BLAY         | 15                                | 21                                              | 14                                                                                                          |                        | 3                                                 | 3                  |
| GILLY-SUR-ISERE      | 0                                 | 0                                               | 54                                                                                                          | 54                     |                                                   | 54                 |
| GRIGNON              | 40                                | 20                                              | 40                                                                                                          |                        | 6                                                 | 6                  |
| MARTHOD              | 49                                | 36                                              | 27                                                                                                          |                        | 6                                                 | 6                  |
| MERCURY              | 48                                | 18                                              | 54                                                                                                          | 6                      |                                                   | 6                  |
| MONTHION             | 7                                 | 17                                              | 9                                                                                                           | 2                      |                                                   | 2                  |
| PALLUD               | 0                                 | 0                                               | 13                                                                                                          | 13                     |                                                   | 13                 |
| ROGNAIX              | 21                                | 49                                              | 9                                                                                                           |                        | 2                                                 | 2                  |
| SAINT-PAUL-SUR-ISERE | 12                                | 24                                              | 10                                                                                                          |                        | 2                                                 | 2                  |
| THENESOL             | 0                                 | 0                                               | 5                                                                                                           | 5                      |                                                   | 5                  |
| TOURS-EN-SAVOIE      | 0                                 | 0                                               | 16                                                                                                          | 16                     |                                                   | 16                 |
| UGINE                | 1281                              | 178                                             |                                                                                                             |                        |                                                   |                    |
| VENTHON              | 24                                | 39                                              | 12                                                                                                          |                        | 2                                                 | 2                  |
| CORAL                | 4187                              | 98                                              |                                                                                                             | 98                     | 42                                                | 540                |

Objectif de production de logement social – Source : PLH de la CORAL– Traitement : Epoque

**>>Le PLU de Mercury s'inscrit dans les orientations du PLH de la CORAL :**

Le PLH traduit des objectifs de croissance qui établissent pour la commune de Mercury, de respecter une densité de 20 log/ha pour toute nouvelle opération d'urbanisation. Le PLU de Mercury répond à ces orientations au travers des OAP en fixant une densité moyenne à respecter sur chaque secteur. Ces densités s'échelonnent de 15 à 60 log/ha.

Par ailleurs le PLH fixe un objectif de réalisation de 6 logement social/ an soit 54 logements.

Les efforts et volontés communales ont permis de proposer une réelle mixité sociale sur le territoire communale. Avec la dernière opération en centre village, la commune compte aujourd'hui 57 logements sociaux sur le Chef-lieu, dont 9 réalisés au sein de l'opération menée par l'OPAC en 2011.

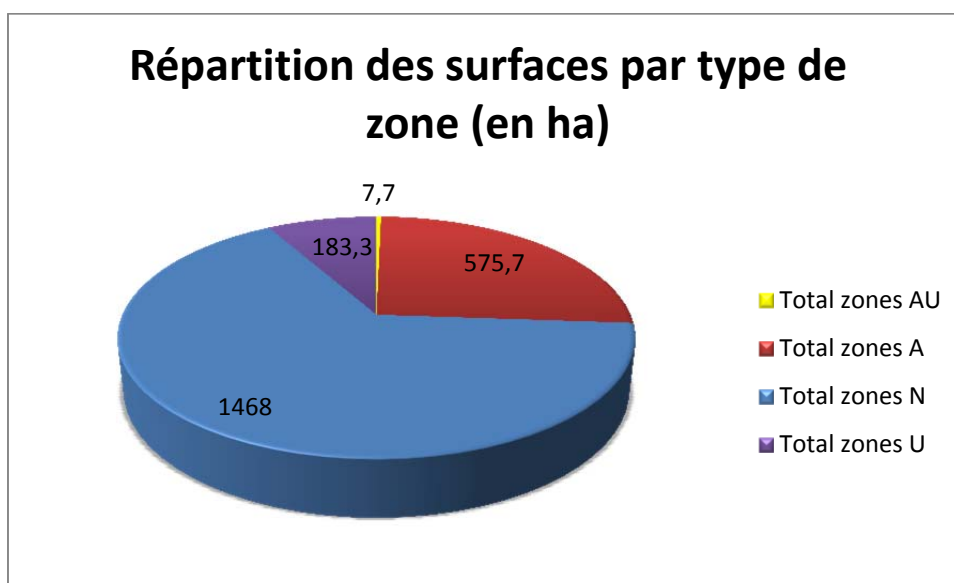


## V. LES ZONES DU PLU ET PRINCIPALES REGLES APPLICABLES

Le zonage du PLU de Mercury découle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ainsi les différents objectifs et orientations décrits précédemment font l'objet d'une transcription réglementaire au sein du PLU. Le zonage en tant que règlement graphique est à mettre en lien avec le règlement écrit.

La présente partie présente de manière synthétique les différentes zones du PLU, en précisant les objectifs poursuivis.

Le zonage fait apparaître les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles.



Source : Zonage : traitement EPODE sur QGIS

La superficie totale communale est estimée à 2234 ha.

### 1- Les réglementations

## LES ZONES U

Les zones urbaines, dites « U » sont définies à l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme comme suit : « *peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ».

Les zones U sont composées de quatre sous-secteurs (Ua – Ub –Uh - Ux) représentant une surface d'environ 183ha, soit 8,2% de la surface communale.

Les zones urbaines, dites « U » sont définies à l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme comme suit : « *peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les*

*équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».*

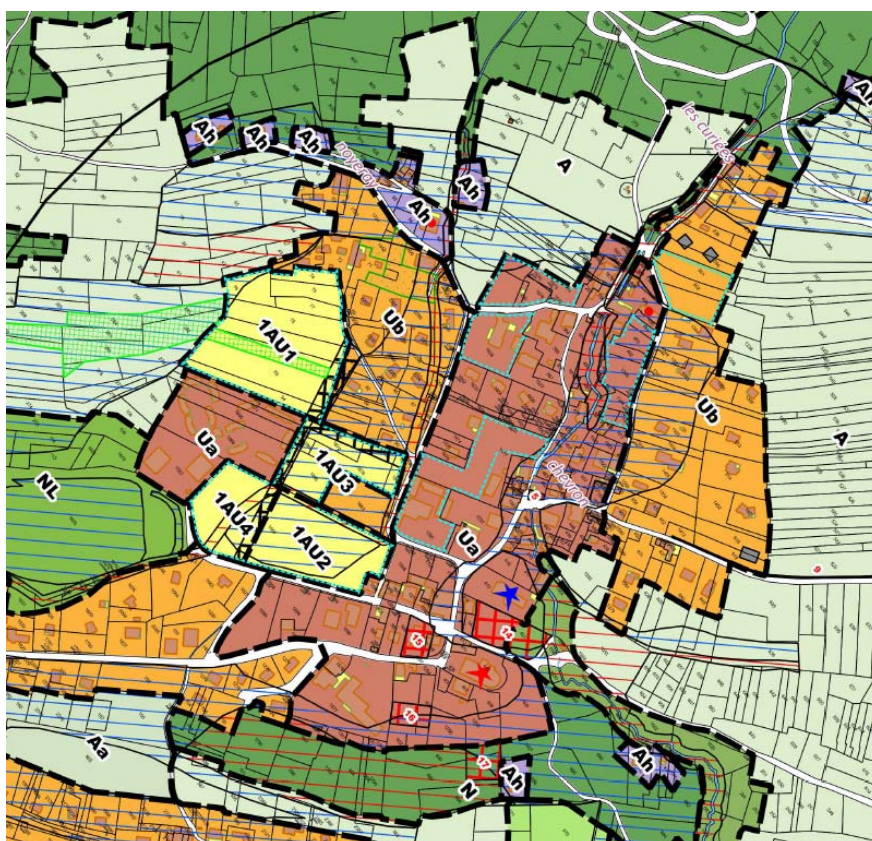
- **La zone Ua**

La zone Ua a une fonction principale d'habitat, d'équipements publics et de commerces et services de proximité. La zone Ua correspond au cœur de village du centre bourg et du Villard organisé autour des équipements publics et de la départementale. La zone Ua représente 13,9 ha

La zone Ua se caractérise par : une urbanisation dense organisée à l'alignement des rues, la présence des équipements publics, une densité relativement importante. Les orientations du PADD et du règlement ont pour objectifs de permettre la réhabilitation du bâti existant et la densification de l'espace urbain par l'urbanisation des tènements disponibles notamment au centre bourg.

La zone Ua a été définie en fonction de la typologie, de l'implantation du bâti et de la proximité des équipements publics et collectifs. La zone Ua correspond à l'espace du cœur des villages où les élus souhaitent accentuer les liens sociaux et la diversité par la mise en œuvre d'espaces de rencontre et de dynamiques sociales.

Les dispositions de la zone Ua interdisent les constructions agricoles et industrielles. La mixité des fonctions est souhaitée à travers le règlement. Ainsi les activités artisanales, commerciales et de bureaux sont autorisées dès lors qu'elles n'engendrent pas de risque grave d'incommodité.



Zone Ua – Sources : Plan de zonage – Traitement : Epode

Les capacités constructives de la zone Ua, représentent environ 1,6 ha et sont toutes identifiées au centre bourg. Il s'agit de proposer un aménagement cohérent avec le cœur de village en proposant des formes urbaines reprenant les gabarits et implantations des anciens corps de fermes. La majorité des tènements fait l'objet d'une orientation d'aménagement sommaire préconisant une densité moyenne.

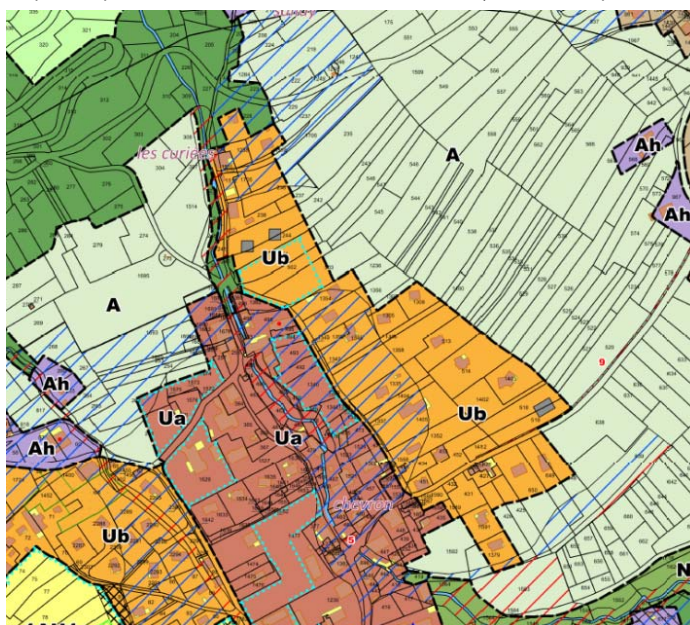
Les règles du P.L.U ont pour objet de favoriser la préservation des caractéristiques du bâti ancien. Les règles s'appuient sur des notions de volumétries, d'alignement afin de préserver une cohérence dans la morphologie (implantation, volume, style architectural).

| Article                | Objectif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Articles 1 et 2</b> | L'habitat est favorisé, ainsi que les ouvrages cohérents avec cette destination notamment l'implantation de commerces ou l'installation de services. Les occupations du sol interdites correspondent à des destinations nuisantes, incompatibles avec la proximité des zones habitées.<br>Un périmètre d'inconstructibilité est identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Article 4</b>       | L'ensemble du secteur est desservie par l'assainissement collectif d'où l'obligation de raccordement<br>Concernant la gestion des eaux pluviales, elles doivent être traitées à la parcelle sauf recommandations contraires dans les secteurs à risques. Les aménagements réalisés ne doivent pas aggraver la situation antérieure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Art 6, 7 et 8</b>   | <p>La rédaction des articles permet la poursuite des formes urbaines existantes dans le centre village.</p> <p>S'il existe un alignement, les constructions nouvelles doivent s'implanter à l'alignement de l'espace de desserte sur tout ou partie de la façade ou sur un pignon, à l'exclusion des annexes.</p> <p>Le bâtiment édifié en bordure de voie devra respecter une hauteur à l'égout de toiture définie telle que la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé soit égale à la différence d'altitude entre ces deux points, c'est-à-dire <math>H = L</math>.</p> <p>S'il n'existe pas d'alignement. La règle d'implantation retenue pour l'implantation des bâtiments par rapport au bâtiment opposé est de <math>H=L</math>.</p> <p>Les constructions peuvent être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit en jouxtant au moins une des limites séparatives</li> <li>- Soit à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre la limite séparative considérée et tout point du bâtiment sans pouvoir être inférieure à 3 m (<math>L = H/2</math> avec 3 m mini), exception faite pour les débords de toiture qui peuvent outre passer de 1 m cette distance minimum et les travaux d'isolation extérieure des bâtiments existants dans la limite de 0,30 m.</li> <li>- Les annexes doivent, sauf impossibilité technique, être intégrées ou accolées au volume principal de l'habitation. Si elles sont établies en limite séparative, la hauteur maximale en limite de propriété ne peut excéder 3m et doit être justifiée architecturalement.</li> </ul> |
| <b>Art 10</b>          | La hauteur maximale autorisée pour les constructions nouvelles se base sur les hauteurs constatées sur le terrain, et ne peut excéder 9 m à l'égout de toiture soit un équivalent R+2, au droit du terrain naturel avant travaux au milieu de la construction.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Art 11</b>          | L'objectif principal d'insertion du projet doit être de ménager la perception visuelle d'une continuité bâti.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|               | Préserver les caractéristiques architecturales du bâti traditionnel sans interdire les formes urbaines innovantes                                                                                                                                                                                              |
| <b>Art 12</b> | Ratio imposé par tranche de superficie de plancher (80m <sup>2</sup> SP) permettant de limiter les stationnements sauvages sur les voies publiques et de limiter l'impact de l'automobile sur l'environnement et le paysage.                                                                                   |
| <b>Art 14</b> | Aucun COS n'est inscrit. Il s'agit d'aller dans le sens de la densification en autorisant les divisions parcellaires et l'extension des constructions existantes.                                                                                                                                              |
| <b>Art 15</b> | Les constructions doivent prendre en compte la réglementation en vigueur. Concernant l'éclairage des espaces collectifs et publics, la réduction de la consommation énergétique est recherchée soit par l'utilisation de technologies moins consommatrices, soit par l'organisation de périodes non éclairées. |

- **La zone Ub et sous-secteurs**

La zone Ub correspond aux secteurs d'habitat des hameaux agglomérés, essentiellement sous forme pavillonnaire. Cette zone est à caractère principal d'habitation et de services (dès lors qu'ils n'engendrent pas de risque grave d'inconfort). A travers ce classement, il s'agit de densifier et diversifier la trame urbaine en autorisant les constructions nouvelles sans pour autant étendre les enveloppes urbaines des différents pôles d'urbanisation. De manière globale, cette zone peut faire l'objet d'une certaine mixité de fonction urbaine. En complément des zones 1AU, et de la zone Ua, la zone Ub regroupe les terrains constructibles du territoire communal. L'emprise de la zone Ub a été délimitée par les constructions existantes ou autorisées par un permis d'aménager ou un permis de construire et englobe les parcelles non construites de proximité.



Zone Ub – Source : Plan de zonage – Traitement : Epode

La majorité des zones Ub est raccordées à l'assainissement collectif. Pour les secteurs qu'ils ne le sont pas des indices sont inscrits. Elle comprend un secteur Uba qui correspond aux secteurs où l'assainissement autonome est autorisé.

Un sous-secteur Ubf est identifié pour le secteur du Fort du Villard et permettre son aménagement sans modification de l'aspect extérieur.

Au total, les zones Ub représentent près de 123,8 ha. L'urbanisation se fait en majorité en densification

On comptabilise sur les zones Ub près de 13 ha urbanisables, soit environ 212 logements potentiels au regard des densités imposées sur les différents secteurs.



Ce potentiel est justifié par l'urbanisation qui s'est faite sur les trois dernières décennies conduisant l'étalement de l'urbanisation principalement sur les secteurs de Gemilly, La Forêt, Le Villard et Charaville, autorisé par le POS. Le projet d'aménagement du présent PLU vise à limiter l'extension de l'enveloppe urbaine et à densifier ces pôles sans pour autant modifier complètement la structure de ces zones d'habitat individuel. C'est pourquoi le règlement permet une densification contenue de ces secteurs et des orientations d'aménagement sommaires ont été identifiées.

La zone Ub autorise les constructions mitoyennes, les constructions groupées. Les implantations en limites séparatives sont possibles. La hauteur des constructions est limitée à 7 m à l'égout de toiture.

| Article                | Objectif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Articles 1 et 2</b> | L'habitat est favorisé, ainsi que les ouvrages cohérents avec cette destination.<br>Les occupations du sol interdites correspondent à des destinations nuisantes, incompatibles avec la proximité des zones habitées<br>Les prescriptions liées aux risques sont inscrites au règlement (zone bleue)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Article 4</b>       | Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement correspondant. En l'absence de réseau d'assainissement, il est exigé un dispositif d'assainissement autonome adapté à la nature du sol en cohérence avec le schéma d'assainissement en vigueur.<br><br>Concernant la gestion des eaux pluviales, le principe de base à respecter est le principe de non-aggravation de l'état initial au niveau quantitatif. L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Art 6, 7 et 8</b>   | La rédaction des articles permet la poursuite des formes urbaines résidentielles existantes et parallèlement de permettre une densification des parcelles déjà urbanisées.<br><br>Les constructions doivent respecter un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'emprise publique.<br><br>Les constructions peuvent être implantées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit en jouxtant au moins une des limites séparatives</li> <li>- Soit à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre la limite séparative considérée et tout point du bâtiment sans pouvoir être inférieure à 3 m (<math>L = H/2</math> avec 3 m mini), exception faite pour les débords de toiture qui peuvent outrepasser de 1 m cette distance minimum et les travaux d'isolation extérieure des bâtiments existants dans la limite de 0,30 m.</li> </ul> Ces règles visent à permettre une densité relative sur les pôles d'urbanisation inscrits au PADD. |
| <b>Art 10</b>          | La hauteur maximale des constructions nouvelles ne peut excéder 7 mètres, soit un équivalent R+1.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Art 12</b>          | Ratio imposé par tranche de superficie de plancher (80m <sup>2</sup> SP) permettant de limiter les stationnements sauvages sur les voies publiques et de limiter l'impact de l'automobile sur l'environnement et le paysage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

**Art 15**

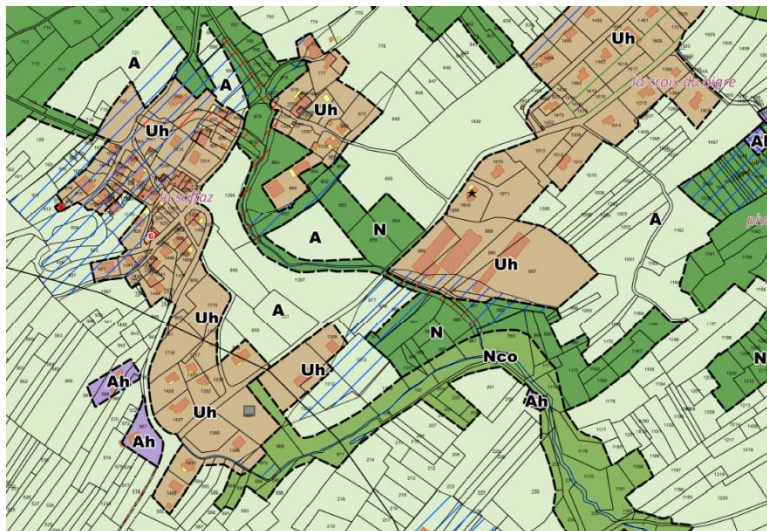
Les constructions doivent prendre en compte la réglementation en vigueur.

- **La zone Uh et sous-secteurs**

La zone Uh correspond aux secteurs d'habitat des hameaux. Cette zone est à caractère principal d'habitation. Le projet vise à autoriser quelques constructions dans ces hameaux, dans le respect du cadre paysager et agricole. L'emprise de la zone Uh a été délimitée par les constructions existantes ou autorisées.

La majorité des zones Uh est raccordée au réseau d'assainissement collectif. Pour les secteurs qu'ils ne le sont pas des indices sont inscrits. Elle comprend un secteur Uha qui correspond aux secteurs où l'assainissement autonome est autorisé.

Au total, les zones Uh représentent près de 47,3 ha. L'urbanisation se fait en majorité en densification



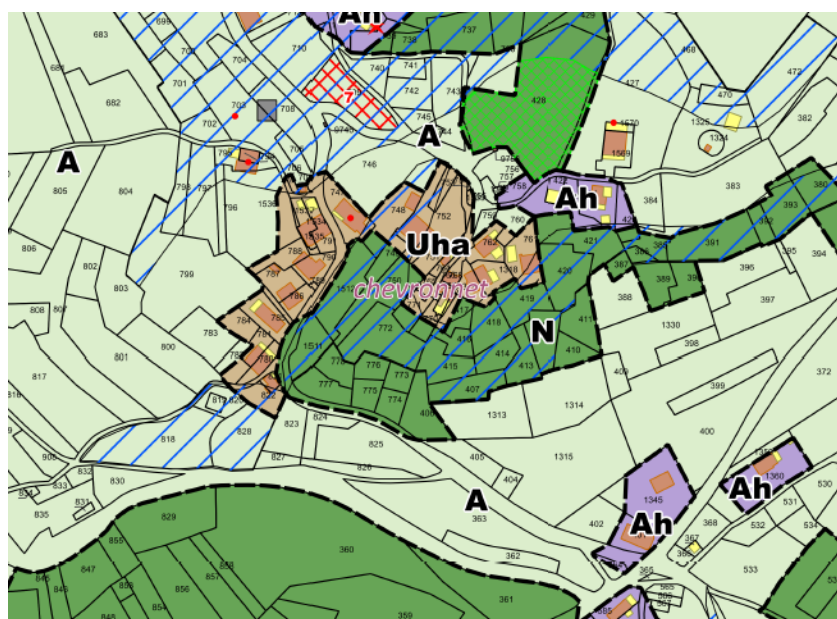
Zone Uh – Source : Plan de zonage – Traitement : Epode

On comptabilise sur les zones Uh près de 3,4 ha urbanisables.

La zone Uh autorise les constructions mitoyennes et les constructions groupées. Les implantations en limites séparatives sont possibles. La hauteur des constructions est limitée à 7 m à l'égout de toiture.

| Article               | Objectif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 1 et 2</b> | La zone Uh correspond aux secteurs de hameaux. Les orientations du PADD affirment les principes de centralité, d'un pôle d'urbanisation principal organisé autour des équipements publics, de pôles secondaires et d'une volonté de favoriser l'urbanisation sur ces secteurs. En ce sens, l'objectif est de permettre une urbanisation limitée des hameaux et de favoriser la densification de ces espaces.                                                                       |
| <b>Article 4</b>      | <p>Les aménagements futurs liés à la gestion collective des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) doivent être conçus de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des terrains, tant sur le site même de mise en œuvre qu'à leur périphérie.</p> <p>En l'absence de réseau d'assainissement, il est exigé un dispositif d'assainissement autonome adapté à la nature du sol en cohérence avec le schéma d'assainissement en vigueur.</p> |

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Art 6, 7 et 8</b> | <p>La rédaction des articles permet la poursuite des formes urbaines résidentielles existantes et parallèlement de permettre une densification des parcelles déjà urbanisées.</p> <p>Les constructions doivent respecter un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'emprise publique.</p> <p>Les constructions peuvent être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit en jouxtant au moins une des limites séparatives</li> <li>- Soit à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre la limite séparative considérée et tout point du bâtiment sans pouvoir être inférieure à 3 m (<math>L = H/2</math> avec 3 m mini), exception faite pour les débords de toiture qui peuvent outre passer de 1 m cette distance minimum et les travaux d'isolation extérieure des bâtiments existants dans la limite de 0,30 m.</li> </ul> |
| <b>Art 10</b>        | <p>La rédaction de l'article permet la construction selon les formes urbaines déjà existantes dans les hameaux, avec une hauteur maximum à l'égout de toiture de 7 m.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Art 12</b>        | <p>Ratio imposé par tranche de superficie de plancher (80m<sup>2</sup> SP) permettant de limiter les stationnements sauvages sur les voies publiques et de limiter l'impact de l'automobile sur l'environnement et le paysage.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Art 15</b>        | <p>Les constructions doivent prendre en compte la réglementation en vigueur.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |



Extrait de la zone Uha – Sources : Plan de zonage- Traitement : Epode

- **La zone Ux**

La zone Ux correspond à la zone d'activités des Boirons. Elle accueille des activités essentiellement artisanales et industrielles. L'extension de la zone Ux étant difficile, le projet vise la gestion de la zone existante et son aménagement.





Extrait de la zone Ux – Sources : Plan de zonage – Traitement : Epode

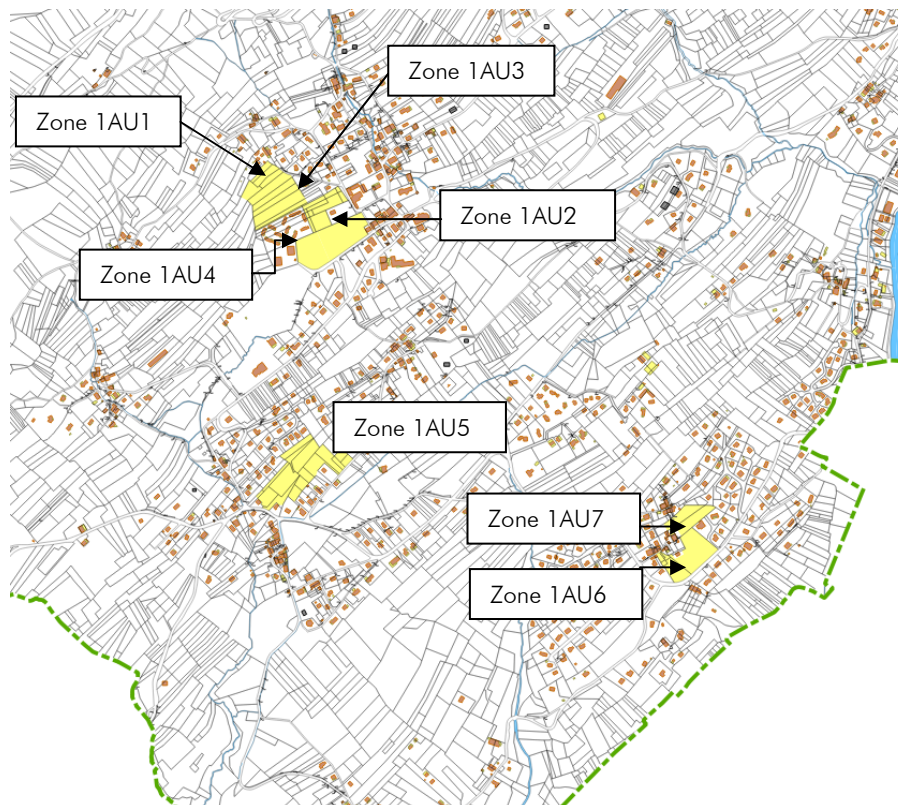
| Article        | Objectif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Article 1 et 2 | Les activités en générale y sont autorisées même si la vocation première reste l'accueil d'activités artisanales et industrielles.<br>Les prescriptions liées aux risques sont inscrites au règlement                                                                                                                                                             |
| Art 3          | Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Ils doivent permettre de satisfaire les exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, du ramassage des ordures ménagères et du déneigement.<br>Un recul de 10m entre le bord de l'accès et l'intersection peut être demandé. |
| Article 4      | Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable ou d'assainissement.<br><br>Concernant la gestion des eaux pluviales. Le principe de base à respecter est le principe de non-aggravation de l'état initial au niveau quantitatif.                                                                  |
| Art 6, 7 et 8  | La rédaction des articles a pour objectif d'optimiser l'urbanisation des parcelles sans porter de gêne aux constructions périphériques.<br>Les constructions doivent respecter un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.                                                                                           |
| Art 9          | L'emprise au sol ne doit pas excéder 60% de la surface de la parcelle. Il s'agit de préserver le cadre naturel entourant les bâtiments d'activités.                                                                                                                                                                                                               |
| Art 10         | La hauteur maximale des constructions nouvelles ne peut excéder 9 mètres.                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Art 12         | Les places de stationnement des véhicules doivent correspondre aux besoins des constructions et être assurées en dehors des voies publiques ou de desserte collective.<br>Ces aires de stationnement seront aménagées sur l'unité foncière, elles ne comprennent pas les aires réservées aux manœuvres des véhicules.                                             |
| Art 13         | Les prescriptions cherchent à assurer le paysagement des parcelles.                                                                                                                                                                                                                                                                                               |



### LES ZONES À URBANISER À COURT, MOYEN ET LONG TERME

Le projet de P.L.U. n'inscrit que des zones d'urbanisation « ouvertes ». Elles doivent permettre - grâce à une organisation d'ensemble - le développement cohérent de la commune.

Les zones 1AU (ouverte) représentent 7,6 ha.



Carte des zones AU – Sources : Plan de zonage – Traitement : Epode

La zone 1AU, ouverte a pour objet le développement démographique et organisé de la commune. Les zones 1AU se développent dans le prolongement immédiat de secteurs déjà urbanisés.

L'ouverture à l'urbanisation sera faite de deux manières :

- Soit sous la forme d'une opération d'ensemble compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation
- Soit au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'équipement interne à la zone dans la compatibilité de l'orientation d'aménagement et de programmation.

Le document prévoit l'aménagement de 7 zones 1AU.

Les zones 1AU1, 1AU2, 1AU3 et 1AU4 sont directement connectées à la zone Ua. Leur aménagement participera à l'aménagement du centre bourg. Ces zones ont trois principaux objectifs :

- Aménagement de nouveaux espaces de vie en proposant une offre de logements diversifiés tant par la forme que par les objectifs de mixité sociale et favoriser le dynamisme des commerces de proximité en lien avec l'installation de la superette,
- Réorganiser les déplacements autour de la départementale par l'aménagement d'une nouvelle voirie annexe et de voies en sens unique,
- Aménager les perspectives sur les éléments paysagers et architecturaux tout en créant de vrais lieux de rencontre connectant les espaces et les équipements publics.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation est réfléchi à l'échelle du centre village, le projet ainsi conçu s'échelonne dans le temps et prévoit à terme la réalisation d'une centaine de logements principalement en logements groupés de type intermédiaires et petits collectifs s'insérant dans le milieu environnant.

Pour se raccorder à la trame de logements individuels, de petits logements individuels jumelés seront proposés sur le haut du tènement 1AU1.

Les zones 1AU5, 1AU6 et 1AU7 correspondent à l'aménagement des tènements au cœur des hameaux de Gemilly et de La Forêt. Ces secteurs viennent compléter l'urbanisation en recherchant l'intégration des projets dans le site. Ces secteurs font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. L'ouverture à l'urbanisation se fera sous forme d'une opération d'ensemble.

| Article               | Objectif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 1 et 2</b> | L'habitat est favorisé, ainsi que les ouvrages cohérents avec cette destination. Les occupations du sol interdites correspondent à des destinations nuisantes, incompatibles avec la proximité des zones habitées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Article 4</b>      | L'ensemble du secteur est desservi par l'assainissement collectif avec l'obligation de raccordement.<br><br>Concernant la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, les prescriptions sont issues des différents schémas directeurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Art 6, 7 et 8</b>  | L'implantation des constructions doit respecter un recul par rapport au bâtiment opposé devant au moins être égale à la hauteur du bâtiment dans le respect des principes de salubrité. Un minimum de 3 mètres est imposé, ce recul permettant la gestion des stationnements, la réalisation d'un cheminement ...<br>En zone 1AU1, les constructions sous les vergers s'inséreront dans la pente à l'alignement de la voirie, en compatibilité avec l'OAP.<br><br>En zone 1AU2 et 1AU4, le long de la route de La Grillette, les constructions doivent s'implanter dans un alignement respectant un recul de 4 m par rapport à l'emprise public sur tout ou partie de la façade ou sur un pignon, à l'exclusion des annexes.<br>Pour les parcelles situées à l'angle de deux voies, l'alignement s'impose sur celles-ci.<br><br>Les constructions peuvent s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives ou respecter un recul au moins égal à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieur à 3 m, exception faite pour les débords de toiture qui peuvent dépasser de 1 mètre cette distance minimum.<br><br>Ces règles visent à prolonger le village rue et à promouvoir une densité relative sur ces secteurs tout en recherchant la qualité de vie pour les habitants actuels et futurs. |
| <b>Art 10</b>         | <u>En zone 1AU2 et 1AU4</u><br>La hauteur maximale des constructions nouvelles ne peut excéder 9 m à l'égout de toiture soit un équivalent R+2, au droit du terrain naturel avant travaux au milieu de la construction.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

|        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|        | <p><u>Dans les autres zones 1AU</u></p> <p>La hauteur maximale des constructions nouvelles ne peut excéder 7 mètres soit un équivalent R+1 au plus défavorable.</p> <p>Les hauteurs proposées permettent d'inscrire dans le paysage des formes urbaines diversifiées reprenant le volume des constructions traditionnelles.</p> |
| Art 11 | Avoir une réelle réflexion en termes d'intégration paysagère                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Art 12 | Ratio imposé par tranche de superficie de plancher (80m <sup>2</sup> SP) permettant de limiter les stationnements sauvages sur les voies publiques et de limiter l'impact de l'automobile sur l'environnement et le paysage.                                                                                                    |
| Art 14 | Pas de COS imposé dans une volonté de densification et de qualité urbaine                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Art 15 | Aucune règle spécifique n'est imposée. Dans le contexte communal le respect de la réglementation actuelle est suffisant.                                                                                                                                                                                                        |

## LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole est définie à l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme comme suit : « *peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles* ».

Le P.L.U. a créé trois sous-secteurs au sein de la zone agricole : Aa, Ah et Ap, ce dernier correspondant aux secteurs agricoles à proximité immédiate des zones d'urbanisation où le maintien des perspectives paysagères est souhaité. Les zones Ah regroupent l'ensemble du bâti diffu, situé en zone agricole, qui n'a plus de vocation agricole (construction ancienne ou récente, à vocation d'habitation essentiellement). Un sous-secteur Ap est également inscrit, il s'agit des secteurs d'alpage.

Au total, la zone agricole A représente 563,3 ha, dont 17 ha en zone Ah. Les zones Aa représentent 10,1 ha et les zones Ap 68,6 ha.

### • La zone A

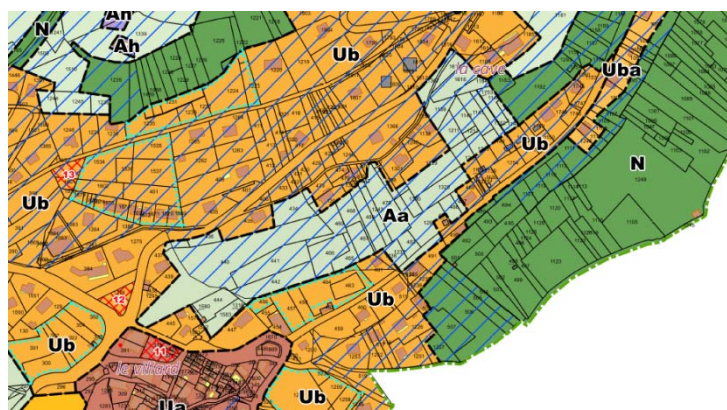
Cette zone est exclusivement réservée à l'agriculture. Le zonage de la zone A est essentiellement calé sur les surfaces exploitées. Dans cette zone, on ne trouve que les exploitations agricoles en activité.

Le règlement n'autorise donc que ces activités, celles qui leur sont liées et les constructions d'habitation quand celles-ci sont rendues nécessaires par l'activité (élevage) et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général (équipement collectif, chaufferie...).

### • La zone Aa

Il s'agit ainsi de préserver les cônes de vues sur les grands paysages et les éléments patrimoniaux dans les projets d'aménagement. Egalement, sur l'ensemble du territoire communal, l'objectif est de préserver le patrimoine paysager tel que les vergers ou les boisements en bords de cours d'eau qui organisent le territoire.

Seules y sont autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne



sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole.

Zone Aa – Sources : Plan de zonage - Traitement : Epode

- **La zone Ap**

L'agriculture est en superficie mais également en termes d'emploi, le plus gros pôle économique de la commune. Le projet tend préserver et dynamiser les espaces à vocation agricole qui garantissent des emplois directs et indirects, des fonctions sociales, environnementales et des paysages diversifiés et de grandes qualités.

Zone Ap – Sources : Plan de zonage - Traitement : Epode

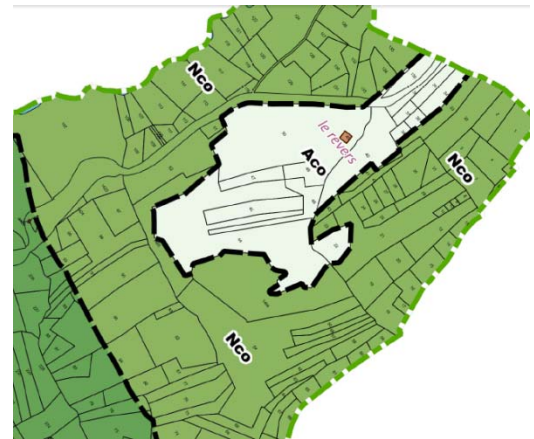


- **La zone Aco**

Le zonage de la zone Aco est calé sur les surfaces agricoles situées dans un corridor biologique identifié.

Le règlement interdit les constructions et n'autorise que les travaux d'entretien ou de préservation des espaces environnementaux.

Zone Aco – Source : plan de zonage – Traitement : Epode



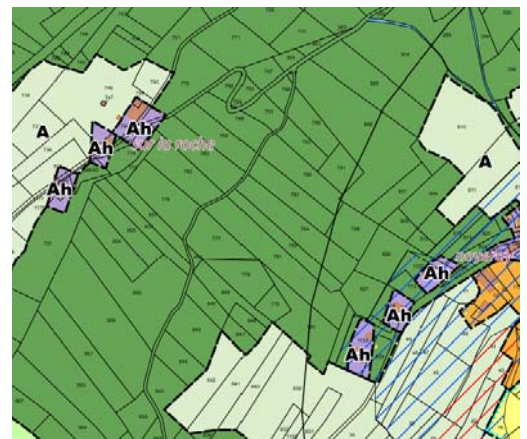
- **La zone Ah**

Les zones Ah, secteurs de capacité et de taille limitée, ont été créées par le P.L.U. Elles représentent une superficie totale de 17 ha.

Elles regroupent l'ensemble du bâti diffus, situé en zone agricole, qui n'a plus de vocation agricole (construction ancienne ou récente, à vocation d'habitation essentiellement).

L'objectif est de ne pas permettre à de nouvelles constructions de s'implanter, mais juste de permettre à ce qui existe de se maintenir.

Dans ces secteurs, les aménagements et l'extension des constructions sont autorisés mais limités à 40m<sup>2</sup> de surface de plancher, si le réseau public d'eau potable le permet, et si les stationnements relatifs à l'opération concernée ne sont pas situés sur le domaine public.





## LA ZONE NATURELLE

La zone naturelle et forestière, dite « N » est ainsi définie à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme comme suit : « *peuvent être inclus dans ces zones les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt - notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, - soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels* ».

Le P.L.U. distingue plusieurs zones N qui totalisent une superficie de 1469 ha.

Il s'agit des zone Nzh (secteurs naturels identifiés en zones humides), Np (secteurs inscrits dans un périmètre immédiat ou rapproché de captage), Nl (secteurs naturels de loisirs) et Nco (secteurs naturels à protéger en raison de leur intérêt écologique).

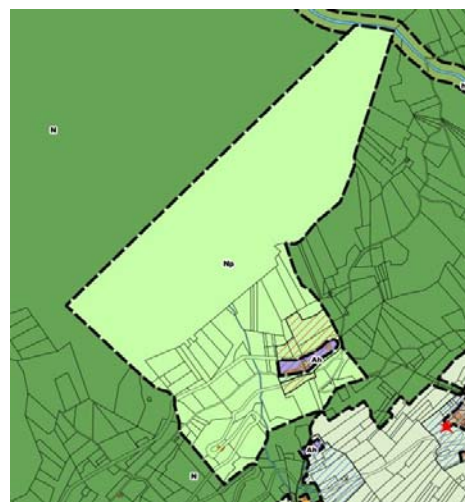
- **La zone N**

Les zones N (Naturelles), de 1071 ha au total, représentent les secteurs naturels de la commune. Ces espaces sont très variés tant dans leurs caractéristiques géographiques que dans leur fonction écologique, paysagère et sociale nécessaire à l'équilibre du territoire. Le règlement assure la protection de ces espaces.

- **La zone Np**

Les zones Np, correspondent à l'emprise des périmètres immédiats et rapprochés des captages présents sur le territoire communal. La zone Np, d'une superficie de 58 ha a pour objet la protection de la ressource en eau potable. A ce titre, les constructions nouvelles dans ce secteur sont interdites.

Zone Np – Sources : Plan de zonage – Traitement : Epode

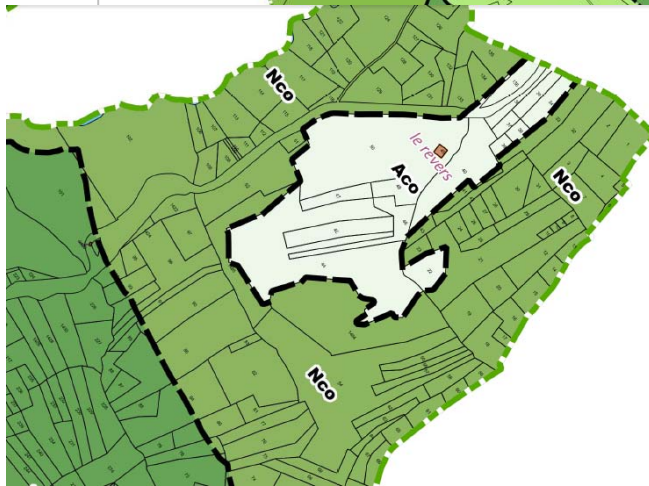


- **La zone NL**

La zone NL correspond aux secteurs dédiés aux activités de loisirs. Seuls sont autorisés les constructions, aménagements ou ouvrages légers pour l'accueil d'activités de loisirs, s'ils sont destinés à l'accueil du public et à condition qu'ils soient limités à la réalisation de constructions d'infrastructures légères liées au confort des usagers.



- **La zone Nco**



Le zonage de la zone Nco est calé sur les surfaces boisées situées dans un corridor biologique identifié. Elle représente près de 210 ha sur le territoire communal.

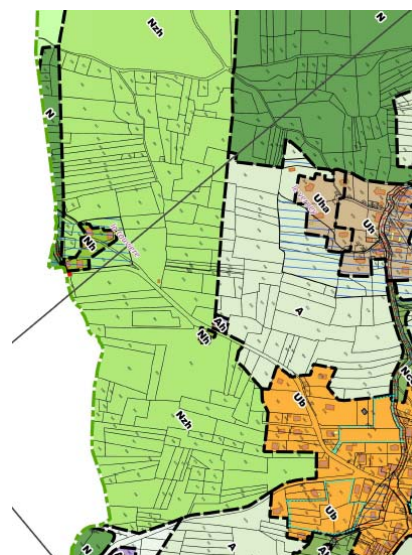
Le règlement interdit les constructions et n'autorise que les travaux d'entretien ou de préservation des espaces environnementaux.

Zone Nco – Source : plan de zonage – Traitement : Epode

- **La zone Nzh**

Le zonage de la zone Nzh est calé sur le tracé des zones humides dans les secteurs boisés.

Le règlement interdit les constructions et n'autorise que les travaux d'entretien ou de préservation de la zone humide.



Zone Nzh – Source : Plan de zonage - Traitement : Epode

## DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES INSCRITES AU REGLEMENT

| Thématiques                | Les enjeux                                                                                                                    | Traduction règlementaire                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Les formes urbaines</b> | Economie d'espace, compacité du bâti, diversité des formes urbaines, principes bioclimatiques                                 | En zone Ua : alignement par rapport aux voies et emprises publiques si existant, constructions en jouxtant les limites séparatives possibles, pas de COS<br>En zone Ub : en jouxtant la limite séparative possible. |
| <b>Les déplacements</b>    | Limitier la place de la voiture dans les usages quotidiens de faible distance<br>Favoriser les déplacements piétons et cycles | Dans toutes les zones, le nombre de place de stationnement est fixé par tranche de superficie de plancher.                                                                                                          |
| <b>La gestion de l'eau</b> | Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales, Limiter les surfaces imperméabilisées                                   | Art 4<br>L'article 4 spécifie une nécessité d'infiltration à la parcelle en lien avec le schéma directeur de gestion des eaux pluviales                                                                             |
| <b>La biodiversité</b>     | Préserver les espaces et continuités écologiques                                                                              | Art 13 : espèces végétales et types de plantations                                                                                                                                                                  |

|                               |                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                               | Maintenir des coupures vertes entre les hameaux                                     |                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Les choix énergétiques</b> | Permettre et inciter la réalisation de constructions performantes énergétiquement.  | Art 6 et 7 : prescription de règles assurant l'ensoleillement<br>Art 11 : introduction sur les principes bioclimatiques. Adaptation des règles sur les toitures. Les toitures terrasses sont autorisées par le règlement. |
| <b>Le paysage</b>             | Maintenir le cadre paysager agricole, naturel et bâti comme élément du cadre de vie | Articles 11 et 13<br>Les orientations d'aménagement visent à préserver des ouvertures visuelles sur les paysages éloignés                                                                                                 |

## 2- Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 du Code de l'Urbanisme) permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Centralité et économie d'espace sont les premières étapes d'une démarche environnementale. Il s'agit ensuite de réfléchir à une urbanisation plus respectueuse de l'environnement. Les zones 1AU sont de bons terrains d'étude pour décliner la qualité urbaine et environnementale.

Les sept zones à urbaniser à court ou moyen terme font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation :

- Secteur 1AU1. L'urbanisation se fera par une opération d'ensemble
- Secteur 1AU2. L'urbanisation se fera par une opération d'ensemble
- Secteur 1AU3. L'urbanisation se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.
- Secteur 1AU4. L'urbanisation se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.

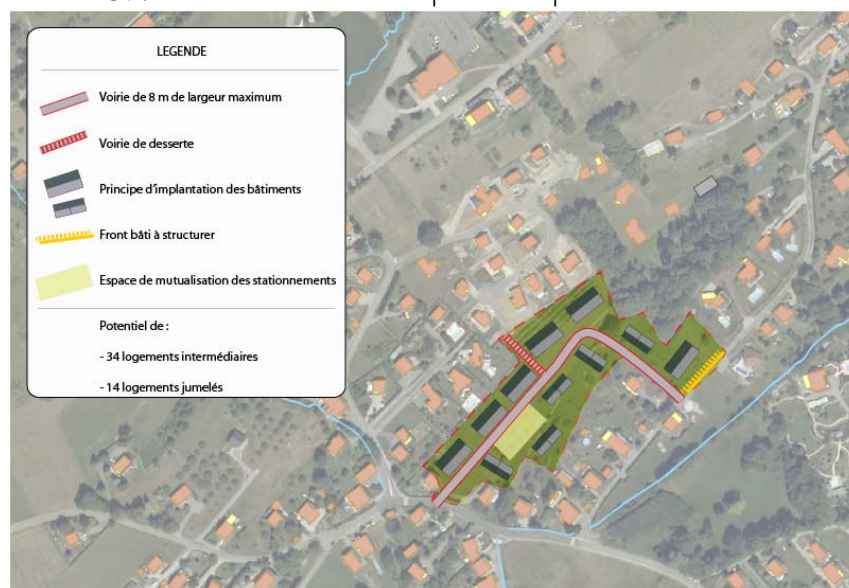
En corrélation avec les orientations communales inscrites au PADD, la commune inscrit ces tènements comme secteurs à urbaniser, afin de conforter le Chef-lieu dans son rôle de polarité principale de la commune. Les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- Proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 28 logements par hectare
- Proposer des logements diversifiés permettant de répondre au parcours résidentiel en termes de typologie et de diversité sociale, des habitants actuels et futurs
- Permettre l'implantation de commerces en centre bourg
- Réduire l'emprise des voiries



*Le parti d'aménager, Epode*

- Secteur 1AU5. L'urbanisation se fera par une opération d'ensemble
- Secteur 1AU6. L'urbanisation se fera par une opération d'ensemble
- Secteur 1AU7. L'urbanisation se fera par une opération d'ensemble



*Schéma explicatif des principes d'urbanisation retenus, Epode*

La hiérarchisation du territoire communal passe par l'affirmation du centre bourg et des pôles secondaires. L'urbanisation de ce tènement au cœur du hameau de Gemilly à la vocation d'épaissir la trame urbaine du hameau et promouvoir de nouvelles formes urbaines diversifiées. Les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

Pour Gémilly :

- Proposer une forme d'habitat groupé permettant d'atteindre une densité minimale de 20 logements par hectare
- Proposer des logements diversifiés permettant de répondre au parcours résidentiel en termes de typologie et de diversité sociale, des habitants actuels et futurs
- Réduire l'emprise des voiries



Pour La Forêt :

- Proposer une forme d'habitat groupé permettant d'atteindre une densité minimale de 25 logements par hectare
- Proposer des logements diversifiés permettant de répondre au parcours résidentiel en termes de typologie et de diversité sociale, des habitants actuels et futurs
- Réduire les mouvements de terrains et intégrer les constructions dans la pente
- Mutualisation d'une partie des stationnements

### 3- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sommaires

Les orientations d'aménagement et de programmation viennent concrétiser les objectifs poursuivis par le PADD afin de renforcer la centralité du centre village. Les orientations d'aménagement permettent de définir un urbanisme de projet visant à optimiser un foncier tout en proposant des opérations d'urbanisme compatibles avec la morphologie du centre village.

Les principes d'urbanisation retenus pour l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation :

- Les formes urbaines : proposer une forme urbaine plus compacte d'une densité moyenne de 20 logement / ha reprenant les typologies constructives et volumétriques du centre village. Ce niveau de densité est compatible avec le DOO du SCOT d'Arlysère,

- Choix énergétiques : favoriser les expositions Sud. Permettre et inciter la réalisation de constructions performantes énergétiquement dans le respect de la réglementation actuelle,

- Déplacements et accessibilité : limiter les déplacements automobiles de proximité et développer les maillages piétons et cycles. Ne pas cloisonner les secteurs et anticiper une urbanisation future,

- Gestion des eaux : favoriser une gestion alternative des eaux pluviales (toitures végétalisées, noues paysagères le long des voies, bassins de rétention paysagés, traitement des espaces de stationnement aériens), limiter les surfaces imperméabilisées,

- Cadre de vie : proposer des espaces de rencontre au sein de ces nouveaux secteurs et connectés aux axes de déplacements en direction des équipements publics,

- Environnement : limiter les surfaces imperméabilisées : limiter les emprises des enrobés, favoriser l'utilisation de matériaux poreux, installer des systèmes de récupération des eaux de pluie,

- Paysage : favoriser l'insertion des bâtiments dans le site et dans la pente.

Les tènements concernés par une OAP ne pouvant, au regard du SCOT, pas mesurer moins d'un hectare, et afin de répondre tout de même aux objectifs de densité prescrits par le SCOT Arlysère, des secteurs d'OAP sommaires sont définis sur la commune. Les secteurs concernés ainsi que les densités recherchées sont détaillés ci-après.

#### Route de Verrens Sud – Zone Ub

Le secteur localisé en entrée du hameau de Gemilly à vocation à accueillir de l'habitat qui en complément du secteur au nord de la route de Verrens permettront de matérialiser l'entrée du hameau mais également de structurer la limite d'urbanisation en direction de Plancherine.

L'aménagement du secteur devra proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 20 logements par hectare. Il s'agit également de proposer une desserte depuis la route de Verrens, d'optimiser l'exposition au sud des constructions et de préserver les boisements au sud du secteur.

#### Route de Pontfret – Zone Ub

Le secteur est localisé dans le virage de la route de La Forêt. Il a vocation à accueillir un nouveau secteur d'habitat qui en complément de l'aménagement de la zone 1AU6 et 1AU7 Cœur du hameau de La Forêt permettra la densification de la trame urbaine et sa consolidation à l'échelle communale comme pôle secondaire.

Les principes d'aménagement retenus ont pour but de proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 15 logements par hectare et d'optimiser l'exposition au sud des constructions.

#### Route de Charaville – Zone Ub

Le secteur localisé au cœur du hameau de Charaville offre une vue sur les paysages environnants. Ce secteur a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat qui permettra la consolidation de ce pôle à l'échelle communale.

L'urbanisation du secteur devra proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 15 logements par hectare, optimiser l'exposition au sud des constructions et la vue sur les massifs environnant et limiter l'impact des voiries de desserte dans le paysage. L'accès par l'Ouest sera favorisé, tandis qu'à l'Est, les constructions pourront être intégrées à la pente.

#### Route des Bellons – Zone Ub

Le secteur localisé au cœur du hameau de Charaville a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat pouvant structurer la route des Bellons.

Le but est ici de proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 15 logements par hectare. Le souhait de la commune est également d'optimiser l'exposition au sud des constructions ainsi que les vues sur les massifs environnant, de limiter l'impact des voiries de desserte dans le paysage. L'accès par l'Ouest sera favorisé et l'implantation des constructions s'effectuera de manière à structurer et rythmer la voie des Bellons.

#### Secteur des Vernières sud – Zone Ub

Le secteur localisé au cœur du hameau du Villard offrant de belles perspectives paysagères a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat, en proposant une forme permettant d'atteindre une densité minimale de 20 logements par hectare. Il s'agira également d'optimiser l'exposition au sud des constructions et la vue sur les massifs environnants.

#### Secteur des Vernières Nord – Zone Ub

Le secteur localisé au cœur du hameau du Villard offrant de belles perspectives paysagères a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 15 logements par hectare. Les principes d'urbanisation devront permettre d'optimiser l'exposition au sud des constructions et la vue sur les massifs environnants, de limiter l'impact des voiries de desserte dans le paysage, et d'adapter les constructions à un terrain en pente.

#### Route de la Poyat – Zone Ub

Le secteur localisé au cœur du hameau du Villard offrant de belles perspectives paysagères a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 25 logements par hectare.

Il s'agit, d'optimiser l'exposition au sud des constructions et la vue sur les massifs environnant, de limiter l'impact des voiries de desserte dans le paysage. L'accès par le Nord du secteur sera favorisé, et l'aménagement des perméabilités ne devra pas nuire à un développement à long terme.

#### Chemin des Sartots – Zone Ub

Le secteur localisé au cœur du hameau du Villard offrant de belles perspectives paysagères a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 25 logements par hectare, d'optimiser l'exposition au sud des constructions et la vue sur les massifs environnants, tout en limitant l'impact des voiries de desserte dans le paysage.

#### Chemin de la Bombaz – Zone Ub

Le secteur localisé au cœur du hameau du Villard offrant de belles perspectives paysagères a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 15 logements par hectare. Le but est également d'optimiser l'exposition au sud des constructions et la vue sur les massifs environnants, d'aménager une greffe urbaine s'intégrant dans le tissu bâti existant afin de limiter l'impact des constructions dans la pente.

#### Chemin Pierre Doucet – Zone Ua

Le secteur localisé au nord du centre bourg a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat. L'extension du secteur est limitée de part à la proximité d'une exploitation agricole. L'urbanisation du secteur devra proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 50 logements par hectare, d'optimiser l'exposition au sud des constructions et la vue sur les massifs environnants, de limiter l'impact des voiries de desserte dans le paysage et de créer des perméabilités à travers le secteur.

#### Chemin de la Curia – Zone A

Le secteur localisé au nord du centre bourg offrant de belles perspectives paysagères a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat faisant lien entre le groupe d'habitation et le centre bourg

Il s'agit de proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 25 logements par hectare, en optimisant l'exposition au sud des constructions et la vue sur les massifs environnants. Le projet devra également limiter l'impact des voiries de desserte dans le paysage et de favoriser l'accès par l'Ouest du secteur, et de créer des perméabilités piétonnes et viaires pour ne pas bloquer un développement potentiel à long terme.

#### Route de Plancherine – Zone Ub

Le secteur localisé à l'entrée du hameau de Gemilly a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat. Tout en intégrant les nouvelles constructions dans le cadre paysager environnant, l'urbanisation du secteur devra proposer une forme d'habitat permettant d'atteindre une densité minimale de 15 logements par hectare. Le but est également de limiter l'impact des voiries de desserte dans le paysage.

#### Route du Cartherin – Zone Ua

Le secteur, localisé au nord du centre bourg, offre de belles perspectives paysagères. Il a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat, permettant d'atteindre une densité minimale

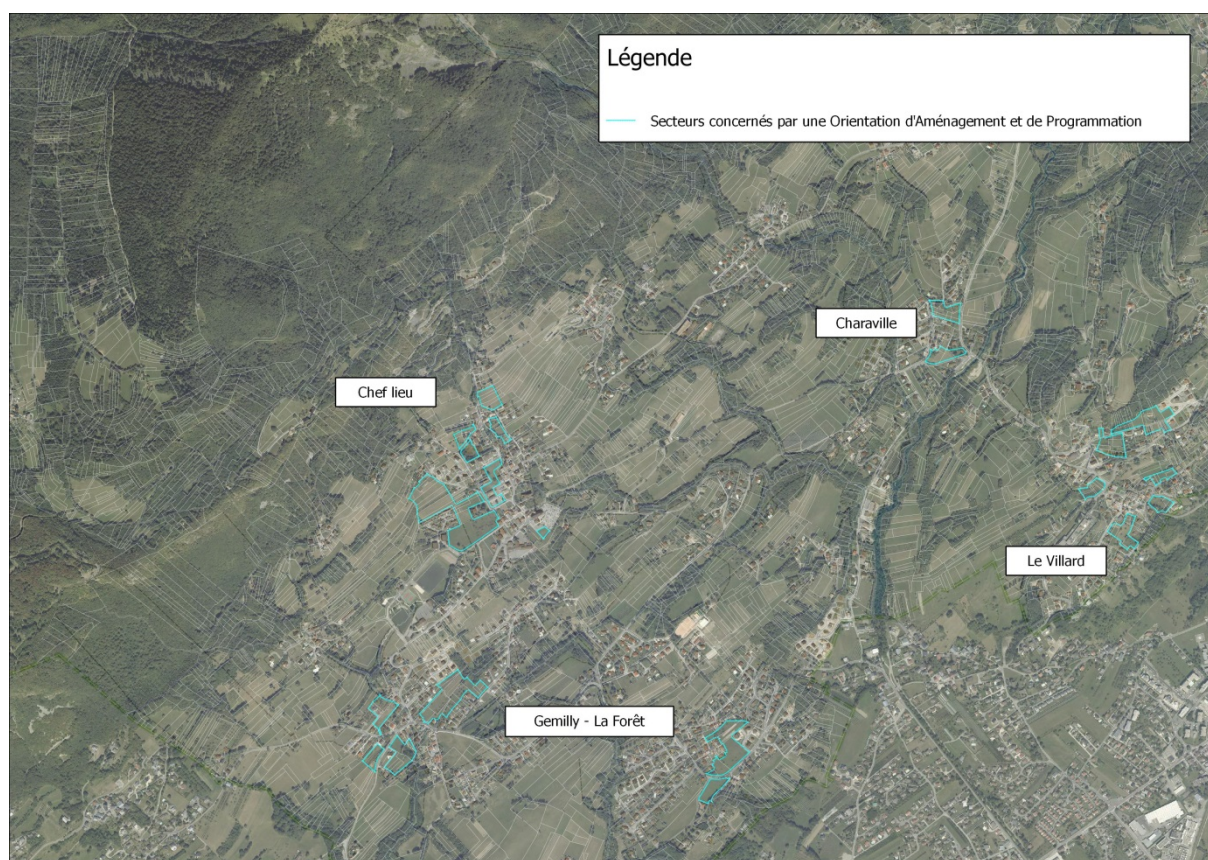
de 50 logements par hectare. L'aménagement d'un espace de vie tourné vers le centre et les équipements publics aura également pour but d'aménager des perméabilités douces.

#### Chemin de la Forge – Zone Ua

Le secteur en arrière de la mairie a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat, permettant d'atteindre une densité minimale de 20 logements par hectare. Cet espace sera tourné vers le centre et les équipements publics, l'aménagement de perméabilités douces est donc essentiel vers ces derniers.

#### Chef-lieu – Zone Ua

Le secteur localisé au cœur du centre bourg a pour vocation d'accueillir un nouveau secteur d'habitat par requalification des bâtiments aujourd'hui existants. Il s'agit d'atteindre une densité minimale de 60 logements par hectare en aménageant un espace d'habitation dense, connectant le centre bourg et la zone.



Localisation des secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagements- Source : IGN – Traitement : EPODE

## **4- Les emplacements réservés**

Dans le cadre de l'étude du P.L.U., les collectivités et l'Etat ont la possibilité de prévoir leurs projets d'équipements tant au niveau des infrastructures que des superstructures.

Cette possibilité permet au bénéficiaire de l'Emplacement Réservé d'empêcher toute utilisation du terrain et - en même temps, en cas d'aliénation - d'avoir un droit de préemption sur celui-ci.



En contrepartie, le particulier peut exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition. La collectivité ou le service public pour lequel le terrain est réservé doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord à l'amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en Mairie de cette demande.

| Référence sur la carte | Désignation               | Surface (m <sup>2</sup> ) | Bénéficiaire |
|------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------|
| 1                      | Arrêt de bus              | 192                       | Commune      |
| 2                      | Elargissement de voirie   | 81                        | Commune      |
| 3                      | Elargissement de voirie   | 285                       | Commune      |
| 4                      | Elargissement de voirie   | 578                       | Commune      |
| 5                      | Parking                   | 122                       | Commune      |
| 6                      | Elargissement de voirie   | 177                       | Commune      |
| 7                      | Abri bus                  | 1055                      | Commune      |
| 8                      | Elargissement de voirie   | 842                       | Commune      |
| 9                      | Elargissement de voirie   | 841                       | Commune      |
| 10                     | Espace de déneigement     | 1304                      | Commune      |
| 11                     | Equipement public         | 678                       | Commune      |
| 12                     | Elargissement de voirie   | 550                       | Commune      |
| 13                     | Elargissement de voirie   | 610                       | Commune      |
| 14                     | Stationnement             | 2562                      | Commune      |
| 15                     | Equipement public         | 1028                      | Commune      |
| 16                     | Liaison publique piétonne | 880                       | Commune      |
| 17                     | Extension cimetière       | 1274                      | Commune      |
| 18                     | Cheminement piéton        | 75                        | Commune      |

## 5- Les éléments du patrimoine bâti et éléments du paysage repérés au titre de l'article L.123-1-5°7 du code de l'Urbanisme

L'article L.123-1° du Code de l'Urbanisme, prévoit que « les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un règlement qui fixe - en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables - les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 qui peuvent, notamment, comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. A ce titre, ils peuvent :

***Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection».***

Dans ce cadre-là, la commune souhaite protéger plusieurs bâtiments et éléments architecturaux représentatifs du patrimoine historique, ainsi que les espaces paysagers, en raison du caractère remarquable qu'il présente, et du rôle identitaire qu'ils remplissent à l'échelle de la commune.

L'ensemble de ces éléments sont répertoriés au plan de zonage. Les bâtiments identifiés sont les suivants :

- Le Fort de Tamié,
- Construction à La Ramaz,
- L'église, située au Chef-lieu,
- Le Fort du Villard,
- La construction ancienne située Chemin des Vernières,

- La Chapelle de le Soffaz,
- La Chapelle des Hérís,
- La Chapelle de la Frasse,
- Construction à Chevronnet.

Plusieurs périmètres de paysage remarquable sont également inscrits au plan de zonage, au niveau du Chef-lieu, des François ou des Hérís.

## 6- Les espaces boisés classés (EBC)

Selon l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme, « les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant au non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ».

Les boisements identifiés en tant qu'EBC par le précédent document d'urbanisme communal, ne correspondait pas systématiquement à des éléments réellement qualitatifs. De plus, le classement de certains boisements ne permettait pas leur gestion rationnelle et l'entretien parfois nécessaire.

L'élaboration du présent PLU a été l'occasion d'un nouvel examen de ces EBC. Concernant les anciens EBC situés en zone agricole ou Naturelle, la protection assurée par le règlement de ces zones paraît suffisante, et ne bloque pas, au contraire du classement en EBC, certaines interventions d'entretien ou de création de voies.

Aucun EBC n'est inscrit au PLU.

## 7- Spécification particulières relatives aux carrières du PNR

En 2005, une étude à l'échelle du massif des Bauges s'est intéressée à l'exploitation des ressources en matériaux de carrières sur le territoire du Parc. Cette étude a permis de définir des spécifications particulières quant aux éventuelles ouvertures et extensions de carrières, mais aussi quant aux modalités d'exploitations.

Sur la base d'une analyse des enjeux environnementaux et paysagers, des solutions d'acheminement, et des ressources disponibles, des secteurs de ressources dites "réalistes" (c'est dire des ressources potentiellement exploitables) ont été définis, hors desquelles toute ouverture n'est pas envisageable, sauf pour les besoins de travaux importants et ce, afin de limiter les nuisances liées aux transports.

Les prescriptions relatives à l'extraction et l'exploitation de matériaux sur le territoire du Parc ainsi définies ont été intégrées à la nouvelle charte:

"Le Syndicat Mixte du Parc a pris l'initiative d'élaborer des Spécifications particulières concernant l'activité „ carrières , sur le massif. Ce travail prospectif n'a absolument pas vocation à se substituer aux Schémas départementaux des carrières élaborés par l'Etat. Elles serviront de " ligne de conduite , pour les avis du Syndicat Mixte du Parc sur ce sujet ainsi que pour les communes approuvant la Charte. Certaines de ces prescriptions orienteront les documents d'urbanisme des communes, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme, d'autres pourront constituer une contribution du Parc aux réflexions et travaux engagés par l'Etat, à l'occasion de la révision des Schéma départementaux qui interviendrait pendant la durée de validité de la Charte.

Ce travail prospectif réalisé en étroite collaboration avec les représentants de la profession, les services de l'État et les associations de protection de la nature, définit des stratégies par secteur du Parc, en fonction de l'état de la ressource locale, de la sensibilité paysagère, des besoins locaux de matériaux et de la capacité de la desserte au regard des flux de circulation induits. Là où il conclut à la possibilité d'un développement raisonnable de l'activité d'extraction, il propose des sites de localisation possible et définit des préconisations sur les conditions d'exploitation compatibles avec les objectifs de la Charte.

Les spécifications particulières des carrières sont intégrées au Plan du Parc. En conséquence, les communes s'engagent à rendre leurs documents d'urbanisme compatibles avec les orientations et dispositions proposées, à l'occasion de toute procédure d'élaboration ou de révision totale ou simplifiée du PLU. Il en va de même pour les intercommunalités compétentes en matière d'urbanisme, pour les SCOT, les schémas de secteurs, les PLU intercommunaux ...

La commune de Mercury n'est concernée par aucune "ressource réaliste ». Le règlement du PLU indique donc explicitement cette interdiction notamment dans les articles Ux1, A1 et N1. Cette interdiction peut être motivée par :

- la qualité paysagère de la commune (co-visibilité avec d'autres secteurs) par ailleurs reconnue au travers des ZNIEFF de type II, de l'inventaire des paysages de la région réalisé par la DREAL. ..
- l'inadaptation des infrastructures de transports (gabarit) et le risque de conflits d'usages importants (accès touristique, trafic pendulaire domicile- travail... ),
- la sensibilité environnementale ou patrimoniale de certains secteurs de la commune (pelouses sèches, zones humides, Chéran, murgers, vergers... ).

## 8- Les capacités d'accueil du PLU

Le territoire communal est rendu très attractif par son contexte géographique et la proximité du bassin Albertvillois, pôle de référence en matière d'emploi, de commerce, de service ou de loisir. Toutefois, cette attractivité s'est accompagnée d'une consommation foncière importante au regard des objectifs de limitation et de gestion économe des sols bien qu'elle ait été compatible avec les règles inscrites au POS et opposables.

En ce sens, le projet de PLU se donne un objectif de maintien de la croissance fixé à environ 2 % par an, correspondant à la croissance moyenne constatée lors des dix dernières années. Il s'agit de contenir cette croissance et d'éviter le développement exponentiel de l'urbanisation sur le territoire, tout en tenant un rythme cohérent avec le maintien du dynamisme communal et des équipements publics.

La commune a réalisé un effort certain dans la définition des secteurs potentiellement urbanisables, car plus de 18 ha ont été reclassés en zone naturelle ou agricole. Cependant, les capacités d'urbanisation du PLU de Mercury demeurent élevées, en raison de la rétention foncière appliquée.

Le SCOT Arlysère donne, au travers du Document d'Orientations Générales, la priorité à la réalisation de logements en densification et en renouvellement urbain. Le document établit qu'au minimum **60% du nombre des logements dans l'ensemble du territoire à l'horizon du SCoT (10 années) seront localisés en densification des espaces urbains existants**. Chaque partie du territoire Arlysère est analysée finement afin que les objectifs chiffrés soient en cohérence avec les caractéristiques propres à chaque secteur :



|                                            | Proportion minimum du nombre de logements à produire en densification |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| CONFLUENCES                                | 42%                                                                   |
| CORAL                                      | 63%                                                                   |
| CCHCS + Ste Hélène                         | 61%                                                                   |
| COM'ARLY                                   | 42%                                                                   |
| <b>OBJECTIF POUR L'ENSEMBLE D'ARLYSÈRE</b> | <b>60%</b>                                                            |

*Tableau extrait du DOG du SCOT Arlysère*

Le SCOT Arlysère impose donc la réalisation en densification de 63% des logements pour le territoire de la CORAL, dont la commune de Mercury fait partie. Le DOG du SCOT Arlysère donne également une définition assez claire de la notion d'espaces de densification :

*Parcelles ou groupes de parcelles non urbanisées dont la moitié du périmètre est contigu à des parcelles déjà urbanisées.*

Le Schéma de Cohérence Territoriale ARLYSÈRE identifie donc des capacités d'extensions en quantité limitée pour les communes de la CORAL notamment. Concernant l'habitat, un maximum de 40% du nombre des logements seront à construire dans des espaces potentiels d'extension urbaine. Ici également, les territoires composant Arlysère ne sont pas marqués par les mêmes contraintes :

|                                            | Proportion maximum du nombre de logements à produire en zones d'extensions urbaines |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| CONFLUENCES                                | 58%                                                                                 |
| CORAL                                      | 37%                                                                                 |
| CCHCS + Ste Hélène                         | 39%                                                                                 |
| COM'ARLY                                   | 58%                                                                                 |
| <b>OBJECTIF POUR L'ENSEMBLE D'ARLYSÈRE</b> | <b>40%</b>                                                                          |

Le SCOT prévoit une perspective de croissance démographique à horizon 10 ans, de +1,3% / an en moyenne pour l'ensemble des communes du territoire. Cependant, la commune de Mercury jouit d'une situation privilégiée au sein du territoire Arlysère, de par sa proximité avec le cœur de l'agglomération albertilloise. Cette situation a largement contribué à la résidentialisation du coteau, et de la commune de Mercury lors des dernières années. La commune a donc pour projet de maintenir le taux de croissance de population qu'elle a connu lors des dernières années, à savoir 2%/an.

Comme vu précédemment, la majorité de l'urbanisation du territoire de la CORAL devra s'effectuer en dent creuse (63%), afin de respecter l'objectif de gestion parcimonieuse de l'espace. Pour compléter ce potentiel, les extensions de l'urbanisation seront permises pour chaque commune, mais le SCOT encadre ces permissions, en fixant une surface maximale qu'il sera possible de consommer par commune. Le détail de ces données par commune est explicité au sein du tableau suivant :

Tableau du volume des extensions d'urbanisation destinées à l'habitat autorisées par commune

| Communes        | Volume maximum d'extensions d'urbanisation autorisées |
|-----------------|-------------------------------------------------------|
| Albertville     | 0,00                                                  |
| Allondaz        | 0,38                                                  |
| Beaufort        | 9,36                                                  |
| Césarches       | 1,13                                                  |
| Cévens          | 0,84                                                  |
| Cléry           | 0,78                                                  |
| Cohennoz        | 2,00                                                  |
| Crest-Voland    | 4,84                                                  |
| Esserts-Blay    | 1,60                                                  |
| Flumet          | 3,13                                                  |
| Frontenex       | 8,22                                                  |
| Gilly-sur-Isère | 6,83                                                  |
| Grésy-sur-Isère | 3,60                                                  |
| Grignon         | 3,17                                                  |
| Hauteluce       | 4,04                                                  |
| La Bâthie       | 4,08                                                  |
| La Giettaz      | 1,74                                                  |
| Marthod         | 7,41                                                  |
| Mercury         | 7,32                                                  |

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Montaille                 | 1,14          |
| Monthion                  | 1,66          |
| Notre-Dame-de-Bellecombe  | 1,66          |
| Notre-Dame-des-Millières  | 3,38          |
| Pallud                    | 1,47          |
| Plancherine               | 2,17          |
| Queige                    | 4,80          |
| Rognaix                   | 1,04          |
| Sainte - Helène s/ Isère  | 3,23          |
| Saint-Nicolas-la-Chapelle | 2,51          |
| Saint-Paul-sur-Isère      | 1,53          |
| Saint-Vital               | 1,13          |
| Thénésol                  | 1,46          |
| Tourmon                   | 1,12          |
| Tours-en-Savoie           | 1,84          |
| Ugine                     | 15,49         |
| Venthon                   | 1,73          |
| Verrins-Arvey             | 1,34          |
| Villard-sur-Doron         | 5,90          |
| <b>TOTAL ARLYSÈRE</b>     | <b>125,07</b> |

La commune de Mercury dispose donc d'un potentiel de 7,32 hectares afin d'étendre son urbanisation en extension du tissu existant (uniquement à vocation d'habitat).

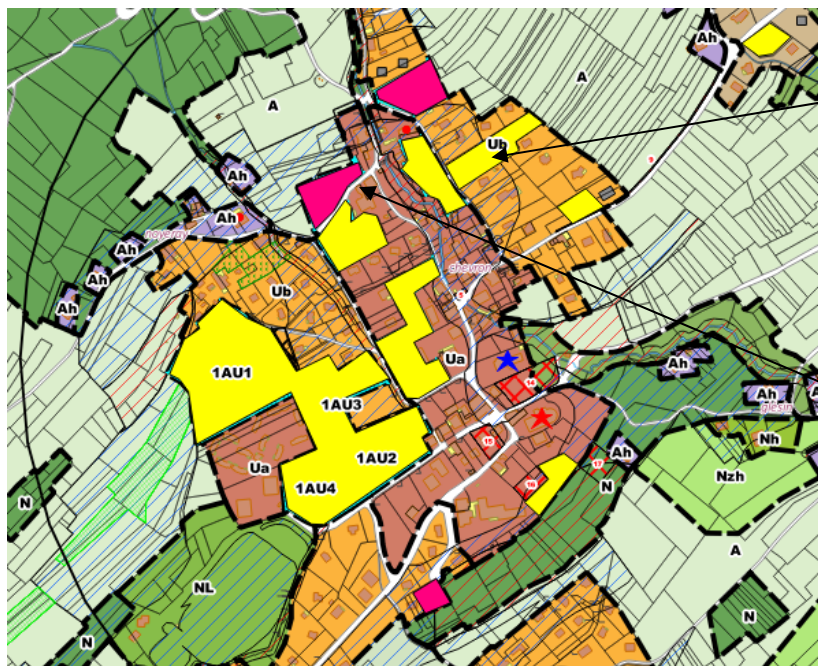
Sur la commune de Mercury, les différents hameaux pourront se développer, mais tout en respectant les règles dictées par le SCOT. Ainsi, les hameaux principaux (Chef-lieu, Gemilly-La Forêt, Villard-Charaville) pourront quelque peu étendre leur enveloppe urbaine, tout en concentrant les efforts sur le comblement des dents creuses. Les plus petits hameaux devront, quant à eux, exclusivement miser sur l'urbanisation en densification afin de se développer.

Ainsi, une parcelle en densification correspond à un tènement dont la moitié au moins du périmètre est déjà urbanisé. A contrario, les autres parcelles sont en extension.

Le potentiel d'urbanisation est mis à jour suite à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique.

### Chef-lieu

Le Chef-lieu représente la principale entité urbaine de la commune de Mercury, regroupant commerces, services et administration. A ce titre, et dans le respect des politiques supra communales (SCOT Arlysère...), le Chef-lieu doit être conforté, et accueillir une majorité du potentiel du développement communal. Ce dernier s'effectuera en densification prioritairement pour 7,2 ha (tènement en jaune); ainsi qu'en extension pour quelques tènements (en rose sur la carte) afin d'affirmer le Chef-lieu en tant que principale centralité communale et de la conforter.



Urbanisation en densification : 7,2 ha en zone Ua, Ub, et 1AU

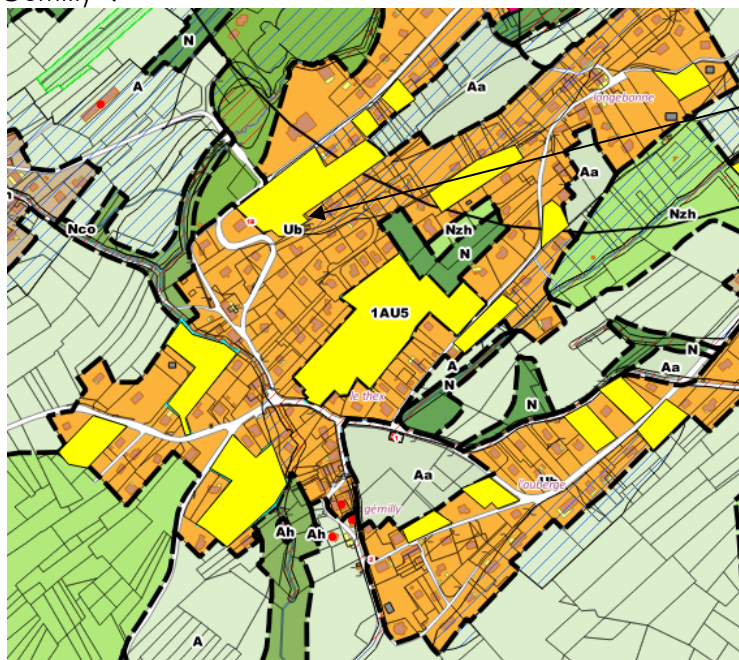
Urbanisation en extension : 0,7 ha en zone Ua et Ub

Ainsi, le chef-lieu propose 8 ha à la construction pour la réalisation d'environ 210 logements soit une densité de près de 30 logements par hectare.

#### Gemilly-La Forêt/ Le Villard-Charaville

Gemilly-La Forêt et Le Villard-Charaville sont identifiés en tant que pôles d'urbanisation secondaires au sein du projet communal. Ils doivent donc accueillir une partie du développement communal, dans une moindre mesure qu'au Chef-lieu, en tant que secteur déjà équipé ayant une capacité d'accueil suffisante en alimentation en eau potable et en assainissement. Ce développement s'effectuera en densification principalement.

Gemilly :



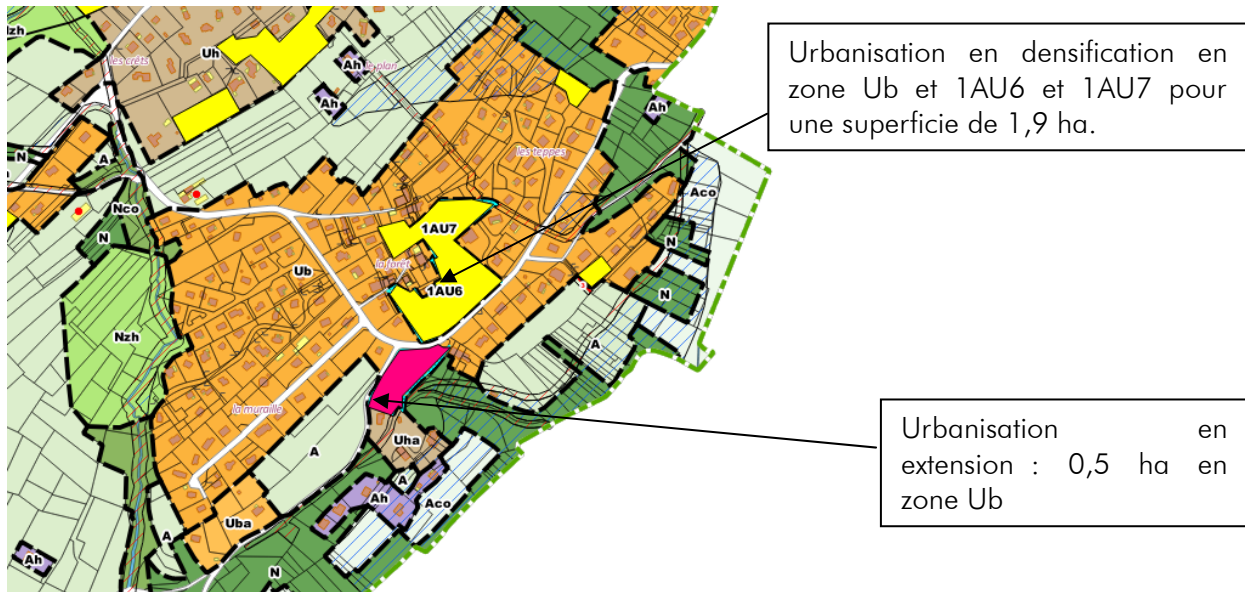
Urbanisation en densification en zone Ub et 1AU. Aucune parcelle en extension.

Sur le pôle de Gemilly, 6 ha sont inscrits à la construction pour la réalisation d'environ 100 logements soit une densité de près de 16 logements par hectare essentiellement en zone Ub dans



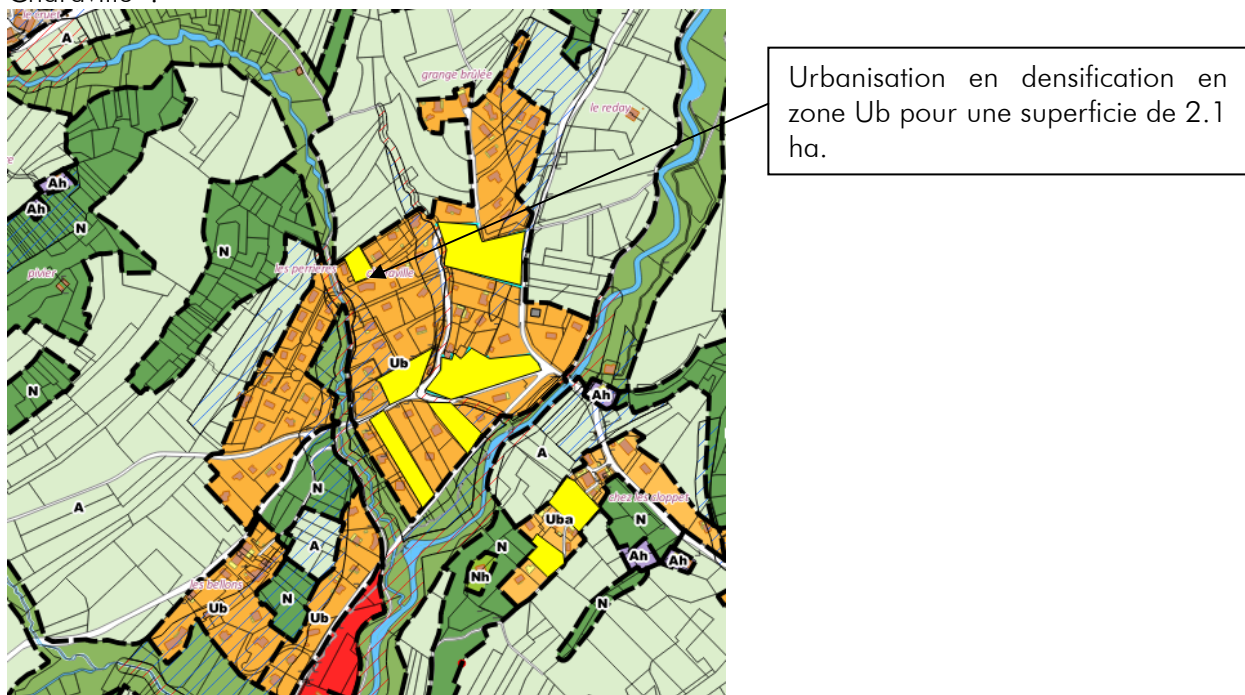
lesquels sont proposés des orientations d'aménagement sommaires imposant sur les secteurs concernés une densité minimale.

La Forêt :



Sur le pôle de La Forêt, le projet envisage l'urbanisation de 2,4 ha soit potentiellement 45 logements avec une densité de près de 19 logements par hectare au regard des densités proposés dans les orientations d'aménagement.

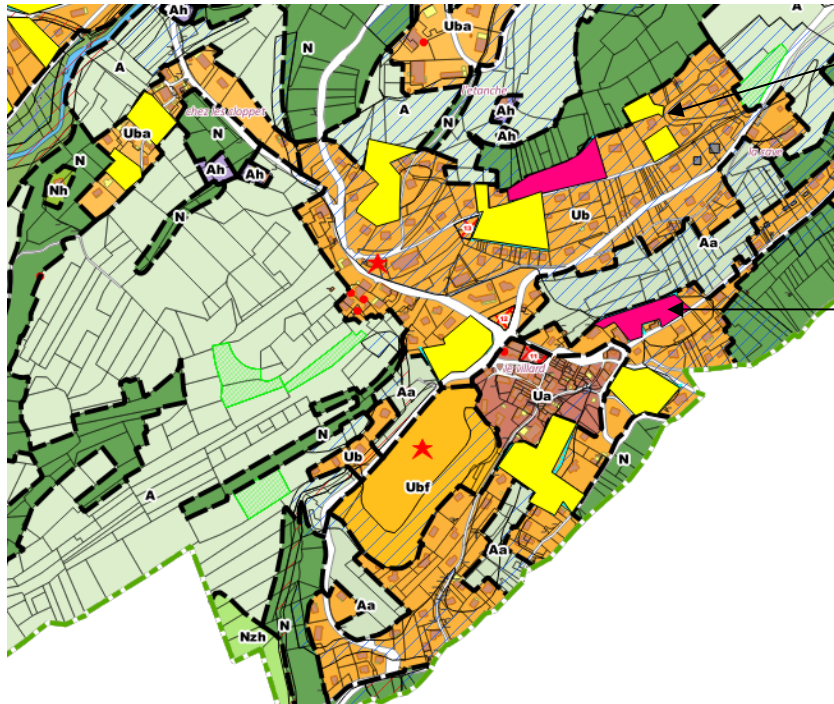
Charaville :



Sur le pôle de Charaville, 2,1 ha sont inscrits à la construction pour la réalisation d'environ 27 logements soit une densité de près de 13 logements par hectare essentiellement en zone Ub et inscrit dans un tissu pavillonnaire lâche.



## Le Villard:



Urbanisation en densification en zone Ub pour une superficie urbanisable de 3 ha

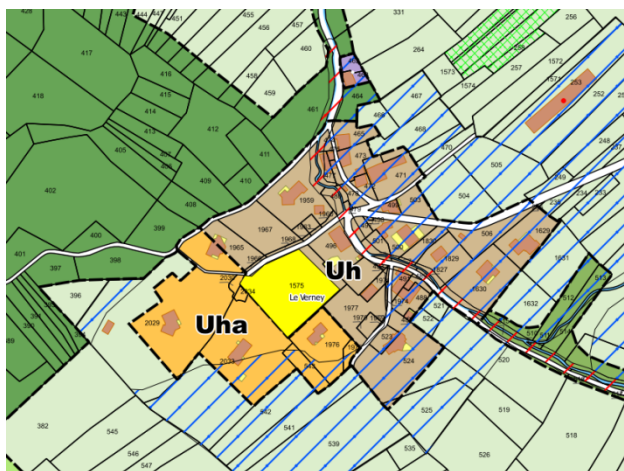
Urbanisation en extension d'environ 0,9 ha

Le pôle du Villard est le pôle le plus important après le chef-lieu de par la volonté des élus de maintenir le dynamisme de ce secteur et de maintenir l'école. Ainsi, pour assurer ce dynamisme, le PLU propose différents tènements à l'urbanisation, tous en zone Ub, soit en densification à l'échelle de 3 ha, soit en extension pour près d'un hectare.

Ce pôle pourrait ainsi accueillir à terme 70 nouveaux logements au regard des objectifs inscrits dans les orientations d'aménagement sommaires. Le tissu urbain actuel est relativement lâche et les objectifs proposés visent à insérer au mieux les nouvelles constructions dans le tissu existant. A ce titre la densité moyenne proposée est d'environ 17 logements par hectare.

## Les hameaux

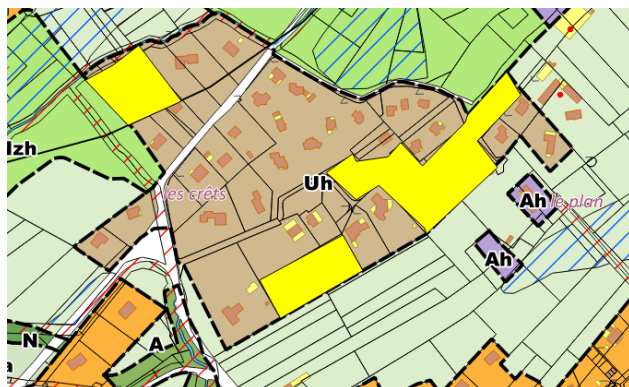
## Le Verney



Le potentiel d'urbanisation de ce hameau est estimé à 0,2 ha en densification.

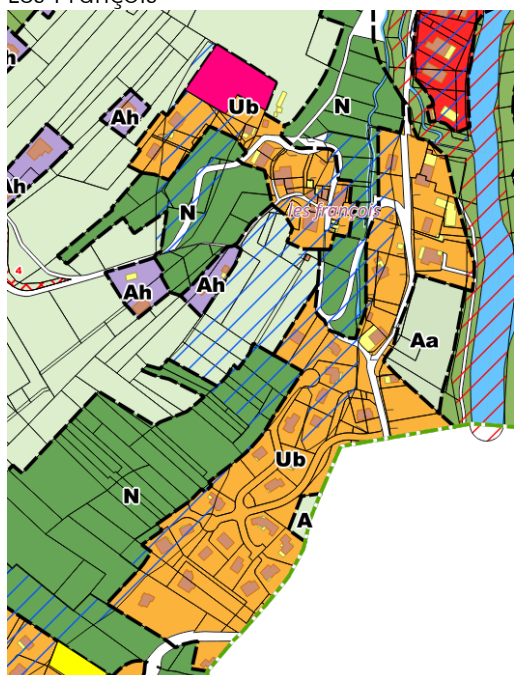
Cette parcelle de jardin au centre du hameau pourrait accueillir 2 constructions nouvelles.

## Le Crêt



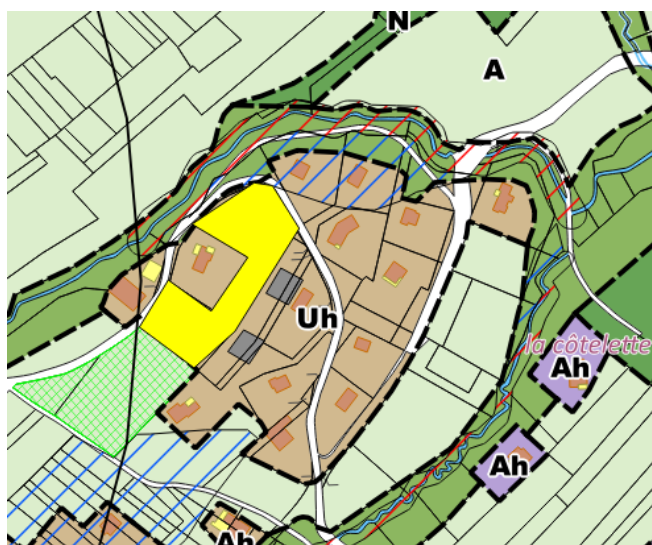
Ce secteur de hameau à proximité de Gemilly et des zones naturelles d'intérêt écologique connaîtra un développement limité aux deux parcelles en densification identifiées. La superficie urbanisable estimée est d'environ 1,5 ha soit environ 15 constructions.

### Les François



L'urbanisation est limitée à une parcelle en extension, justifiée par des projets déjà engagés. Ce tènement représente une superficie de 2700 m<sup>2</sup> en extension.

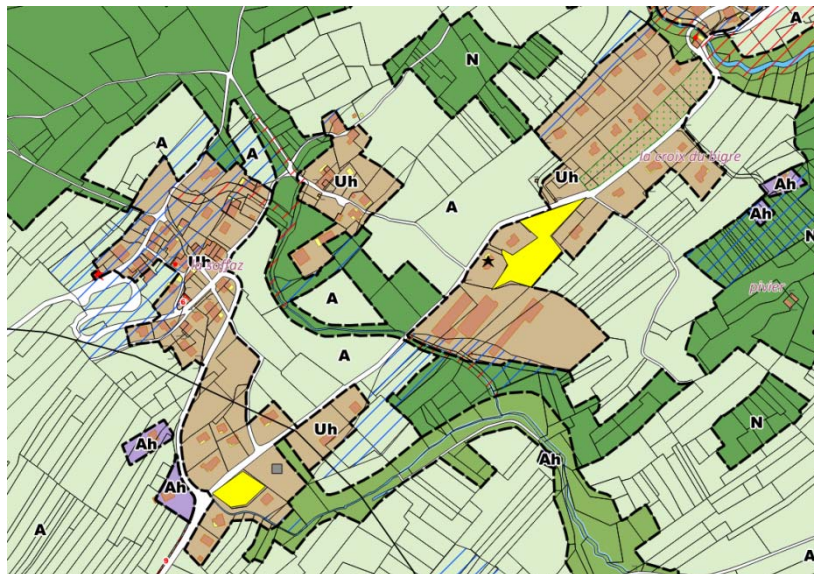
### Le Glésin



L'urbanisation est limitée sur ce hameau à un tènement en U en densification, pour une superficie de 0,5 ha soit 4 ou 5 logements, inscrits dans un tissu pavillonnaire lâche.



## La Soffaz - Cruet

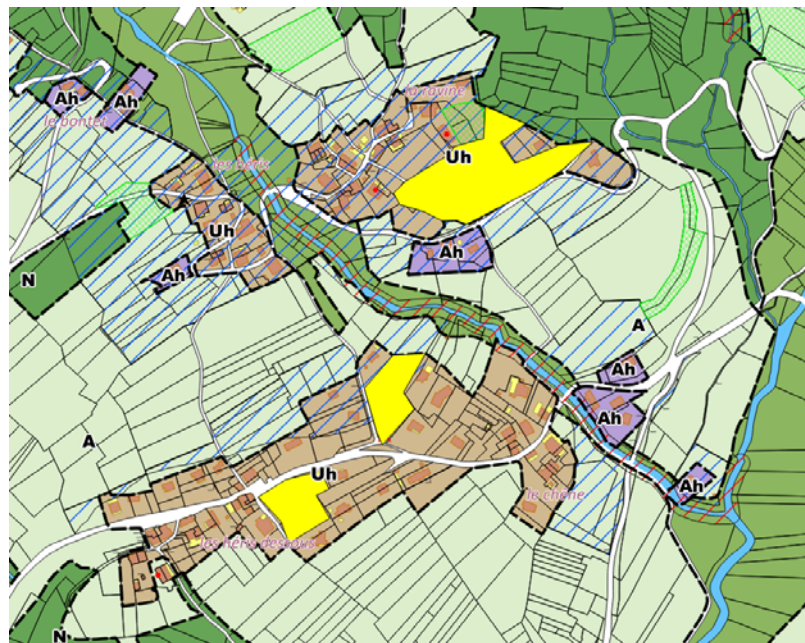


L'urbanisation de ces hameaux est fortement limitée malgré leur position sur l'axe principal de circulation d'un potentiel transport en commun.

Les tènements disponibles représentent une superficie d'environ 0,5 ha.

Toutefois, il faut rajouter que sur le hameau du Cruet la requalification du site de « la belle Etoile » apporte déjà de nouveaux logements.

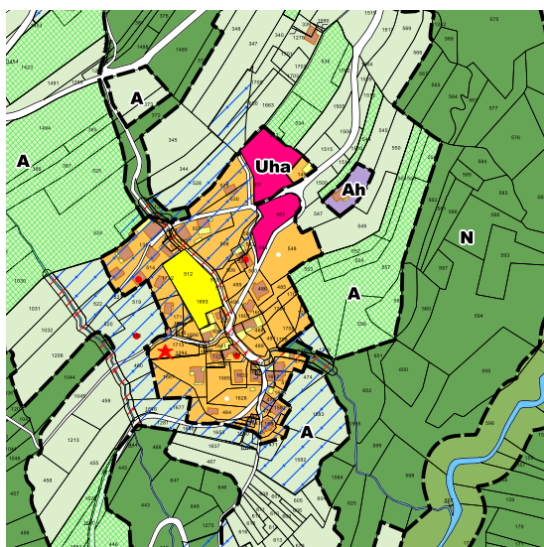
## Les Hérès



L'urbanisation est contenue, comme pour le hameau de La Soffaz, aux tènements disponibles en densification.

Cette disponibilité est évaluée à 1,7 ha soit une vingtaine de logements.

## La Frasse



Ce hameau est relativement excentré de l'axe principal mais l'urbanisation des dernières décennies a créé des espaces de « dents creuses » qu'ils sont difficile de ne pas considérer comme urbanisables aujourd'hui. Ainsi sur ce secteur le potentiel urbanisable est estimé à 0,7 ha.

Les secteurs identifiés en extension le sont de par la règle inscrite au SCOT, mais la configuration des terrains justifie leur positionnement de dents creuses.

Afin d'être en compatibilité avec le SCOT Arlysère, les projets d'urbanisation réalisés sur la commune de Mercury doivent respecter une densité moyenne de 20 logements à l'hectare, en tant que commune de balcons sur plaine.

Les secteurs présentant un enjeu particulier en matière de composition urbaine, d'environnement ou d'insertion paysagère, font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cette démarche permet d'encadrer l'aménagement des tènements concernés, en ce qui concerne les typologies d'habitat, les transports ou les déplacements. Les OAP permettront également de faire respecter les indications de densité affichées au SCOT (20 log/ha en moyenne pour les nouveaux projets sur l'ensemble de la commune).

| Tableau des capacités | Superficie en densification | Superficie en extension | Total par pôle ou hameau | Nombre de logements estimés | Densité moyenne estimée par pôle | Total commune                                                                                                                                     |
|-----------------------|-----------------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Chef-lieu          | 7,2 ha                      | 0,7 ha                  | 7,9 ha                   | 225                         | 28 log/ha                        | <b>Soit 28ha urbanisables</b><br><br><b>Pour 540 logements potentiels</b><br><br><b>Soit une densité d'environ 20 logements par hectare moyen</b> |
|                       |                             |                         |                          |                             |                                  |                                                                                                                                                   |
| Gemilly-La Forêt      | 8 ha                        | 0,5 ha                  | 8,6 ha                   | 158                         | 18 log/ha                        |                                                                                                                                                   |
| Charaville-Le Villard | 5,1 ha                      | 0,9 ha                  | 6 ha                     | 98                          | 16 log/ha                        |                                                                                                                                                   |
|                       |                             |                         |                          |                             |                                  |                                                                                                                                                   |
| Le Verney             | 0,2 ha                      | -                       | 0,2 ha                   | 2                           | 8 log/ha                         |                                                                                                                                                   |
| Le Cartherin          | -                           | -                       | -                        |                             |                                  |                                                                                                                                                   |
| Le Crêt               | 1,5 ha                      | -                       | 1,5 ha                   | 15                          | 10 log/ha                        |                                                                                                                                                   |
| Le François           | 0,3 ha                      | -                       | 0,3 ha                   | 4                           | 15 log/ha                        |                                                                                                                                                   |
| Le Glésin             | 0,5 ha                      | -                       | 0,5 ha                   | 4                           | 9 log/ha                         |                                                                                                                                                   |
| La Soffaz             | 0,5 ha                      | -                       | 0,5 ha                   | 7                           | 14 log/ha                        |                                                                                                                                                   |
| Le Cruet              | -                           | -                       |                          |                             |                                  |                                                                                                                                                   |
| Les Héris             | 1,7 ha                      | -                       | 1,7 ha                   | 20                          | 12 log/ha                        |                                                                                                                                                   |
| La Frasse             | 0,7 ha                      | -                       | 0,7 ha                   | 7                           | 9 log/ha                         |                                                                                                                                                   |
| L'araignée            | -                           | -                       |                          |                             |                                  |                                                                                                                                                   |
| Chevronnet            | -                           | -                       |                          |                             |                                  |                                                                                                                                                   |
| Le Chosal             | -                           | -                       |                          |                             |                                  |                                                                                                                                                   |
| <b>Total</b>          | <b>25,7 ha</b>              | <b>2,1 ha</b>           | <b>27,9 ha</b>           |                             |                                  |                                                                                                                                                   |

*Tableau récapitulatif des calculs de capacités sur la base du document de zonage d'approbation*

*Source : Zonage Traitement : EPODE*

Toutefois, il est important de préciser que ces estimations sont théoriques et qu'elles ne tiennent pas compte de la rétention foncière qui existe sur la commune.

En effet, celle-ci est estimée à plus de 50% sur le territoire communal et certainement près de 70% au regard de ce qui s'est fait sur les dernières années.

Ainsi, le potentiel estimé précédemment pourrait être divisé par deux soit seulement 14 ha urbanisés pour environ 270 logements.





## 9- Les superficies des zones du PLU

| TYPE de Zones (avec sous-secteurs) | SURFACE des sous-secteurs (ha) | Surface par zones                                   | Pourcentage par zones |
|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------|
| 1AU1                               | 1,8                            |                                                     |                       |
| 1AU2                               | 0,9                            |                                                     |                       |
| 1AU3                               | 0,7                            |                                                     |                       |
| 1AU4                               | 0,6                            |                                                     |                       |
| 1AU5                               | 2                              |                                                     |                       |
| 1AU6                               | 1,1                            |                                                     |                       |
| 1AU7                               | 0,5                            |                                                     |                       |
| <b>Total zones AU</b>              |                                | <b>7,6</b>                                          | <b>0,3 %</b>          |
| A                                  | 449,2                          |                                                     |                       |
| Ah                                 | 17,0                           |                                                     |                       |
| Ap                                 | 68,6                           |                                                     |                       |
| Aa                                 | 10,1                           |                                                     |                       |
| Aco                                | 18,4                           |                                                     |                       |
| <b>Total zones A</b>               |                                | <b>563,3</b>                                        | <b>25,3 %</b>         |
| N                                  | 1071,1                         |                                                     |                       |
| Nh                                 | 1,45                           |                                                     |                       |
| Nco                                | 209,9                          |                                                     |                       |
| NL                                 | 2,49                           |                                                     |                       |
| Np                                 | 57,9                           |                                                     |                       |
| Nzh                                | 103,5                          |                                                     |                       |
| <b>Total zones N</b>               |                                | <b>1468,8</b>                                       | <b>65,9 %</b>         |
| Ua                                 | 13,9                           |                                                     |                       |
| Ub / Uba / Ubf                     | 123,8                          |                                                     |                       |
| Uh                                 | 47,3                           |                                                     |                       |
| Ux                                 | 2,3                            |                                                     |                       |
| <b>Total zones U</b>               |                                | <b>187,3</b>                                        | <b>8,4 %</b>          |
| Total                              |                                | <b>2227 ha</b><br>(valeur calculée en informatique) |                       |

## 10- Modalités de concertation

La concertation, une démarche participative tout au long de l'élaboration du PLU.

L'élaboration du projet de territoire (matérialisé par le PADD) se fonde, d'une part, sur une analyse prospective des besoins (première partie du rapport de présentation), et d'autre part, sur la prise en compte des normes et prescriptions de portée supérieure.

La mise en œuvre de la « concertation » avec la population et de « l'association » avec les personnes publiques a permis de nourrir la réflexion.

La commune de Mercury a précisé les modalités de la concertation souhaitées au cours de l'élaboration du P.L.U. dans le cadre de la délibération de lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, datant du 25 janvier 2011 :

*Extrait de la délibération de lancement de la procédure d'élaboration du PLU :*

– **retenir les modalités de concertation suivantes**, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Au démarrage de la procédure :

- Une information dans la presse locale.
- Une publication particulière à destination de chaque foyer sur les motivations, objectifs et déroulement de la procédure d'élaboration du P.L.U.
- Un registre sera mis à disposition en Mairie afin de recueillir, tout au long de la procédure, les observations, avis, idées des particuliers.

Au cours de la procédure :

- Quatre réunions publiques d'information seront organisées :
  1. Motivation, objectifs et procédure de révision.
  2. Rapport de présentation, rendu du diagnostic.
  3. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)
  4. Règlement, document graphique.
- Une exposition sous forme de panneaux laissés à disposition du public.
- Une information régulière sera faite dans les publications municipales et sur le site internet précisant l'avancée de la procédure.

L'Etat a remis un Porter à Connaissance comportant les informations nécessaires à l'exercice des compétences de la commune en matière d'urbanisme. Ce document rassemble notamment les informations concernant les diverses administrations intéressées par l'élaboration du PLU.

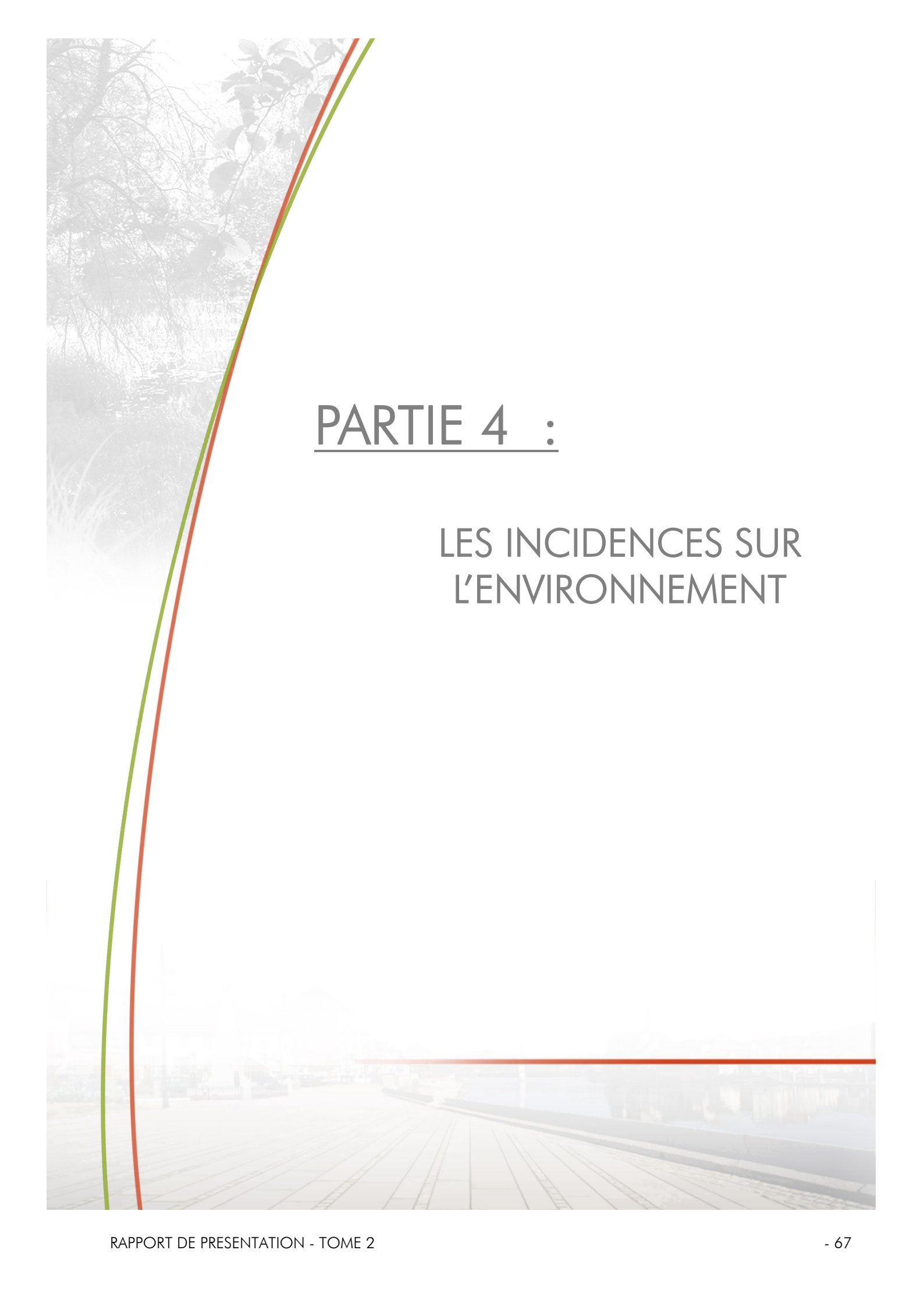
Les comptes-rendus des Conseils Municipaux relatant l'état d'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont consultables en Mairie tout au long de l'étude. Ces derniers sont joints en annexe du présent PLU :

- Compte rendu du Conseil Municipal du 25 Janvier 2011, lançant la procédure d'élaboration du PLU ainsi que les modalités de la concertation retenues.
- Compte rendu du Conseil Municipal du 14 Juin 2011, exposant le choix de la Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du PLU.
- Compte rendu du Conseil Municipal du 02 Août 2011, annonçant la première réunion de la commission PLU.
- Compte rendu du Conseil Municipal du 13 Décembre 2011, annonçant la première réunion publique du 27 janvier 2012 à 20h.
- Compte rendu du Conseil Municipal du 13 Novembre 2012, décrivant le débat autour du PADD au sein du conseil municipal, ainsi que le projet d'OAP sur le Chef-lieu. Le document annonce également la tenue de la réunion publique de présentation du PADD, du 23 Novembre 2012.

- Compte rendu du Conseil Municipal du 15 Janvier 2013, annonçant l'étude environnementale en lien avec l'élaboration du PLU. De plus, le document précise que des réponses individualisées seront adressées aux demandes effectuées par courrier concernant le Plan Local d'Urbanisme.
- Compte rendu du Conseil Municipal du 11 Juin 2013, annonçant la réunion publique de présentation de projet de PLU, le 04 Juillet 2013 à 20h.

Cette démarche participative apparaît comme le moyen de s'assurer de la recherche permanente d'un équilibre, dans le projet urbain, entre un développement maîtrisé de la commune et la préservation de la qualité du cadre de vie, en intégrant les attentes des acteurs intéressés par le devenir du territoire communal (population, chambre d'agriculture, Etat, communes voisines, Communauté de Communes, etc.).

La consultation des habitants de Mercury a été réalisée notamment au travers de 4 réunions publiques thématiques tout au long de la durée du PLU, conformément à la délibération de prescriptions du PLU.



## PARTIE 4 :

### LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT



## I. RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article R123-1-2 du Code de l'Urbanisme précise que l'évaluation environnementale du PLU doit intégrer un « chapitre dédié à l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et l'exposition des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.214-8 à R.214-22 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura2000 ».

## II. METHODOLOGIE

Le Plan Local d'Urbanisme de Mercury fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens du décret EIPPE (article R123-2-1 du Code de l'Environnement), menée de manière concomitante avec le projet de territoire, afin de déterminer les incidences prévisibles, ou probables sur l'environnement pour les années à venir. Cette analyse ne peut être exhaustive car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

Les incidences potentielles sur l'environnement s'inscrivent à deux échelles, l'échelle macro territoriale à savoir le périmètre communal, et l'échelle micro-territoriale à savoir les entités urbaines support de développement.



### III. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

Des grandes orientations inscrites au PADD découlent un certain nombre de choix d'aménagement du territoire touchant à sa démographie et au développement urbain, aux logements, aux équipements et à la dynamique des hameaux, aux déplacements, au développement économique dont le tourisme et l'agriculture, ainsi qu'à l'environnement et au paysage. L'ensemble de ces choix et leur traduction en termes urbanistiques vont induire un certain nombre d'incidences sur l'environnement.

Ce chapitre rappelle les enjeux identifiés à partir de l'état initial de l'environnement complet, présenté dans le Tome I.  
Les cartes et schémas produits dans le cadre de cet état initial complet ne sont donc pas repris dans ce chapitre.

| Thématiques                 | Enjeux Environnementaux                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Paysage</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir une agriculture venant entretenir l'ouverture du paysage</li> <li>▪ Assurer la préservation des cordons boisés pour assurer leur rôle de transition paysagère harmonieuse</li> <li>▪ Préserver les vues remarquables et l'intégration paysagère du bâti</li> </ul> |
| <b>Agriculture</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver une activité agricole motrice, pour son rôle économique et social</li> </ul>                                                                                                                                                                                       |
| <b>Déplacements</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Donner une alternative à la voiture individuelle, favoriser les déplacements piétons et cycles</li> <li>▪ Limiter la place de la voiture dans les usages quotidiens de faible distance.</li> </ul>                                                                           |
| <b>Qualité de l'air</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservation de la qualité de l'air</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Environnement sonore</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter le bruit afin de préserver le cadre de vie des habitants et de la faune</li> </ul>                                                                                                                                                                                   |

| Thématiques                                                     | Enjeux Environnementaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ressources naturelles<br/>(eau, sol, énergie, espace...)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles en les préservant de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement</li> <li>Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales et limiter les surfaces imperméabilisées</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Risques<br/>naturels et technologiques</b>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer le PIZ (Plan d'Indexation en Z) dans toutes réflexions urbanistiques</li> <li>Croiser les enjeux liés aux risques avec les enjeux sur les espaces naturels</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Biodiversité et dynamiques écologiques</b>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les ressources environnementales de la commune</li> <li>Valoriser les réservoirs de biodiversité inventoriés</li> <li>Préserver et remettre en état les continuités écologiques, dont les ripisylves</li> <li>Maintenir et améliorer l'état de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts</li> <li>Organiser le développement communal afin d'éviter le morcellement et la destruction des habitats naturels et de perturber les déplacements des espèces</li> <li>Assurer la préservation de la ressource en eau, vulnérable aux pollutions organiques</li> </ul> |
| <b>Energie / Climat</b>                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser les énergies renouvelables en permettant la réalisation de constructions performantes énergiquement</li> <li>Conserver l'authenticité de l'architecture en intégrant les énergies renouvelables</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Déchets</b>                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Diminuer de la quantité des ordures ménagères et encourager le tri sélectif</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Consommation d'espace / formes urbaines</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire</li> <li>Encourager la compacité du bâti, la diversité des formes urbaines et les principes bioclimatiques</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## IV. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

### 1 Evaluation environnementale globale du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)

Le tableau suivant présente donc une analyse globale des incidences prévisibles des orientations retenues dans le PADD sur l'environnement (naturel, paysager, humain, économique...) de Mercury, au sens large.

| PADD                                                                                                                                                                                      | Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement                                                                                      |                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                           | Incidences positives                                                                                                                            | Incidences négatives                                                                  |
| <b>Orientation n°1 : Organiser un développement maîtrisé et raisonnable autour des notions de centralité et de gestion économe du territoire</b>                                          |                                                                                                                                                 |                                                                                       |
| <b>1.1</b> Gérer la pression urbaine liée à la proximité du bassin Albertvillois et préserver le caractère de « petite commune »                                                          | La maîtrise de l'accroissement démographique (comparativement à un scénario au fil de l'eau)                                                    | Un afflux de population supplémentaire (consommation d'espace, nouveaux véhicules...) |
| <b>1.2</b> Favoriser l'urbanisation en densification et dans les secteurs équipés                                                                                                         | Limiter l'étalement des surfaces urbanisées                                                                                                     | Pas d'incidence négative prévisible                                                   |
| <b>1.3</b> Organiser le territoire autour d'une hiérarchie urbaine                                                                                                                        | Pas d'incidence positive prévisible                                                                                                             | Pas d'incidence négative prévisible                                                   |
| <b>1.4</b> Favoriser le développement sur les pôles d'urbanisation secondaires équipés et qui se localisent autour de l'axe « principal » support éventuel d'un futur transport en commun | Préservation des milieux naturels<br>Encadrement et limitation de l'urbanisation de ces hameaux dans l'intérêt écologique et paysager des sites | Pas d'incidence négative prévisible                                                   |



| PADD                                                                                                                                                            | Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement                                                                                                                                                               |                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
|                                                                                                                                                                 | Incidences positives                                                                                                                                                                                                     | Incidences négatives                |
| <b>Orientation n°2 : Organiser un développement qui préserve et valorise le capital environnemental et paysager du territoire comme élément du cadre de vie</b> |                                                                                                                                                                                                                          |                                     |
| <b>2.1</b> Préserver le cadre paysager général et les spécificités paysagères locales                                                                           | Encadrement et limitation de l'urbanisation de ces hameaux dans l'intérêt écologique et paysager des sites<br><br>Préserver et renforcer la qualité paysagère du territoire                                              | Pas d'incidence négative prévisible |
| <b>2.2</b> Organiser un développement qui préserve et valorise le capital environnemental du territoire                                                         | Préservation des milieux naturels d'intérêt, de la biodiversité par la protection des secteurs.<br><br>Préservation des ripisylves et cordons boisés structurants.<br><br>Préservation des espaces ouverts pour la faune | Pas d'incidence négative prévisible |
| <b>2.3</b> Mettre la gestion de l'eau au cœur des réflexions                                                                                                    | Favoriser une économie de la ressource et permettre le traitement à la parcelle des eaux de pluies                                                                                                                       | Pas d'incidence négative prévisible |
| <b>2.4</b> Favoriser la restauration du bâti ancien en lien avec l'OPAH (opération d'amélioration de l'habitat)                                                 | Mobiliser le bâti ancien et donc limiter l'étalement de l'urbanisation sur les milieux naturels et agricoles                                                                                                             | Pas d'incidence négative prévisible |
| <b>2.5</b> Inciter les logements à faible consommation énergétique en lien avec les lois Grenelle et les prescriptions nationales                               | Réduction de la consommation des énergies non renouvelables.                                                                                                                                                             | Pas d'incidence négative prévisible |
| <b>2.6</b> Aménager le cadre de vie                                                                                                                             | Mise en valeur des espaces publics, d'une politique de stationnement permettant de répondre aux demandes                                                                                                                 | Pas d'incidence négative prévisible |

| PADD                                                                                                            | Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                 | Incidences positives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Incidences négatives                                             |
| <b>Orientation n°3 : Organiser un développement économique respectueux du territoire et des hommes</b>          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                  |
| <b>3.1</b> Pérenniser et conforter l'activité agricole comme activité économique majeure                        | Préservation des exploitations localisées sur la commune qui entretiennent et façonnent le paysage communal.<br>Protection des sièges d'exploitation pérennes existants de toute nouvelle construction à leur périphérie immédiate.<br>Limitation de la consommation des terres.<br>Diversifier l'activité agricole par le développement de filières courtes.<br>Freiner l'évolution de la forêt à travers la valorisation d'une agriculture qui façonne les paysages. | Pas d'incidence négative prévisible                              |
| <b>3.2</b> S'appuyer sur les pôles d'emplois et de commerces périphériques                                      | Permet de structurer l'offre d'emploi et commerciale sur des pôles aménagés et structurés en matière de déplacement, de stationnements, de services...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Pas d'incidence négative prévisible                              |
| <b>3.3</b> Pérenniser et permettre l'installation de petites activités commerciales, artisanales et de services | Diversification des fonctions urbaines permettant de pérenniser la fonction du village et de réduire les déplacements automobile de proximité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Possibilité de création de gênes ponctuelles liée aux livraisons |
| <b>3.4</b> Permettre aux activités économiques non agricoles de s'implanter et de s'étendre                     | Favoriser la dynamique communale et les activités agricoles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Possibilité de création de gênes ponctuelles liée aux livraisons |
| <b>3.5</b> Développer l'activité touristique multi-activités                                                    | Prise de conscience environnementale par la sensibilisation des visiteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Pas d'incidence négative prévisible                              |

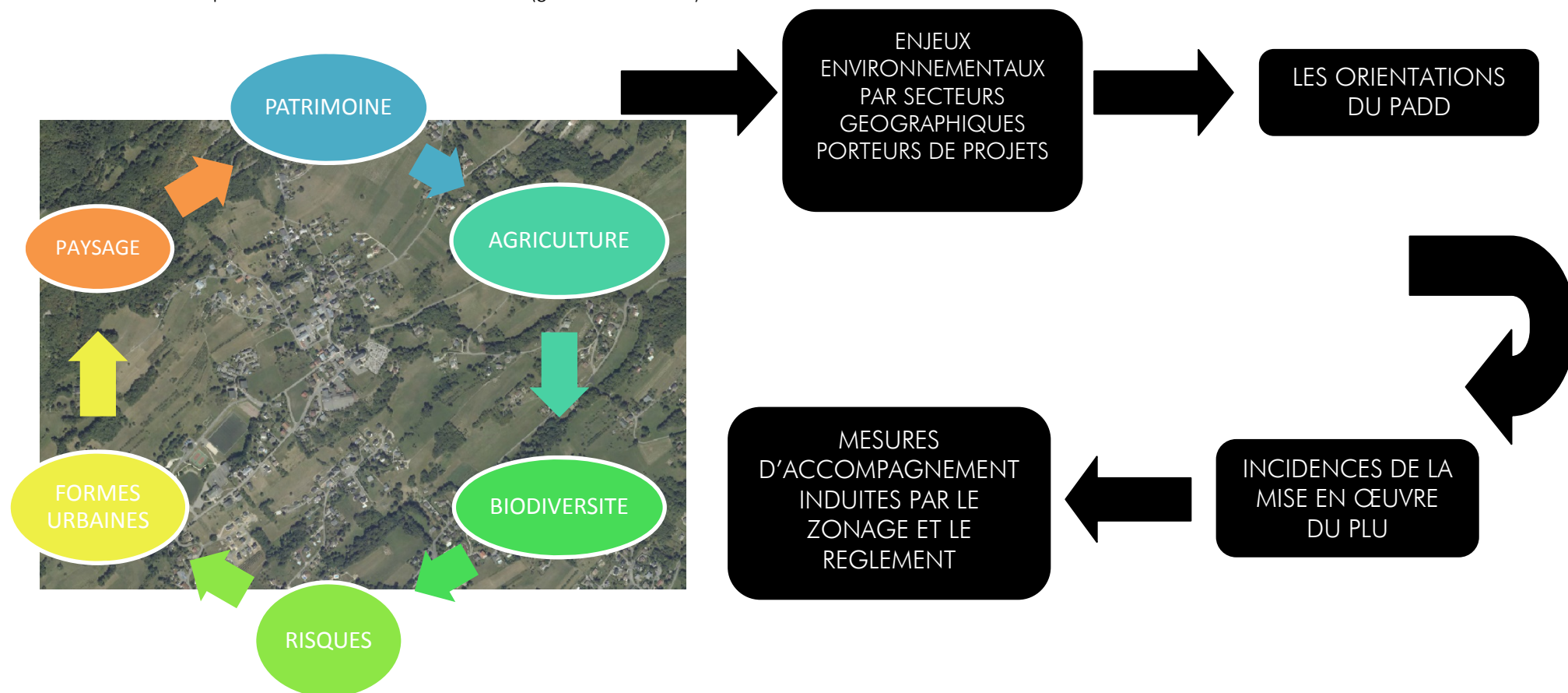
*Synthèse : « force environnementale », un programme basé sur la préservation d'un environnement de qualité ...*

De manière globale, le projet de la commune de Mercury vise à poursuivre de façon raisonnée son développement en préservant son capital nature, qui reste un des atouts majeurs de cette entité géographique de la Combe de Savoie. Cependant, si l'intérêt de ce capital nature est reconnu (Natura 2000, ZNIEFF, Parc Régional des Bauges...), sa fragilité reste prégnante. La commune reste vigilante sur les quelques éléments de projets et se mobilise pour la prise en considération et la préservation de ses richesses naturelles.

Le projet s'inscrit de manière cohérente dans les grands principes du développement durables

## 2. Evaluation environnementale des entités urbaines susceptibles d'être affectées de manière notable

Une analyse plus fine des incidences au niveau local permet d'appréhender plus efficacement les enjeux environnementaux et la prise en compte des impacts éventuels. Cette analyse vise à balayer les enjeux environnementaux, par « domaine d'incidence » et par « entité urbaine » afin d'explicitier les orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'apprécier la cohérence du projet au regard de l'environnement. Certaines thématiques sont traitées à deux échelles (globale et locale).



Thématique environnementale à l'échelle des entités urbaines

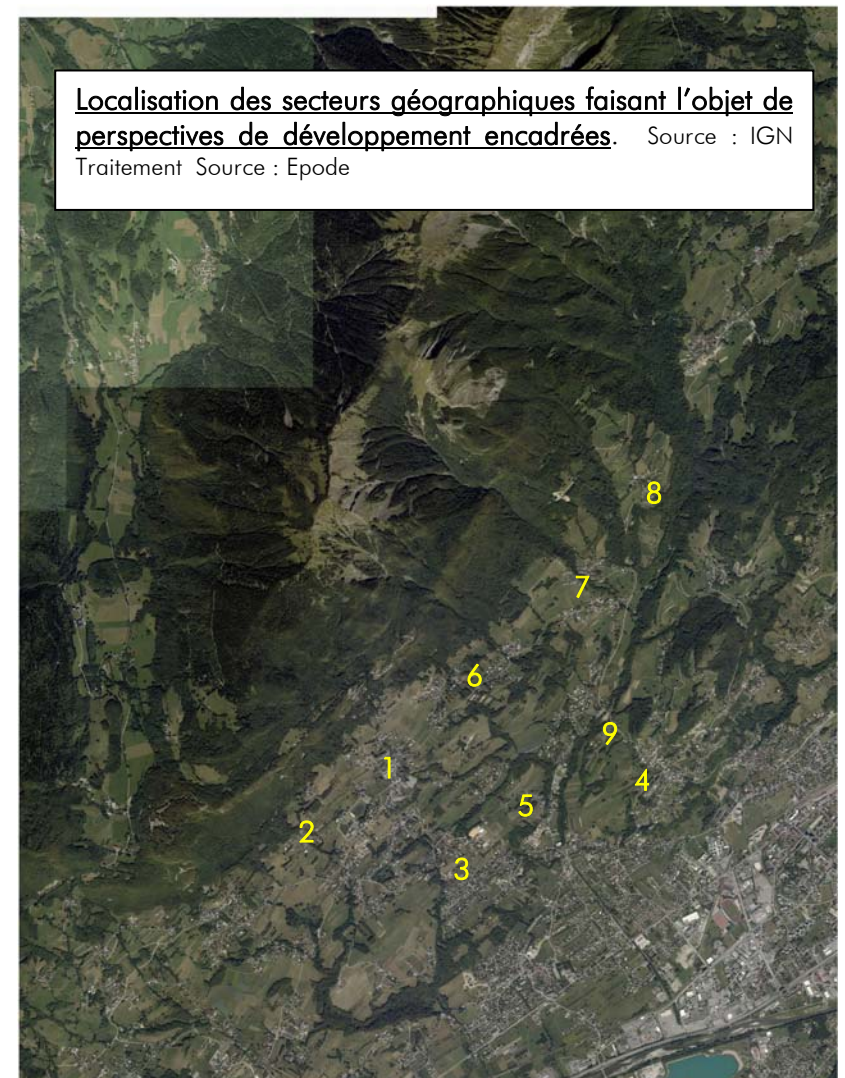
Source : IGN Traitement : EPODE

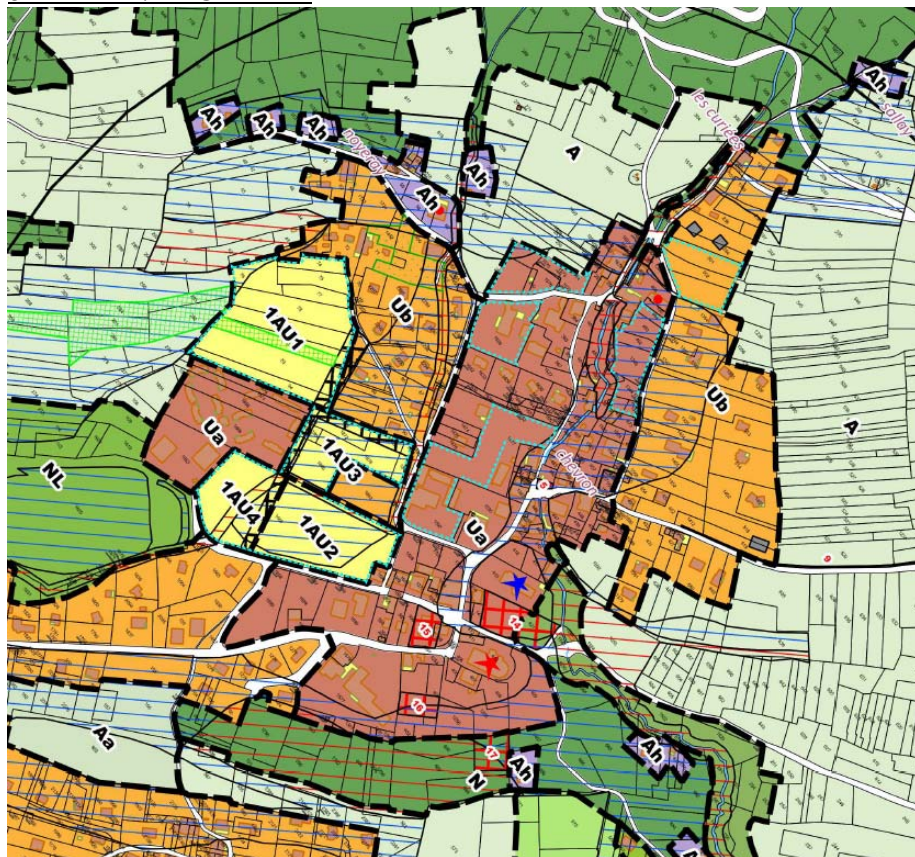
Cette analyse géographique permet de rendre compte de la diversité des incidences prévisibles du PLU par entité urbaine.

Les différents secteurs étudiés sont les suivants :



| Secteurs | Descriptif               |
|----------|--------------------------|
| 1        | Le Chef-Lieu             |
| 2        | Le Verney                |
| 3        | Gémilly – La Forêt       |
| 4        | Le Villard / Charaville  |
| 5        | Le Glésin - Les François |
| 6        | La Soffaz – Le Cruet     |
| 7        | Les Héryys               |
| 8        | La Frasse                |
| 9        | Chosal                   |



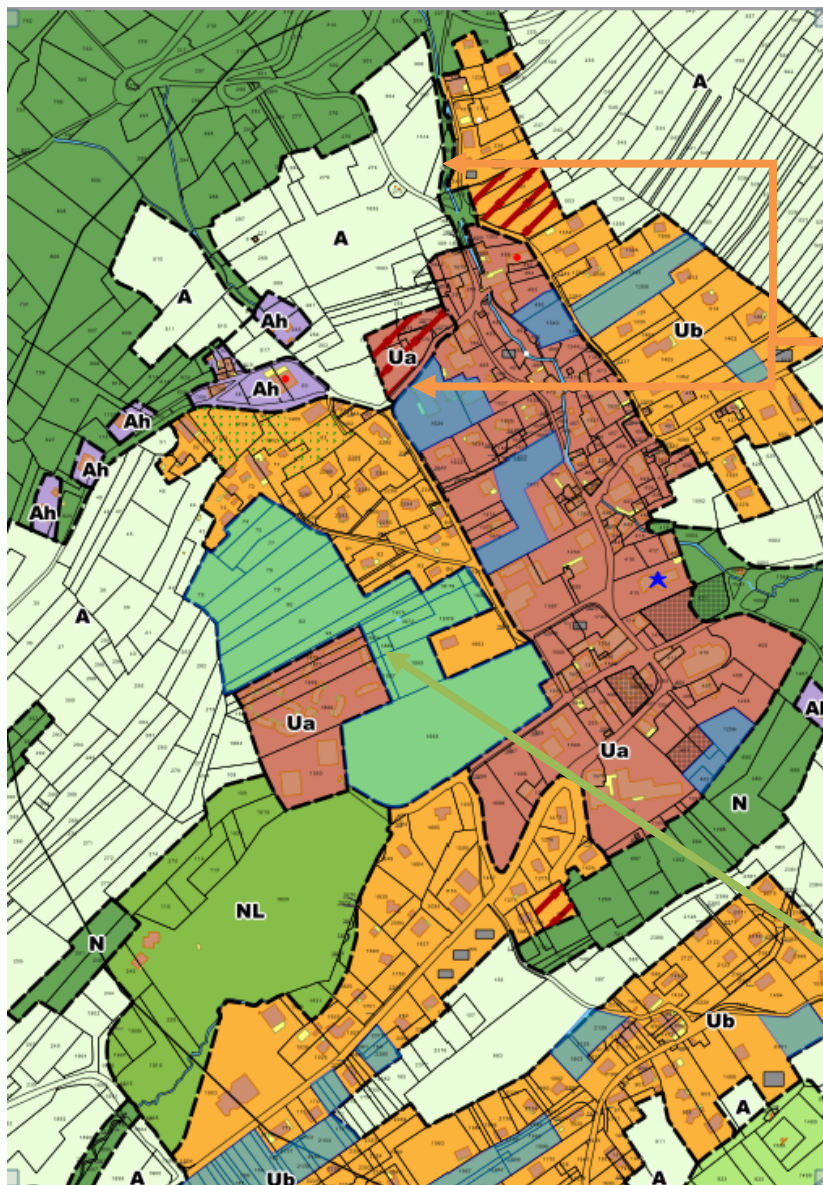
Secteur 1 : Le Chef-Lieu

Le Chef-lieu constitue l'entité urbaine la plus importante de la commune. Cette entité a fait l'objet d'un développement important depuis plusieurs décennies, orienté principalement vers la maison individuelle. Le PADD identifie le Chef-lieu comme principale entité urbaine de la commune. L'objectif est ici de réaffirmer le rôle de centralité du hameau, de première proximité des commerces et des équipements publics.

Afin de garantir une préservation du paysage, des espaces agricoles et naturels, l'enveloppe urbaine du Chef-lieu est cantonnée aux constructions existantes. Le projet propose l'urbanisation de 4ha en densification, représentant un potentiel d'environ 100 logements, dont 80% en individuel groupé.

Quelques projets ponctuels pourront être réalisés au nord du Chef-lieu, mais aucune extension sur la trame agricole ou naturelle ne sera possible à l'Ouest ainsi qu'à l'Est du Chef-lieu. Le potentiel constructible réside principalement dans la réhabilitation et dans le comblement des dents creuses.





### Evolution par rapport au POS

Déclassement de parcelles en extension au profit du zonage agricole (A), soit 1,5ha dont environ 1ha est identifié en enjeu agricole fort par la Chambre d'Agriculture.

Ce choix a été fait soit pour des questions d'éloignement et de proximité des éléments environnementaux comme pour le tènement situé au nord ou pour la proximité d'une exploitation agricole pour le tènement au plus près du Chef-lieu.

Densification en dent creuse (parcelles bleutées) et en extension, selon la définition du SCOT (parcelles hachurées en rouge).

### Prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du PLU

Modification de l'OAP « chef-lieu » en fin de processus pour réorganiser la densification du site en lien avec les qualités paysagères, l'insertion dans les trames urbaines existantes et la mise en valeur des patrimoines bâtis (château, église,...) et naturels (vergers, arbres isolés, cours d'eau,...).

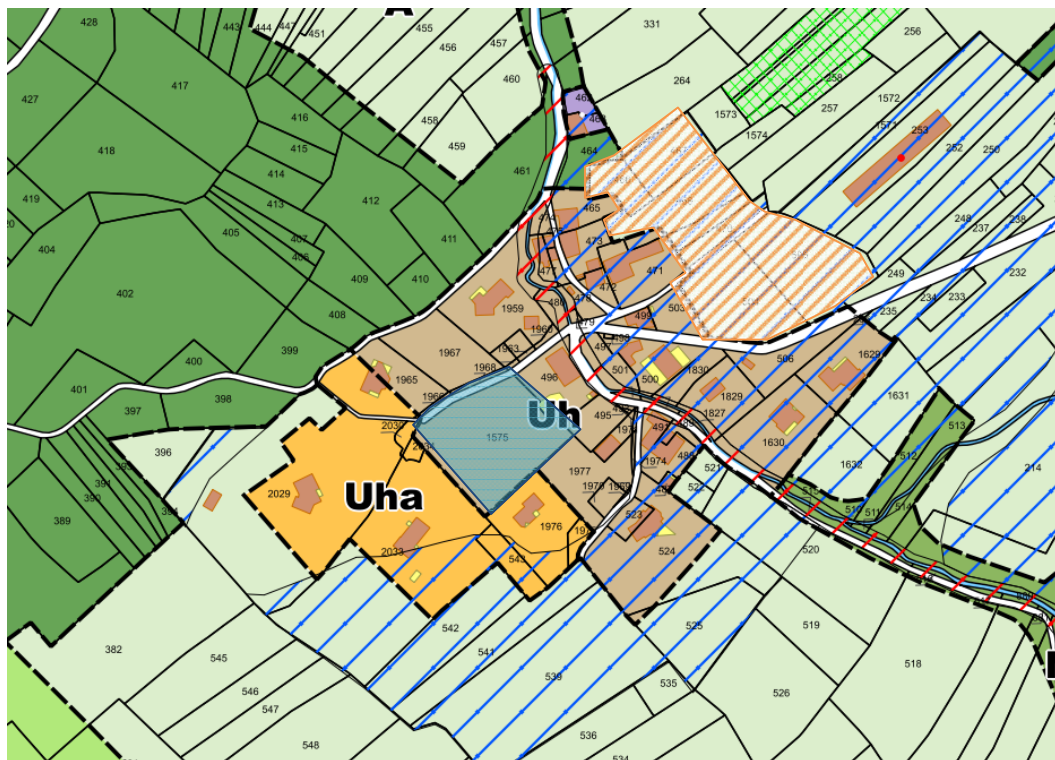
Impacts du projet au regard des thématiques environnementales

| Enjeux environnementaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Incidences positives                                                                                                                             | Incidences négatives                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Biodiversité et milieux naturels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Protection en zone N des cours d'eau et de leurs ripisylves, maintien des vergers et des arbres isolés de caractère                              | Construction en dent creuse, avec une très faible pression sur les espaces naturels                                                                                                                                      |
| <b>Formes urbaines</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Optimisation du foncier en privilégiant les logements groupés et l'urbanisation des dents creuses afin de recomposer un paysage ouvert et relié. | Pas d'incidence négative prévisible                                                                                                                                                                                      |
| <b>Agriculture</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Augmentation du zonage agricole à proximité d'exploitations agricoles.                                                                           | Consommation de 4ha de terres agricoles pour l'OAP du Chef-Lieu                                                                                                                                                          |
| <b>Paysage</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Intégration du projet dans l'enveloppe bâtie.                                                                                                    | Pas d'incidence négative prévisible étant donné que l'enveloppe urbaine reste « limitée » à l'existant et que l'étude d'aménagement réalisée a pour objet de mettre en valeur le paysage et les perspectives paysagères. |
| <b>Ressources naturelles</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Pas d'incidence positive                                                                                                                         | Augmentation de la consommation de la ressource en eau                                                                                                                                                                   |
| <b>Incidences spécifiques sur le réseau Natura2000</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                          |
| <p>L'entité du « Chef-Lieu » est située en dehors du site Natura2000 <b>FR8201773 « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère »</b> composé sur Mercury par le <b>Marais de Gémilly</b>. Les projets de densification, à l'intérieur et à proximité immédiate de l'enveloppe bâtie, sont situés sur des terrains composés de prairies à enjeu écologique moyen à faible. Ils n'auront donc aucune incidence sur les habitats naturels ayant permis la désignation du site Natura2000.</p> <p>Les espèces de l'avifaune présentes sur le territoire de Mercury ont une grande capacité de déplacement. Elles sont peu susceptibles d'être dérangées et ont tendance à éviter les secteurs déjà urbanisés.</p> <p><b>Le projet n'aura donc aucune d'incidence significative sur les habitats et les espèces ayant permis la désignation du site Natura2000.</b></p> |                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                          |



Secteur 2 : Le Verney

Bien que le hameau du Verney soit situé à proximité du Chef-lieu, il n'est pas intégré au pôle principal de la commune. En tant que hameau isolé, le développement de l'urbanisation sera limité à quelques constructions en dent creuse. Le secteur constructible au POS et situé en extension est du hameau est reclassé en zone agricole.

**Evolution par rapport au POS**

Déclassement de parcelles en extension au profit du zonage agricole (A), soit 7 000 m<sup>2</sup> dont 2 450m<sup>2</sup> identifiés en enjeu agricole fort par la Chambre d'Agriculture.

**Densification** en dent creuse sur 2 407m<sup>2</sup>

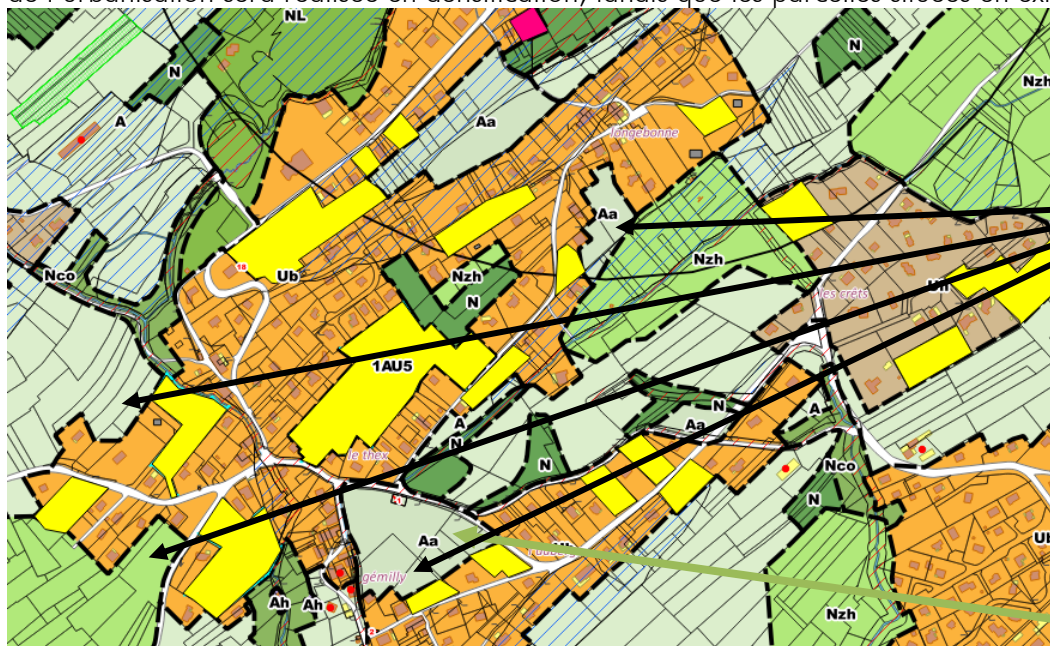
# Impacts du projet au regard des thématiques environnementales

| Enjeux environnementaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement                                                             |                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Incidences positives                                                                                                   | Incidences négatives                                                                                   |
| <b>Biodiversité et milieux naturels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Pas d'incidence positive prévisible                                                                                    | Construction en dent creuse, avec une très faible pression sur les espaces naturels                    |
| <b>Formes urbaines</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Optimisation du foncier en privilégiant l'urbanisation des dents creuses afin de recomposer un paysage ouvert et relié | Pas d'incidence négative prévisible                                                                    |
| <b>Agriculture</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Augmentation du zonage agricole au nord-est sur 7000 m <sup>2</sup> , à proximité de l'exploitation agricole           | Perte de 2407m <sup>2</sup> de surface agricole identifiés en dent creuse constructible.               |
| <b>Paysage</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Intégration du projet dans l'enveloppe bâtie                                                                           | Pas d'incidence négative prévisible étant donné que l'enveloppe urbaine reste « limitée » à l'existant |
| <b>Ressources naturelles</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Pas d'incidence positive                                                                                               | Augmentation de la consommation de la ressource en eau                                                 |
| <b>Incidences spécifiques sur le réseau Natura2000</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                        |                                                                                                        |
| <p>L'entité du « Verney » est situé en dehors du site Natura2000 FR8201773 « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » composé sur Mercury par le <b>Marais de Gémilly</b>. Les projets de densification sont situés en dent creuse existante, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et sur des terrains composés de prairies à enjeu écologique et agricole moyen. Ils n'auront donc aucune incidence sur les habitats naturels ayant permis la désignation du site Natura2000.</p> <p>Les espèces de l'avifaune présentes sur le territoire de Mercury ont une grande capacité de déplacement. Elles sont peu susceptibles d'être dérangées et ont tendance à éviter les secteurs déjà urbanisés.</p> <p><b>Le projet n'aura donc aucune incidence significative sur les habitats et les espèces ayant permis la désignation du site Natura2000.</b></p> |                                                                                                                        |                                                                                                        |

Secteur 3 : Gémilly – La Forêt

L'objectif du projet communal affiché au travers du PADD est de soutenir le développement des pôles secondaires de la commune, situés sur l'axe principal traversant la commune et possédant déjà un niveau d'équipement satisfaisant. Gémilly est identifié en tant que tel, et assure donc un rôle d'appui de la centralité du Chef-lieu.

Le développement de l'urbanisation se fera tant en densification qu'en extension, tout en préservant le caractère agricole du hameau. En effet, une partie de l'urbanisation sera réalisée en densification, tandis que les parcelles situées en extension et urbanisables au POS sont reclassées en zone agricole.

**Evolution par rapport au POS**

Déclassement de parcelles en extension au profit du zonage agricole (A), soit 19 100 m<sup>2</sup> dont 13 800 m<sup>2</sup> identifiés en enjeu agricole fort par la Chambre d'Agriculture.

**Urbanisation en densification exclusivement à l'exception d'une parcelle dont l'urbanisation est déjà initiée** sur 8 ha (parcelles jaunes)

**Prise en compte des enjeux dans l'élaboration du zonage**

Volonté initiale de mettre ce secteur en 1AU en tout ou partie.

Au final, le choix a été fait de préserver le zonage A lié au fort enjeu agricole (proximité immédiate d'une exploitation et terrains à forte valeur agricole)

## Impacts du projet au regard des thématiques environnementales

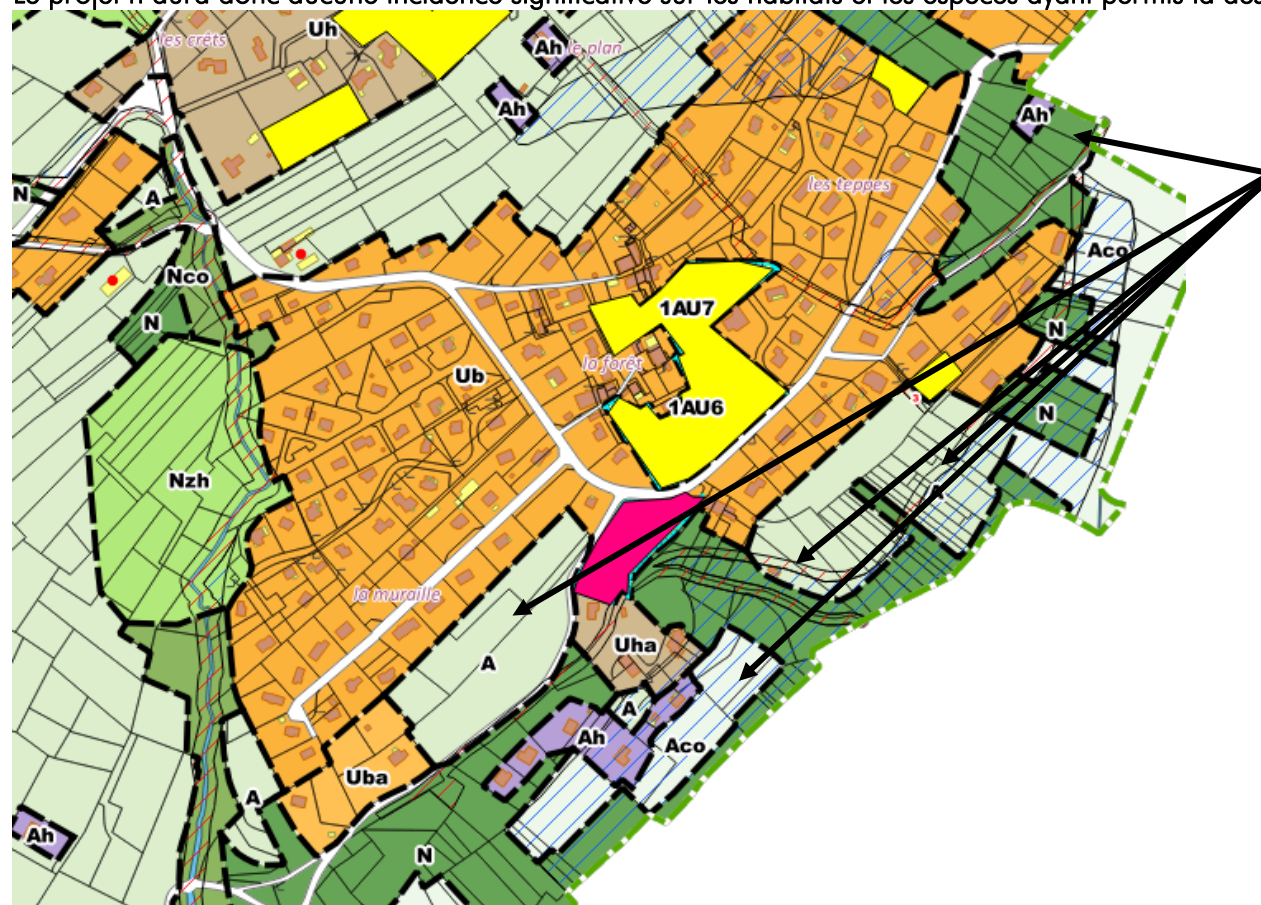
| Enjeux environnementaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement                                                                                                                                          |                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Incidences positives                                                                                                                                                                                | Incidences négatives                                                                                    |
| <b>Biodiversité et milieux naturels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Construction en densification sans pression sur les espaces naturels. Les zones humides et ripisylves sont préservées par les zonages Nzh / N / A.<br>Le marais de Gémilly est protégé en zone Nzh. | Pas d'incidence négative prévisible                                                                     |
| <b>Formes urbaines</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Optimisation du foncier en privilégiant l'urbanisation des dents creuses afin de recomposer un paysage ouvert et relié                                                                              | Pas d'incidence négative prévisible                                                                     |
| <b>Agriculture</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Augmentation du zonage agricole de 19 100 m <sup>2</sup> dont 13 800m <sup>2</sup> en secteur en enjeu fort, en continuité de parcelles agricoles                                                   | Perte de surface agricole déjà inscrites constructibles au POS                                          |
| <b>Paysage</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Intégration du projet dans l'enveloppe bâtie existante. La recherche de l'intégration paysagère des constructions est traduite dans les OAP des zones 1AU                                           | Peu d'incidence négative prévisible étant donné que l'enveloppe urbaine reste « limitée » à l'existant. |
| <b>Ressources naturelles</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Pas d'incidence positive                                                                                                                                                                            | Augmentation de la consommation de la ressource en eau                                                  |
| <b>Incidences spécifiques sur le réseau Natura2000</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                         |
| <p>L'entité de « Gémilly » est située en dehors mais à proximité immédiate du site Natura2000 <b>FR8201773 « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère »</b> composé sur Mercury par le <b>Marais de Gémilly</b>. Les projets de densification sont situés en dent creuse existante, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et sur des terrains composés de prairies à enjeu écologique moyen. Ils n'auront donc aucune incidence sur les habitats naturels ayant permis la désignation du site Natura2000. De plus le site Natura2000, les zones humides, tourbières et leurs espaces de fonctionnalité ont été classés en zone Nzh.</p> <p>Les espèces de l'avifaune présentes sur le territoire de Mercury ont une grande capacité de déplacement. Elles sont peu susceptibles d'être dérangées et ont tendance à éviter les secteurs déjà urbanisés.</p> <p><b>Le projet n'aura donc aucune incidence significative sur les habitats et les espèces ayant permis la désignation du site Natura2000.</b></p> |                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                         |



La Forêt-L'entité « la Forêt » est située en dehors du site Natura2000 FR8201773 « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » composé sur Mercury par le **Marais de Gémilly**. Les projets de densification sont situés en dent creuse existante, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et sur des terrains composés de prairies à enjeu écologique et agricole moyen. Ils n'auront donc aucune incidence sur les habitats naturels ayant permis la désignation du site Natura2000.

Les espèces de l'avifaune présentes sur le territoire de Mercury ont une grande capacité de déplacement. Elles sont peu susceptibles d'être dérangées et ont tendance à éviter les secteurs déjà urbanisés.

Le projet n'aura donc aucune incidence significative sur les habitats et les espèces ayant permis la désignation du site Natura2000.



#### Evolution par rapport au POS

Déclassement de nombreuses parcelles en extension au profit du zonage agricole (A) pour 4,5 ha dont la moitié identifiés en enjeu agricole fort par la Chambre d'Agriculture et 3 ha en zone naturelle (N).

Densification sur 1,9 ha (parcelles jaunes)

Secteur 4 : Le Villard / Charaville

Au même titre que La Forêt-Gemilly, Le Villard-Charaville est identifié comme pôle secondaire communal. L'objectif du projet affiché au travers du PADD est de soutenir le développement de ces pôles, situés sur l'axe principal traversant la commune et possédant déjà un niveau d'équipement satisfaisant.

Le Villard-Charaville assure donc un rôle d'appui à la centralité du Chef-lieu.

L'urbanisation du secteur se fera principalement en dent creuse, et le reclassement des extensions possibles au POS en zone agricole traduit les efforts de la commune en matière de préservation de cette activité majeure sur le territoire. Les boisements accompagnant le Chiriac sont également préservés par un classement en zone N.



### Evolution par rapport au POS

Déclassement de nombreuses parcelles en extension au profit du zonage agricole (A) pour 4ha dont 2,8ha identifiés en enjeu agricole fort par la Chambre d'Agriculture et 1,2ha en zonage naturel (N).

Urbanisation principalement en densification (parcelles jaunes) et en extension, selon la définition du SCOT (parcelles roses) sur 6 ha au total.

### Prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du PLU

4 grands secteurs ont fait l'objet de réflexions pendant la phase de travail pour être classés en zone 1AU. Au final, ces secteurs ont été reclassés en zone A au vu des enjeux agricoles (terrains de bonne qualité agronomique) et/ou de leur difficulté de desserte (cercle noir).

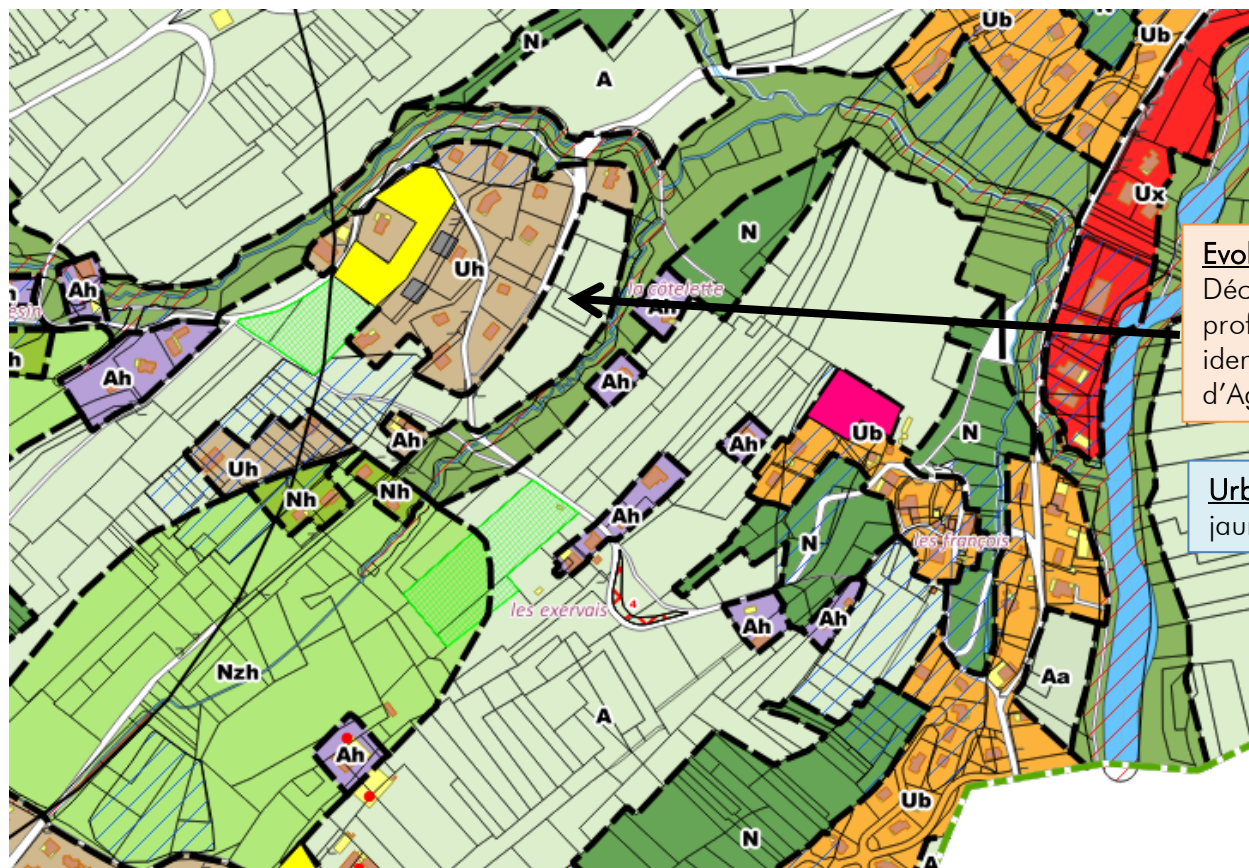
De même, l'extension de la zone d'activité a été envisagée du l'autre côté du Chiriac. Toutefois, au regard des orientations du SCOT cette zone n'a finalement pas été inscrite au PLU. La zone est maintenue en l'état. Modification de l'emprise des zonages Ux afin d'être compatible avec le zonage risque du Chiriac et préserver la ripisylve attenante (carte ci-contre).

# Impacts du projet au regard des thématiques environnementales

| Enjeux environnementaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement                                                                                      |                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Incidences positives                                                                                                                            | Incidences négatives                                                                                                                                |
| <b>Biodiversité et milieux naturels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Préservation des ripisylves par le zonage N et Nco autour du Chiriac                                                                            | Afflux d'une nouvelle population, sans forte pression sur les espaces naturels                                                                      |
| <b>Formes urbaines</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Optimisation du foncier en privilégiant l'urbanisation des dents creuses                                                                        | Pas d'incidence négative prévisible                                                                                                                 |
| <b>Agriculture</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Préservation des terrains agricoles par le non déclassement de zones 1AU au profit de zone A sur 6ha                                            | L'impact est limité, les tènements étant le plus souvent en densification au sein de zone déjà urbanisée                                            |
| <b>Paysage</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Un classement spécifique Ubf est inscrit au plan de zonage pour préserver les perspectives paysagères depuis et vers le site du fort du Villard | Fermeture potentielle de quelques perspectives paysagères                                                                                           |
| <b>Socio-économique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Maintien de l'école au Villard                                                                                                                  | Pas d'incidence prévisible                                                                                                                          |
| <b>Ressources naturelles</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Pas d'incidence positive                                                                                                                        | Augmentation de la consommation de la ressource en eau<br><br>Consommation de foncier sur des parcelles en extension de l'enveloppe bâti au Villard |
| <b>Incidences spécifiques sur le réseau Natura2000</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                     |
| <p>Les entités du Villard et de Charaville étant situées en dehors du site Natura2000 <b>FR8201773 « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère »</b> composé sur Mercury par le <b>Marais de Gémilly</b>, les projets n'auront donc aucune incidence sur les habitats naturels ayant permis la désignation du site Natura2000.</p> <p>Les espèces de l'avifaune présentes sur le territoire de Mercury ont une grande capacité de déplacement. Elles sont peu susceptibles d'être dérangées et ont tendance à éviter les secteurs déjà urbanisés.</p> <p><b>Le projet n'aura donc aucune incidence significative sur les habitats et les espèces ayant permis la désignation du site Natura2000.</b></p> |                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                     |



L'objectif est de permettre la réalisation de quelques constructions, tout en empêchant l'étalement de l'urbanisation et la consommation d'espaces naturels et agricoles. Les nouvelles constructions seront donc érigées en densification de la trame bâtie existante ou sur les parcelles de proximité pour les projets déjà initiés.



Déclassement de nombreuses parcelles en extension au profit du zonage agricole (A) pour 1,5 ha dont 1ha identifiés en enjeu agricole moyen par la Chambre d'Agriculture.

Urbanisation en densification sur 4 549m<sup>2</sup> (parcelles jaunes)

# Impacts du projet au regard des thématiques environnementales

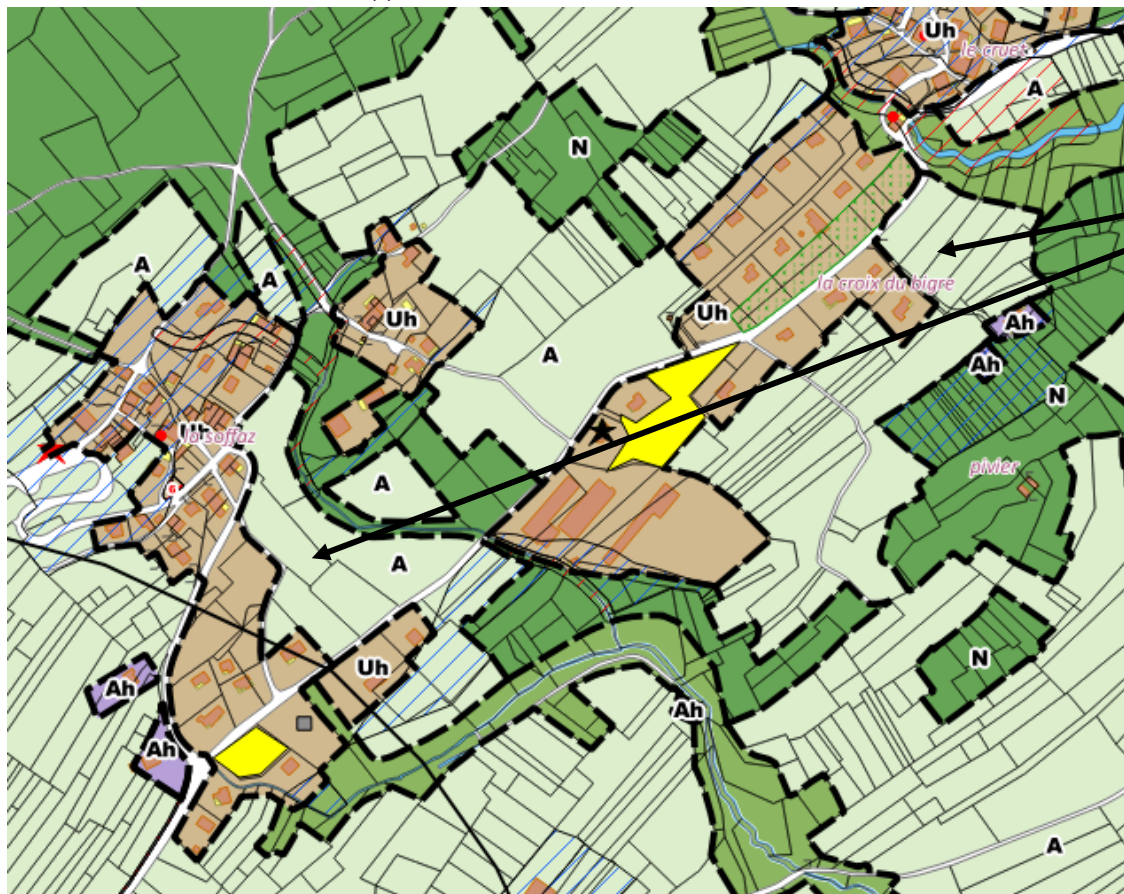
| Enjeux environnementaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement                                                              |                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Incidences positives                                                                                                    | Incidences négatives                                   |
| <b>Biodiversité et milieux naturels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Afflux d'une nouvelle population, sans forte pression sur les espaces naturels                                          | Pas d'incidence négative prévisible                    |
| <b>Formes urbaines</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Optimisation du foncier en privilégiant l'urbanisation des dents creuses afin de recomposer un paysage ouvert et relié  | Pas d'incidence négative prévisible                    |
| <b>Agriculture</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Préservation des terrains agricoles                                                                                     | Pas d'incidence négative prévisible                    |
| <b>Paysage</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Les espaces de vergers sont préserver par l'identification de périmètres L123-1-5-7° du CU pour permettre leur maintien | Peu d'incidence négative prévisible                    |
| <b>Ressources naturelles</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Pas d'incidence positive                                                                                                | Augmentation de la consommation de la ressource en eau |
| <b>Incidences spécifiques sur le réseau Natura2000</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                         |                                                        |
| <p>L'entité du « Glesin – Les François » est située en dehors du site Natura2000 FR8201773 « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » composé sur Mercury par le <b>Marais de Gémilly</b>. Les projets n'auront donc aucune incidence sur les habitats naturels ayant permis la désignation du site Natura2000.</p> <p>Les espèces de l'avifaune présentes sur le territoire de Mercury ont une grande capacité de déplacement. Elles sont peu susceptibles d'être dérangées et ont tendance à éviter les secteurs déjà urbanisés.</p> <p><b>Le projet n'aura donc aucune incidence significative sur les habitats et les espèces ayant permis la désignation du site Natura2000.</b></p> |                                                                                                                         |                                                        |

Secteur 6 : La Soffaz – Le Cruet

Les hameaux de La Soffaz et du Cruet sont identifiés au PADD comme hameaux à densifier, mais ne constituent pas de pôles préférentiels de développement de la commune.

A ce titre, le développement de l'urbanisation sera limité à quelques constructions en dent creuse, et les extensions permises au POS sont reclassées en zone A ou N.

L'objectif est de permettre la réalisation de quelques constructions, tout en empêchant l'étalement de l'urbanisation et la consommation d'espaces naturels et agricoles. Les nouvelles constructions seront donc érigées au sein des dents creuses identifiées.



### Evolution par rapport au POS

Déclassement de parcelles en extension au profit du zonage agricole (A) pour 1,12 ha identifiés en enjeu agricole fort par la Chambre d'Agriculture et pour 5400m<sup>2</sup> en zone naturelle (N), permettant de préserver la coupure verte liée au ruisseau de la Soffaz et d'adapter le zonage au risque naturel.

Densification sur 2340m<sup>2</sup> (parcelles jaunes)

Au Cruet, en dessous du bâtiment de la Belle Etoile, il n'est pas considéré de superficie en extension, les projets étant déjà accordés



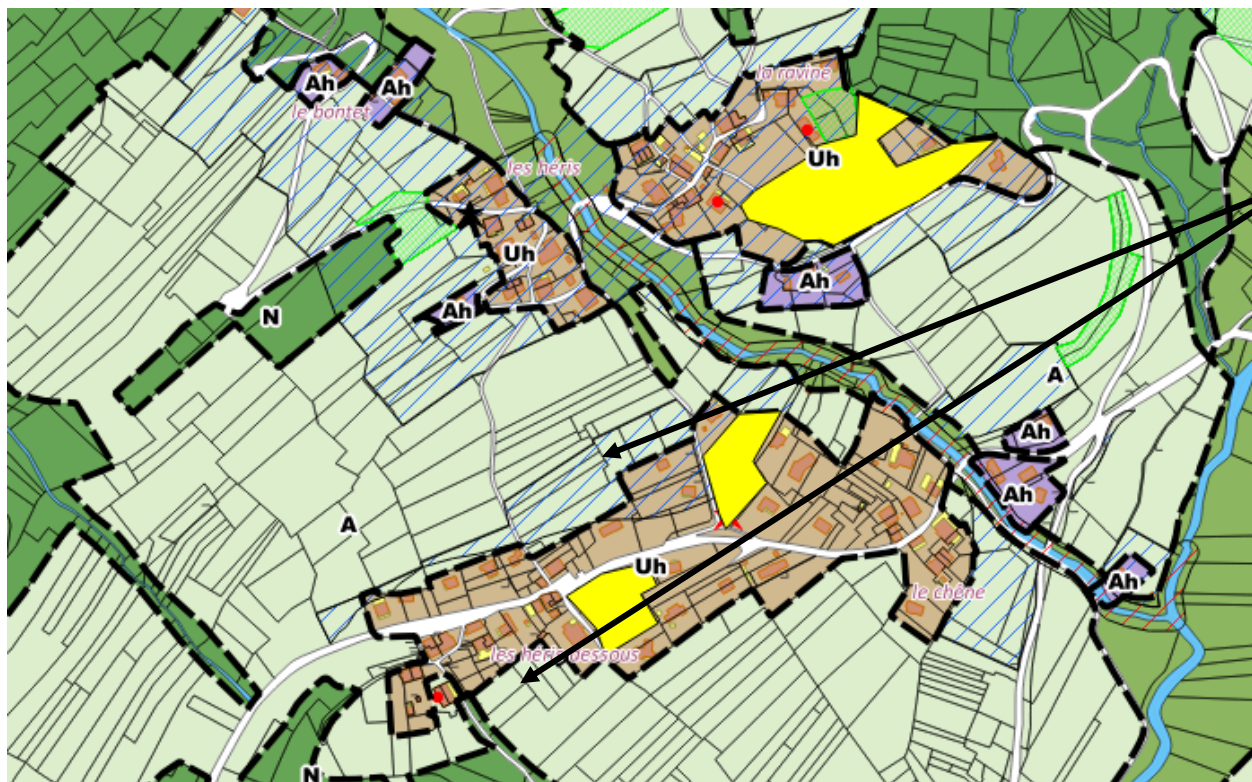
# Impacts du projet au regard des thématiques environnementales

| Enjeux environnementaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement                                                                                                                                                                                       |                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Incidences positives                                                                                                                                                                                                                             | Incidences négatives                                                                       |
| <b>Biodiversité et milieux naturels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Coupure verte préservée le long du ruisseau de la Soffaz permettant le déplacement des espèces                                                                                                                                                   | Pas de nouvelles atteintes à l'environnement prévisibles                                   |
| <b>Formes urbaines</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Optimisation du foncier en limitant le développement du hameau et privilégiant l'urbanisation des dents creuses afin de recomposer un paysage ouvert et relié                                                                                    | Pas d'incidence négative prévisible                                                        |
| <b>Agriculture</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Augmentation du zonage agricole sur 1,12ha, à proximité de l'exploitation agricole                                                                                                                                                               | Perte de 2340m <sup>2</sup> de surface agricole identifiés en dent creuse constructible.   |
| <b>Paysage</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Intégration du projet dans l'enveloppe bâtie.<br>Préservation d'une coupure paysagère le long du ruisseau du Soffaz, entre deux zones Uh.<br><br>Instauration de périmètres de jardins assurant la mise en valeur des sites et des perspectives. | Pas d'incidence négative prévisible, l'enveloppe urbaine restant « limitée » à l'existant. |
| <b>Ressources naturelles</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Pas d'incidence positive                                                                                                                                                                                                                         | Augmentation de la consommation de la ressource en eau                                     |
| <b>Incidences spécifiques sur le réseau Natura2000</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                            |
| <p>L'entité de « Soffaz » est située en dehors du site Natura2000 <b>FR8201773 « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère »</b> composé sur Mercury par le <b>Marais de Gémilly</b>. Les projets de densification sont situés en dent creuse existante, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et sur des terrains composés de prairies à enjeu écologique et agricole moyen. Ils n'auront donc aucune incidence sur les habitats naturels ayant permis la désignation du site Natura2000.</p> <p>Les espèces de l'avifaune présentes sur le territoire de Mercury ont une grande capacité de déplacement. Elles sont peu susceptibles d'être dérangées et ont tendance à éviter les secteurs déjà urbanisés.</p> <p><b>Le projet n'aura donc aucune incidence significative sur les habitats et les espèces ayant permis la désignation du site Natura2000.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                            |

Secteur 7 : Les Héry

Les hameaux des Héry ainsi que des Héry du Dessous ne correspondent pas à des pôles principaux ou secondaires de la commune. A ce titre, le développement de l'urbanisation sera limité à quelques constructions en dent creuse, et les extensions permises au POS sont reclassées en zone A ou N.

L'objectif est de permettre la réalisation de quelques constructions, tout en empêchant l'étalement de l'urbanisation et la consommation d'espaces naturels et agricoles. Les nouvelles constructions seront donc érigées au sein des dents creuses identifiées.

**Evolution par rapport au POS**

Déclassement de parcelles en extension au profit du zonage agricole (A), soit 4 700 m<sup>2</sup> dont 3 900m<sup>2</sup> identifiés en enjeu agricole fort par la Chambre d'Agriculture.

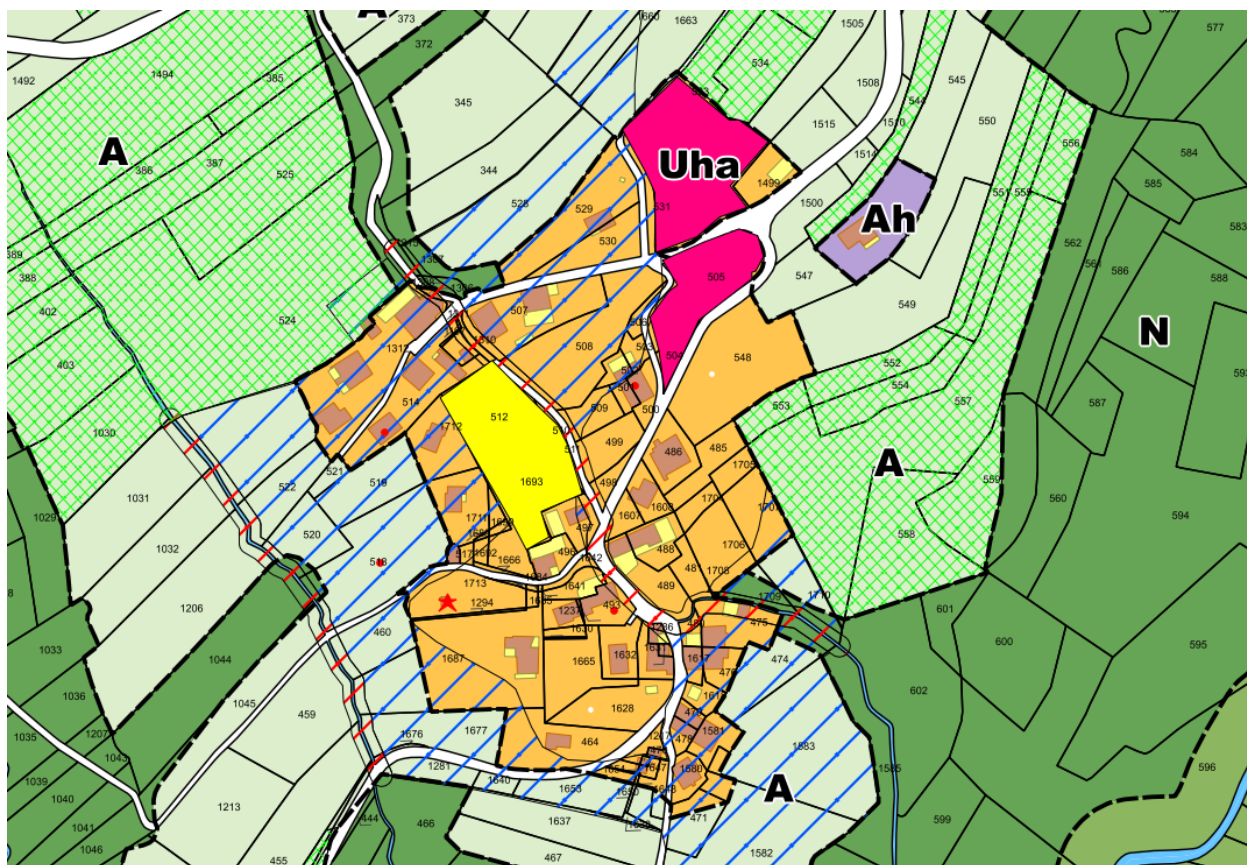
**Densification** en dent creuse sur 1,27ha (parcelles bleutées)

## Impacts du projet au regard des thématiques environnementales

| Enjeux environnementaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement                                                             |                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Incidences positives                                                                                                   | Incidences négatives                                                                                       |
| <b>Biodiversité et milieux naturels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Pas d'incidence positive prévisible                                                                                    | Pas de nouvelles atteintes à l'environnement prévisibles                                                   |
| <b>Formes urbaines</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Optimisation du foncier en privilégiant l'urbanisation des dents creuses afin de recomposer un paysage ouvert et relié | Pas d'incidence négative prévisible                                                                        |
| <b>Agriculture</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Augmentation du zonage agricole sur 4700 m <sup>2</sup> , à proximité d'une exploitation agricole                      | Les 1,27ha identifiés en dent creuse sont également identifiés en enjeu fort par la Chambre d'Agriculture. |
| <b>Paysage</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Intégration du projet dans l'enveloppe bâtie                                                                           | Pas d'incidence négative prévisible l'enveloppe urbaine restant « limitée » à l'existant.                  |
| <b>Ressources naturelles</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Pas d'incidence positive                                                                                               | Augmentation de la consommation de la ressource en eau                                                     |
| <b>Incidences spécifiques sur le réseau Natura2000</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                        |                                                                                                            |
| <p>L'entité des «Héry» est située en dehors du site Natura2000 <b>FR8201773 « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère »</b> composé sur Mercury par le <b>Marais de Gémilly</b>. Les projets de densification sont situés en dent creuse existante, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et sur des terrains composés de prairies à enjeu écologique moyen. Ils n'auront donc aucune incidence sur les habitats naturels ayant permis la désignation du site Natura2000.</p> <p>Les espèces de l'avifaune présentes sur le territoire de Mercury ont une grande capacité de déplacement. Elles sont peu susceptibles d'être dérangées et ont tendance à éviter les secteurs déjà urbanisés.</p> <p><b>Le projet n'aura donc aucune incidence significative sur les habitats et les espèces ayant permis la désignation du site Natura2000.</b></p> |                                                                                                                        |                                                                                                            |

Le hameau de la Frasse ne constitue pas un pôle préférentiel de développement de la commune. A ce titre, le développement de l'urbanisation sera limité à quelques constructions en dent creuse, et les extensions permises au POS sont reclassées en zone A ou N.

L'objectif est de permettre la réalisation de quelques constructions, tout en empêchant l'étalement de l'urbanisation et la consommation d'espaces naturels et agricoles. Les nouvelles constructions seront donc érigées au sein des dents creuses identifiées.



Les limites du hameau sont les mêmes que celles du POS. L'enveloppe du hameau n'est pas augmentée. Le potentiel urbanisable au POS est ainsi conservé



# Impacts du projet au regard des thématiques environnementales

| Enjeux environnementaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement           |                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Incidences positives                                                 | Incidences négatives                                     |
| Biodiversité et milieux naturels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Pas d'incidence négative prévisible                                  | Pas de nouvelles atteintes à l'environnement prévisibles |
| Formes urbaines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Optimisation du foncier en privilégiant l'urbanisation de proximité. | Pas de nouvelles atteintes à l'environnement prévisibles |
| Agriculture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Pas d'incidence positive                                             | Pas d'incidence négative prévisible                      |
| Paysage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Pas d'incidence positive                                             | Pas d'incidence négative prévisible                      |
| Ressources naturelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Pas d'incidence positive                                             | Augmentation de la consommation de la ressource en eau   |
| Incidences spécifiques sur le réseau Natura2000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                      |                                                          |
| <p>L'entité de «La Frasse » étant située en dehors du site Natura2000 <b>FR8201773 « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère »</b> composé sur Mercury par le <b>Marais de Gémilly</b>, les projets n'auront donc aucune incidence sur les habitats naturels ayant permis la désignation du site Natura2000.</p> <p>Les espèces de l'avifaune présentes sur le territoire de Mercury ont une grande capacité de déplacement. Elles sont peu susceptibles d'être dérangées et ont tendance à éviter les secteurs déjà urbanisés.</p> <p><b>Le projet n'aura donc aucune incidence significative sur les habitats et les espèces ayant permis la désignation du site Natura2000.</b></p> |                                                                      |                                                          |

Secteur 9 : Chosal

Le hameau de Chosal ne constitue pas un pôle préférentiel de développement de la commune. A ce titre, le développement de l'urbanisation sera limité à quelques constructions en dent creuse, et les extensions permises au POS sont reclassées en zone A ou N.

L'objectif est de permettre la réalisation de quelques constructions, tout en empêchant l'étalement de l'urbanisation et la consommation d'espaces naturels et agricoles. Les nouvelles constructions seront donc érigées au sein des dents creuses identifiées.

**Evolution par rapport au POS**

Déclassement de parcelles en extension au profit du zonage agricole (A), soit 19 100 m<sup>2</sup> dont 13 800m<sup>2</sup> identifiés en enjeu agricole fort par la Chambre d'Agriculture.

**Prise en compte des enjeux dans l'élaboration du zonage**

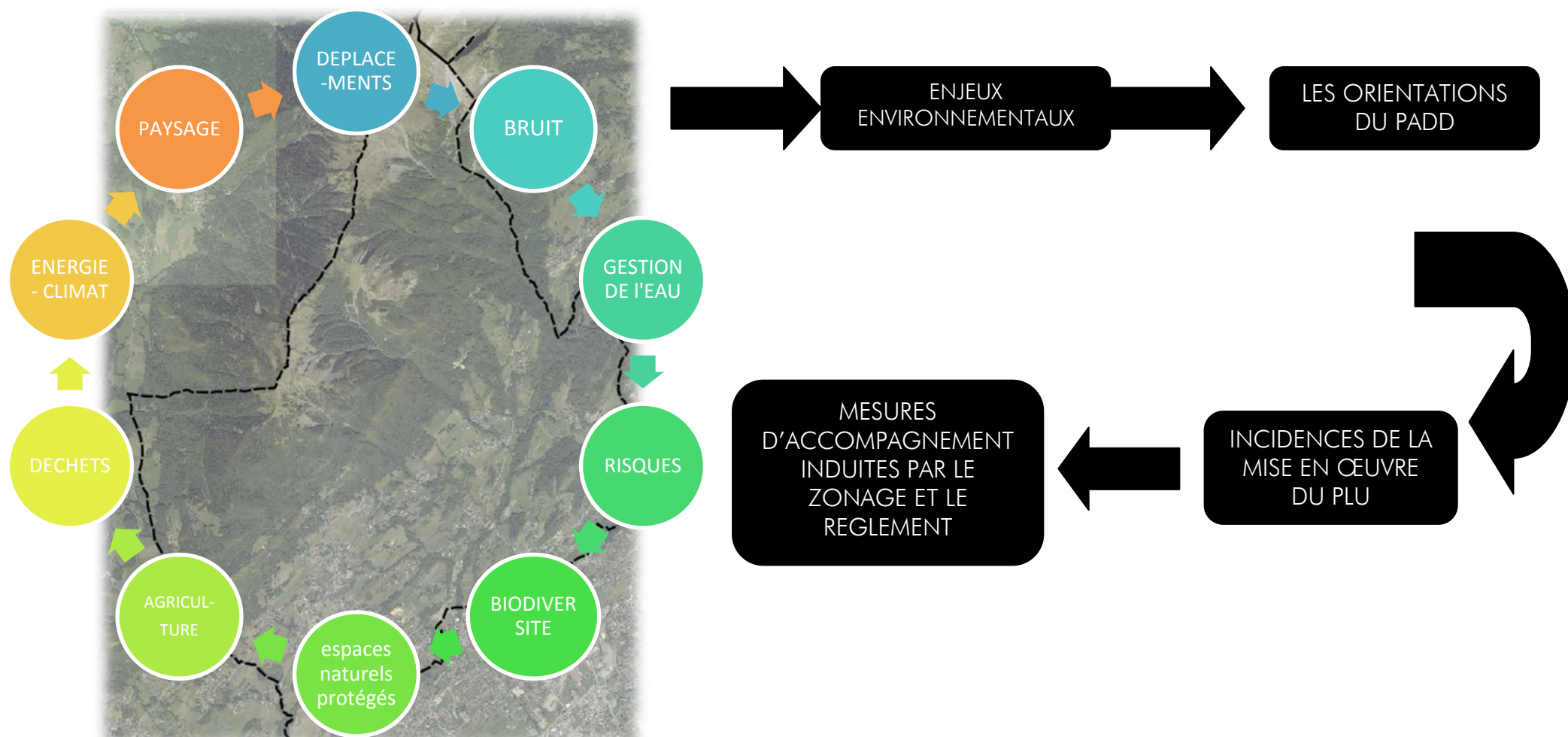
Lors des phases de réflexion, une zone 1AU était envisagée sur ce secteur. Au regard du PADD, des équipements et de la qualité des terres (enjeu fort agricole selon la Chambre d'Agriculture), il a été décidé de ne pas maintenir le zonage 1AU, au profit d'une zone A.

## Impacts du projet au regard des thématiques environnementales

| Enjeux environnementaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement                                               |                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Incidences positives                                                                                     | Incidences négatives                |
| <b>Biodiversité et milieux naturels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Pas d'augmentation du nombre d'habitant                                                                  | Pas d'incidence négative prévisible |
| <b>Formes urbaines</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Pas d'incidence positive prévisible                                                                      | Pas d'incidence négative prévisible |
| <b>Agriculture</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Préservation des terrains agricoles, reclassement de certaines parcelles constructibles au POS en zone A | Pas d'incidence négative prévisible |
| <b>Paysage</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Préservation des paysages ruraux et de l'identité du hameau                                              | Pas d'incidence négative prévisible |
| <b>Ressources naturelles</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Pas d'incidence positive                                                                                 | Pas d'incidence négative prévisible |
| <b>Incidences spécifiques sur le réseau Natura2000</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                          |                                     |
| <p>L'entité du « Chosal » est située en dehors du site Natura2000 FR8201773 « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » composé sur Mercury par le <b>Marais de Gémilly</b>. Les projets n'auront donc aucune incidence sur les habitats naturels ayant permis la désignation du site Natura2000.</p> <p>Les espèces de l'avifaune présentes sur le territoire de Mercury ont une grande capacité de déplacement. Elles sont peu susceptibles d'être dérangées et ont tendance à éviter les secteurs déjà urbanisés.</p> <p><b>Le projet n'aura donc aucune incidence significative sur les habitats et les espèces ayant permis la désignation du site Natura2000.</b></p> |                                                                                                          |                                     |

### 3. Evaluation globale par thématique environnementale

Cette analyse à l'échelle globale vise à identifier la bonne prise en compte de l'environnement à l'échelle communale, voir supra communale dans le sens où le PLU de Mercury s'inscrit dans les dispositions du Schéma de COhérence Territoriale du SCOT Arlysère.



Thématiques environnementales à l'échelle communale

Source : IGN Traitement : EPODE

Ce chapitre présente une évaluation globale du PLU au regard des thématiques environnementales.



La démarche itérative de l'évaluation menée conjointement à la révision du PLU a permis de prendre en compte ces enjeux environnementaux. Le tableau suivant présente les orientations retenues dans le PLU concernant ces questions environnementales, ainsi que leur traduction dans le PLU (règlement, zonage, autres pièces...)

Négative      Neutre      Positive



Curseur de l'incidence environnementale

| Thématiques    | Enjeux Environnementaux                                                                                                                                                                                                                                                      | Orientations du PADD                                                       | Incidences générales de la mise en œuvre du PLU                                                                                                                               | Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Paysage</b> | <p>Maintenir une agriculture performante venant entretenir l'ouverture du paysage</p> <p>Assurer la préservation des cordons boisés pour assurer leur rôle de transition paysagère harmonieuse</p> <p>Privilégier les vues remarquables et l'intégration des habitations</p> | Préserver le cadre paysager général et les spécificités paysagères locales | <p>Le PLU permettra la préservation et la mise en valeur du paysage sur le territoire.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les tènements stratégiques ouverts à l'urbanisation font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation définissant les règles de dessertes et d'implantation des bâtiments, dans un objectif de qualité urbaine et de <b><u>préservation des qualités paysagères</u></b> du site. Ainsi les secteurs de projet intègre des prescriptions spécifiques pour une valorisation paysagère.</li> </ul> <p>Le classement en zone N des boisements et cordons boisés assure leur protection ainsi que la mosaïque des milieux qu'ils abritent. L'ouverture raisonnée à l'urbanisation de quelques secteurs dans la continuité de l'urbanisation n'aura que peu d'impact sur le milieu naturel et les boisements.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet de zonage s'inscrit majoritairement dans l'enveloppe existante des hameaux.</li> <li>Le zonage intègre des zones Agricoles Paysagères afin de préserver des transitions harmonieuses entre les entités urbaines.</li> </ul> |

| Thématiques         | Enjeux Environnementaux                                                                                                                      | Orientations du PADD                                                                                                  | Incidences générales de la mise en œuvre du PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Agriculture</b>  | Préserver une activité agricole pour ses rôles économique, social, paysager et de maintien de la biodiversité                                | Pérenniser et conforter l'activité agricole : activité économique majeure                                             | <p>Le PLU œuvre pour préserver et dynamiser les espaces à vocation agricole</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>Reclassement de 18ha de zones U ou NA à zones A ou N, dont 13 ha considérées comme présentant un enjeu agricole fort par la Chambre d'agriculture</p> <p>Le zonage intègre des zones Agricoles Paysagères afin de préserver des transitions harmonieuses entre les entités urbaines</p> <p>Le PLU identifie des éléments du paysage à protéger tels que les jardins familiaux (L 123-1-5 16).</p> |
| <b>Déplacements</b> | <p>Donner une alternative à la voiture individuelle</p> <p>Limitier la place de la voiture dans les usages quotidiens de faible distance</p> | <p>Maîtriser les déplacements et œuvrer pour le développement des transports en commun et d'une circulation douce</p> | <p>Le PLU prend en considération l'enjeu des déplacements au niveau du territoire, même si la problématique s'inscrit à une échelle plus large : agglomération d'Albertville.</p> <p>Des aires de stationnement seront mises en place en lien avec les transports en commun de l'agglomération, notamment au sein des hameaux situés le long de l'axe routier principal (RD 64), support potentiel d'un futur transport en commun.</p> <p>Les nouvelles constructions seront situées sur ces hameaux car la situation de certains hameaux, notamment les plus hauts, ne permet pas la mise en place d'une alternative efficace à la voiture individuelle.</p>  | <p>Sur les secteurs de Projets, les OAP intègrent des cheminements afin de donner les conditions favorables à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle.</p> <p>Les chemins agricoles existants sur le territoire sont «préservés » des projets d'urbanisation.</p> <p>Emplacements réservés pour réaliser des zones de stationnements et des abris bus.</p>                            |

| Thématiques                                            | Enjeux Environnementaux                                                                                                                                                        | Orientations du PADD                                                                                | Incidences générales de la mise en œuvre du PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Qualité de l'air</b>                                | Préservation de la qualité de l'air existante                                                                                                                                  | Recherche d'une atténuation des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques | La mise en œuvre des cheminements piétons, l'incitation aux modes de déplacement « doux » auront un impact positif sur la qualité de l'air<br>                                                                                                                                                                                                                                                 | Sur les secteurs de projets, les OAP intègrent des cheminements afin de donner les conditions favorables à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle.                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Environnement sonore</b>                            | Limiter le bruit afin de préserver le cadre de vie des habitants et de la faune                                                                                                | Regrouper l'urbanisation autour des polarités principales existantes                                | La mise en œuvre des cheminements piétons, l'incitation aux modes de déplacement « doux » auront un impact positif l'environnement sonore<br><br>Le regroupement de l'urbanisation permet de justifier la mise en place de transport en commun et de limiter la diffusion des gênes sonores liées aux automobiles<br>                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Ressources naturelles (sol, énergie, espace...)</b> | Assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles en les préservant de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement. | Réduction de la dépendance aux énergies fossiles                                                    | Globalement, l'espace agricole en tant que ressource n'est pas menacé sur Mercury, au contraire les espaces agricoles seront plus importants qu'au niveau du POS.<br><br>En ce qui concerne le volet énergétique, il convient de développer l'utilisation des énergies renouvelables, afin de réduire les émissions de CO2 et de ne pas contribuer à l'augmentation de l'effet de serre.<br> | Servitudes de protection des captages d'eau potable<br><br>Les développements résidentiels à venir avec la forme urbaine plus compacte et l'incitation à un habitat de qualité environnementale devrait permettre une moindre dépense énergétique.<br><br>L'espace agricole au PLU sera plus important qu'au POS. En effet plusieurs zones NA sont supprimées ou diminuées. |

| Thématiques                        | Enjeux Environnementaux                                                                                                                                                                                                                                                           | Orientations du PADD                                             | Incidences générales de la mise en œuvre du PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Eau (ressources et qualité)</b> | <p>Gérer les eaux pluviales de manière raisonnée.</p> <p>Préserver les ressources en eau du territoire</p>                                                                                                                                                                        | Mettre la gestion de l'eau au cœur des réflexions et des projets | <p>Extension de l'habitat<br/>Imperméabilisation<br/>Augmentation des rejets d'eaux usées et pluviales<br/>Augmentation de la consommation en eau potable</p> <p>Néanmoins face à ces incidences négatives, le PLU prévoit également :<br/>Une densification de l'urbanisation<br/>Création de nouveaux logements pour faciliter l'accès au logement à toutes les personnes résidant sur le territoire.</p>  | <p>Optimisation et sécurisation de la ressource (modernisation des réseaux d'AEP, mise en place réseaux séparatifs)</p> <p>Le règlement précise à l'art4 les obligations de gestion des eaux pluviales :</p> <p>« Le principe de base à respecter est le principe de non-aggravation de l'état initial au niveau quantitatif. L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière.</p> <p>Zonage et règlement d'assainissement délimitant les zones raccordées au réseau et celles qui doivent mettre en place un système autonome</p> |
| <b>Risques naturels</b>            | <p>Intégrer le PIZ (Plan d'Indexation en « Z ») dans toutes réflexions urbanistiques</p> <p>Croiser les enjeux liés aux risques avec les enjeux sur les espaces naturels</p> <p>Lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'homme et aux espèces vivantes.</p> | Mettre l'eau au cœur des réflexions                              | <p>Les risques naturels sont liés principalement aux crues torrentielles, inondations, aux mouvements de terrain. Le PLU n'aura pas d'incidence sur les risques naturels.</p> <p>L'exposition des populations aux risques naturels est limité par la prise en compte de ces risques par le PLU.<br/>Les secteurs soumis à des risques sont préservés de l'urbanisation</p>                                 | <p>Ces risques ont été intégrés au projet de PLU afin d'éviter de nouvelles urbanisations dans les secteurs exposés au risque les plus fort.</p> <p>Dans les secteurs soumis à un risque moindre, des prescriptions d'urbanisation sont présentes dans les dispositions générales du règlement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |



| Thématiques                                  | Enjeux Environnementaux                                                                                                                                                                                                       | Orientations du PADD                                                                         | Incidences générales de la mise en œuvre du PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Biodiversité et dynamique écologiques</b> | <p>Ressources environnementales de la commune</p> <p>Valoriser les réservoirs de biodiversité inventoriés</p> <p>Préserver et remettre en état les continuités écologiques dont les ripisylves et les boisements associés</p> | Organiser un développement qui préserve et valorise le capital environnemental du territoire | <p>L'ensemble des espaces concernés par un zonage réglementaire ayant pour vocation la préservation de la biodiversité (Natura2000, zones humides, tourbières) est classé en N, Nzh pour les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité ou A.</p> <p>La prise en compte des éléments naturels dans les orientations d'aménagement (réservoirs de biodiversité, ripisylves) va également permettre de préserver les équilibres naturels notamment les cordons boisés entre les hameaux.</p> <p>De par la protection des ripisylves, les cours d'eau seront valorisés.</p>  | <p>Le règlement donne les conditions favorables à la mise en œuvre de projet de réhabilitation.</p> <p>Globalement, classement des réservoirs de biodiversité, notamment le site Natura2000 et Znieff1, en zones naturelles à préserver : zones N ou A</p> |
| <b>Energie / Climat</b>                      | <p>Valoriser les énergies renouvelables</p> <p>Conserver l'authenticité de l'architecture en intégrant les énergies renouvelables</p>                                                                                         | Réduction de la dépendance aux énergies fossiles                                             | <p>Mise en place de modes doux de déplacement et piétons.</p> <p>Qualité environnementale et sobriété énergétique des aménagements et projets nouveaux et réhabilitation des bâtiments anciens.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p>Art 6 et 7 : prescription de règles assurant l'ensoleillement</p> <p>Adaptation des règles sur les toitures</p>                                                                                                                                         |

| Thématiques                  | Enjeux Environnementaux                                                                                                                                                       | Orientations du PADD                                                 | Incidences générales de la mise en œuvre du PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Mesures d'accompagnement induites par le zonage, le règlement et les OAP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Déchets</b>               | Diminuer la quantité des ordures ménagères et optimiser le ramassage                                                                                                          | Regrouper l'urbanisation autour des polarités principales existantes | <p>L'augmentation de la population implique nécessairement une augmentation du volume de déchets.</p> <p>Cependant la maîtrise de cette croissance, le fait de concentrer les secteurs de développements, l'incitation au tri sélectif sont des facteurs limitant pour cette incidence.</p>                                                               | Incitation à la réalisation d'opérations groupées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Consommation d'espace</b> | <p>Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire en favorisant les formes d'habitat groupé</p> <p>Encourager la compacité du bâti et les principes bioclimatiques</p> | Privilégier l'urbanisation en densification                          | <p>Cet enjeu important, introduit par la loi SRU et relayé par le Grenelle 2 est au cœur du projet de PLU.</p> <p>Les incidences du PLU sont positives au regard du POS, en matière de consommation d'espace. Le PLU affiche une réduction des espaces urbanisables et autorise des formes d'habitat groupé, peu mobilisées lors du précédent POS.</p>  | <p>Le PLU s'inscrit dans les orientations du SCOT, qui œuvre pour une gestion économe et efficace du foncier.</p> <p>Ainsi, les capacités de développement sont concentrées sur les pôles principaux (Chef-lieu, Villard, Gemilly, La Forêt) afin de limiter une dilution de l'urbanisation sur les espaces.</p> <p>Par ailleurs, le projet de PLU ne s'inscrit plus dans l'hégémonie de la maison individuelle, et donne les conditions favorables à la mise en place de formes urbaines alternatives (intermédiaires et groupées), dans le cadre de ses OAP et de son règlement.</p> |

**CONCLUSION, du POS au PLU, des incidences globalement positives**

*La commune Mercury est un pôle d'appui du développement albertvillois. Sa position de balcon ensoleillé, la proximité des grands axes de circulation et des pôles d'emplois lui confèrent une attractivité certaine confirmée sur la dernière décennie avec un taux de croissance de 2% par an. Cette attractivité est un enjeu à plusieurs facettes car elle pose question en matière d'identité communale, de développement urbain, de paysage, d'environnement...*

*Conscients de ces enjeux, les élus souhaitent ainsi maîtriser cette croissance sans pour autant la ralentir, en lien avec les réflexions sur la préservation du cadre de vie de la commune, le dynamisme agricole et les coûts d'équipement des terrains à charge de la collectivité.*

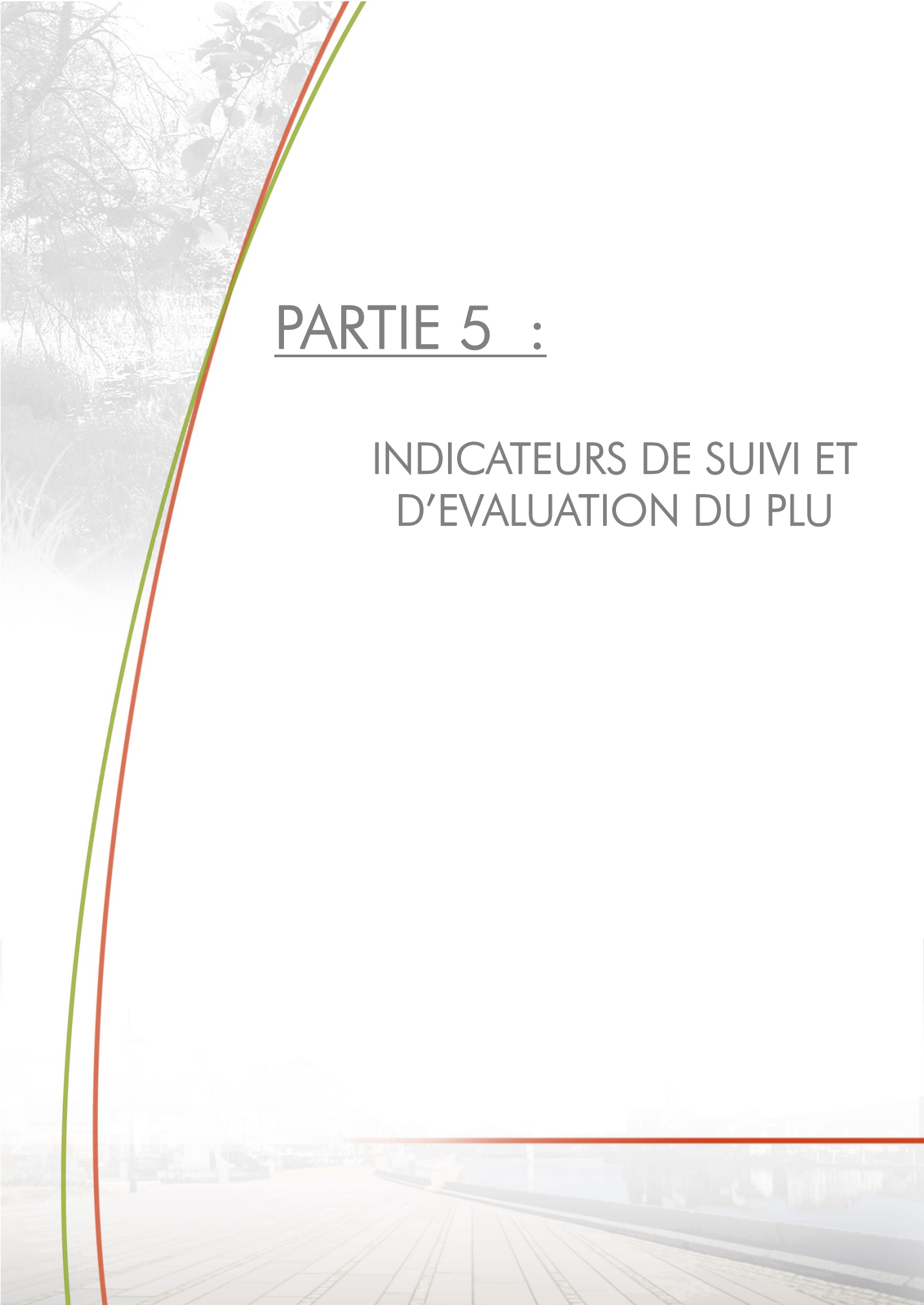
*Le PLU, en tant qu'outil de planification et d'organisation du territoire communal, souhaite donner un cadre de réponse à ces conséquences aujourd'hui subies par le territoire. Le PADD propose de redéfinir des orientations pensées sous le prisme du développement durable, en s'appuyant sur trois piliers majeurs : la préservation environnementale, le maintien d'une vie économique et une politique sociale volontariste.*

*Le PLU s'inscrit dans une politique d'aménagement du territoire cohérente. Ainsi, les grands espaces classés en zone NA ou U au POS sont soit fortement diminués soit supprimés, et ce au bénéfice direct de l'agriculture et des espaces naturels.*

*La suppression de ces zones qui étaient situées en pleine zone naturelle ou agricole, souvent à proximité immédiate des secteurs déjà bâtis, aura pour effets positifs :*

- la protection des zones agricoles, ce qui permet la protection d'une activité encore très présente sur la commune ;*
- la protection des zones naturelles, ce qui permet de préserver la biodiversité communale et le fonctionnement naturel du territoire ;*
- de préserver la cadre de vie et les paysages, en évitant le développement d'un mitage trop important ;*
- de préserver les équilibres environnementaux en général, en optimisant les potentialités d'augmentation de la population à l'échelle communale.*

*Par ailleurs, le choix de la densification et du renouvellement urbain aura également des impacts positifs sur l'environnement, notamment en ce qui concerne les déplacements, l'assainissement et la collecte des déchets.*



## PARTIE 5 :

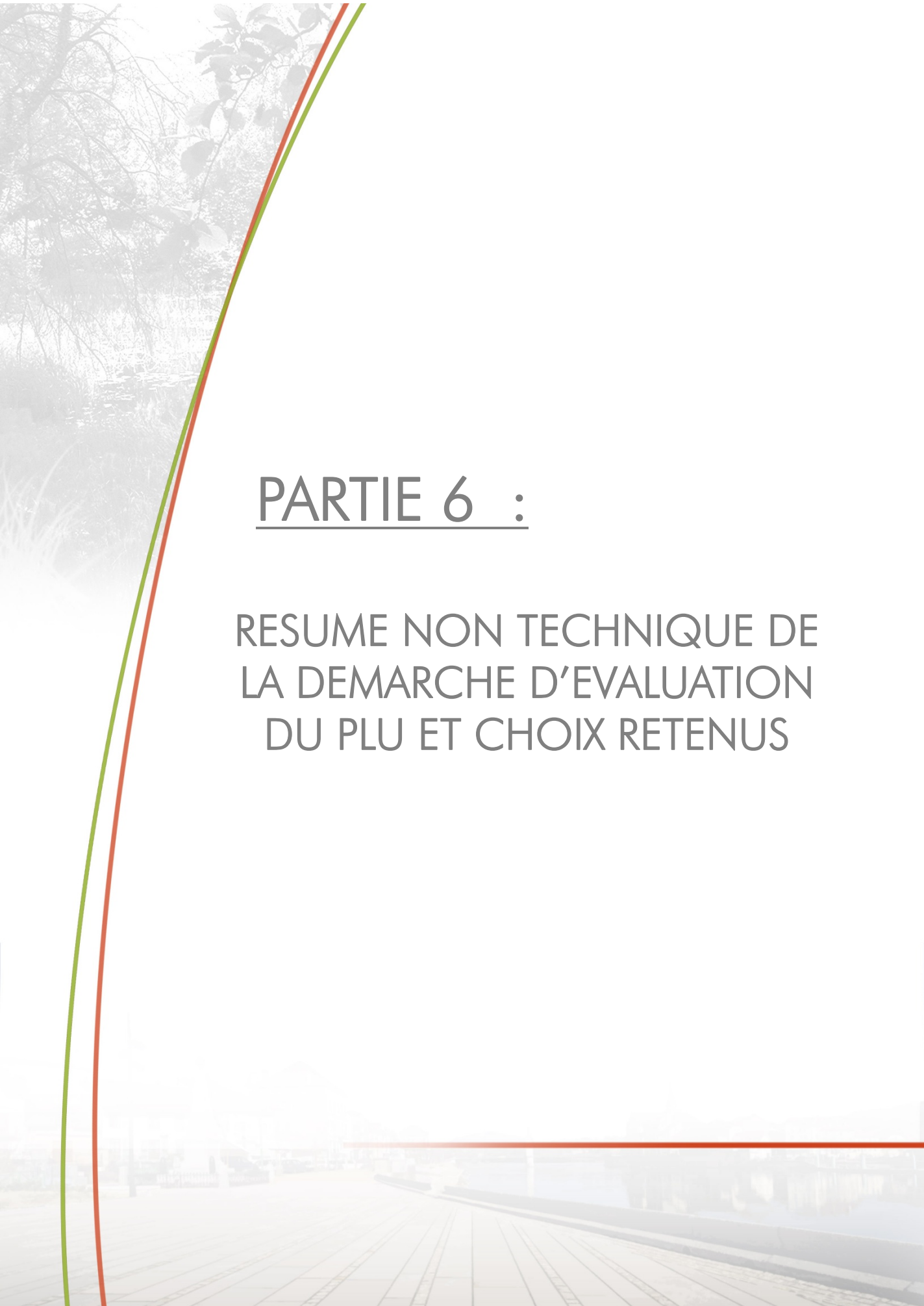
# INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLU



Le code de l'urbanisme indique à l'article L. 123-1-1 :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-1, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

| THEME                              | INDICATEURS DE SUIMI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MILIEUX<br>NATURELS<br>ETAGRICOLES | <p>Contrôle de la déclinaison de la trame verte et bleue dans le PLU.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mise à jour annuelle d'indicateurs de préservation des milieux</li> <li>&gt; Vérification de la surface de zones humides de la commune (nouveaux recensements à distinguer des surfaces zones déjà connues) en faisant le lien les recensements CPNS</li> <li>&gt; Suivi de l'évolution et de la qualité de la zone Natura 2000</li> <li>&gt; Recensement des atteintes éventuelles aux milieux emblématiques et protégés</li> <li>&gt; Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau et de l'air</li> <li>&gt; Evolution de la SAU communale à 3 et 6 ans et du nombre d'exploitations et d'exploitants sur le territoire</li> </ul> |
| POPULATION                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Evolution de la croissance démographique de Mercury, comparaison avec le rythme de croissance envisagé dans le projet de PLU</li> <li>&gt; Analyse de l'évolution de la taille des ménages, pour apprécier le phénomène de décohabitation</li> <li>&gt; Analyse de l'évolution du taux de vieillissement de la population</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| HABITAT                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Vérification du rythme de production de logements annuel de Mercury (comparaison avec les objectifs du PLH, 6 logements / an).</li> <li>&gt; Vérification de la mixité des formes urbaines produites sur le territoire</li> <li>&gt; Vérification du respect des densités inscrites dans les OAP sommaires</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| FONCIER                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La commune de Mercury poursuivra l'élaboration du registre numérique des permis de construire</li> <li>&gt; Analyse de la consommation foncière réelle au regard de la surface de plancher créée</li> <li>&gt; Comparaison avec les objectifs du PLU (PADD et ZONAGE) conformément au GRENELLE 2</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| COMMERCE                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Analyse de l'évolution du tissu commercial</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| RISQUES                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Vérification de la prise en compte du respect des prescriptions établies dans le PIZ et les règlements</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| DEPLACEMENTS                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Analyse de l'évolution du trafic sur les départementales et sur l'axe principal porteur du transport en commun</li> <li>&gt; Analyse de la fréquentation du transport en commun</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| RESSOURCES                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Vérification de l'évolution de la ressource en eau</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |



## PARTIE 6 :

### RESUME NON TECHNIQUE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION DU PLU ET CHOIX RETENUS

## 1. Méthode d'évaluation

L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme est une évaluation préalable. En ce sens elle mesure les impacts prévisibles, probables du plan et de sa mise en œuvre sur l'environnement pour les années à venir. Etant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elles fixent les modalités nécessaires au suivi à l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques :

- consommation d'espace et biodiversité,
- paysages et patrimoine bâti
- qualité de l'air et consommation d'énergie
- ressources en eau
- risques naturels, technologiques et nuisances sonores
- gestion des déchets

L'évaluation environnementale du PLU de Mercury prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant « t », avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux et notamment l'impact sur le site Natura 2000.

Au regard des enjeux environnementaux ont été analysés les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs dont ceux de la DREAL. Elle fait également appel à des ouvrages de référence et études spécifiques.

## 2. Analyse des données et enjeux environnementaux

Le rapport de présentation intègre un état des lieux actualisé reprenant toutes les thèmes généraux et spécifiques au territoire et mettant en exergue ces particularités : milieu physique, patrimoine naturel et paysager, eau, énergie et déchets, risques, pollutions, nuisances.

Le site Natura 2000, FR8201773 « réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » : Marais de Gemilly, a été désigné pour sa très grande richesse écologique (présente une grande diversité de milieux naturels et abrite une faune et une flore variée). Ce massif est donc bien représentatif du domaine biogéographique humide de Savoie.

Les enjeux environnementaux sont les suivants :

**Valoriser** la présence des espaces protégés que sont les sites Natura2000, la ZNIEFF de type I, les diverses zones humides et donc des espèces et habitats les composant.

**Organiser** le développement communal au sein des enveloppes urbaines déjà constituées par le bâti, afin d'éviter la destruction et le morcellement des habitats naturels, de perturber les déplacements des espèces, tout en tenant compte des risques naturels.

**Maintenir** et **améliorer** l'état de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts (naturels et agricoles) : la fermeture de ces milieux étant une menace sévère pour le maintien de certains habitats et espèces.

**Assurer** la préservation des ripisylves pour leur importance écologique (réservoir de biodiversité, micro corridor ...) et leur rôle préventif contre les risques naturels, sans oublier leur qualité paysagère.

**Assurer** la préservation de la ressource eau.

**Préserver** les fonctions hydrauliques et écologiques des zones humides.

### 3. Evaluation du PADD et des orientations d'aménagement et de programmation

Le PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation expriment les enjeux environnementaux à l'échelle de l'ensemble du territoire communal.

Les secteurs de projet d'urbanisation sont nombreux mais essentiellement situés au sein de la zone déjà urbanisée (donc intègre la préservation des secteurs en Natura 2000 et des zones humides). Le PLU permet également une certaine densification urbaine, qui limitera la consommation foncière.

Le PLU prévoit enfin la réalisation de certaines liaisons douces qui permettront de réaliser un maillage complet à l'échelle du territoire.

### 4. Evaluation du volet réglementaire

L'ensemble des dispositions du volet réglementaire : plan de zonage, règlements et dispositions réglementaires, (emplacement réservés,...), permettent de mettre en œuvre les orientations du PADD ainsi que les orientations particulières d'aménagement.

Au terme de l'évaluation environnementale, il ressort que la plupart des articles du règlement comportent des dispositions concrètes traduisant les orientations retenues par le PADD en faveur de la préservation de l'environnement. En ce sens, sur le plan de la traduction réglementaire des prescriptions environnementales, le règlement du PLU marque une évolution très significative par rapport au règlement précédent au travers de plusieurs dispositions innovantes.

La délimitation des zones N, zones de captage, des zones humides périmètres de préservation des vergers... contribuent à protéger et mettre en valeur les espaces naturels.

L'article 4 valorise une gestion alternative des eaux pluviales dans la majorité des parcelles.

Les implantations du bâti (art. 6 et 7) sont aussi cohérentes avec les enjeux environnementaux (économie de ressources naturelles et santé).

Les articles 11 et 13 sont favorables à une sobriété énergétique. En effet, l'article 13 favorise la végétalisation et la gestion des eaux pluviales.

Le stationnement intègre des obligations spécifiques pour les vélos.

### 5. Evaluation du site Natura 2000

Les enjeux environnementaux principaux sont liés à la richesse écologique du site de manière globale (ce massif est représentatif du domaine biogéographique alpin et est en Savoie une des dernières unités montagnardes vierge de tout équipement touristique).

L'objectif de protection des habitats de ces espèces n'est pas impacté par le PLU de Mercury.

Le PLU a intégré les éléments du DOCOB.